clermont auvergne métropole

RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 28 MARS 2025

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 28 MARS 2025

Rapport avec présentation

	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
P.2 :	**Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 21 Février 2025**
P.30 :	**Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil métropolitain dans le cadre du prochain renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2026**
P.34 :	**Désignation de représentants de Clermont Auvergne Métropole auprès de divers organismes et Etablissements**

	COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
P.36 :	**État annuel des indemnités des membres du Conseil Métropolitain - Point information**
Transmis le 14 mars 2025	**Budget principal - Budget primitif 2025**
	Budget annexe de la Régie autonome de l'eau - Budget primitif 2025
	Budget annexe de la Régie autonome de l'assainissement - Budget primitif 2025
	Budget annexe des Déchets ménagers - Budget primitif 2025
	Budget annexe ADIV - Budget primitif 2025
	Budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet - Budget primitif 2025
	Budget annexe du Crématorium - Budget primitif 2025
	Budget annexe des Équipements à vocation économique - Budget primitif 2025
	Budget annexe des Parcs et aires de stationnement - Budget primitif 2025
	Budget annexe des Solidarités - Budget primitif 2025
	Budget annexe des Zones d'Activité Économique - Budget primitif 2025
P.40 :	**Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2025**
P.42 :	**Vote des taux d'imposition directe locale pour 2025**
P.43 :	**Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025 Approbation des projets et des plans de financement**
P.47 :	**Information sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre - Exercice 2024**
P.48 :	**Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie Budget principal**
P.49 :	**Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie Budget de la régie de l'eau et budget de la régie de l'assainissement**
P.51 :	**Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de régies comptables**
P.53 :	**Information du conseil métropolitain sur les décisions en matière de remises gracieuses et remboursements**
P.54 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 3 logements - 12 Avenue Charles de Gaulle - "Pavillon Joséphine" - Commune d'Aubière**

P.57 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 26 logements Rue des Graveyroux - "Les Graveyroux V" - Commune du Cendre**
P.60 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 1 logement - Avenue Centrale - Commune du Cendre**
P.63 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 9 logements Chemin des Cluzelles - "Les Cluzelles" - Commune de Chateaugay**
P.66 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 15 logements Rue de l'Amourette - "Les Bucoliques" - Commune de Cournon-d'Auvergne**
P.69 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 64 logements (Résidentialisation) Rue Gomel - Résidence La Boucle - Ville de Clermont-Ferrand**
P.72 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 64 logements (Réhabilitation) - Rue Gomel - Résidence La Boucle - Ville de Clermont-Ferrand**
P.75 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 81 logements - "Vaucanson 1 et 2" - Ville de Clermont-Ferrand**
P.78 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 12 logements - Rue du Pré de la Reine - "TEC Saint-Jean" - Ville de Clermont-Ferrand**
P.81 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 4 logements - Rue Champfleuri - Résidence Inten'city - Ville de Clermont-Ferrand**
P.84 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 146 logements - Réhabilitation sur plusieurs résidences - Ville de Clermont-Ferrand**
P.87 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt d'Action Logement Services) - opération 2 logements - 7 Rue Champfleuri - Ville de Clermont-Ferrand**
P.90 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt d'Action Logement Services) - opération 10 logements - Rue Rassat - "Les Terrasses Bovary" - Ville de Clermont-Ferrand**
P.93 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 22 logements - 107 à 117 Boulevard Gambetta - Résidence Les Corniches - Commune de Chamalières**
P.96 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 81 logements - Réhabilitation sur plusieurs résidences - Commune de Chamalières**
P.99 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt d'Action Logement Services) - opération 8 logements - 22 Avenue de la Libération - Commune de Cournon-d'Auvergne**
P.102 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt d'Action Logement Services) - opération 8 logements - 32 Route de Gravenoire - Commune de Royat**
P.105 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 5 logements - 33 Rue Maréchal Gallieni - Ville de Clermont-Ferrand**
P.108 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 54 logements - Avenue Franklin Roosevelt - "Les Allées Blatin" - Ville de Clermont-Ferrand**
P.111 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 25 logements - 38-42 Avenue Marx Dormoy - Ville de Clermont-Ferrand**
P.114 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 3 logements - Rue Nestor Perret - "Boisséjour" - Commune de Ceyrat**

P.117 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 2 logements - Place de l'ancienne mairie - Commune de Ceyrat**
P.120 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 18 logements - Rue Georges Brassens - Commune de Romagnat**
P.123 :	**Indemnisation pour dommages de travaux public**
P.124 :	**Site ACC-M : conclusion d'un bail emphytéotique avec la société ACC-M**
P.127 :	**Principes d'un protocole d'accord relatif à la dépollution par anticipation du site des ACC-M, rue du Pré la Reine**
P.129 :	**Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics**
P.131 :	**Attribution du fonds de soutien métropolitain aux projets des communes d'Aubière, Aulnat, Clermont-Ferrand, Le Cendre, Pérignat-les-Sarlième, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle**
P.133 :	**Projet FEMACT-CITIES - Convention avec l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central**

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

P.135 :	**Création du dispositif "Impact +" (Pour une économie à impact positif)**
P.148 :	**Modification de la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole**
P.150 :	**Avenant de prolongation - Allocations doctorales – projet I-Site CAP 20-25**
P.151 :	**Avenant N°1 a la Convention de subvention Clermont Innovation / SOUTIEN 2024 AUX PROJETS I-SITE CAP 20-25**
P.152 :	**Avenant n°1 à la convention Soutien de Clermont Auvergne Metropole I-SITE CAP 20-25 2023 CIR 2 Équipement laser FEMTOSECONDE**
P.153 :	**Avenant N°1 a la Convention de subvention Soutien 2024 de Clermont Auvergne Métropole aux projets de recherche FENOMENES MODE BIOTIC IDEAL et 3R inscrits au volet ESRI du CPER 2021-2027**
P.154 :	**Métropole Agora - attribution de subventions pour la Clermont Innovation Week 2025**
P.156 :	**Metropole terreau de l'ambition - Soutien annuel au cluster "Le Damier" - Exercice 2025**
P.158 :	**Adhésion à l'association PALME (Parcs d'activités durables)**
P.160 :	**Modification du règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions**
P.162 :	**Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "coup de pouce" : attribution des aides 2024-2025**
P.165 :	**Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "coup de pouce" : création d'un dispositif pérenne et modification du règlement**
P.168 :	**Dispositif recrut'seniors : attribution de subventions aux entreprises**
P.171 :	**Renouvellement du parrainage pour l'evenement "Les petits-dejeuners de la Creation"**

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ	
P.174 :	**Appel à projets Contrat de ville - Subventions accordées pour l'année 2025**
P.198 :	**Dispositif CitésLab - Convention de partenariat triennale 2025-2028 avec BGE Auvergne Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole**
P.231 :	**Experimentation "Territoire Zero Chomeur de longue duree" Gerzat/ Les Vergnes**
P.244 :	**Politique métropolitaine de l'habitat : convention de partenariat avec Action Logement Services**
P.246 :	**Délégation des aides à la pierre : avenants annuels de programmation 2025**
P.250 :	**Renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite des locaux entre Clermont Auvergne Métropole, la ville de Clermont-Ferrand et l'association Centre de Loisirs des Jeunes - Police Nationale pour la période 2025-2028**
P.251 :	**Concours ouvre boîte 2025**
P.253 :	**Fonds métropolitain d'aide aux jeunes 2025**
P.255 :	**Soutien aux missions locales au titre de l'année 2025**
P.257 :	**Tarification 2025 service de prévention spécialisée**
P.259 :	**Soutien aux entreprises d'insertion, lancement de l'appel à projet 2025**
P.261 :	**Ateliers et chantiers d'insertion 2025**
P.265 :	**Accompagnement renforcé des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'emploi : résultat de l'appel à projets 2025**
P.267 :	**Prolongation de la durée de réalisation des marchés étapes de parcours**
P.268 :	**Complément de programmation du PLIE pour l'année 2025**
P.270 :	**Convention de partenariat entre le Ministère des armées dans le département du Puy-de-Dôme- 92ème régiment d'infanterie, les communes jumelées, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole**

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ	
P.272 :	**Projet InspiRe - Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole relative à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore des lignes B et C et des aménagements connexes**
P.273 :	**Autorisation de revente directe donnée à l'EPF Auvergne au profit du SMTC-AC pour le futur centre d'exploitation et de maintenance**
P.275 :	**Requalification du quartier de la gare de Cournon-d'Auvergne, portage foncier par l'EPF Auvergne**
P.277 :	**Délibération d'approbation pour l'acceptation du projet de l'AFU de "Puy Valeix" sur la commune de Nohanent**
P.279 :	**Convention de participation financière du SMTC-AC aux travaux d'aménagement du nouveau réseau bus avenue du Mont-Dore à Ceyrat**
P.280 :	**Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole à la commune de Ceyrat pour l'aménagement de la Via BoisCeyrat**
P.281 :	**Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole**

P.283 :	**Information du Conseil métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du droit de préemption urbain**
P.284 :	**Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière**

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

P.286 :	**Adhésion au Centre Européen de Prévention du risque inondation (CEPRI)**

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

P.288 :	**Relance du Fonds Air-Bois**
P.293 :	**Lancement de la révision de la feuille de route de transition écologique du territoire**
P.295 :	**Règlement des déchèteries métropolitaines**
P.296 :	**CITEO - Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques - Contrat**
P.297 :	**Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec la Fédération régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural d'Auvergne (FR-CIVAM)**
P.299 :	**Subvention à CocoShaker pour l'organisation du « Sprint Alimentation durable »**

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

P.301 :	**Dispositif de soutien au tourisme responsable : Accompagnement personnalisé à la mise en place d'une démarche RSE pour les hébergements touristiques et les restaurants**
P.313 :	**Dispositif de soutien au tourisme responsable : Aide à la labellisation / certification responsable de l'offre**
P.328 :	**Dispositif de soutien au tourisme responsable : Aide à la qualification de l'offre**
P.337 :	**Sports : demandes de subvention 2025**
P.342 :	**Site sportif des Gravanches - redéfinition des occupations**
P.344 :	**Information du Conseil métropolitain : Avenant à la convention d'occupation précaire d'une dépendance du domaine public en date du 18 juin 2019**
P.345 :	**Soutien aux colloques et congrès - versement d'une subvention annuelle de fonctionnement a l'Association des Journees de Neurologie de Langue Française (JNLF) 2025**
P.347 :	**Soutien aux colloques et congrès - versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association pour la Promotion Agricole du Massif Central (APRAMAC) pour l'organisation du Sommet de l'Élevage 2025**
P.349 :	**Soutien aux congrès et Colloques - Versement d'une subvention a l'association Le Damier pour l'organisation du congrès 2025 « LUX, Lumiere sur les Industries Culturelles et Creatives ».**
P.351 :	**Soutien aux congrès et Colloques - Versement d'une subvention a la Federation des Acteurs et Actrices des Musiques et Danses Traditionnelles (FAMDT) pour l'organisation de ses rencontres annuelles 2025**
P.353 :	**Soutien aux congrès et Colloques - Versement d'une subvention a la Federation Internationale de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction pour l'organisation de son congrès annuel 2025**
P.355 :	**Soutien aux congrès et Colloques - Versement d'une subvention a l'Union Regionale Accueil des Villes Françaises (URAVF) pour l'organisation de son congrès national annuel 2025**

P.357 :	**Soutien aux congrès et Colloques - Versement d'une subvention a l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) pour l'organisation du 14e Symposium international sur la microbiologie gastro-intestinale**
P.359 :	**Subvention annuelle de fonctionnement à l'association "Il faut aller voir" pour l'édition 2025 de "Clermont dessine !"**
P.361 :	**Subvention annuelle de fonctionnement à l'association "Les Arts en Balade" pour l'édition 2025 de la manifestation**
P.363 :	**Soutiens aux opérateurs culturels**
P.376 :	**Partenariat 2025 avec le Centre National de la Musique**
P.378 :	**Convention pluriannuelle d'Objectifs de la Coloc' de la Culture**
P.380 :	**Musées métropolitains - révision de la grille tarifaire**
P.381 :	**Musées métropolitains : tarifs de vente en boutique**
P.382 :	**Conservatoire à rayonnement régional suppression de la notion d'acompte sur droits d'inscription**
P.384 :	**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'Université Clermont Auvergne pour la réalisation de travaux d'aménagement sur le bâtiment Lafayette**
P.386 :	**Convention de gestion entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne sur le bâtiment Lafayette**

clermont auvergne métropole

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Pôle Assemblées / 9529
Tulon Mathieu

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 21 FÉVRIER 2025

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 21 février 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 21 février 2025.

CONSEIL DU 21 FÉVRIER 2025

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6ème étage)

> sur le site Internet : http://www.clermontmetropole.eu
Lien de la vidéo : https://www.youtube.com/live/qeP9RLyEg_E?feature=shared

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI
DATE DE LA CONVOCATION : 14/02/25

OUVERTURE DE LA SÉANCE : :0:16:41 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :
Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :
Nicolas BONNET pouvoir à Anne-Laure STANISLAS
Alain FAGONT pouvoir à Christine MANDON
Cécile BIRARD pouvoir à Christophe VIAL
Sylvie DOMERGUE pouvoir à Julie DUVERT
Vincent SOULIGNAC pouvoir à Rémi CHABRILLAT
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Alexis BLONDEAU pouvoir à Stanislas RENIÉ
Conseiller(e)s excusé(e)s :
Luc LEVI ALVARES

0:21:15 : Olivier BIANCHI

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:22:45 - **Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 13 Décembre 2024**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 13 décembre 2024.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:22:59 - **Rapport de situation comparée Femmes-Hommes**

Conseillers ayant pris part au débat :

0:23:12 : Cyril CINEUX
0:40:07 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
0:44:24 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

0:44:58 - **Rapport d'étape de la Métropole en transition 2024**

Conseillers ayant pris part au débat :

0:45:07 : Éric GRENET
0:54:02 : Pierre SABATIER
0:56:28 : Diego LANDIVAR
1:03:07 : Olivier BIANCHI
1:09:36 : Marion CANALES
1:11:48 : Diego LANDIVAR
1:14:21 : Anne-Laure STANISLAS
1:18:49 : Éric GRENET

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport établi sur la situation en matière de Développement durable à Clermont Auvergne Métropole pour 2024.

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

1:20:21 - **Rapport d'orientations budgétaires pour 2025**

Conseillers ayant pris part au débat :

1:20:28 : Hervé PRONONCE
1:34:12 : Marianne MAXIMI
1:40:45 : Olivier BIANCHI
1:41:02 : Julien BONY
1:47:12 : Stanislas RENIÉ
1:50:15 : Sylvain CASILDAS
1:55:32 : Claire BRIEU
2:00:40 : Florent GUITTON
2:06:39 : Jean-Christophe CERVANTÈS
2:14:36 : Marion CANALES
2:17:43 : Marianne MAXIMI
2:22:24 : Olivier BIANCHI
2:22:48 : Stanislas RENIÉ
2:23:30 : Olivier BIANCHI
2:23:42 : Sondès EL HAFIDHI
2:31:10 : Cécile AUDET
2:33:42 : Fatime CHENNOUF-TERRASSE
2:34:10 : Olivier BIANCHI
2:34:24 : Fatime CHENNOUF-TERRASSE
2:36:47 : Julien BONY
2:38:51 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte par vote formel de la tenue d'un débat :

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:04:15 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt Action Logement) Opération 54 logements - 22 Rue château des Vergnes - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le prêt n°1093408-PAM d'un montant total de 790 554,38 € :
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation de 54 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés 22 Rue Château des Vergnes – 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Odile VIGNAL, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

3:04:49 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt Action Logement) Opération 134 logements - 15 à 17 Rue château des Vergnes - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le prêt n°1092966-PAM d'un montant total de 1 961 463,37 € :
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation de 134 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés 15 à 17 Rue Château des Vergnes – 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Odile VIGNAL, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

3:05:02 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 10 logements - 47 rue du Rassat - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°165829 d'un montant total de 453 511€ :
  ligne 5626649 – PLUS d'un montant de 299 738 €
  ligne 5626648 – PLUS Foncier d'un montant de 153 773 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°165828 d'un montant total de 585 736 € :
  ligne 5626647 – PLAI d'un montant de 369 934 €
  ligne 5626646 – PLAI Foncier d'un montant de 215 802 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 10 logements, dans le cadre du droit commun, situés 47 rue du Rassat – 63000 Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

3:05:15 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 9 logements - 9 Rue Emile Zola - Commune de Gerzat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°163587 d'un montant total de 854 842 € :
  ligne 5592736 – PLUS d'un montant de 558 866 €
  ligne 5592735 – PLUS Foncier d'un montant de 265 976 €
  ligne 5592732 – P.H.B. 2.0 tranche 2020 d'un montant de 30 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°163586 d'un montant total de 328 449 € :
  ligne 5592734 – PLAI d'un montant de 193 519 €
  ligne 5592733 – PLAI Foncier d'un montant de 119 930 €
  ligne 5601133 – P.H.B. 2.0 tranche 2020 d'un montant de 15 000 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 9 logements, dans le cadre du droit commun, situés 9 rue Emile Zola – 63360 Gerzat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

3:05:29 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget principal et budgets annexes

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

3:05:47 - Compte-rendu des décisions en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour la régie autonome de l'assainissement et la régie autonome de l'eau

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

3:05:56 - Indemnisation suite aux dommages causés à un local technique de la Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement, de la part de Clermont Auvergne Métropole et au bénéfice de la Ville de Clermont-Ferrand, d'une indemnisation définitive de 35 955 euros (trente-cinq-mille-neuf-cent-cinquante-cinq euros) en réparation du sinistre causé par une canalisation d'alimentation des espaces verts appartenant à la Métropole au local technique de la ville situé au niveau de la fontaine Canalette place du 1er mai ;
- d'approuver les termes de la convention portant indemnisation définitive dans le cadre d'un sinistre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:06:02 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- JURI2024_033 (JURTM_27112024) : Décision du 10/11/2024 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la SNC PHARMACIE DES CARMES suite travaux d'aménagement du rond point hollandais place des Carmes durant les mois de mai 2023 à avril 2024 à hauteur de 7 600 €.
- JURI2024_036: Décision du 16/10/2024 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par la SARL Fournil Saint Esprit.
- JURI2024_037: Décision du 10/12/2024 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur les parcelles HK 241 et 248 sur la Commune de Clermont-Ferrand en bordure de la rue Croix des Liondards de la Commune de Beaumont.
- JURI2024_045: Décision du 17/12/2024 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur les parcelles CI 0152, CI 0166 et CI 0178, situées au niveau de l'îlot Jules Verne, parcelles appartenant à Clermont Auvergne Métropole.

3:06:11 - Groupement de commandes pour l'établissement de la feuille de route Transition écologique et solidaire

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager Clermont Auvergne Métropole dans «la Feuille de route transition écologique et solidaire », conjointement avec la Ville de Clermont Ferrand
- d'autoriser l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont Ferrand et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le(s) marché(s) pour le compte des membres du groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de cette étude.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:06:19 - Information du Conseil Métropolitain sur les décisions prises en matière de commande publique
DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

3:06:25 - Subvention à l'Association Protectrice des Animaux du Puy-De-Dôme (APA 63) pour assurer l'activité refuge
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de la subvention d'un montant de 22 000 € à l'APA 63 pour l'année 2025;
- d'approuver la convention prévoyant, pour une durée de trois ans de 2025 à 2027, le versement d'une subvention annuelle de 22 000 euros à l'Association Protectrice des Animaux du Puy-De-Dôme (APA 63) ; le versement annuel se faisant sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Principal sur la ligne 65748 du chapitre 65, fonction 024 « aide aux associations (non classées ailleurs) » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:06:36 - Demande de subvention Fonds chêne 4 ACTEE+ : dossier de demande mutualisée avec les communes de Riom, Clermont-Ferrand, Saint-Genès-Champanelle et Romagnat
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ entre la SASU FNCCR et Clermont Auvergne Métropole et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer et effectuer tous les actes relatifs à sa mise en œuvre ;
- d'approuver la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ entre la SASU FNCCR, Clermont Auvergne Métropole, la Commune de Clermont-Ferrand, la Commune de Riom, la Commune de Saint-Genès-Champanelle et la Commune de Romagnat, et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer et effectuer tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:06:48 - Présentation du rapport annuel 2023 de la commission métropolitaine pour l'accessibilité (CMA)
DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

3:06:54 - Subvention COSACAM 2025
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention et l'augmentation de la subvention et les étapes de versement :
  - 348 385€ à la signature de la convention (versée en mars 2025)
  - 250 000€ en septembre 2025
- d'approuver l'avenant à la convention afférente,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer à ledite avenant à la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- les crédits sont inscrits au budget sur la ligne 065-020-65748

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Fatima BISMIR, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER

3:07:17 - **Mise à jour du tableau des effectifs**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:07:24 - **Rétrocession des Equipements Communautaires de Proximité aux communes de Châteaugay, Cournon d'Auvergne, Gerzat, Pont-du-Château et Royat**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de constater la désaffectation de son usage métropolitain des équipements suivants:
  L'Espace culturel L'Astragale à Cournon d'Auvergne
  Le Complexe sportif Les Cluzelles à Chateaugay
  L'Espace culturel La Vague à Gerzat
  L'Espace culturel Le Caméléon à Pont-du-Château
  L'Espace culturel L'AvanC à Royat
- de prendre acte des procés-verbaux de restitution pour chaque équipements
- de rétrocéder ces équipements aux communes sur lesquelles ils sont implantés
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

3:07:35 - Gestion du site ACC M : avenant au protocole d'accord pour la réalisation de travaux de sécurisation et de proto-aménagements avec l'Établissement Public Foncier Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confirmer la mission confiée à l'EPF Auvergne concernant la gestion des travaux de sécurisation et de proto-aménagement sur le site ACCM, en acceptant de prolonger la mission de l'EPF d'un an jusqu'au 31 décembre 2025,
- de valider le projet d'avenant au protocole d'accord transitoire pour la réalisation de travaux de sécurisation et de proto-aménagements, permettant de progoger le contrat d'un an et d'établir la nouvelle date de fin au 31 décembre 2025
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le présent mandat et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération. En cas demande de paiement, les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire DAE1/62/DAE/20220014/PG-HT/2313.

VOTE	Pour	56	Contre	0	Abst.	0	NPPV	27

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Richard BERT, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Dominique BRIAT, Pierre SABATIER, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Blandine GALLIOT, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, Maryse BOSTVIRONNOIS

3:08:33 - Suppression de la zac de sarlieve nord

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de présentation de suppression de la ZAC de Sarlième Nord,
- de prononcer la suppression de la ZAC de Sarlième Nord et de prendre acte des effets induits de cette suppression,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:08:39 - Requalification de la zone d'activités économiques de cournon - le cendre Mandat n°2 d'études et de travaux à la société publique locale clermont auvergne - avenant n°1

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat n°2 à la SPL Clermont Auvergne pour les études afférentes à l'opération d'aménagement ZAC du quartier de la Gare de Cournon d'Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention de mandat et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,
- de proposer l'inscription au budget principal 2025 les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant. La Programmation Pluriannuelle d'Investissement, établie par la Métropole, prévoit les dépenses liées à ce dit avenant.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Claude AUBERT, Marion CANALES

3:09:00 **- Requalification de la zone d'activités économiques de cournon - le cendre Mandat n°3 d'études et de travaux à la société publique locale clermont auvergne**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mandat n°3, à la Société Publique Locale Clermont Auvergne relative à la conduite des études et travaux afférents à la requalification des espaces publics de la ZAE de Cournon - Le Cendre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit mandat et tous les actes nécessaires à son exécution,
- de proposer l'inscription au budget principal 2025 et suivants les crédits nécessaires à l'exécution du nouveau mandat. La Programmation Pluriannuelle d'Investissement, établie par la Métropole, prévoit les dépenses liées à ce dit mandat.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Claude AUBERT, Marion CANALES

3:09:18 **- Requalification des espaces publics de la zae cournon - le cendre travaux d'enfouissement des reseaux telecom - Avenue d'aubière, commune de cournon d'auvergne**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom situé avenue d'Aubière, sur la commune de Cournon d'Auvergne,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement :
  - de la tranchée en domaine public et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 1 899,60 € HT, soit 2 279,52 € TTC
  - des dépenses de génie civil à 13 000,00 € HT, soit 15 600,00 € TTC et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé définitif, dans la caisse du receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à la réalisation desdits travaux, article 2315, code opération 20160004.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

3:09:28 - PLH : réforme de la demande et des attributions du logement social Révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)

Conseillers ayant pris part au débat :

3:09:47 : Odile VIGNAL
3:23:26 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
3:28:20 : Olivier BIANCHI
3:28:29 : Odile VIGNAL
3:34:13 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur révisé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise en œuvre du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur avec les guichets labellisés,
- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au fichier partagé de la demande de logement social du département du Puy-de-Dôme, pour un montant total de 17 473,50€, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2025 (les crédits seront pris sur la ligne budgétaire Hab 1-552-HABO-6281-concours divers),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention d'adhésion au fichier partagé de la demande de logement social du Puy-de-Dôme pour l'année 2025, à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre et à procéder au versement annuel de la subvention allouée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:36:49 - Mise en oeuvre d'un accompagnement renforcé à l'emploi au titre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration de la ville de Clermont-fd

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention partenariale, dans le cadre de la mise en place du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) à Clermont-Ferrand entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont-Auvergne-Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention au titre de la mise en oeuvre du CTAI avec la Ville de Clermont-Ferrand.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:37:00 - Partenariat renouvelé avec France Travail pour 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention entre Clermont Auvergne Métropole et France Travail, respectivement relatifs relative à :
  - la coopération locale,
  - l'intégration d'un conseiller France Travail au sein de la Cellule Emploi Grands Chantiers,
  - la prise en charge financière par la Métropole d'une partie de ce poste à hauteur de 12 571 € et d'approuver les termes de la convention d'application 2023 portant mise à disposition d'Opus .

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants, énumérés ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:37:08 - Crématorium AMABLE TUISAT : choix du mode de gestion du service public pour son exploitation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir le principe d'une délégation de service public, de type affermage, portant sur la gestion du service public de crémation pour l'exploitation du crématorium métropolitain Amable Tuisat au vu du rapport d'évaluation des modes de gestion,
- d'approuver les caractéristiques des missions que devra assurer le Délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président ou à son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager toute démarche et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en oeuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP de type affermage, et à signer tous les documents et conventions correspondants.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ,
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

3:37:22 - Nouveau réseau bus : Convention de participation financière du SMTC-AC pour les travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation par Clermont Auvergne Métropole des travaux d'aménagements nécessaires au nouveau réseau bus, soit :
  - Carrefour Agriculture Kepler à Clermont-Ferrand
  - Avenue de la Libération à Clermont-Ferrand
  - Rue Charles Garnier à Clermont-Ferrand
  - Boulevard Ambroise Brugière à Clermont-Ferrand
  - Rue de Gergovie à Romangnat et à Aubière
  - Route de Nohanent à Blanzat

  pour un montant total d'investissement de la Métropole de 5 000 556 € T.T.C.,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux, participation qui s'élève à 1 276 274 € T.T.C.,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:37:33 - Convention de participation financière du SMTC-AC pour des travaux d'aménagement de 4 arrêts de bus à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement de ces 4 arrêts de bus à Clermont-Ferrand,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux, prévoyant une participation à hauteur de 59 289,78 € TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:37:40 - Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 28 octobre 2024 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public (environ 50 m²), située rue du Moulin, village de Theix, Commune de SAINT GENES CHAMPANELLE, devant les parcelles cadastrées section CC n° 126 et 129,
- 5 novembre 2024 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO n° 532 (63 m²) située 18 chemin du Chambon Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de un euro symbolique (aménagement du chemin du Chambon),
- 5 novembre 2024 : décision relative à l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée section BO n° 253 (environ 27 m²) située 16 chemin du Chambon Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de un euro symbolique (aménagement du chemin du Chambon),
- 5 novembre 2024 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 344 (284 m²) située place du Poids de Ville Commune de LEMPDES, au prix de huit mille cinq cent vingt euros (aménagement d'une coulée verte),
- 6 novembre 2024 : décision relative à l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section AN n° 668 et 669 situées Commune de LEMDPES (intégration domaine public, pour 220 mètres linéaires environ),
- 22 novembre 2024 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public (environ 30 m²), située rue du Pré la Font, Le Cheix, Commune d'ORCINES, au droit de la parcelle cadastrée section BN n° 114,
- 2 décembre 2024 : décision relative à la signature d'un contrat de prêt à usage au profit de Clermont Auvergne Métropole pour une parcelle cadastrée section BL n° 173 (2988 m²) sise lieudit « Bourchet » Commune de BEAUMONT, à titre gratuit pour une durée de deux ans (passage piétons et véhicules deux roues, ainsi que passage, entretien et aménagements des réseaux),
- 5 décembre 2024 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section HR n° 419 (200 m²) rue Lagarlaye Commune de CLERMONT FERRAND au prix de trente cinq mille euros (aménagement et escalier d'accès Grande Bibliothèque Métropolitaine), et à la constitution de servitudes de tour d'échelle et de passage sur la parcelle HR n° 419 au profit de la parcelle HR n° 418 (issue de secours),
- 16 décembre 2024 : décision relative à l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section AZ n° 138, 140, 143, 145, 146, 148, 149, 174 et 175 situées Commune de COURNON D'AUVERGNE, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 700 mètres linéaires environ),
- 20 décembre 2024 : décision relative à l'intégration dans le domaine public des voies et équipements communs du lotissement « Les Chemerets I » cadastrés section ZS n° 272, 280, 317, 324, 337, 338, 346, 347, 348, 356, 369, 398, 406, 425, 428, 430, 336 et section AZ n° 176, 178, 180, 182, 185, 188 et 195 Commune de COURNON D'AUVERGNE, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 815 mètres linéaires environ),
- 30 décembre 2024 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section HO n° 711, 713 et 715 Commune de CLERMONT FERRAND pour 191 m²,au prix de un euro symbolique (emplacement réservé n° 59 élargissement de la rue Henri Rivière).

3:37:44 - Lempdes : convention de rétrocession par l'AFUL Les Pradeaux à la métropole de voiries, espaces et équipements communs

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention prévoyant les conditions de rétrocession à la Métropole de voiries, d'espaces et équipements communs réalisés dans le cadre de l'opération à effectuer par l'AFUL Les Pradeaux sur des terrains situés entre la rue des Gargailles et la rue de la Grassette sur la commune de Lempdes, et pour laquelle un permis d'aménager numéro PA 063 193 24G0001 a été accordé le 31 mai 2024.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:37:54 - Emplacement réservé n°12 avenue Jean-Moulin – Commune d'Aubière Acquisition de la parcelle CD n°95

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section CD numéro 95 pour une surface totale de 785 m² conformément au plan, au prix de 95 000 €.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant à faire toutes les démarches en vue de l'intégration de la parcelle CD 95 pour 785 m² dans le domaine public routier.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:38:04 - Acquisition du terrain cadastré BO 1 sis lieu dit « Le petit Clos » à Clermont -Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par Clermont Auvergne Métropole du terrain cadastré BO 1 d'une superficie d'1ha 04a 48ca, libre de tout occupation au prix de 216 000 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Métropole (acquéreur),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette acquisition,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement 2025 de la Direction du Cycle de l'Eau,
- de désigner Maître Edouard PERRAUD comme rédacteur de l'acte définitif.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:38:09 - Projet InspiRe complément Phase 1 - Travaux d'enfouissement du réseau électrique, des réseaux télécoms d'Orange et des réseaux de télécommunications électroniques de SFR avenue du Puy de Dôme, route de Durtol et Avenue de la Paix

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les avant-projets des travaux d'enfouissement du réseau électrique, des réseaux télécoms d'Orange et des réseaux de télécommunications électroniques de SFR
- d'approuver la prise en charge au titre de la co-Maîtrise d'ouvrage Inspire de la réalisation des tranchées en domaine public afférente aux travaux d'enfouissement
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme
- de fixer la participation financière de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à hauteur de 117 000 € HT pour le réseau électrique, à hauteur de 38 760 € TTC pour les réseaux telecoms d'Orange et à hauteur de 7 625,28 € TTC pour les réseaux SFR
- d'autoriser le versement de ces participations au TE 63 après réajustement en fonction des relevés métrés définitifs
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:38:24 - Convention encadrant la participation d'experts de Clermont Auvergne Métropole dans les commissions de normalisation du BNTRA

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions de la participation de la Métropole aux travaux du BNTRA en matière de signalisation lumineuse routière, telles que définies dans la convention avec le CEREMA,
- de désigner le Responsable du Pôle signalisation lumineuse routière de la Direction d'ingénierie de l'aménagement et de la mobilité en tant que représentant technique de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:38:37 - Avenant à la convention de financement relative à la remise à niveau de l'avenue du Mont-Dore à Ceyrat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités actualisées de financement de l'opération « remise à niveau de l'avenue du Mont-Dore » de la commune de Ceyrat, avec le versement d'un fonds de concours communal sur voirie prévisionnel à hauteur de 730 832 € TTC,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement déjà passée entre la Métropole et la commune,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:38:46 - **Mutualisation de matériels entre Clermont Auvergne Métropole et la commune du Cendre : nouvelles répartitions des charges et intégration d'un matériel communal du Cendre à Clermont Auvergne Métropole**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne plus participer aux charges liées à l'entretien de la tractopelle, la commune du Cendre prenant en charge toutes les dépenses afférentes à ce matériel qui est désormais 100% communal,
- d'intégrer le camion Renault Kerax, équipé d'une lame de déneigement et d'une saleuse, au patrimoine mobilier de Clermont Auvergne Métropole qui en assurera seule l'entretien,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:38:59 - **Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue de laubize commune de romagnat**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés rue de Laubize commune de Romagnat, présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement :
- de la tranchée en domaine public et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à 1 623,60 € H.T., soit 1 948,32 € T.T.C.
- des dépenses de génie civil à 4 800 € H.T., soit 5 760,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:39:05 - Enfouissement des réseaux Télécom

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des opérations des travaux d'enfouissement du réseaux de télécommunication figurant dans le tableau ci-dessous :

Liste des travaux d'enfouissement de réseau de télécommunication ORANGE			
Affaire n°	Commune	Opération	Participation Métropole TTC
89113030TC	Clermont-Ferrand	Aménagement Boulevard Ambroise Brugière	6 000,00 €
89063257TC	Cébazat	Aménagement Avenue de la République	97 200,00 €

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication de chacune de ces opérations,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public de chacune de ces opérations,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil, suivant le tableau récapitulatif ci-dessus et les devis de financement,
- d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à chaque chantier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:39:11 - Enfouissement des réseaux SFR

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des opérations de travaux d'enfouissements du réseau de communications électroniques SFR figurant dans le tableau ci-dessous :

Liste des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques SFR Fibre SAS					
Affaire n°	Commune	Opération	Montant des travaux TTC	Participation SFR TTC	Participation Métropole TTC
89113030TC1	Clermont-Ferrand	Aménagement Boulevard Ambroise Brugière	1 560,00 €	770,40 €	789,60 €
89063257TC1	Cébazat	Aménagement Avenue de la République	42 000,00 €	23 990,40 €	18 009,60 €

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques de chacune de ces opérations,
- de confier la réalisation des travaux d'études, de fourniture et de pose de matériel de génie civil correspondants au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement de ces opérations, déduction faite de la quote-part des coûts de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, suivant le tableau récapitulatif ci-dessus et les devis de financement,
- d'autoriser le versement de ces participations au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif de chaque opération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:39:16 - Enfouissement des réseaux électriques

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des opérations des travaux de dissimulation du réseau électrique figurant dans le tableau ci-dessous :

Liste des travaux de dissimulation du réseau électrique				
Affaire n°	Commune	Opération	Montant total des travaux HT	Participation Métropole
89113036ER	Clermont-Ferrand	Coulée verte de Vallières	8 200,00 €	4 920,00 €
89113030ER	Clermont-Ferrand	Aménagement Boulevard Ambroise Brugière	22 000,00 €	13 200,00 €

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique de chacune de ces opérations,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement de ces opérations, suivant le tableau récapitulatif ci-dessus et les devis de financement,
- d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif de chaque opération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:39:22 - Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 396 EP	AULNAT	CHEMIN D'AULNAT AU MARAIS	COMPLEMENT ECLAIRAGE	3 700,00 €	2 200,00 €	1 500,00 €
99 704 241 EP2	BEAUMONT		MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ECLAIRAGE PUBLIC & REFECTION E.P. EN LED - T3	150 000,00 €	135 030,96 €	14 969,04 €
99 704 420 EP	CEBAZAT	IMPASSES VILLANDRY & LANGEAIS	REFECTION CABLAGE SUITE PANNE	9 000,00 €	5 400,00 €	3 600,00 €
99 704 377 EP	LE CENDRE	COULEE VERTE	REFECTION ECLAIRAGE - T4	50 000,00 €	30 010,08 €	19 989,92 €
99 704 318 EP1	COURNON	RUE DE L'AMOURETTE ET ALLEE DU VIVARAIS	MODIFICATION ET COMPLEMENT ECLAIRAGE NOUVELLE VOIE	5 600,00 €	2 800,72 €	2 799,28 €
99 704 410 EP	COURNON	AVENUE DU PONT & RUE VOLTAIRE	ECLAIRAGE SUITE ENFOUISSEMENT AVENUE DE LA LIBERTE (BHNS)	29 000,00 €	17 401,44 €	11 598,56 €
99 704 397 EP	LEMPDES	RUE DU 8 MAI	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T.	14 000,00 €	7 000,96 €	6 999,04 €
99 704 421 EP	ST-GENES-CHAMPANELLE	RUES DU CHATEAU, DU MOULIN & IMPASSE DU RUISSEAU	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T.	21 000,00 €	12 601,44 €	8 398,56 €
			TOTAL	**282 300,00 €**	**212 445,60 €**	**69 854,40 €**

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:39:32 - Convention de financement relative à l'aménagement de la rue de Bouys et des abords du collège Roger Quillot incluant l'écoparc de Trémonteix

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation par la Métropole de l'aménagement de la rue de Bouys et des abords du collège Roger Quillot à Clermont-Ferrand pour un montant total de 1 940 000 € TTC selon des modalités de financement prévoyant l'investissement de fonds métropolitains ainsi que le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 80 000 € TTC pour l'écoparc de Trémonteix,
- d'approuver les termes de la convention de financement correspondante,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements extérieurs et effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

3:39:43 - Convention avec l'association H2O sans frontières pour des projets de coopération décentralisée et des animations scolaires

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Association H_2O sans frontière définissant les actions de coopération décentralisée et les actions en matière de sensibilisation des scolaires métropolitains à l'importance de l'eau ;
- d'approuver le versement de Clermont Auvergne Métropole à l'association H_2O sans frontière d'une aide de 40 000 € /an, sous réserve de l'inscription des crédits année après année ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:39:55 - Projet de bassins d'orage sur le secteur Galaxie-Fontgième

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'aménagement de deux bassins d'orage à ciel ouvert dans le secteur de Galaxie - Fontgième situé à Clermont-Ferrand, dans le cadre du programme de travaux de protection contre les crues,
- d'approuver la nouvelle organisation du projet,
- de mettre fin au mandat de la SPL, objet de la délibération n°DEL20210528-012 et d'annuler le recours à un concours de maîtrise d'oeuvre, objet de la délibération n° DEL20220622-037,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

3:40:01 - Convention citoyenne - Réponse 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte des éléments de réponse de Clermont Auvergne Métropole à la Convention citoyenne de la Ville de Clermont-Ferrand.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

3:40:08 - Débat sur les propositions communales de Royat, de Cournon-d'Auvergne, de Saint-Genès-Champanelle et de Le Cendre concernant les ZAER

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater que, suite au premier débat de cohérence territorial des ZAER mené à l'échelle de la métropole, les communes de Royat, de Cournon-d'Auvergne, de Saint-Genès-Champanelle et de Le Cendre ont réalisé le processus d'identification des ZAER (saisie dans l'outil et prise d'une délibération de conseil municipal),
- de valider le fait que lesdites communes puissent faire partie de la première vague d'arrêté préfectoral des ZAER,
- d'acter que les autres communes, mais aussi celles présentes dans le premier arrêté, pourront proposer des ZAER dans une deuxième vague et qu'un autre débat à l'échelle de l'EPCI sera mené.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:40:17 - Contrat d'attribution des aides dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant total de 23 650 € réparties comme suit :
  3 000 € pour une étude de faisabilité pour une installation de géothermie sur un projet de 50 logements au profit d'Auvergne Habitat, budgétée sur la ligne DD1/76/2041411/20220047/DD/ENERG-TTC
  20 650 € pour une étude de faisabilité pour une installation de géothermie sur un projet de construction de salle polyvalente et de salles associatives au bénéfice de la ville du Cendre, budgétée sur la ligne DD1/76/204181/20220047/DD/ENERG-TTC
- d'approuver les termes des contrats d'attribution entre la Métropole et les porteurs de projet figurant ci-avant, (contrats, annexes technique et financière),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les contrats d'attribution, avec les porteurs de projet,
- d'autoriser le Président, à procéder au versement des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Odile VIGNAL

3:40:25 - **Contrat d'attribution des aides dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable - Modification**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant total de 676 440 € réparties comme suit :
  671 106 € pour une installation biomasse au profit de l'INRAE site de Theix, budgétée sur la ligne DD1/76/204182/20220047/DD/ENERG-TTC
  5 334 € pour une installation biomasse au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole, budgétée sur la ligne DD1/76/2041412/20220047/DD/ENERG-TTC
- d'approuver les termes des contrats d'attribution entre la Métropole et les porteurs de projet figurant ci-avant, (contrats, annexes technique et financière),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les contrats d'attribution, avec les porteurs de projet,
- d'autoriser le Président, à procéder au versement des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:40:33 - **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'élaboration d'études de localisation des énergies renouvelables**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération présentée ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- d'approuver la demande de subvention faite au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la demande de subvention faite à l'État,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:40:41 - AMI 2 Ombrières photovoltaïques de parkings : conventions d'occupation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des nouvelles conventions d'occupation du domaine public pour chacun des sites, à savoir du parking du centre sportif Bordiau à Lempdes, et du parking arrière de la piscine Marcel Boubat à Lempdes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ,

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:40:53 - Délégation de service public de production et de distribution de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes - avenant n°10

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°10 à la convention de délégation de service public de production et de distribution calorifique des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel et Les Vergnes
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°10, et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, notamment la signature de la convention quadripartite d'import de chaleur et du Règlement de Service.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:41:03 - Mise en place d'un partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et la Ligue contre le cancer dans le cadre du dispositif CLIIINK dans le cadre de la collecte et du tri verre

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de cette délibération et d'autoriser le Président, ou son son représentant, à la mise en oeuvre opérationelle et administraive de ce partenariat. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe des déchets ménagers 2025

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

3:41:18 - Soutien aux Congrès et Colloques - Versement d'une subvention à la Fédération Française de Formation Continue et d'Évaluation en Dermatologie - Vénérologie (FFFCEDV) pour l'organisation de son congrès annuel 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association de la Fédération Française de Formation Continue et d'Évaluation en Dermatologie - Vénérologie (FFFCEDV) pour un montant de 6 000 € pour l'organisation de leur 38e Congrès National du 19 au 21 mars 2025 et demandée au Budget primitif 2025, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:41:42 - Convention de coopération avec Mond'Arverne Communauté pour le développement touristique

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de coopération pour le développement touristique, entre Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté, pour une durée de 4 ans ;
- d'approuver le montant prévisionnel de 13 800 € lié à l'exécution de la convention pour l'année 1 et demandée au Budget Primitif 2025 sur la ligne « 6188 – Autres frais divers » du chapitre 011 ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de coopération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:41:50 - Convention de mise à disposition de la plateforme Quick Studio

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat relative à la plateforme de gestion commune des lieux de pratique musicale,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les bénéficaires du dispositif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:41:55 - Convention de mandat de recettes - encaissement de recettes par le Musée d'Art Roger-Quilliot pour le compte de la SPL Clermont Auvergne Volcans

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et la SPL Clermont Auvergne Volcans visant à permettre l'encaissement de recettes par le Musée d'art Roger-Quilliot pour le compte de la SPL Clermont Auvergne Volcans pour les billets « dernière minute »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	69	Contre	0	Abst.	0	NPPV	13

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Patrick NÉHÉMIE, Henri GISSELBRECHT, Serge PICHOT, Jean-Marc MORVAN, Christine MANDON, Dominique BRIAT, Isabelle LAVEST, Stanislas RENIÉ, Chantal LAVAL, Sylvie DOMERGUE, Pierre SABATIER,

3:42:24 - Inscription à l'inventaire réglementaire des musées métropolitains labellisés musée de France - 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste, des œuvres et objets inscrits à l'inventaire réglementaire des musées métropolitains en 2024, labellisés musées de France ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:42:32 - Musées métropolitains - tarifs de vente en boutique

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Muséum Henri Lecoq :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
BLAISE PASCAL'S ARITHMETIC MACHINES	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	7,00 EUROS	500	400	100

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:42:38 - **Adhésion à 4 associations culturelles et patrimoniales**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole aux associations suivantes :
  - ADICARA (Association des directeurs de conservatoire) - cotisation annuelle 2025 : 50€
  - Association Sites & Cités remarquables de France - cotisation annuelle 2025 : 4 800 euros.
  - CILAC (Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel) - cotisation annuelle 2025 : 75 euros
  - TICCIH (The International Committee for the Conservation of the Industrial Heritage) - cotisation annuelle 2025 : 65 US$ (soit environ 63 €)

  Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011, fonction 311, nature 6281 du Budget Principal ;
- de désigner Isabelle LAVEST comme représentante de Clermont Auvergne Métropole au sein de l'Association Sites & Cités remarquables de France
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ,
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:43:38 - **Bibliothèque du Patrimoine - convention quinquennale de pole associé avec la Bibliothèque Nationale de France**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention quinquennale 2025-2029 avec la Bibliothèque nationale de France confirmant la Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Auvergne Métropole comme pôle associé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:43:47 - Culture - Compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 22 octobre 2024 - remise gracieuse sur les droits d'inscription 2024-2025 au Conservatoire pour Monsieur François Xavier ROYET,
- le 18 novembre 2024 - don de 79 chaises blanches pour enfants de la marque IKEA de la part de la WARNER BROS INTERNATIONAL TELEVISION à la Direction de la Culture,
- le 07 janvier 2025 - remise gracieuse à Madame Héloïse MARECHAL suite à une perte de documents empruntés (incendie) à la Médiathèque Hugo-Pratt,
- le 09 janvier 2025 – location temporaire d'un appartement meublé de 50 m² du 7/01 au 9/03/25 appartenant à Madame Monique Irène OURSELIN à Cournon d'Auvergne pour la résidence d'écriture de l'auteur Hugo PAVIOT.

VOEUX

3:43:52 - Vœu - L'ESS est un secteur d'avenir et ne doit pas servir de variable d'ajustement des budgets des collectivités - présenté par les groupes Communiste et Citoyen, Les Écologistes, Socialistes et apparentés, Génération·s et apparentés et Clermont en Commun – France Insoumise

Conseillers ayant pris part au débat :

3:44:21 : Lucie MIZOULE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ce vœu.

VOTE	Pour	61	Contre	0	Abst.	0	NPPV	16

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Christine BIGOURET, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Louis GISCARD D'ESTAING, Chantal LAVAL, Jean-Marc MORVAN, Sylvain CASILDAS,

3:49:25 - Vœu relatif au désengagement de l'état pour l'emploi des AESH présenté par les groupes des élus Non-Inscrits, Socialistes et Apparentés, Les Écologistes, Communiste et Citoyen, Géneration.s et apparentés

Conseillers ayant pris part au débat :

3:49:32 : Henri GISSELBRECHT **3:53:25 : Louis GISCARD D'ESTAING**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'émettre un avis favorable sur ce vœu.

VOTE	Pour	62	Contre	0	Abst.	0	NPPV	15

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Christine BIGOURET, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Louis GISCARD D'ESTAING, Chantal LAVAL, Jean-Marc MORVAN,

3:54:59 - Voeu dénonçant la baisse des moyens alloués à la culture par le gouvernement, présenté par les groupes des élus Socialistes et apparentés, les Écologistes, Communiste et Citoyen, Génération.s et apparentés

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'emettre un avis favorable sur ce voeu.

VOTE	Pour	61	Contre	0	Abst.	0	NPPV	16

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Cécile BIRARD, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Christine BIGOURET, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Louis GISCARD D'ESTAING, Chantal LAVAL, Jean-Marc MORVAN, Sylvain CASILDAS,

La secrétaire de séance



Wendy LAFAYE

ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DANS LE CADRE DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN MARS 2026

La composition du Conseil métropolitain après le renouvellement général des conseils municipaux de ses communes membres en mars 2026 devra répondre aux règles prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil métropolitain pourra être composé soit selon la règle de droit commun, soit selon un accord local.

Pour le mandat en cours (2020-2026), avait été adopté un accord local permettant de déroger au droit commun, en portant le nombre de sièges du Conseil métropolitain à 84 avec une répartition qui avait fait consensus (délibération de principe du 17 mai 2019).

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains serait de 77 sièges décomposés de la manière suivante : 72 sièges répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (article L.5211-6-1 III et IV 1°du CGCT: strate de population totale de l'EPCI comprise entre 250 000 et 349 999 habitants) et 5 sièges dits « de droit » pour les 5 communes n'ayant pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle (article L.5211-6-1 IV 2° du CGCT).

Hypothèse de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026 selon la règle de droit commun			
Communes	Population municipale	Nombre de conseillers	Ecart mandat actuel sous accord local
Clermont-Ferrand	147 751	38	0
Cournon d'Auvergne	20 020	5	-1
Chamalières	17 591	5	0
Pont-du-Château	12 422	3	0
Beaumont	10 787	3	0
Aubière	10 273	3	0
Gerzat	10 268	3	0
Cébazat	8 949	2	0
Lempdes	8 646	2	0
Romagnat	7 905	2	0
Ceyrat	6 548	1	-1
Le Cendre	5 455	1	-1
Royat	4 420	1	-1
Aulnat	4 127	1	-1
Saint-Genès-Champanelle	3 974	1	-1
Blanzat	3 729	1	-1
Orcines *	3 584	1	0

Châteaugay *	3 143	1	0
Pérignat-lès-Sarlième *	2 875	1	0
Nohanent *	2 246	1	0
Durtol *	1 964	1	0
TOTAL	296 677	77	- 7

** commune ayant 1 siège "de droit", car n'a pas obtenu de siège à la répartition proportionnelle, en application du 2° du IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.*

Compte tenu du statut de Métropole, les communes membres ont la possibilité de conclure un accord local encadré par les dispositions de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT. Ainsi, elles peuvent décider de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun vues ci-avant.

Comme en 2020, les communes membres de Clermont Auvergne Métropole ont donc la possibilité d'augmenter le nombre de sièges à 84, soit 7 sièges supplémentaires par rapport à la règle de droit commun (72 + 5 sièges dits de droit = 77 sièges + 10% = 84.7 arrondi à l'entier inférieur à 84).

Les membres du Bureau métropolitain se sont prononcés en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges du futur Conseil métropolitain à 84, avec la répartition suivante, identique à celle du mandat en cours:

Proposition de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026 avec un accord local				
Communes	Population municipale	Nombre de conseillers	écart mandat actuel	écart avec droit commun
Clermont-Ferrand	147 751	38	0	0
Cournon d'Auvergne	20 020	6	0	+1
Chamalières	17 591	5	0	0
Pont-du-Château	12 422	3	0	0
Beaumont	10 787	3	0	0
Aubière	10 273	3	0	0
Gerzat	10 268	3	0	0
Cébazat	8 949	2	0	0
Lempdes	8 646	2	0	0
Romagnat	7 905	2	0	0
Ceyrat	6 548	2	0	+1
Le Cendre	5 455	2	0	+1
Royat	4 420	2	0	+1
Aulnat	4 127	2	0	+1
Saint-Genès-Champanelle	3 974	2	0	+1
Blanzat	3 729	2	0	+1
Orcines *	3 584	1	0	0
Châteaugay *	3 143	1	0	0
Pérignat-lès-Sarlième *	2 875	1	0	0

Nohanent *	2 246	1	0	0
Durtol *	1 964	1	0	0
TOTAL	296 677	84	0	+7

** dans la répartition des sièges supplémentaires, les communes qui se sont vues attribuer un siège « de droit » selon la règle de droit commun ne peuvent pas prétendre à l'ajout d'un autre siège dans le cadre d'un accord local.*

L'attention des conseillers municipaux des communes membres est attirée sur les modalités suivantes de délibération de l'accord local :

1. Les communes doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;

- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas pour la Métropole.

2. Les communes doivent délibérer au plus tard le 31 Août 2025 pour que la Préfecture puisse prendre son arrêté de répartition des sièges attribués à chaque commune avant le 31 octobre 2025 (art. L.5211-6-1 VII du CGCT). Passé ce délai, et donc à défaut d'accord local, la Préfecture constatera la composition du Conseil métropolitain selon la répartition de droit commun (77 sièges).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte, dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, de la possibilité pour les communes membres de Clermont Auvergne Métropole de conclure un accord local, en application de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT, permettant de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun, soit 84 sièges;

- d'inviter en conséquent les communes membres à proposer cet accord local à leurs Conseils municipaux en délibérant avant le 31 août 2025, avec la répartition des sièges suivante :

Répartition des sièges au Conseil métropolitain après le renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2026 dans le cadre de l'accord local	
Communes	***Nombre de conseillers avec accord local***
Clermont-Ferrand	**38**
Cournon d'Auvergne	**6**
Chamalières	**5**
Pont-du-Château	**3**
Beaumont	**3**
Aubière	**3**
Gerzat	**3**
Cébazat	**2**
Lempdes	**2**
Romagnat	**2**
Ceyrat	**2**
Le Cendre	**2**
Royat	**2**

Aulnat	**2**
Saint-Genès-Champanelle	**2**
Blanzat	**2**
Orcines	**1**
Châteaugay	**1**
Pérignat-lès-Sarlième	**1**
Nohanent	**1**
Durtol	**1**
TOTAL	***84***

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Assemblées / 9659
Sandrine RIBET-DEGOULANGE

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES ET ETABLISSEMENTS

Suite à la démission de Monsieur Damien PESSOT de son mandat de conseiller municipal à BEAUMONT en septembre 2024, de nouveaux représentants doivent être désignés afin de le remplacer au sein des différents établissements et organismes extérieurs.

Ainsi, Monsieur Damien PESSOT était :

* représentant suppléant au SMTC,

* représentant suppléant à l'EPF SMAAF,

* représentant suppléant au SIEG (TE Puy de Dôme)

il convient donc de le remplacer au sein de ces différentes institutions.

L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

L'article L.5211-1 du CGCT dispose que l'article susmentionné est applicable aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Cependant, le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ainsi, il est proposé :

- d'acter le remplacement de Monsieur Damien PESSOT par Monsieur Hervé GRANDJEAN :

* en tant que représentant suppléant du SMTC-AC,

* en tant que représentant suppléant du Territoire d'Energie Puy De Dôme (Ex SIEG),

- d'acter le remplacement de Monsieur Damien PESSOT par Monsieur Patrick NEHEMIE :

* en tant que représentant suppléant de l'EPF SMAAF.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acter le remplacement de Monsieur Damien PESSOT par Monsieur Hervé GRANDJEAN :

  * en tant que représentant suppléant du SMTC-AC,

  * en tant que représentant suppléant du Territoire d'Energie Puy De Dôme (Ex SIEG),

- d'acter le remplacement de Monsieur Damien PESSOT par Monsieur Patrick NEHEMIE :

  * en tant que représentant suppléant de l'EPF SMAAF.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°1

« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Ressources Humaines / 9597
Claire DESCAMPS

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN - POINT INFORMATION

L'article L5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi engagement et Proximité du 27 décembre 2019, rend obligatoire l'établissement d'un état annuel des indemnités de toutes nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Métropolitain.

L'état annuel concerne les indemnités perçues au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés au sein du Conseil Métropolitain et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ainsi qu'au sein de toute société d'économie mixte /société publique locale.

La communication de ces indemnités est présentée dans les deux tableaux annexés à la présente délibération en montant annuel brut.

Le premier tableau reprend les indemnités de fonction en tant que membre du Conseil Métropolitain, le second reprend les indemnités, déclarées par les élus, éventuellement perçues au titre d'autres mandats.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte que la communication du montant des indemnités des membres du Conseil Métropolitain pour l'année 2024 est effectuée.

ANNEXE 1 :

Etat annuel des indemnités des membres du conseil métropolitain – Montant annuel brut – année 2024

Nom Prénom	Mandat	Indemnité de fonction en tant que membre du conseil Métropolitain	défraiement au titre de ses fonctions
ADENOT Dominique	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
ALEDO Marcel	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	/
AUBERT Claude	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
AUDET Cecile	Conseiller délégué - RAS. V.	13 268,76 €	609,72 €
AUSLENDER Jérôme	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
BARRASSON Bernard	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
BARRAUD Marion	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
BERNARD Gregory	Conseiller délégué - RAS. V.	13 268,76 €	/
BERT Richard	Conseiller délégué - RAS. V.	13 268,76 €	/
BERTUCAT Christophe	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	191,33 €
BIANCHI Olivier	Président	53 504,28 €	2 112,12 €
BIGOURET Marie-Christine	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
BIRARD Cécile	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
BLONDEAU Alexis	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
BOLIS Jacqueline	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
BONNET Nicolas	Conseiller - RAS. V.	8 973,26 €	635,80 €
BONY Julien	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
BOSTVIRONNOIS Maryse	Conseiller - RAS. V.	896,09 €	/
BRENAS Jean-Pierre	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
BRIAT Dominique	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
BRIEU Claire	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
BRUANT Estelle	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
BRUNMUROL Laurent	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	/
CANALES Marion	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
CARDONA Nathalie	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
CARMIER François	Conseiller délégué - RAS. V.	13 268,76 €	/
CASILDAS Sylvain	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	/
CERVANTES Jean Christophe	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
CHABRILLAT Rémi	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	227,79 €
CHALUS Jolecyne	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
CINEUX Cyril	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	/
CORMERAIS Jean-Paul	Conseiller - RAS. V.	246,63 €	/
DARTEYRE René	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	/
DAVID Marie	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
DI NALLO SYLVIE	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
DOMERGUE VATIN Sylvie	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
DUBREUIL Charles-André	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
DULAC-ROUGERIE Christine	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	/
DUVERT JULIE	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
EL BAKKALI Samir	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
EL HAFIDHI Sondès	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
FAGONT Alain	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
FAURE Christine	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
FAYE Aline	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	380,91 €
GALLAIS Magali	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	3 860,37 €
GALLIOT Blandine	Conseiller délégué - RAS. V.	13 268,76 €	/
GANET Laurent	Conseiller délégué - RAS. V.	13 268,76 €	/
GISCARD D'ESTAING Louis	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	/
GISSELBRECHT Henri	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	2 412,06 €
GRENET Eric	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	191,47 €
GUITTON Florent	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
IBN EL MOKHTAR Fatima	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
LAFAYE Wendy	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
LANDIVAR Diego	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
LAPORTE Cécile	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
LAVAL Chantal	Conseiller délégué - RAS. V.	13 268,76 €	/
LAVEST Isabelle	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	/
LELIEVRE Chantal	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
LEVI ALVARES Luc	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
MAITRIAS Philippe	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
MANDON Christine	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	/
MAXIMI Marianne	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/

Nom Prénom	Mandat	Indemnité de fonction en tant que membre du conseil Métropolitain	défraiement au titre de ses fonctions
MIZOULE Lucie	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
MORVAN Jean-Marc	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	/
NEHEMIE Patrick	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
NEUVY Flavien	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	/
PEROL BEYSSI Christine	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
PICARD Anne Marie	Conseiller délégué - RAS. V.	13 268,76 €	/
PICHON Jean	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
PICHOT Serge	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	/
PINET DES ECOTS Catherine	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
PRONONCE Herve	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	/
RAGE François	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	/
RAMON Yves	Conseiller - RAS. V.	1 940,15 €	/
RENIE Stanislas	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
SABATIER Pierre	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
SOULIGNAC Vincent	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
STANISLAS Anne-Laure	Conseiller délégué - RAS. V.	5 565,50 €	191,47 €
TECER Claudine	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
TERRASSE Fatima	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
THOULY-VOUTE Fabienne	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
VALLEE Jean-Marie	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	622,63 €
VEILHAN Hélène	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/
VIAL Christophe	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	/
VIGNAL Odile	Vice-président - RAS. V.	24 663,12 €	234,25 €
WEIBEL Thomas	Conseiller - RAS. V.	2 959,56 €	/

ANNEXE 2

NOM Prénom	SMTC	Société gare routière	SISPA	Parc des Volcans	Valtom	Grand Clermont	SIAVA L'auzon	CESER	CCI Régionale
ADENOT Dominique						13 811,40 €			
BONNET NICOLAS	5 381,00 €					3 568,00 €			
BRENAS JEAN PIERRE		11 000,00 €							
BRUNMUROL Laurent					9 224,04 €				
CINEUX CYRIL	9 224,04 €								
FAURE Christine							4 419,72 €		
GALLIOT Blandine	9 224,04 €								
GISCARD D'ESTAING LOUIS				8 385,48 €					
NEHEMIE Patrick	9 224,04 €								
NEUVY FLAVIEN	7 891,68 €								
PEROL BEYSSI CHRISTINE			2 525,40 €						
RAGE Francois	18 453,00 €								
VIAL Christophe							4862,88		
WEIBEL Thomas	2 434,12 €								

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 12 mars 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Stratégie Financière / 9638
Sylvie COSTE

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNÉE 2025

Par délibération du 24 septembre 2021, Clermont Auvergne Métropole a institué la taxe GEMAPI permettant de financer, à compter du 1er janvier 2022, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Cette taxe est une taxe additionnelle à la fiscalité directe locale, répartie par l'administration fiscale entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux quatre taxes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que chacune de ces taxes a procurées, l'année précédente, sur le territoire de la métropole.

Cette taxe nécessite de voter, chaque année avant le 15 avril, un produit attendu et non un taux d'imposition.

Le produit de la taxe, exclusivement affecté au financement de la compétence GEMAPI, est soumis à une double contrainte prévue par l'article 1530 bis du code général des impôts :

- Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts résultant de l'exercice de la compétence.
- Il ne peut excéder 40€ par habitant (population DGF).

Ainsi, pour 2025, le produit attendu de la taxe GEMAPI est déterminé au regard :

- Des dépenses d'investissement relevant de la compétence GEMAPI dans le budget 2025 qui concernent principalement les opérations du contrat rivières 2023-2025, l'aménagement de bassins d'orage ou de rétention (Marc Bloch, Rivassoux, Gazelle, ...),le schéma directeur de gestion des eaux pluviales entrant dans le cadre de la prévention des inondations.
- Des frais généraux et de la masse salariale dédiés à la compétence,
- Des subventions attendues,
- D'un niveau prévisionnel de consommation des crédits 2025,
- De la part du produit des taxes perçues depuis 2022 excédant ou minorant les charges nettes effectivement réalisées, qu'il convient de réaffecter en 2025.

Sur la base de ces éléments détaillés en annexe, il est proposé de fixer le produit attendu 2025 de la taxe GEMAPI à une somme de 1 700 000€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 700 000 € pour l'année 2025.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

	Financement GEMAPI	BP 2024	Budget total 24	Réalisé 24	ENS reportés	Budget primitif 2025	Budget total 25 (avec reports)
(a)	Dépenses réelles d'investissement	2 629 051	2 659 101	1 705 850	641 590	1 510 657	2 152 247
(b)	Taux de réalisation estimé	70 %				80 %	80 %
(c) = (a)*(b)	Dépenses réelles d'investissement ajustées	1 840 336				1 208 526	1 721 798
(d)	Recettes réelles d'investissement	70 408	88 132	87 832		289 000	289 000
(e)=(c)+(d)	Charges nettes d'investissement	1 769 928		1 618 018	641 590	919 526	1 432 798
(f)	Dépenses réelles de fonctionnement	348 356	445 153	247 990		336 993	336 993
(g)	Taux de réalisation estimé	90 %				90,00 %	90,00 %
	Masse salariale	dans les DRF		129 013		124 000	124 000
(h) = (f)*(g)	Dépenses réelles de fonctionnement ajustées	313 520		377 003		427 294	427 294
(i)	Recettes réelles de fonctionnement	25 000	52 710	49 401		12 000	12 000
(j) = (h)+(i)	Charges nettes de fonctionnement	288 520		327 602		415 294	415 294
(k)=(e)+(j)	Montant total des charges retenu	2 058 449		1 945 620	641 590	1 334 819	1 848 091
	reliquat gemapi années antérieures	1 014 243		*1 014 243*			*7 505*
	Produit voté (73136)	1 000 000		1 000 000			**1 700 000**
	Rôles supp Gémapi			1 159			
	Restitution Gémapi (7391118)			-62 277			
	Total réalisé sur produit Gémapi			**1 945 620**			
	Solde Gémapi	-44 206		**7 505**			-140 586

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Stratégie Financière / 9671
Sylvie COSTE

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2025

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

La Métropole perçoit les taxes foncières, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont le taux d'imposition était figé entre 2019 et 2022.

Des règles de lien entre les taux encadrent leurs évolutions. Ainsi, les taux de cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peuvent évoluer plus que ceux des taxes foncières constatés sur le territoire l'année précédente.

Pour 2025, cette évolution est limitée à 0,07%. Il vous est donc proposé d'utiliser cette évolution pour poursuivre la réalisation de notre programmation pluriannuelle des investissements en augmentant le taux de cotisation foncière des entreprises dans cette proportion et en reconduisant les autres taux soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : maintien à 13,47 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : maintien à 2,82%,
- pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : maintien à 9,90 %
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : maintien à 10,45 %
- pour la cotisation foncière des entreprises : de 27,14%, le taux passerait à 27,16 %.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les taux de fiscalité 2025 proposés :
  - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,47 %
  - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,82%
  - pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,90 %
  - pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,45 %
  - pour la cotisation foncière des entreprises : 27,16 %
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 9569
Christine FOURNIOUX

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025 APPROBATION DES PROJETS ET DES PLANS DE FINANCEMENT

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un outil de financement important de l'Etat. Elle est prioritairement affectée aux projets inscrits dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Pour être éligibles, les opérations doivent respecter les modaliltés de gestion de la DSIL. Ainsi, les projets doivent être des « projets matures susceptibles d'être engagés à bref délai ». Ils doivent avoir été délibérés en Conseil métropolitain et ne pas avoir donné lieu à un début d'exécution de travaux au moment du dépôt de dossiers.

La Métropole a recensé les projets pouvant rentrer dans ce cadre. Le tableau ci-après présente les projets identifiés ainsi que les montants associés en termes d'investissements et de subventions sollicitées. Chaque projet fait ensuite l'objet d'une présentation plus détaillée, complétée par un plan de financement.

PROJETS DSIL 2025	Montant prévisionnel d'investissement (€) HT	Montant de subvention sollicitée (€)
Construction d'une déchetterie sur la commune de Saint-Genès-Champanelle	**4 110 449 €**	**350 000 €**
Restructuration/Extension de l'école de musique sur la commune de Durtol	**405 250 €**	**135 000 €**
Aménagement d'une liaison cyclable Aubière/Romagnat	**348 025 €**	**100 000 €**
Total	**4 863 724 €**	**585 000 €**

PROJET : CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE

L'objectif de Clermont Auvergne Métropole est de moderniser le parc des déchetteries en procédant aux mises aux normes en termes de sécurité pour les usagers et pour les agents des équipements.

La déchetterie de Saint-Genès-Champanelle s'inscrit dans cette logique de rénovation du fait :

- de sa vétusté générale,
- de la nécessité d'une mise aux normes au titre de l'arrêté du 26 mars 2012 des ICPE,
- des évolutions futures au regard de la mise en place de nouvelles filières,
- de la sécurisation nécessaire de cette déchetterie (zones de déchargement, déchetterie modulaire).

Le projet consiste en la réalisation des travaux comme suit :

- construction d’une déchetterie de 4 quais à plats et 5 compacteurs,
- création d’un talus paysager en déblais,
- réalisation de 3 quais mi-hauteur,
- construction d’un bâtiment comprenant un local gardien, des locaux déchets et une ressourcerie,
- réalisation d’auvent en couverture des quais.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses	Motant HT	Recettes	Montant	%
Terrassement/VRD	2 142 182 €	DSIL 2025	350 000 €	9 %
Gros oeuvre/Carrelage	469 367 €	Fonds vert 2025	350 000 €	9 %
Charpente	559 990 €	Clermont Auvergne Métropole	3 410 449 €	82 %
Couverture	304 550 €			
Menuiseries extérieures	57 225 €			
Menuiseries intérieures/Faux plafonds/Peintures	168 725 €			
Electricité	70 000 €			
Plomberie/CVC	45 900 €			
Serrurerie	127 595 €			
Photovoltaïque	23 000 €			
Paysage	141 915 €			
TOTAL	4 110 449 €	TOTAL	4 110 449 €	100 %

PROJET : RESTRUCTURATION/EXTENSION DE L'ECOLE DE MUSIQUE SUR LA COMMUNE DE DURTOL

Au début de l'année 2020, la commune de Durtol a sollicité Clermont Auvergne Métropole pour étudier les scénarios de réalisation d'un Equipement Communautaire de Proximité (ECP) correspondant à ses besoins, sur le site de l'ancienne école communale. Ce dernier accueille, dans d'anciens bâtiments, l'école de musique intercommunale de la Vallée du Bédat d'une part, et des activités associatives d'autre part.

Les études relatives au programme, approuvé par le Conseil Métropolitain du 4 mars 2022, ont permis d'aboutir à une définition des besoins et usages souhaités, en centrant le projet sur la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école communale, avec adjonction d'une extension neuve destinée à accueillir une salle de pratique collectives/auditorium, autour des objectifs suivants :

- remettre à niveau l'acoustique de l'école pour limiter les nuisances sonores entre studios et salles de pratiques,
- favoriser le développement de la pratique de musique de chambre, la chorale et la pratique scénique par la création d'une salle de pratiques collectives pouvant accueillir des temps de diffusion ponctuels,
-remettre à niveau techniquement et thermiquement l'existant pour qu'il puisse répondre aux nouvelles réglementations et offrir un confort d'usage en accord avec les préoccupations environnementales de la collectivité.

Pour ce projet représentant un montant global de 1 063 000 € HT, seule la partie de rénovation, notamment thermique, du bâti est présenteé. N'est pas comprise l'extension neuve non éligible.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Désamiantage, démolitions	25 000 €	DSIL 2025	135 000 €	33,33 %
Terrassements, VRD, gros oeuvre, reforts métalliques,...	52 000 €	Fonds vert 2025	135 000 €	33,33 %
Couverture tuiles, zinguerie	23 500 €	Clermont Métropole	135 250 €	33,34 %
Enduit et traitement des façades	22 500 €			
Menuiseries extérieures et intérieures, mobilier, serrureries...	92 000 €			
Plâtrerie, peinture, carrelage, sols,...	84 500 €			
Electricité CFO/CFA	36 250 €			
Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation...	69 500 €			
TOTAL	405 250 €	TOTAL	405 250 €	100 %

PROJET : AMENAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLABLE AUBIERE/ROMAGNAT

Dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable, Clermont Auvergne Métropole a missionné un bureau d'études afin d'étudier différents scénarios d'aménagement pour cette liaison cyclable.

Le périmètre d'étude s'étend sur les communes d'Aubière et de Romagnat.

Le linéaire du projet est d'environ 1,7km et emprunte la rue de Romagnat, l'avenue Nestor Perret, l'avenue Jean Moulin et le boulevard Georges Couthon.

Les enjeux du projet sont les suivants :

- La circulation automobile et l'intégration de la nouvelle offre de bus ;
- La sécurité et la fluidité des circulations cyclables, notamment au niveau des carrefours ;
- Les connexions avec le réseau cyclable existant et futur aux 2 extrémités ;
- L'accessibilité, la sécurité des cheminements piétons ainsi que la pose de bancs le long des cheminements piétons.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Préparation de chantier	31 420 €	DSIL 2025	100 000 €	29 %
Terrassement/Travaux préparatoires	28 330 €	Fonds vert 2025	100 000 €	29 %
Assainissement	4 800 €	Clermont Métropole	148 025 €	42 %
Génie civil pour réseaux divers	1 430 €			
Bordures/Caniveaux	93 330 €			

Chaussées/Revêtements	26 850 €			
Mobilier urbain/Ouvrages divers	17 790 €			
Signalisation/Equipements pistes cyclables	81 105 €			
Signalisation lumineuse tricolore	35 000 €			
Espaces verts	9 730 €			
Aléas	18 239 €			
TOTAL	348 025 €	TOTAL	348 025 €	100 %

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les opérations présentées au titre de la DSIL 2025,
- d'approuver les plans de financement prévisionnels tels que présentés ci-dessus, les montants correspondants étant inscrits au Budget Principal 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Stratégie Financière / 9513
Fabrice FUMOUX

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DE VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE - EXERCICE 2024

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a autorisé le Président, lors de l'adoption du Budget primitif 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Cette autorisation est valable dans la limite de 7,5 % des dépenses réélles inscrites par section, hors dépenses de personnel, et sa mise en œuvre doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil métropolitain.

Aussi, Monsieur le Président informe qu'il a été procédé au transfert de crédits suivant au cours du dernier trimestre 2024 :

Budget annexe PLIE

Objet/libellé	Section	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Versement à des organismes de formation	Fonctionnement	- 3 090 €	011	6184	65
Catalogue, imprimés et publications	Fonctionnement	- 243 €	011	6236	65
Titres annulés ou réduits (sur exercice antérieur)	Fonctionnement	+ 3 333 €	67	673	65

Il est précisé que ce virement représente 0,15 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et a permis de rembourser à l'État un trop perçu sur la subvention versée en 2023 dans le cadre de la convention Plan national des achats durables pour financer le poste de facilitateur de la clause sociale, le recrutement du facilitateur décalé en août 2023 n'ayant pas permis de justifier de la mise en œuvre effective de la convention au 1er janvier 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de la décision de transfert de crédits d'un montant de 3 333 € au sein de la section de fonctionnement du budget annexe PLIE 2024

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Stratégie Financière / 9651
Véronique HILLAIRE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE
BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget principal

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la collectivité a lancé une consultation pour la souscription d'une ligne de trésorerie d'un volume de 10 M€ pour le budget principal.

Les conditions financières obtenues pour cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
Principal	Crédit Agricole Centre France	10 000 000 €	12 mois	Euribor 3 mois + marge 0,37 %	0,05 % du montant de la ligne soit 5 000 €	Néant

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 12 mars 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Stratégie Financière / 9652
Véronique HILLAIRE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE BUDGET DE LA RÉGIE DE L'EAU ET BUDGET DE LA RÉGIE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 7779 en date du 16 décembre 2022, autorisant l'augmentation du plafond annuel de souscription de la ligne de trésorerie de la régie autonome de l'assainissement,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'une ligne de trésorerie pour la régie de l'eau

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, Clermont Auvergne Métropole dispose actuellement de deux contrats de lignes de trésorerie, dont une autre ligne de 5 M€.

La collectivité a lancé une consultation, auprès des partenaires bancaires, pour la souscription de la ligne de trésorerie d'un volume de 10 M€.

Les conditions financières obtenues pour cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
EAU	CAISSE D'ÉPARGNE	10 000 000 €	12 mois	Ester + marge 0,39 %	0,035 % du montant de la ligne soit 3 500 €	Néant

Article 2 : Souscription de d'une ligne de trésorerie pour la régie de l'assainissement

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, Clermont Auvergne Métropole dispose actuellement de deux contrats de lignes de trésorerie, dont une autre ligne de 5 M€.

La collectivité a lancé une consultation, auprès des partenaires bancaires, pour la souscription de la ligne de trésorerie d'un volume de 20 M€.

Les conditions financières obtenues pour cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
Assainissement	CAISSE D'ÉPARGNE	20 000 000 €	12 mois	Ester + marge 0,39 %	0,035 % du montant de la ligne soit 7 000 €	Néant

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Stratégie Financière / 9600
Clara VALANCE

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE RÉGIES COMPTABLES

En application des articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains, il est présenté en annexe la liste des décisions prises par le Président au cours de l'année 2024, ou son représentant, en matière de création, modification et clôture de régies de recettes et d'avances.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

ANNEE 2024

Numéro	Régie	Type de régie	N°régie	Objet	Date signature / visa Préfecture
FI-ARR24-005	Paiement en ligne sport	Recettes	333	Décision modificative création régie	26/01/2024
FI-ARR24-007	Médiathèque de Chamalières	Recettes	159	Décision modificative création régie	08/02/2024
FI-ARR24-008	Piscine Les Hautes Roches de Chamalières	Recettes	154	Décision modificative création régie	31/01/2024
FI-ARR24-023	Parking Cathédrale Poterne	Avances	794	Décision modificative création régie	24/04/2024
FI-ARR24-035	FEMACT Cities URBACT	Avances	30606	Décision modificative création régie	06/06/2024
FI-ARR24-050	Musée de la Résistance	Avances	405	Décision modificative création régie	14/11/2024

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Stratégie Financière / 9599
Clara VALANCE

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE REMISES GRACIEUSES ET REMBOURSEMENTS

En application des articles L 5211-9 et L 5210-10 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, et de la délibération du Conseil métropolitain du 28 mai 2021 donnant délégation au Président pour accorder, lorsque les circonstances le justifient, des remises gracieuses et remboursements aux usagers des services publics métropolitains, et autorisant sa subdélégation aux Vice-Présidents et aux autres membres du Bureau d'autre part, les décisions suivantes ont été prises par le Président et mandatées en 2024 :

- le 15 décembre 2023 : Remise gracieuse d'un montant de 763,91 € accordée à Madame Béatrice VILLEDIEU concernant un solde de prêt de fonds de solidarité logement (FSL) pour lequel une demande d'effacement de dette a été accordée par la commission FSL en raison de difficultés rencontrées par la famille
- le 23 janvier 2024 : Remise gracieuse d'un montant de 800 € concernant un solde de prêt FSL suite au décès de l'emprunteur Madame Malika GUERCHOUCH
- le 21 février 2024 : Remise gracieuse d'un montant de 174,73 € concernant un solde de prêt FSL suite au décès de l'emprunteur Monsieur Christophe BERNARD
- le 19 avril 2024 : Remise gracieuse d'un montant de 565,74 € accordée à Madame Béatrice VILLEDIEU concernant un prêt FSL pour lequel une demande d'effacement de dette a été accordée par la commission FSL en raison de difficultés rencontrées par la famille
- le 23 avril 2024 : Remise gracieuse d'un montant de 193,62 € concernant un solde de prêt FSL suite au décès de l'emprunteur Monsieur Franck COEFFET
- le 28 mai 2024 : Remise gracieuse d'un montant de 349 € accordée à Mme Fabienne AMBROGGI concernant des droits inscriptions pour l'année scolaire 2022/2023, au Conservatoire Emmanuel Chabrier, pour ses 2 enfants. Cette remise gracieuse a été accordée en raison de difficultés rencontrées par la famille et du fait que très peu de cours ont été suivis par les enfants
- le 18 juin 2024 : Remise gracieuse d'un montant de 952 € concernant un prêt FSL suite au décès de l'emprunteur Monsieur Antony BORG
- le 20 septembre 2024 : Remise gracieuse d'un montant de 1 500 € concernant un prêt FSL suite au décès de l'emprunteur Monsieur Philippe BERNARD
- le 20 septembre 2024 : Remise gracieuse d'un montant de 340,44 € concernant un solde de prêt FSL suite au décès de l'emprunteur Madame Karine DECHAUX

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 3 LOGEMENTS - 12 AVENUE CHARLES DE GAULLE - "PAVILLON JOSÉPHINE" - COMMUNE D'AUBIÈRE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 1er octobre 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés 12 Avenue Charles de Gaulle - « Pavillon Joséphine » – 63170 AUBIERE.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°164396 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et P.H.B. 2.0 tranche 2018) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 238 473 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164396, constitué de trois lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°164396 d'un montant total de 238 473 € :

  ligne 5618926 – PLAI d'un montant de 211 786 €

  ligne 5618925 – PLAI Foncier d'un montant de 11 687 €

  ligne 5620371 – P.H.B. 2.0 tranche 2018 d'un montant de 15 000 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés 12 Avenue Charles de Gaulle - « Pavillon Joséphine » – 63170 AUBIERE.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Stratégie Financière / 9553
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 26 LOGEMENTS RUE DES GRAVEYROUX - "LES GRAVEYROUX V" - COMMUNE DU CENDRE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE de deux prêts souscrits le 11 octobre 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 26 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue des Graveyroux - «Les Graveyroux V » – 63670 LE CENDRE.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°165011 et 165012 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2018) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 866 770 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165012, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2018) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 094 856 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165011, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°165012 d'un montant total de 1 866 770 € :

  ligne 5618861 – PLUS d'un montant de 1 253 709 €

  ligne 5618860 – PLUS Foncier d'un montant de 543 061 €

  ligne 5621209 - PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 70 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°165011 d'un montant total de 1 094 856 € :

  ligne 5618859 – PLAI d'un montant de 650 439 €

  ligne 5618858 – PLAI Foncier d'un montant de 384 417 €

  ligne 5618857 - PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 60 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 26 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue des Graveyroux - «Les Graveyroux V » – 63670 LE CENDRE.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Stratégie Financière / 9532
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 1 LOGEMENT - AVENUE CENTRALE - COMMUNE DU CENDRE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 11 octobre 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition-Amélioration d'un logement, dans le cadre du droit commun, situé Avenue Centrale/Rue du Moulin – 63800 LE CENDRE.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°165010 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et P.H.B. 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 110 773 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165010, constitué de trois lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°165010 d'un montant total de 110 773 € :

  ligne 5622671 – PLAI d'un montant de 58 565 €

  ligne 5622670 – PLAI Foncier d'un montant de 47 208 €

  ligne 5622669 – P.H.B. 2.0 tranche 2019 d'un montant de 5 000 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition-Amélioration d'un logement, dans le cadre du droit commun, situé Avenue Centrale/Rue du Moulin – 63800 LE CENDRE.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Direction Stratégie Financière / 9535
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 9 LOGEMENTS CHEMIN DES CLUZELLES - "LES CLUZELLES" - COMMUNE DE CHATEAUGAY

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE de deux prêts souscrits le 30 septembre 2024 et le 11 octobre 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 9 logements, dans le cadre du droit commun, situés Chemin des Cluzelles - «Les Cluzelles » – 63119 Chateaugay.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°164399 et 164609 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 867 219 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164609, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 202 930 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164399, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°164609 d'un montant total de 867 219 € :

  ligne 5619960 – PLUS d'un montant de 647 877 €

  ligne 5619959 – PLUS Foncier d'un montant de 184 342 €

  ligne 5620816 - PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 35 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°164399 d'un montant total de 202 930 € :

  ligne 5619958 – PLAI d'un montant de 141 598 €

  ligne 5619957 – PLAI Foncier d'un montant de 51 332 €

  ligne 5619956 - PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 10 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 9 logements, dans le cadre du droit commun, situés Chemin des Cluzelles - «Les Cluzelles » – 63119 Chateaugay.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Direction Stratégie Financière / 9554
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 15 LOGEMENTS RUE DE L'AMOURETTE - "LES BUCOLIQUES" - COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 14 novembre 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 15 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de l'Amourette - « Les Bucoliques » 63800 COURNON D'AUVERGNE.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°166045 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts CPLS, PLS Complémentaire et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 936 590 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166045, constitué de trois lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°166045 d'un montant total de 2 936 590 € :

ligne 5628828 – CPLS d'un montant de 1 278 947 €

ligne 5628827 – PLS Complémentaire d'un montant de 904 169 €

ligne 5628826 – PLS Foncier d'un montant de 753 474 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 15 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de l'Amourette - « Les Bucoliques » 63800 COURNON D'AUVERGNE.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Direction Stratégie Financière / 9565
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 64 LOGEMENTS (RÉSIDENTIALISATION) RUE GOMEL - RÉSIDENCE LA BOUCLE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 29 novembre 2024 pour l'opération suivante :

Résidentialisation de 64 logements, dans le cadre du droit commun, situés 35-37 Rue Gomel – Résidence La Boucle - 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°166783 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166783, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°166783 d'un montant total de 200 000 € :

ligne 5627210 – PAM d'un montant de 200 000 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Résidentialisation de 64 logements, dans le cadre du droit commun, situés 35-37 Rue Gomel – Résidence La Boucle - 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Stratégie Financière / 9564
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 64 LOGEMENTS (RÉHABILITATION) - RUE GOMEL - RÉSIDENCE LA BOUCLE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 29 novembre 2024 pour l'opération suivante :

Réhabilitation et remplacement des menuiseries extérieures de 64 logements, dans le cadre du droit commun, situés 23-29-35-37 Rue Gomel – Résidence La Boucle - 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°166785 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 200 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166785, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°166785 d'un montant total de 1 200 000 € :

ligne 5627201 – PAM d'un montant de 1 200 000 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation et remplacement des menuiseries extérieures de 64 logements, dans le cadre du droit commun, situés 23-29-35-37 Rue Gomel – Résidence La Boucle - 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Direction Stratégie Financière / 9563
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 81 LOGEMENTS - "VAUCANSON 1 ET 2" - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 24 décembre 2024 pour l'opération suivante : Réhabilitation et remplacement des menuiseries extérieures de 81 logements, dans le cadre du droit commun, situés à Clermont-Ferrand (63000) :

- 16-18 Rue de Vaucanson (Vaucanson 1)
- 1-3 Rue Ressort (Vaucanson 2)
- 12-14b Rue de Vaucanson (Vaucanson 2)
- 21 Rue Estaing (Vaucanson 2)

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°168015 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 101 785 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168015, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°168015 d'un montant total de 101 785 € :

ligne 5634261 – PAM d'un montant de 101 785 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation et remplacement des menuiseries extérieures de 81 logements, dans le cadre du droit commun, situés à Clermont-Ferrand (63000) :

- 16-18 Rue de Vaucanson (Vaucanson 1)
- 1-3 Rue Ressort (Vaucanson 2)
- 12-14b Rue de Vaucanson (Vaucanson 2)
- 21 Rue Estaing (Vaucanson 2)

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Direction Stratégie Financière / 9588
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 12 LOGEMENTS - RUE DU PRÉ DE LA REINE - "TEC SAINT-JEAN" - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 19 décembre 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 12 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Pré de la Reine - « TEC Saint-Jean » (Ilôt Gormen's)– 63100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°167832 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 298 587 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167832, constitué de trois lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté

à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°167832 d'un montant total de 2 298 587 € :

ligne 5631790 – C.P.L.S. d'un montant de 944 974 €

ligne 5631789 – P.L.S. d'un montant de 587 417 €

ligne 5631788 – P.L.S. Foncier d'un montant de 766 196 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 12 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Pré de la Reine - « TEC Saint-Jean » (Ilôt Gormen's)– 63100 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Stratégie Financière / 9589
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 4 LOGEMENTS - RUE CHAMPFLEURI - RÉSIDENCE INTEN'CITY - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 19 décembre 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 4 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Champfleuri – Résidence Inten'City (bâtiment A)– 63100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°167828 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 597 071 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167828, constitué de trois lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°167828 d'un montant total de 597 071 € :

ligne 5631743 – C.P.L.S. d'un montant de 236 629 €

ligne 5631742 – P.L.S. d'un montant de 156 418 €

ligne 5631741 – P.L.S. Foncier d'un montant de 204 024 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 4 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Champfleuri – Résidence Inten'City (bâtiment A)– 63100 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Direction Stratégie Financière / 9593
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 146 LOGEMENTS - RÉHABILITATION SUR PLUSIEURS RÉSIDENCES - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 15 janvier 2025 pour l'opération suivante :

Remplacement de chaudières individuelles de 146 logements, dans le cadre du droit commun, situés à Clermont-Ferrand (63000),

- 1 à 5 Rue des Jacobins
- 24 à 30 place de la Rodade
- 23 Rue Jules Guesde
- 27 Rue des Vallières et 2 Rue Maréchal Lyautey
- 4 Rue Barillot veuve Coupelon

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°168535 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 262 891 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168535, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°168535 d'un montant total de 262 891 € :

ligne 5632190 – PAM d'un montant de 262 891 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Remplacement de chaudières individuelles de 146 logements, dans le cadre du droit commun, situés à Clermont-Ferrand (63000),

- 1 à 5 Rue des Jacobins
- 24 à 30 place de la Rodade
- 23 Rue Jules Guesde
- 27 Rue des Vallières et 2 Rue Maréchal Lyautey
- 4 Rue Barillot veuve Coupelon

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Stratégie Financière / 9647
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT D'ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 2 LOGEMENTS - 7 RUE CHAMPFLEURI - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 31 décembre 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 2 logements, dans le cadre du droit commun, situés 7 rue Champfleuri – 63100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°1097191-PLUS joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêt PLUS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1097191-PLUS.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt n°1097191-PLUS d'un montant total de 15 000 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 2 logements, dans le cadre du droit commun, situés 7 rue Champfleuri – 63100 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Direction Stratégie Financière / 9650
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT D'ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 10 LOGEMENTS - RUE RASSAT - "LES TERRASSES BOVARY" - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 31 décembre 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 10 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Rassat - « Les Terrasses Bovary » – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°1097198-PLS joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêt PLS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1097198-PLS.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt n°1097198-PLS d'un montant total de 15 000 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 10 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Rassat - « Les Terrasses Bovary » – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Direction Stratégie Financière / 9591
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 22 LOGEMENTS - 107 À 117 BOULEVARD GAMBETTA - RÉSIDENCE LES CORNICHES - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 15 janvier 2025 pour l'opération suivante :

Remplacement des chaudières individuelles de 22 logements, dans le cadre du droit commun, situés 107 à 117 Boulevard Gambetta – Résidence Les Corniches – 63400 Chamalières.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°168534 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 42 404 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168534, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°168534 d'un montant total de 42 404 € :

ligne 5636264 – PAM d'un montant de 42 404 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Remplacement des chaudières individuelles de 22 logements, dans le cadre du droit commun, situés 107 à 117 Boulevard Gambetta – Résidence Les Corniches – 63400 Chamalières.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Stratégie Financière / 9592
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 81 LOGEMENTS - RÉHABILITATION SUR PLUSIEURS RÉSIDENCES - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 15 janvier 2025 pour l'opération suivante :

Remplacement des radiateurs de 81 logements, dans le cadre du droit commun, situés à Chamalières (63400),

- 2 Avenue Jules Massenet
- 8-10 Boulevard Paul Cézanne
- 1-10 Place Vincent Van Gogh
- 55 Boulevard Gambetta
- 39-41 Avenue Joseph Claussat

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°168530 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 107 699 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168530, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°168530 d'un montant total de 107 699 € :

ligne 5637262 – PAM d'un montant de 107 699 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Remplacement des radiateurs de 81 logements, dans le cadre du droit commun, situés à Chamalières (63400),

- 2 Avenue Jules Massenet
- 8-10 Boulevard Paul Cézanne
- 1-10 Place Vincent Van Gogh
- 55 Boulevard Gambetta
- 39-41 Avenue Joseph Claussat

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT D'ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 8 LOGEMENTS - 22 AVENUE DE LA LIBÉRATION - COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 31 décembre 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés 22 Avenue de la Libération – 63800 Cournon d'Auvergne.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°1097199-PLS joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêt PLS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1097199-PLS.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt n°1097199-PLS d'un montant total de 15 000 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés 22 Avenue de la Libération – 63800 Cournon d'Auvergne.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Direction Stratégie Financière / 9649
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT D'ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 8 LOGEMENTS - 32 ROUTE DE GRAVENOIRE - COMMUNE DE ROYAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 31 décembre 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés 32 Route de Gravenoire – 63130 Royat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°1097200-PLS joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêt PLS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 30 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1097200-PLS.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt n°1097200-PLS d'un montant total de 30 000 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés 32 Route de Gravenoire – 63130 Royat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Direction Stratégie Financière / 9622
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 5 LOGEMENTS - 33 RUE MARÉCHAL GALLIENI - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour trois prêts souscrits le 11 décembre 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition et amélioration de 5 logements, dans le cadre du droit commun (1 logement) et du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain) (4 logements) , situés 33 Rue Maréchal Gallieni – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°167304, n°167305 et n°167306 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 347 684 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167306, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 159 184 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167305, constitué de deux lignes de prêt.
- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 109 425 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167304, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°167306 d'un montant total de 347 684 € :

  ligne 5635866 – PLUS d'un montant de 204 088€

  ligne 5635865 – PLUS Foncier d'un montant de 143 596 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°167305 d'un montant total de 159 184 € :

  ligne 5635864 – PLAI d'un montant de 67 798 €

  ligne 5635863 – PLAI Foncier d'un montant de 91 386 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°167304 d'un montant total de 109 425 € :

  ligne 5635867 – CPLS d'un montant de 24 219 €

  ligne 5635862 – PLS d'un montant de 43 540 €

  ligne 5635861 – PLS Foncier d'un montant de 41 666 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Acquisition et amélioration de 5 logements, dans le cadre du droit commun (1 logement) et du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain) (4 logements) , situés 33 Rue Maréchal Gallieni – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 54 LOGEMENTS - AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT - "LES ALLÉES BLATIN" - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour trois prêts souscrits le 17 décembre 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 54 logements, dans le cadre du droit commun (39 logement) et du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain) (15 logements), situés Avenue Franklin Roosevelt - « Les Allées Blatin »– 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°167670, n°167671 et n°167672 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 334 117 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167670, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 467 531 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167671, constitué de trois lignes de prêt.
- 100 % (prêts CPLS, PLS, PLS Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 247 371 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167672, constitué de quatre lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°167670 d'un montant total de 2 334 117 € :

  ligne 5637358 – PLUS d'un montant de 1 564 679 €

  ligne 5637359 – PLUS Foncier d'un montant de 736 938 €

  ligne 5637366 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 32 500 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°167671 d'un montant total de 1 467 531 € :

  ligne 5637360 – PLAI d'un montant de 823 991 €

  ligne 5637361 – PLAI Foncier d'un montant de 578 540 €

  ligne 5637368 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 65 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n°167672 d'un montant total de 2 247 371 € :

  ligne 5637365 – CPLS d'un montant de 539 538 €

  ligne 5637362 – PLS d'un montant de 986 455 €

  ligne 5637363 – PLS Foncier d'un montant de 688 878 €

  ligne 5637367 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 32 500 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 54 logements, dans le cadre du droit commun (39 logement) et du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain) (15 logements), situés Avenue Franklin Roosevelt - « Les Allées Blatin »– 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Direction Stratégie Financière / 9595
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 25 LOGEMENTS - 38-42 AVENUE MARX DORMOY - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour trois prêts souscrits le 10 janvier 2025 pour l'opération suivante :

Construction de 25 logements, dans le cadre du droit commun, situés 38-42 Rue Marx Dormoy – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°168388, n°168389 et n°168390 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 125 265 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168390, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 762 419 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168389, constitué de trois lignes de prêt.
- 100 % (prêts CPLS, PLS, PLS Foncier et PHB 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 832 751 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168388, constitué de quatre lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°168390 d'un montant total de 1 125 265 € :

  ligne 5639464 – PLUS d'un montant de 507 878 €

  ligne 5639463 – PLUS Foncier d'un montant de 539 387 €

  ligne 5641392 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 78 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°168389 d'un montant total de 762 419 € :

  ligne 5639462 – PLAI d'un montant de 380 920 €

  ligne 5639461 – PLAI Foncier d'un montant de 329 499 €

  ligne 5641391 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 52 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n°168388 d'un montant total de 832 751 € :

  ligne 5639465 – CPLS d'un montant de 212 386 €

  ligne 5639459 – PLS d'un montant de 320 181 €

  ligne 5639458 – PLS Foncier d'un montant de 267 684 €

  ligne 5639460 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 32 500 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 25 logements, dans le cadre du droit commun, situés 38-42 Rue Marx Dormoy – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Direction Stratégie Financière / 9625
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 3 LOGEMENTS - RUE NESTOR PERRET - "BOISSÉJOUR" - COMMUNE DE CEYRAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour trois prêts souscrits le 29 janvier 2025 pour l'opération suivante :

Acquisition et amélioration de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Nestor Perret - « Boisséjour » – 63122 Ceyrat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°168877, n°168878 et n°168879 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 148 434 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168878, constitué de deux lignes de prêt.
- 37,5 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 109 842 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168877, constitué de deux lignes de prêt.
- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 167 284 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168879, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°168878 d'un montant total de 148 434 € :

  ligne 5640037 – PLUS d'un montant de 76 024 €

  ligne 5640036 – PLUS Foncier d'un montant de 72 410 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 37,5 % compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental pour les deux lignes du prêt n°168877 d'un montant total de 109 842 € :

  ligne 5640035 – PLAI d'un montant de 43 594 €

  ligne 5640034 – PLAI Foncier d'un montant de 66 248 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°168879 d'un montant total de 167 284 € :

  ligne 5640038 – CPLS d'un montant de 26 196 €

  ligne5640033 – PLS d'un montant de 80 362 €

  ligne 5640032 – PLS Foncier d'un montant de 60 726 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Acquisition et amélioration de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Nestor Perret - « Boisséjour » – 63122 Ceyrat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Direction Stratégie Financière / 9626
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 2 LOGEMENTS - PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE - COMMUNE DE CEYRAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 24 janvier 2025 pour l'opération suivante :

Acquisition et amélioration de 2 logements, dans le cadre du droit commun, situés Place de l'ancienne Mairie – 63122 Ceyrat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°168668 et n°168669 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 71 893 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168669, constitué de deux lignes de prêt.
- 37,5 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 54 312 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168668, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°168669 d'un montant total de 71 893 € :

  ligne 5640202 – PLUS d'un montant de 26 653 €

  ligne 5640201 – PLUS Foncier d'un montant de 45 240 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 37,5 % compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental pour les deux lignes du prêt n°168668 d'un montant total de 54 312 € :

  ligne 5640200 – PLAI d'un montant de 12 923 €

  ligne 5640199 – PLAI Foncier d'un montant de 41 389 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Acquisition et amélioration de 2 logements, dans le cadre du droit commun, situés Place de l'ancienne Mairie – 63122 Ceyrat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Direction Stratégie Financière / 9644
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 18 LOGEMENTS - RUE GEORGES BRASSENS - COMMUNE DE ROMAGNAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 16 décembre 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 18 logements, dans le cadre du droit commun (9 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain) (9 logements), situés Rue Georges Brassens – 63540 Romagnat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°167539 et n°167540 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60% (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 077 302 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167540, constitué de deux lignes de prêt.
- 75% (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 169 052 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167539, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°167540 d'un montant total de 1 077 302 € :

  ligne 5635885 – PLUS d'un montant de 778 176 €

  ligne 5635884 – PLUS Foncier d'un montant de 299 126 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°167539 d'un montant total de 1 169 052 € :

  ligne 5635883 – PLAI d'un montant de 791 086 €

  ligne 5635882 – PLAI Foncier d'un montant de 377 966 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 18 logements, dans le cadre du droit commun (9 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain) (9 logements), situés Rue Georges Brassens – 63540 Romagnat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction des Actions Juridiques / 9530
Thayenne GOUVEA DE MENDONCA

INDEMNISATION POUR DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLIC

Par délibération du 30 juin 2023, le Conseil Métropolitain a adopté le principe de création d'une Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Métropolitaine (CPIAM).

Cette Commission consultative est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation formulées par les professionnels ayant subi une baisse importante de chiffre d'affaires durant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La Commission se conforme aux principes retenus par la jurisprudence administrative, le préjudice d'exploitation d'un commerçant n'est indemnisé que s'il présente un caractère anormal et spécial.

Suite à l'examen des dossiers et dans le respect des dispositions de son règlement intérieur, la CPIAM émet un avis à destination de l'Assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole.

Sur la base de cet avis, le Conseil métropolitain décide d'indemniser ou non les commerçants.

Le versement d'une indemnisation nécessite la signature d'un protocole transactionnel par lequel les parties renoncent à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La CPIAM a examiné le 09 janvier 2025, la demande d'indemnisation définitive déposée par la Pharmacie Hirlemann, dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevards sud à Clermont-Ferrand, durant les mois d'août 2023 à avril 2024.

La CPIAM a émis un avis favorable pour cette demande.

Le crédit est inscrit sur le budget Principal, sur la ligne 65888.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder à la Pharmacie Hirlemann, représentée par Monsieur Philippe HIRLEMANN, située 61 boulevard Côte Blatin à Clermont-Ferrand, une indemnisation définitive de 13 100 € nets (treize mille cent euros) pour la période allant d'août 2023 à avril 2024;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel correspondant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 9508
Adeline VAVON

SITE ACC-M : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ ACC-M

Dans le cadre de la restructuration du secteur Saint-Jean et de la constitution d'une réserve foncière, l'EPF SMAF Auvergne a acquis en 2016, pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand, un tènement immobilier situé rue du Pré la Reine cadastré section CH n°139 pour 26 653 m2, CH n°140 pour 23 000 m2, CH n°142 pour 55 m2 et CH n° 144 pour 8 462 m2, ce site abritant l'activité de la société ACC-M, spécialisée dans la rénovation de matériel ferroviaire roulant.

Cette réserve foncière sur Saint-Jean était prévue avant que la société ACC-M ne reprenne les actifs de la société ACC-IM entre les mains du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand.

La société ACC-M, conformément à ses engagements envers le tribunal de commerce, a augmenté son chiffre d'affaires et ses effectifs, actuellement de 250 salariés qui devraient atteindre 300 salariés d'ici 2025.

Cette croissance doit s'accompagner d'un important programme de modernisation de son site, comprenant notamment un nouvel atelier peinture, une chaudronnerie, des magasins et une halle pour accueillir des trains plus longs pour répondre aux normes en vigueur et à de nouveaux marchés.

Le projet de la société ACC-M s'articulera sur plusieurs phases de travaux, nécessitant des déconstructions et reconstructions qui s'effectueront en site occupé sur les temps de production.

C'est dans ce contexte que par acte notarié en date du 30 novembre 2023, la Métropole est devenue propriétaire de ce site qui ne constitue plus une réserve foncière, mais bien un actif économique stratégique, avec un enjeu de développement d'emplois et d'activité économique.

Par l'effet de cette acquisition foncière, la société ACC-M est devenue locataire de la Métropole sur ce site, dans le cadre de la convention d'usage précaire du 27 avril 2021 qu'elle avait conclue avec l'EPF, ancien propriétaire, dans les droits duquel la Métropole s'est substituée.

Des échanges entre les représentants de la Métropole et la société ACC-M ont abouti à la nécessité de faire évoluer ce cadre juridique conventionnel, précaire par nature, aux fins de pérenniser l'occupation du site et son exploitation industrielle.

A cette fin, il est envisagé entre les Parties la conclusion d'un bail emphytéotique, régi par les dispositions des articles L. 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, dont les éléments substantiels sont les suivants.

La Métropole donnera à bail emphytéotique le site foncier actuel des ACC à l'exception des bâtiments d'habitation.

Ce bail sera consenti à la société ACC-M pour une durée de 35 années à compter de sa signature.

Il sera conclu moyennant le versement par le preneur d'une redevance annuelle d'un montant de 90 000 Euros, soumis à indexation.

Ce montant de redevance est inférieur à l'avis d'évaluation des domaines en date du 28 octobre 2024 d'un montant de 240 000 Euros, avec la précision que cette estimation a été effectuée hors engagement d'investissements du preneur envers le bailleur.

Le montant de redevance annuelle de 90 000 Euros est ainsi consenti en considération de l'engagement pris par le preneur de réaliser un ensemble de travaux d'investissements d'un montant global de 4 750 000,00 Euros au cours des dix premières années d'exécution du bail.

Tous les deux ans, les Parties se rapprocheront à la date d'anniversaire du bail, afin de suivre l'état d'avancement desdits travaux.

Le Preneur justifiera de ces travaux sur les biens objets du bail et en rapport avec son outil productif par la fourniture de document comptable et technique, auprès du Bailleur : factures acquittées, dossiers des ouvrages exécutés.

En cas de non-respect de cet engagement dans le délai prévu de dix ans, la redevance serait automatiquement actualisée et s'établirait à la somme de 240 000,00 Euros. A cette date le montant des redevances s'établirait comme suit : une onzième redevance d'un montant actualisé et augmenté des redevances sur la base de cette actualisation depuis la date de régularisation du présent bail, déduction faite des sommes déjà versées. Les années qui suivront, le montant de la redevance réactualisée s'élèverait à la somme de 240.000,00 Euros indexés à partir de la douzième année.

Ce bail à droits réels disposera notamment, conformément au régime juridique des baux emphytéotiques :

- tous travaux, aménagements et constructions effectués par le preneur resteront sa propriété et celle de ses ayants-cause pendant toute la durée du bail ; à l'expiration du bail, lesdites améliorations reviendront au bailleur sans indemnité ;

- le preneur est autorisé à réaliser tous les travaux de construction et de démolition envisagés par lui, ainsi que toutes installations induites nécessaires à l'exploitation actuelle ou future du bien donné à bail, le tout sous la condition que les aménagements ainsi opérés ne portent pas atteinte à la valeur du fond du bailleur ;

- le preneur prendra les biens donnés à bail emphytéotique dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance et il ne pourra émettre aucune réclamation, aucun recours contre le bailleur pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état du sol et du sous-sol, vices mêmes cachés, comme aussi sans aucune garantie d'erreur dans la désignation et dans la contenance indiquée quelque puisse être la différence en plus ou en moins et renoncer à demander toutes indemnités ou dommages et intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourraient résulter de la nature du sol ou du sous-sol ;

- une visite du bien organisée tous les deux ans associant le bailleur et le preneur permettra de constater son état;

- le preneur supportera pendant toute la durée du bail, à ses frais exclusifs, tous les impôts afférents aux Biens, notamment les impôts fonciers, les taxes d'enlèvement des ordures ménagères et autres taxes, les contributions et charges de toute nature (y compris de copropriété le cas échéant), établies ou à établir, ainsi que la fiscalité liée à leur exploitation;

- le preneur renoncera expressément à tout recours en responsabilité contre le bailleur au cas de tous dégâts causés aux biens donnés à bail emphytéotique et de tous troubles de jouissance causés par les voisins, ou les tiers, et il se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le Bailleur puisse être recherché;

- le preneur reconnaît faire son affaire personnelle de la présence passée et présente des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de leur situation juridique et de leurs conséquences matérielles;

- il reconnaît avoir disposé du temps et des équipes techniques et juridiques nécessaires pour faire les investigations nécessaires dans le bien donné à bail et pour analyser l'ensemble des pièces et rapports environnementaux mis à sa disposition dans le Dossier d'Informations;

- il reconnaît faire son affaire personnelle et à ses frais de l'état du sol, du sous-sol et des eaux souterraines du bien donné à bail sans préjudice de dispositions particulières convenues entre les parties;

- il reconnaît prendre à sa charge les conséquences directes et indirectes résultant de la découverte ultérieure, après réalisation du bail, de pollutions quelconques, quelles qu'en soient leurs natures et ampleurs, portant sur l'état du sol, du sous-sol, des eaux souterraines ;

- il reconnaît renoncer expressément et irrévocablement, à tout recours contre le bailleur sur quelque fondement que ce soit, ayant pour cause ou pour origine l'état du sol, du sous-sol et des eaux souterraines.

La convention d'usage précaire qui définit les conditions d'occupation actuelle du site par la société ACC-M s'éteindra à la signature de ce bail.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Vu l'estimation de la redevance effectuée par le Service des domaines en date du 28 octobre 2024,

Considérant que le bien relève du domaine Privé de la Métropole,

- d'approuver le principe que la Métropole donne à bail emphytéotique, à la société ACC-M, le site immobilier dont elle a acquis la propriété par acte notarié du 30 novembre 2023, à l'exception des bâtiments d'habitation, et ce pour une durée de 35 années à compter de la signature du bail, moyennant un montant de redevance annuelle de 90 000 Euros, soumis à indexation, consenti en considération de l'engagement pris par le preneur de réaliser un ensemble de travaux d'investissements d'un montant global de 4 750 000,00 Euros au cours des dix premières années d'exécution du bail ; étant précisé qu'en cas de non-respect de cet engagement dans le délai prévu de dix ans, la redevance sera automatiquement actualisée et s'établira à la somme de 240 000,00 Euros indexés à partir de la douzième année ;
- d'acter que les frais d'acte notarié seront à la charge du Preneur à Bail ;
- de confier la rédaction du bail emphytéotique à Maître Laurent BOUILLOT, notaire à Paris 15ème, 55 Quai de Grenelle;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le bail emphytéotique et tout documents relatifs au bail emphytéotique, suivant les éléments substantiels exposés ci-dessus et par acte notarié ; information de la signature du présent bail sera faite au plus proche conseil suivant sa signature ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 9672
Adeline VAVON

PRINCIPES D'UN PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À LA DÉPOLLUTION PAR ANTICIPATION DU SITE DES ACC-M, RUE DU PRÉ LA REINE

Dans un souci de réindustrialisation, de maintien et de développement de l'emploi local, Clermont Auvergne Métropole donne à bail emphytéotique pour une durée de 35 ans le tènement immobilier actuellement occupé par la société ACC-M rue de Pré la Reine.

Cette location permettra à ACC-M de pouvoir bénéficier de garanties offertes par les droits réels du contrat.

Dans le cadre de ce contrat la Métropole a rappelé entièrement l'engagement qu'elle avait pris devant le tribunal de commerce, par lettre du 18 octobre 2019, lors de la liquidation judiciaire du précédant exploitant ACC-IM pour favoriser la reprise d'activité.

Ainsi la Métropole avait manifesté l'intention de recourir à terme à la procédure du tiers intéressé au titre du code de l'environnement pour dépolluer le site en cas de départ de son exploitant dés lors que ses instances l'y autoriseraient et dans la perspective de l'aménagement plus large du secteur concerné.

La société ACC-M a l'obligation par le bail emphytéotique de réaliser dans les 10 premières années de celui ci un investissement de travaux à hauteur de 4 750 000 d'euros si elle souhaite bénéficier d'un loyer adapté en conséquence de 90 000€ annuel, correspondant à un coût de dépollution anticipée de 1, 2 M € à la charge de la métropole. A défaut de réalisation de ce programme d'investissement par l'entreprise, le loyer sera porté sur l'ensemble de la période à 240 000€ annuel.

En effet, il est de bonne administration que la Métropole, propriétaire, puisse financer uniquement les travaux de dépollution liés à d'éventuels travaux de construction ou autres, au fil de l'eau, pour anticiper la fin de l'occupation et son engagement de tiers intéressé qui l'obligerait sinon à mobiliser une somme importante en un temps plus court.

Afin que son engagement soit réalisable et corresponde au soutien voulu d'une entreprise industrielle de taille moyenne implantée localement et générant de l'emploi, trois conditions sont requises pour sa mise en œuvre :

- les travaux nécessitant les mesures de dépollution préalable doivent être menés directement et personnellement par la société ACC-M conformément à l'objet de son établissement au jour de la présente (Réparation et maintenance d'autres équipements de transport (33.17Z)).

- la dépollution sera réalisée pour permettre une exploitation industrielle exclusivement et liée à l'objet supra, elle sera contrôlée et toute pollution supérieure à la pollution historique constatée au moment de la remise du site à terme ne relèvera plus de la prise en charge par la Métropole.

- un nouveau programme des travaux projetés sera présenté la 11eme année du bail emphytéotique par la société ACC-M à la Métropole et son calendrier d'exécution devra faire l'objet d'un accord entre les parties, d'un vote par l'assemblée délibérante de la Métropole pour en garantir les modalités de financement pour ce qui la concerne, et d'un engagement expresse de financement du nouveau programme d'investissement par les organes dirigeants du preneur.

Un protocole d'accord sur ces modalités de prise en charge des opérations de dépollution matérialisera l'accord des parties sur les points évoqués.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les principes du protocole d'accord exposés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole et tout document nécessaire à l'exécution de la présente. Une information sur le protocole finalisé sera effectuée au prochain conseil.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 9639
Christèle Plancoulaine

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 9 janvier 2025 et le 3 février 2025, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
23TA065-02	Avenant n° 2 au Marché n° 23TA065-02 : Travaux de restructuration du Crématorium Amable Tuisat à Clermont-Ferrand Lot 02 : Charpente bois/ métal	TIMBER LEMPDES 63370 LEMPDES	Nouveau montant du marché 336 534,78€ HT soit 309 995,00€ HT (montant initial) + 4 839,78 € HT (Avenant n° 1) + 21 700,00 € HT(Avenant n° 2) soit une augmentation totale de + 8,56 %	_	_	22/01/2025	T
FOURNITURES							
25001-01	Fourniture de livres imprimés pour les Bibliothèques et Médiathèques de Clermont Auvergne Métropole Lot 01 Ouvrages de fiction pour la jeunesse	DECITRE 69800 SAINT PRIEST		50 000,00 €	300 000,00 €	09/01/2025	F
25001-02	Fourniture de livres imprimés pour les Bibliothèques et Médiathèques de Clermont Auvergne Métropole Lot 02 Ouvrages de littérature et de fiction pour les adultes	SCOP LIBRAIRIE LES VOLCANS 63000 CLERMONT FERRAND		80 000,00 €	400 000,00 €	09/01/2025	F
25001-03	Fourniture de livres imprimés pour les Bibliothèques et Médiathèques de Clermont Auvergne Métropole Lot 03 Ouvrages de documentaires tout public	SCOP LIBRAIRIE LES VOLCANS 63000 CLERMONT FERRAND		150 000,00 €	1 000 000,00 €	09/01/2025	F
25001-04	Fourniture de livres imprimés pour les Bibliothèques et Médiathèques de Clermont Auvergne Métropole Lot 04 Ouvrages de bandes dessinées et mangas tout public	DECITRE 69800 SAINT PRIEST		50 000,00 €	200 000,00 €	09/01/2025	F
25001-05	Fourniture de livres imprimés pour les Bibliothèques et Médiathèques de Clermont Auvergne Métropole Lot 05 Ouvrages reliés pour les bibliothèques	RENOV LIVRES 54715 LUDRES		10 000,00 €	100 000,00 €	09/01/2025	F
25001-06	Fourniture de livres imprimés pour les Bibliothèques et Médiathèques de Clermont Auvergne Métropole Lot 06 Ouvrages de documentation régionale Auvergne	ALIZE-SFL 91320 WISSOUS		15 000,00 €	120 000,00 €	09/01/2025	F
25001-07	Fourniture de livres imprimés pour les Bibliothèques et Médiathèques de Clermont Auvergne Métropole Lot 07 Ouvrages et méthodes en langues étrangères tout public	ABRAKADABRA 38500 VOIRON		5 000,00 €	30 000,00 €	09/01/2025	F
25003-01	Fournitures et livraison d'engrais horticoles nécessaires aux services de Clermont Auvergne Métropole	NATURALI S21600 LONGEVIC		5 000,00 €	50 000,00 €	09/01/2025	F
25003-02	Fournitures et livraison de supports de culture nécessaires aux services de Clermont Auvergne Métropole	PERRET RHONE ALPES 26400 CHABRILLAN		20 000,00 €	200 000,00 €	09/01/2025	F
25003-03	Fournitures et livraison de supports de culture nécessaires aux services de Clermont Auvergne Métropole	SARL ACTIVERT 63200 RIOM		5 000,00 €	60 000,00 €	09/01/2025	F
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
25006-01	Contrôle extérieur de travaux routiers et d'ouvrages d'art Lot 1 : contrôle extérieur de travaux routiers	NEXTROAD INGENEERING 21121 FONTAINE LES DIJON		50 000,00 €	600 000,00 €	03/02/2025	PI
sans suite	Contrôle extérieur de travaux routiers et d'ouvrages d'art Lot 2 : contrôle d'ouvrage d'art	infructueux : offre reçue inacceptable		_	_	03/02/2025	PI
25008-01	Diagnostics amiante et plomb pour la Cité du Court Lot 1 : diagnotic amiante	DIAGOBAH AURA 42123 SAINT CYR DE FAVIERES	4 999,00 €	_	5 000,00 €	03/02/2025	PI
25008-02	Diagnostics amiante et plomb pour la Cité du Court Lot 2 : diagnotic plomb	DIAGOBAH AURA 42123 SAINT CYR DE FAVIERES	1 265,00 €	_	5 000,00 €	03/02/2025	PI

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 9645
Christine FOURNIOUX

ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN AUX PROJETS DES COMMUNES D'AULNAT, CÉBAZAT, LE CENDRE, PÉRIGNAT-LES-SARLIÈVE, ROYAT, SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Clermont Auvergne Métropole a décidé, par délibération du 15 février 2019, de mettre en place un fonds de soutien métropolitain destiné à apporter un soutien équilibré et solidaire à l'ensemble des 21 communes. Ces dernières peuvent solliciter à travers ce dispositif un fonds de concours à la Métropole. Une commission, dont la composition a été définie par la délibération n°DEL20200723 du 23 juillet 2020, statue sur l'attribution de ce fonds.

La programmation pluriannuelle des investissements votée par le Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021 a acté la reconduite de ce dispositif avec la mobilisation chaque année de la somme de 1 million d'euros jusqu'en 2033. Le Conseil métropolitain, par délibération en date du 1er avril 2022, a précisé de nouvelles modalités de mise en œuvre et d'attribution de ce fonds et notamment l'éligibilité à ce dispositif en ce qui concerne les projets d'investissements suivants :

- les bâtiments recevant du public,

- les travaux d'aménagement dans l'espace public, à maîtrise d'ouvrage communale, inscrits en investissement dans le cadre de l'Opération de revitalisation du territoire,

- la réalisation d'équipements publics.

La commission d'attribution du Fonds de soutien métropolitain, réunie le 21 mars 2025, a statué sur les demandes des communes et a émis un avis favorable à l'attribution de ce fonds en ce qu'il respecte tous les critères d'attribution de ce dernier, pour les projets communaux suivants :

Commune	Projets	Montant de l'investissement TTC	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Aulnat	Réaménagement de locaux de bâtiments communaux	92 400 €	45 000 €
Cébazat	Transformation du terrain d'honneur du Complexe sportif Jean-Marie Bellime	1 569 722 €	90 000 €
Le Cendre	Réalisation de la cour élémentaire du Groupe scolaire Henri Barbusse	467 878 €	90 000 €
Pérignat-les-Sarlième	Rénovation énergétique et restructuration du Groupe scolaire Jules Ferry	4 204 749 €	60 000 €
Royat	Création d'un terrain de foot synthétique	749 354 €	90 000 €
Saint-Genès-Champanelle	Construction d'une Maison des Sports et de Loisirs	1 320 349 €	90 000 €

Une convention, permettant de détailler les modalités financières de ce fonds de concours pour chaque projet, est proposée à l'approbation du Conseil métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission d'attribution, les montants de fonds de concours suivants pour les projets des communes indiqués ci-après :

Commune	Projets	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Aulnat	Réaménagement de locaux de bâtiments communaux	45 000 €
Cébazat	Transformation du terrain d'honneur du Complexe sportif Jean-Marie Bellime	90 000 €
Le Cendre	Réalisation de la cour élémentaire du Groupe scolaire Henri Barbusse	90 000 €
Pérignat-les-Sarlième	Rénovation énergétique et restructuration du Groupe scolaire Jules Ferry	60 000 €
Royat	Création d'un terrain de foot synthétique	90 000 €
Saint-Genès-Champanelle	Construction d'une Maison des Sports et de Loisirs	90 000 €

- d'approuver les termes des conventions de financement telles qu'annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 9655
Christine FOURNIOUX

PROJET FEMACT-CITIES - CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME CLERMONT MASSIF CENTRAL

Clermont Auvergne Métropole est membre de l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central, chargée d'une mission d'ingénierie pour le compte de ses adhérents. L'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme spécifie les missions des agences d'urbanisme dont l'accompagnement des coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

A l'instar de l'année 2024, la Métropole souhaite se faire accompagner en 2025, pour la mise en oeuvre du projet européen FEMACT-Cities du programme URBACT IV de la Commission européenne, approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2023.

Afin d'être considérée comme une dépense éligible pour le projet Urbact, cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage constitue une prestation complémentaire à la convention partenariale. Cette prestation doit être approuvée par l'Assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole et faire l'objet d'une convention additionnelle.

Par ailleurs, les agences d'urbanisme regroupent des entités appartenant au secteur public et, à ce titre, les contrats conclus entre ces entités constituent des contrats de quasi-régie ou des contrats de coopération public-public et sont exclus du champ d'application du droit de la commande publique.

Dans ce cadre, un convention spécifique, ci-jointe, est proposée, pour l'accompagnement du groupe d'action local dans l'élaboration du plan d'actions lié au projet européen FEMACT-Cities du programme URBACT IV, ainsi que pour la mise en œuvre de son plan de communication.

Cette convention prévoit un ensemble de missions à conduire sur l'année 2025 avec des livrables définis, pour un montant de prestation de 40 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier, via une convention spécifique, une mission de prestations sur le projet européen FEMACT-Cities du programme URBACT IV à l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central au titre de l'année 2025,
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°2

« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9558
Céline RUFFIER

CRÉATION DU DISPOSITIF "IMPACT +" (POUR UNE ÉCONOMIE À IMPACT POSITIF)

Contexte

Conformément à la nouvelle feuille de route stratégique de la DAE « Accompagnement des entreprises dans leur transition écologique et énergétique », il est proposé de créer un dispositif d'accompagnement personnalisé pour les entreprises souhaitant prendre en compte les enjeux de transition dans leur organisation et leurs activités (Axe 3 : « soutenir le passage à l'acte des acteurs économiques », action 3.1 – « financer des expertises techniques individuelles »).

Cette aide a pour objectif de favoriser une transformation du tissu économique du territoire vers une économie à impact positif. En particulier, elle vise à faciliter le passage à l'action des acteurs économiques grâce à l'accompagnement individuel d'experts sur les sujets de transition écologique et sociale.

Objet du règlement

Cette aide prend la forme d'une aide directe aux entreprises (subvention) pour financer les coûts de prestations de conseils entrant dans les thèmes suivants :

- Accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche d'éco-conception et/ou accompagnement à la réalisation d'une Analyse de Cycle de Vie simplifiée sur un ou plusieurs produit(s) et/ou service(s) ;
- Accompagnement à la mise en place d'une démarche RSE ;
- Accompagnement à une démarche de labellisation ; seuls les labels suivants sont retenus dans le cadre du présent dispositif : « ENGAGE RSE AFNOR», « LUCIE » (PROGRESS, 26000 ou POSITIVE), « POSITIVE WORKPLACE », «POSITIVE COMPANY », « PME + », « B-CORP ».
- Accompagnement visant à l'obtention :
  - d'une notation ECOVADIS
  - de la certifiifcation ISO 14001
  - du statut de société à mission
- Audit "transition écologique" dans le cadre d'une démarche d'une reprise de TPE/PME (audit réalisé dans les 6 à 12 mois après la reprise effective de l'entreprise) ;
- Accompagnement à la redirection écologique de la structure et/ou à la réécriture du modèle d'affaire afin de le rendre davantage compatible avec les limites planétaires et les besoins sociaux.

Le taux d'intervention est fixé à 80 % du prix hors taxes (HT) de la prestation d'accompagnement et la subvention est plafonnée à 2 500 € par bénéficiaire.

Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

L'aide de Clermont Auvergne Métropole peut être cumulée avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % d'aides publiques totales. L'aide de la Métropole pourra être modulée à la baisse notamment pour respecter ce plafond.

L'aide peut également être modulée à la baisse pour respecter le plafond d'aides publiques prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

Le dispositif s'adresse aux entreprises et aux associations relevant de la loi 1901.

Sont éligibles les structures répondant aux conditions suivantes :

- justifier d'un siège social, d'un établissement principal ou d'un établissement secondaire domicilié sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ; quoi qu'il en soit, le siège social doit être situé en France ; le bénéficiaire de l'aide doit être domicilié sur le territoire de la Métropole, la prestation doit se dérouler au sein de cet établissement et il doit être en mesure de justifier, sur simple demande, de l'exercice effectif de l'activité de cet établissement ;

- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;

- ne pas faire l'objet d'une procédure collective ;

- ne pas dépasser le montant maximum d'aide de minimis prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

- Pour les entreprises :
  - être immatriculée au registre national des entreprises (RNE), préalablement au dépôt du dossier,
  - être dans l'une des classifications suivantes : micro-entreprises, très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés, petites et moyennes entreprises (PME) de moins de 50 salariés,
  - être indépendantes et/ou affiliées et/ou franchisées,
  - l'entreprise demandeuse ne doit pas être une filiale d'un grand groupe ;
- Pour les associations :
  - être immatriculée au répertoire national des associations (RNA), préalablement au dépôt du dossier,
  - employer au moins 1 salarié en équivalent temps plein depuis plus de 12 mois.

Sont exclus de l'accompagnement à la démarche RSE, les demandeurs éligibles à ce même accompagnement dans le cadre du dispositif de soutien au tourisme responsable.

Une même entreprise ou association ne pourra bénéficier qu'une seule fois d'une subvention au titre du présent règlement.

La décision d'attribution d'une subvention fera l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain et donnera lieu à la conclusion d'une convention entre le bénéficiaire et Clermont Auvergne Métropole, dont le modèle est annexé au règlement relatif aux aides à un accompagnement personnalisé pour la transition écologique et sociale des entreprises - "IMPACT + / Pour une économie à impact positif".

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 01/07/2025 jusqu'au 31/12/2027 sous réserve du vote du budget annuel correspondant.

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation pour mesurer son impact par le biais d'indicateurs d'impact prévus par le règlement annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le règlement relatif aux aides à un accompagnement personnalisé pour la transition écologique et sociale des entreprises - "IMPACT + / Pour une économie à impact positif" joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

Règlement relatif aux aides à un accompagnement personnalisé pour la transition écologique et sociale des entreprises
"IMPACT + / Pour une économie à impact positif"

BASES LÉGALES
Code Général des Collectivités Territoriales ;
Code de Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) ;
Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 juin 2022 ;
Convention modifiée n°2 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole approuvée par une délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025 ;
Délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025 approuvant le présent règlement ;

1. CONTEXTE

Conformément à la feuille de route stratégique 2024-2030 de la Direction Accompagnement des Entreprises de Clermont Auvergne Métropole, un dispositif d'aide directe permettant un accompagnement personnalisé pour la transition écologique et sociale des entreprises et associations employeuses, a été mis en place, sur délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes, compétente en matière d'aide directe aux entreprises.

2. DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Objectifs
Cette aide a pour objectif de favoriser une transformation du tissu économique du territoire vers une économie à impact positif.
En particulier, elle vise à faciliter le passage à l'action des acteurs économiques par la mise en place d'une aide à l'accompagnement individuel d'experts sur les sujets de transition écologique et sociale.

Nature
Subvention de fonctionnement

Montant
Le taux d'intervention maximum est de 80 % du prix HT de la prestation d'accompagnement et la subvention est plafonnée à 2 500 € par bénéficiaire.
Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

L'aide de Clermont Auvergne Métropole peut être cumulée avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % d'aides publiques totales. L'aide de la Métropole pourra être modulée à la baisse notamment pour respecter ce plafond.
L'aide peut également être modulée à la baisse pour respecter le plafond d'aides publiques prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en une fois au solde de la prestation. Il est calculé au prorata des dépenses réalisées et versé sur présentation des pièces suivantes :

- de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le bénéficiaire dûment datée et signée par une personne habilitée ;
- de la facture acquittée de la prestation faisant l'objet de la subvention ;
- d'un rapport détaillant : la mission réalisée, les actions mises en place et/ou prévues par le bénéficiaire.
- Pour les aides à la labellisation, une preuve d'obtention de la labellisation, notation, certification ou statut.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les coûts de prestation de conseils réalisées.

3. BÉNÉFICIAIRES

Nature juridique

- Entreprises
- Association loi 1901

Sont éligibles les structures répondant aux conditions suivantes :

- justifier d'un siège social, d'un établissement principal ou d'un établissement secondaire domicilié sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ; quoi qu'il en soit, le siège social doit être situé en France ; le bénéficiaire de l'aide doit être domicilié sur le territoire de la Métropole, la prestation doit se dérouler au sein de cet établissement et il doit être en mesure de justifier, sur simple demande, de l'exercice effectif de l'activité de cet établissement ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective ;
- ne pas dépasser le montant maximum d'aide de minimis prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

- pour les entreprises :
  - être immatriculée au registre national des entreprises (RNE), préalablement au dépôt du dossier,
  - être dans l'une des classifications suivantes : micro-entreprises, très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés, petites et moyennes entreprises (PME) de moins de 50 salariés,
  - être indépendantes et/ou affiliées et/ou franchisées,
  - l'entreprise demandeuse ne doit pas être une filiale d'un grand groupe ;
- pour les associations :
  - être immatriculée au répertoire national des associations (RNA), préalablement au dépôt du dossier,
  - employer au moins 1 salarié en équivalent temps plein depuis plus de 12 mois.

Sont exclus de l'accompagnement à la démarche RSE les demandeurs éligibles à ce même accompagnement dans le cadre du dispositif de soutien au tourisme responsable.

Une même entreprise ou association ne pourra bénéficier qu'une seule fois d'une subvention au titre du présent règlement.

Territoires éligibles

Le territoire ciblé est l'ensemble des 21 communes de Clermont Auvergne Métropole, à savoir : AUBIÈRE, AULNAT, BLANZAT, BEAUMONT, CLERMONT-FERRAND, COURNON D'AUVERGNE, CHAMALIÈRES, CHÂTEAUGAY, CEBAZAT, CEYRAT, DURTOL, GERZAT, LE CENDRE, LEMPDES, NOHANENT, ORCINES, PONT-DU-CHÂTEAU, PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE, ROYAT, ROMAGNAT, SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE.

4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles, les prestations de conseils suivantes :

- accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche d'éco-conception et/ou accompagnement à la réalisation d'une Analyse de Cycle de Vie simplifiée sur un ou plusieurs produit(s) et/ou service(s) ;
- accompagnement à la mise en place d'une démarche RSE ;
- accompagnement à une démarche de labellisation ; seuls les labels suivants sont retenus dans le cadre du présent dispositif : « ENGAGE RSE AFNOR», « LUCIE » (PROGRESS, 26000 ou POSITIVE), « POSITIVE WORKPLACE », «POSITIVE COMPANY », « PME + », « B-CORP ».
- accompagnement visant à l'obtention :
  - d'une notation ECOVADIS
  - de la certification ISO 14001
  - du statut de société à mission
- audit "transition écologique" dans le cadre d'une démarche d'une reprise de TPE/PME (audit réalisé dans les 6 à 12 mois après la reprise effective de l'entreprise) ;
- accompagnement à la redirection écologique de l'entreprise ou de l'association et/ou à la réécriture du modèle d'affaire afin de le rendre davantage compatible avec les limites planétaires et les besoins sociaux.

Pour l'ensemble de ces prestations, le demandeur est invité à porter une attention particulière à la proposition d'accompagnement qui sera formulée par le prestataire qu'il aura sollicité et en particulier à examiner avec soin les éléments suivants :
- pertinence de l'offre vis-à-vis de la demande d'accompagnement,
- qualité des références, exemples d'accompagnement en lien avec la demande d'accompagnement,
- capacité à fournir des outils opérationnels qui pourront aisément s'approprier,
- types de livrables proposés,
- capacité à réaliser un accompagnement en présentiel sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole,
- capacité à réaliser l'accompagnement dans le délai prévu par le présent règlement (12 mois maximum à compter de la notification d'attribution de la subvention),
- certification, habilitation, agrément ou label détenu par le prestataire.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant tout commencement d'exécution du projet.
Sont notamment considérés comme commencement d'exécution de la prestation : validation d'un devis, paiement d'une facture, rendez-vous de lancement de l'accompagnement – liste non exhaustive.

La prestation éligible au présent règlement devra commencer au plus tard 3 mois après la notification d'attribution de la subvention. Elle peut également commencer dès la réception du dossier complet par Clermont Auvergne Métropole, sans que l'attribution de la subvention ne soit dans ce cas garantie, dans la mesure où la décision d'attribution relève de la compétence exclusive du Conseil métropolitain.

La prestation devra se dérouler dans un délai de 12 mois maximum à compter de la notification d'attribution de la subvention.

5. DURÉE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur le 01/07/2025 jusqu'au 31/12/2027, sous réserve du vote du budget annuel correspondant.
Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain.

6. PROCÉDURE

Éléments constitutifs du dossier de demande de subvention

Pour toute demande, le dossier est composé des pièces suivantes :
- le dossier de demande de subvention téléchargeable depuis le site internet https://www.investinclermont.eu/ ou transmis à l'entreprise ou association sur simple demande, dûment complété et signé par une personne habilitée ;
- un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois à récupérer gratuitement sur https://avis-situation-sirene.insee.fr ;
- le RIB de l'entreprise ou de l'association ;
- un devis détaillé mentionnant les sommes HT de la prestation sur laquelle porte la demande de subvention.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, le demandeur doit évaluer son positionnement initial sur les sujets de transition écologique et sociale à l'aide du **TransiScore**, développé par Clermont Auvergne Métropole et disponible via le lien suivant : lien vers le TransiScore.
Le demandeur doit obligatoirement compléter le formulaire d'identification de l'entreprise dans le TransiScore.
Pour cela, après avoir répondu aux questions des 3 volets du formulaire (impact environnemental, impact sociétal, impact économique), à la question « Souhaitez-vous communiquer vos coordonnées à Clermont Auvergne Métropole afin d'être accompagné dans vos projets ? », l'entreprise ou association devra cocher la case « oui » et compléter le formulaire de contact.

Les bénéficiaires d'une subvention devront remplir le TransiScore à la fin de la prestation subventionnée, afin de mesurer l'évolution de leur positionnement.

Modalités de dépôt de la demande de subvention

Le dossier de demande de subvention devra être adressé à Clermont Auvergne Métropole soit :
- par mail, à l'adresse accompagnement-entreprises@clermontmetropole.eu
- par voie postale : Clermont Auvergne Métropole - Direction de l'accompagnement des entreprises - 64-66 av de l'Union Soviétique - BP231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1

Toute demande adressée à la Métropole fera l'objet d'un accusé de réception (complet ou incomplet) conformément à l'article L. 112-3 du CRPA.

En cas de dossier incomplet, l'accusé de réception précisera :
- la date de réception de la demande ;
- la désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone du service chargé du dossier ;
- la liste des pièces et informations manquantes ;
- le délai de 1 mois fixé par la Métropole pour la réception de ces pièces et informations.

Toute demande devient caduque si elle n'est pas complétée dans le délai de 1 mois fixé par la Métropole.

La date de réception du dossier complet par Clermont Auvergne Métropole détermine la date de début d'éligibilité des dépenses.

Instruction et décision

Seuls les dossiers complets seront recevables, ils seront instruits par Clermont Auvergne Métropole au fil de l'eau par ordre d'arrivée jusqu'à l'extinction de l'enveloppe budgétaire allouée.

Seuls les dossiers complets et éligibles font l'objet d'un examen par un comité de pilotage composé des élus en charge du développement économique et/ou du développement durable ainsi que d'agents de la Direction de l'Accompagnement des Entreprises. Des agents d'autres directions pourront être sollicités (Direction du Tourisme, Direction Développement durable et Energie, Direction de la gestion des déchets...)

La décision d'attribution de la subvention fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain.

Le bénéficiaire de l'aide est informé de la décision d'attribution par notification.

Une convention régissant les conditions d'utilisation de la subvention et dont le modèle est annexé au présent règlement sera obligatoirement conclue entre Clermont Auvergne Métropole et le bénéficiaire.

7. INDICATEURS D'IMPACT

Afin de s'assurer de l'impact du dispositif d'aide, des indicateurs d'impact sont définis :

- ***indicateurs communs à tous les projets :***
  - nombre de bénéficiaires du dispositif
  - nombre d'emplois en début et fin de prestation dans l'entreprise ou association bénéficiaire
  - typologies des accompagnements personnalisés sollicités par les bénéficiaires (selon la classification présentée dans l'article « 4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ » du présent règlement)
  - score obtenu par le bénéficiaire au TransiScore en début et en fin d'accompagnement
  - satisfaction des bénéficiaires sur l'accompagnement réalisé par le prestataire
- ***indicateurs spécifiques en fonction de l'accompagnement personnalisé sollicité par le bénéficiaire :***
  - *accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche d'éco-conception et/ou accompagnement à la réalisation d'une Analyse de Cycle de Vie simplifiée sur un ou plusieurs produit(s) et/ou service(s) :*
    - quantité de matière/énergie/eau, émissions GES (Gaz à Effet de Serre), etc, économisées grâce à la démarche d'éco-conception ;
    - pour une analyse de cycle de vie, éléments comparatifs avec d'autres produits ou services similaires ;
  - *accompagnement à la mise en place d'une démarche RSE :* plan d'action, bilan à J+12 mois des actions mises en place et de leur impact ;
  - *accompagnement à une démarche de labellisation :*
    - labellisation obtenue,
    - score / note / niveau le cas échéant,
    - obtention du statut d'entreprise à mission avec les objectifs et indicateurs associés ;
  - *audit "transition écologique" dans le cadre d'une démarche d'une reprise de TPE/PME :*
    - conclusions de l'audit,
    - plan d'action défini,
    - bilan à J+12 mois des actions mises en place et de leur impact ;
  - *accompagnement à la redirection écologique de l'entreprise ou de l'association :*
    - actions mises en place,
    - impact des actions mises en place (nouvelles activités, nouvelle organisation, etc).

8. CONTACT

Pour tout renseignement :
Clermont Auvergne Métropole - Direction Accompagnement des Entreprises
accompagnement-entreprises@clermontmetropole.eu / 04 73 98 36 18

9. ANNEXE

Convention-type entre Clermont Auvergne Métropole et le bénéficiaire

clermont auvergne métropole

Convention de financement

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du XX XXXX XXXX (date de validation de la subvention en CM),

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

L'entreprise XXXXXX ayant son siège social XXXXXXX, représentée par XXXXXX, agissant en qualité de XXXXX.

OU

L'association XXX, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé XXX, représentée par Monsieur / Madame Prénom NOM, Président / Présidente,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) ;*
- *Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- *Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 juin 2022 ;*
- *Vu la convention modifiée n°2 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole approuvée par le Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025 qui intègre le présent dispositif ;*
- *Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025 approuvant le règlement relatif aux aides à un accompagnement personnalisé pour la transition écologique et sociale des entreprises - "IMPACT + / Pour une économie à impact positif"*
- *Vu la délibération du Conseil métropolitain du XX XX XXXX (date du CM approuvant la présente subvention) ;*

www.clermontmetropole.eu
Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

- *Vu la demande du bénéficiaire en date du XX/XX/XXXX*

Préambule

Conformément à la feuille de route stratégique 2024-2030 de la Direction Accompagnement des Entreprises de Clermont Auvergne Métropole, un dispositif d'aide directe a été mis en place permettant un accompagnement personnalisé pour la transition écologique et sociale des entreprises et associations employeuses, sur délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes, compétente en matière d'aide directe aux entreprises. Ce dispositif vise à faciliter le passage à l'action des acteurs économiques grâce à l'accompagnement individuel d'experts sur les sujets de transition écologique et sociale.

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre du dispositif «IMPACT + / Pour une économie à impact positif» pour favoriser la transformation du tissu économique du territoire vers une économie à impact positif.

Article 2. Engagements de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention, s'engage à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXX € (montant en chiffres) (XXX euros – montant en lettres) sur un total de dépenses éligibles de XXX € HT.

Cette aide a pour objectif de participer au financement des coûts de prestation de conseil sur le(s) sujet(s) suivant(s) : (cocher la bonne case et éléments complémentaires en fonction du dossier de demande de subvention)

☐ accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche d'éco-conception et/ou accompagnement à la réalisation d'une Analyse de Cycle de Vie simplifiée sur un ou plusieurs produit(s) et/ou service(s) ;

produit(s) et/ou service(s) concerné(s) : XXX

☐ accompagnement à la mise en place d'une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

☐ accompagnement à une démarche de labellisation / notation / certification / obtention du statut de société à mission pour l'obtention du label / certification / notation / statut suivant : Engagé RSE AFNOR, LUCIE Progress / 26000 / Positive, Positive Workplace, Positive Company, PME +, B Corp, notation Ecovadis, certification ISO 14001, statut de société à mission (préciser d'après le dossier de demande de subvention)

☐ audit "transition écologique" dans le cadre d'une démarche d'une reprise de TPE/PME suite à la reprise effective de l'entreprise le XXX (compléter d'après le dossier de demande de subvention)

☐ accompagnement à la redirection écologique du bénéficiaire

Article 3. Engagements du bénéficiaire, information et contrôle sur la réalisation de l'action subventionnée

En cas de non-respect des engagements visés ci-dessous Clermont Auvergne Métropole pourra procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata temporis ou materia, par l'émission d'un titre de recette ou le cas échéant au non versement de la subvention.

3.1 Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet dans les conditions et délais prévus dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide à Clermont Auvergne Métropole ;

- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet subventionné ;

- informer Clermont Auvergne Métropole des dates de début et de fin de la prestation pour laquelle il perçoit une subvention ;

- respecter les dispositions prévues dans le règlement relatif aux aides à un accompagnement personnalisé pour la transition écologique et sociale des entreprises - "IMPACT + / Pour une économie à impact positif" et dans la présente convention ;

- partager un temps de bilan avec Clermont Auvergne Métropole entre 6 et 12 mois après la fin de la prestation pour laquelle il a perçu une subvention, et partager son expérience (témoignage) ;

- compléter le TransiScore entre 6 et 12 mois après la fin de la prestation pour laquelle il a perçu une subvention et communiquer le résultat obtenu à Clermont Auvergne Métropole ;

- être en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale et ne pas faire l'objet d'une procédure collective ;

- respecter la réglementation européenne relative aux aides d'État le cas échéant ;

- pour les association et fondations, le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions issues du contrat d'engagement républicain.

Afin de s'assurer de l'impact du dispositif d'aide mis en place par Clermont Auvergne Métropole, des indicateurs d'impacts ont été définis :

- ***indicateurs communs à tous les projets :***
  - nombre de bénéficiaires du dispositif
  - nombre d'emplois en début et fin de prestation dans l'entreprise ou association bénéficiaire
  - typologies des accompagnements personnalisés sollicités par les bénéficiaires
  - score obtenu par le bénéficiaire au TransiScore en début et en fin d'accompagnement
  - satisfaction des bénéficiaires sur l'accompagnement réalisé par le prestataire
- ***indicateurs spécifiques en fonction de l'accompagnement personnalisé sollicité par le bénéficiaire :***
  - *accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche d'éco-conception et/ou accompagnement à la réalisation d'une Analyse de Cycle de Vie simplifiée sur un ou plusieurs produit(s) et/ou service(s) :*
    - quantité de matière/énergie/eau, émissions GES (Gaz à Effet de Serre), etc, économisées grâce à la démarche d'éco-conception ;
    - pour une analyse de cycle de vie, éléments comparatifs avec d'autres produits ou services similaires ;
  - *accompagnement à la mise en place d'une démarche RSE :* plan d'action, bilan à J+12 mois des actions mises en place et de leur impact ;
  - *accompagnement à une démarche de labellisation :*
    - labellisation obtenue,
    - score / note / niveau le cas échéant,
    - obtention du statut d'entreprise à mission avec les objectifs et indicateurs associés ;
  - *audit "transition écologique" dans le cadre d'une démarche d'une reprise de TPE/PME :*
    - conclusions de l'audit,
    - plan d'action défini,
    - bilan à J+12 mois des actions mises en place et de leur impact ;
  - *accompagnement à la redirection écologique de l'entreprise ou de l'association :*
    - actions mises en place,
    - impact des actions mises en place (nouvelles activités, nouvelle organisation, etc).

Ces indicateurs feront l'objet d'une évaluation conjointe entre Clermont Auvergne Métropole et le bénéficiaire entre 6 et 12 mois après la fin de la prestation pour laquelle la subvention a été versée.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre tout élément et/ou document permettant d'évaluer le dispositif sur la base des indicateurs d'impact mentionnés ci-avant.

3.2 : Contrôle financier

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous document faisant apparaître les résultats de leur activité.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, soit jusqu'au X/X/XXXX.

Il sera établi conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Tout organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50% de son budget devra fournir à Clermont Auvergne Métropole au cours de l'année N+1 avant le 1er juin, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.

Ce bilan est certifié par un commissaire aux comptes pour les associations ayant reçu des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 euros. Pour les organismes non soumis à cette obligation, le bilan est certifié par leur président.

Dans le cas où l'exercice comptable du bénéficiaire ne coïnciderait pas avec l'année civile, le bénéficiaire devra indiquer l'affectation qu'il a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à Clermont Auvergne Métropole les autres financements publics dont il dispose. Lorsque Clermont Auvergne Métropole constate que les comptes de l'opération produits par le bénéficiaire font apparaître un excédent, l'opération subventionnée fait l'objet d'un examen afin de relever un éventuel sur financement. Clermont Auvergne Métropole émettra un titre de recette du montant correspondant.

3.3 : Contrôle exercé par Clermont Auvergne Métropole

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Ainsi, le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de la réalisation des actions prévues à l'article 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par Clermont Auvergne Métropole, en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, le bénéficiaire devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Le bénéficiaire s'engage également à transmettre à Clermont Auvergne Métropole toute information relative aux événements suivants, dans un délai de 1 mois à compter de leur survenance :

- en cas de liquidation, redressement judiciaire ou mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation

- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de Clermont Auvergne Métropole.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire en informe également Clermont Auvergne Métropole sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée au bénéficiaire en une seule fois et après la réalisation de la prestation d'accompagnement et sur présentation des pièces suivantes :

- de la présente convention dûment datée et signée par une personne habilitée,

- de la facture acquittée de la prestation faisant l'objet de la subvention (comprenant notamment le tampon et la signature du prestataire ainsi que la mention « facture acquittée le… »),

- d'un rapport détaillant : la mission réalisée, les actions mises en place et/ou prévues par le bénéficiaire.

- Pour les demandes d'aide à la labellisation, une preuve d'obtention de la labellisation, notation, certification ou statut.

Dans le cas où le bénéficiaire ne pourrait pas produire ces justificatifs, Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit d'engager toute procédure nécessaire afin de ne pas verser la subvention.

Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses sur présentation de justificatifs. Le montant réel de la subvention versée sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.

Le montant de la subvention pourra également être modulé à la baisse pour respecter le plafond d'aides publiques prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

Article 5. Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature (1 an pour la réalisation du projet et 1 an pour les contrôles de Clermont Auvergne Métropole et l'évaluation du dispositif).

Article 6. Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du XX/XX/XXXX (date de dépôt de la demande complète à Clermont Auvergne Métropole) jusqu'à la date de fin du délai de réalisation de l'opération, soit 1 an à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 7. Non-versement ou restitution totale ou partielle de la subvention

Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement d'une partie ou de la totalité du montant de la subvention versée :

- en cas de non-respect par le bénéficiaire d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, sans l'accord écrit de Clermont Auvergne Métropole,

- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération subventionnée,

- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à Clermont Auvergne Métropole,

- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation de l'opération financée,

- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Métropole,

- en cas de non-présentation à Clermont Auvergne Métropole par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés aux articles 3 et 4 de la présente convention,

- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération (trop perçu),
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'État.

Article 8. Résiliation

En cas de non respect par le bénéficiaire d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, Clermont Auvergne Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée de 1 mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique le non versement de la subvention ou la restitution de la subvention versée par Clermont Auvergne Métropole.

Clermont Auvergne Métropole pourra résilier la convention, pour tout motif d'intérêt général, en notifiant à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois, à compter de la notification de l'accusé de réception, pour la prise d'effet de la résiliation.

Article 9. Modification de la convention - avenant

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, signé par les parties, à la présente convention.

Article 10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne Métropole sur tous documents de communication liés au projet bénéficiant de la subvention objet de la présente convention.

Article 11. Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND le .....

Pour Clermont Auvergne Métropole	Pour le bénéficiaire,
Pour le Président et par délégation,	Son représentant / sa représentante,
Le Vice-Président en charge du Développement et de l'attractivité économiques	NOM Prénom, Fonction
Henri GISSELBRECHT	

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9559
Céline RUFFIER

MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRé, positionne la Région comme chef de file en matière de développement économique.

En Auvergne-Rhône-Alpes, la Région a adopté le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) le 30 juin 2022 par l'Assemblée plénière du Conseil Régional. Il est mis en œuvre à travers notamment une convention d'autorisation et de délégation relative aux aides aux entreprises.

Ainsi, l'octroi d'aides directes et indirectes à des entreprises et organismes du territoire, par Clermont Auvergne Métropole, doit s'effectuer conformément aux modalités d'intervention prévues dans cette convention.

La stratégie de Clermont Auvergne Métropole en matière de développement économique et d'innovation est en parfaite adéquation avec les grandes orientations du SRDEII et vise à :

- soutenir la relocalisation d'activités industrielles par la mise en place d'une stratégie foncière offrant les meilleures conditions d'accueil aux entreprises. Ainsi, les Zones d'Activités, pépinières et hôtel d'entreprises représentent des outils forts de cette politique d'accueil permettant d'accompagner des projets d'envergure tels que l'implantation d'entreprises industrielles ;

- soutenir les formations, l'enseignement supérieur et la recherche (I-site) ainsi que les dispositifs en faveur des publics éloignés de l'emploi afin de répondre aux besoins des entreprises de la Métropole ;

- accroître le partenariat public/privé à travers le développement et l'expérimentation de projets innovants et de dynamiques collaboratives publiques/privées, tels que le Pôle d'Innovation Cataroux ;

- répondre au double défi de la digitalisation et la décarbonation des entreprises à travers des dispositifs (Coach Web, French Tech, la charte durable des zones d'activité, etc…) ;

- participer à la création, au développement et au maintien d'emplois durables sur le territoire dans les secteurs prioritaires du SRDEII ;

- Acquérir des lagunes (propriété de Cristal Union) dont le projet :

- rentre dans l'objectif d'une mise à disposition d'ASA Limagne Noire, par l'Etablissement public foncier d'Auvergne pour le compte des collectivités suivantes : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme,
- s'inscrit dans la réalisation des axes du SRDEII affirmés par la Région : "Renforcer la solidité du secteur agricole en accompagnant leur transition face aux défis climatiques et de préservation des ressources naturelles."

- Accompagner la transformation du tissu économique vers une économie à impact positif et accompagner les entreprises dans leur transition écologique et sociale.

Ainsi, dans le le cadre de la convention d'autorisation et de délégation relative aux aides aux entreprises, la Région Auvergne Rhône-Alpes autorise Clermont Auvergne Métropole à :

- Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT)
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire.
- Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

Le Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 a approuvé la convention modifiée n°1 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole.

L'objet de la présente délibération est de présenter une modification de la convention afin de pouvoir mettre en œuvre un nouveau dispositif d'aide aux entreprises dans leurs démarches de transition écologique et sociale.

En effet, dans le cadre de la nouvelle feuille de route stratégique 2024-2030 de la politique économique de Clermont Auvergne Métropole pour l'accompagnement des entreprises dans leur transition énergétique, écologique et sociale, il est convenu de soutenir le passage à l'action des acteurs économiques afin de favoriser une transformation du tissu économique du territoire vers une économie à impact positif. De plus, conformément à la feuille de route du second Schéma Touristique métropolitain 2021-2026 porté par la Direction tourisme, il a été décidé la mise en place d'un dispositif de soutien des prestataires touristiques au tourisme responsable.

Ainsi, Clermont Auvergne Métropole propose :

- de créer "IMPACT +", une aide à la transition écologique et sociale des entreprises qui prend la forme d'une subvention à destination des TPE et PME du territoire ;
- de créer un dispositif de soutien aux prestataires touristiques pour un tourisme responsable ainsi qu'une aide à la qualification de l'offre touristique.

La convention modifiée n°2 est jointe en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention modifiée n°2 telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention modifiée n°2 et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9570
Pierre Olivier Defay

AVENANT DE PROLONGATION - ALLOCATIONS DOCTORALES – PROJET I-SITE CAP 20-25

Pour rappel, dans le contexte du soutien de Clermont Auvergne Métropole au projet I-Site CAP 20-25 de l'Université Clermont Auvergne, le Conseil métropolitain du 28 juin 2019 a financé 3 allocations doctorales articulées avec les Centres Internationaux de Recherche hébergés au sein de l'Université.

Du fait d'un retard dans le recrutement d'un des doctorants, un des programmes de recherche a pris un retard important. Aussi est-il nécessaire de proroger la convention initiale jusqu'au 31 juin 2027 pour permettre la finalisation des travaux engagés.

La prorogation de la convention est sans incidence financière pour Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter de proroger la convention « Allocations doctorales – Challenge 2 / 3 / 4 du projet I-Site CAP 20-25 Clermont Auvergne Métropole – Université Clermont Auvergne » du 28 juin 2019 jusqu'au 31 juin 2027,
- d'agréer les termes de l'avenant joint en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9572
Pierre Olivier Defay

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION CLERMONT INNOVATION / SOUTIEN 2024 AUX PROJETS I-SITE CAP 20-25

Pour rappel, dans le contexte du soutien de Clermont Auvergne Métropole au projet I-Site CAP 20-25 de l'Université Clermont Auvergne, le Conseil métropolitain du 28 juin 2024 a financé divers équipements et des allocations doctorales.

Du fait du retard pris dans le recrutement des doctorants, les programmes de recherche ont pris un retard important. Aussi est-il nécessaire de proroger la convention initiale jusqu'au 28 Mars 2029 pour permettre la finalisation des travaux engagés

De plus, les achats d'équipements relatifs à deux subventions vont être réalisés par l'INRAE. Il est donc nécessaire d'autoriser l'Université Clermont Auvergne au reversement des ces deux subventions au profit de l'INRAE.

La prorogation et la modification de la convention sont sans incidence financière pour Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter de proroger la convention « SOUTIEN 2024 AUX PROJETS I-SITE CAP 20-25 » du 28 juin 2024 jusqu'au 28 Mars 2029,
- d'accepter le reversement par l'Université Clermont Auvergne des deux subventions « Lecteur de microplaques multimodal » et « Équipement d'une salle de culture pour la génération, la culture et le suivi de tissus animaux sur des longues périodes » pour un montant total de 105 000 € au profit de l'INRAE.
- d'agréer les termes de l'avenant joint en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9574
Pierre Olivier Defay

AVENANT N°1 À LA CONVENTION
SOUTIEN DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE I-SITE CAP 20-25 2023 CIR 2
ÉQUIPEMENT LASER FEMTOSECONDE

Dans le contexte du soutien de Clermont Auvergne Métropole au projet I-Site CAP 20-25 de l'Université Clermont Auvergne, le Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 a financé divers équipements.

La production et la livraison du « Laser Femtoseconde » ayant été retardées, il est demandé de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2025 pour permettre la finalisation des travaux engagés.

La prorogation et la modification de la convention sont sans incidence financière pour Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter de proroger la convention « Soutien de Clermont Auvergne Métropole I-Site CAP 20-25 2023 CIR 2 Equipement Laser Femtoseconde » du 29 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2025,
- d'agréer les termes de l'avenant joint en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9573
Pierre Olivier Defay

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION
SOUTIEN 2024 DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
AUX PROJETS DE RECHERCHE FENOMENES MODE BIOTIC IDEAL ET 3R
INSCRITS AU VOLET ESRI DU CPER 2021-2027

Dans le contexte du soutien de Clermont Auvergne Métropole au projet CPER 2021-2027 de l'Université Clermont Auvergne, le Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 a financé les projets FEMOMENES, MODE, BIOTIC, IDEAL et 3R.

Le recrutement d'un post-doctorant sur le projet « Développement de méthodes d'IA pour caractériser la résilience multi-trait des animaux face au changement climatique » sera administrativement porté par l'INRAE au sein du laboratoire UMRH (Unité Mixte de Recherche Herbivore). Il est donc nécessaire d'autoriser l'Université Clermont Auvergne à reverser 40 000 € sur l'année 2025 et 40 000 € sur l'année 2026 au profit de l'INRAE.

La modification de la convention est sans incidence financière pour Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter le reversement par l'Université Clermont Auvergne de 40 000 € pour 2025 et 40 000 € pour 2026 pour le recrutement d'un post-doctorant sur le projet « Développement de méthodes d'IA pour caractériser la résilience multi-trait des animaux face au changement climatique » au profit de l'INRAE.
- d'agréer les termes de l'avenant joint en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9528
Angy BONNAL SADA

MÉTROPOLE AGORA - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CLERMONT INNOVATION WEEK 2025

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de sensibilisation encourageant la promotion des sciences, de la recherche, de l'innovation et le décloisonnement entre les acteurs de l'ESRI.

Ainsi, comme suite au vote en Conseil métropolitain du 27 septembre 2024, Clermont Auvergne Métropole co-organise la 8è édition de la Clermont Innovation Week (CIW - semaine de l'innovation) du 8 avril au 17 avril 2025 accompagnée de son collectif d'organisation.

Depuis 2018, la Clermont Innovation Week est une opération de sensibilisation, de diffusion de la culture scientifique et de l'innovation, de fédération et de valorisation de l'écosystème d'innovation sur le territoire de la Métropole. Pendant une dizaine de jours, elle mobilise les acteurs locaux (associations, établissements du monde de l'enseignement et de la recherche, entreprises, artistes.....) qui proposent des évènements d'une grande variété de formats (conférences, démonstrations, performances artistiques, rencontres avec des chercheurs...) mettant en lumière l'innovation dans toute sa diversité (organisationnelle, environnementale, sociale, numérique, en santé, agriculture, industrie, dans le sport...).

Favorisant le développement de l'esprit critique et valorisant la diffusion des connaissances, la Clermont Innovation Week permet ainsi à toutes et tous de réfléchir, apprendre, expérimenter au travers d'une programmation variée, fruit de l'implication collective de l'écosystème local.

L'année passée plus de 50 événements figuraient dans la programmation avec plus de 2500 participants, preuve que la manifestation s'ancre de plus en plus dans l'agenda du territoire et que sa dynamique doit être soutenue. Sa réussite tient également à sa capacité à rayonner sur la Métropole notamment en raison de la visibilité que la manifestation gagne au fur et à mesure des éditions.

En 2024, la manifestation a été mise en lumière par la presse locale, sur les réseaux sociaux (avec environ 300 000 impressions/vues obtenues sur Facebook et Instagram) mais également dans l'espace public métropolitain avec un plan d'affichage sur les flancs de bus du territoire ainsi que sur les panneaux « MUPI ». Cet important dispositif de communication a permis au programme de la CIW d'être vu près de 27 000 fois en ligne ce qui conforte l'ambition de la CIW de parler au plus grand nombre et de décloisonner la science et l'innovation envers tous les publics.

Les porteurs de projets et leurs retours montrent que la CIW est une manifestation à impact pour eux (nouveaux contacts, amorce de partenariat, développement/poursuite de nouvelles idées) à tel point que 90 % d'entre eux sont prêts à recommander à un partenaire de participer à la CIW. A cet égard, le thème de l'édition 2024 sur l'égalité femme-homme a permis a plusieurs structures participantes de se saisir de la question à cette occasion.

En outre, 88% des participants se disent très satisfaits du rôle d'accompagnement de la Métropole dans ce projet collectif ce qui conforte la posture de l'institution à l'aune des objectifs fixés dans sa feuille de route ESRI.

En 2025, pour cette 8è édition, le thème retenu « OSEZ ! » permet de renouer avec l'impulsion initiale de la CIW pour tester de nouveaux formats, traiter de nouveaux sujets ou encore de s'ouvrir à de nouveaux publics. En 2025, les acteurs de la manifestation sont invités à faire les choses différemment pour innover, créer voire se renouveler.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en octobre 2024, plus de 70 intentions de participation ont été récoltées. Pour rappel, le collectif d'organisation veille à l'adéquation et à la faisabilité des sujets traités lors de la CIW (science, innovation, entrepreneuriat et thématique annuelle).

Les manifestations listées dans le tableau ci-joint en annexe 1 font l'objet, par leur porteur, d'une demande de soutien financier à Clermont Auvergne Métropole d'un montant maximum de 1000 € par événement. Le montant final de cette subvention sera déterminé à hauteur des dépenses réellement engagées par le porteur sur présentation des justificatifs de paiement.

Le versement de la subvention s'effectue sur présentation d'un courrier d'appel de fonds faisant apparaître le montant total des dépenses acquittées pour la réalisation de l'événement labellisé dans le cadre de la CIW 2025. Les dépenses de personnels permanents des structures ne sont pas subventionnables.

En raison de leur implication et de leur rôle moteur dans le programme de la CIW, les membres du collectif d'organisation peuvent prétendre, en fonction de leurs projets, à un déplafonnement de la subvention et peuvent faire une demande de subvention allant jusqu'à 5000 € maximum. Cette demande, intégrée au courrier d'appel de fonds doit être motivée par des surcoûts notables pour des événements particulièrement complexes en termes de logistique et représentatifs de l'esprit de la CIW (décloisonnement des savoirs, formats innovants, ouverture à d'autres sujets...).

Les membres dudit collectif d'organisation sont : Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand, CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, Université Clermont Auvergne, CIMES, Le Damier, Axelera, INRAE, Astu'sciences, Végépolys Valley et l'Institut Analgesia.

Cette année encore, l'investissement des directions de la Métropole est à souligner au regard des 14 manifestations proposées par les différents services de la collectivité. Cette implication collective en interne souligne la dynamique autour de l'innovation sous toutes ses formes et conforte la logique de décloisonnement portée par la Clermont Innovation Week.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 41 000€ maximum à divers porteurs de projets dans le cadre de la Clermont Innovation Week, dont la répartition est détaillée dans le tableau ci-joint en annexe 1 et dans les conditions décrites dans la présente délibération. Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, articles 657382 et 65748 du budget principal 2025
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9571
Valerie Scislowski

METROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN ANNUEL AU CLUSTER "LE DAMIER" - EXERCICE 2025

Au sein de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole souhaite amplifier la structuration et la qualité du socle de l'ESRI, pour favoriser sa performance, son attractivité et son rayonnement. Dans ce cadre, la Métropole contribue au développement des structures d'interfaces tels que les pôles de compétitivité et les clusters afin d'amplifier leur impact et renforcer leurs actions.

En cohérence avec la stratégie de développement des industries culturelles et créatives (ICC) adoptée par le Conseil métropolitain du 5 octobre 2018, Clermont Auvergne Métropole accompagne depuis ses débuts le développement du Damier, grappe d'entreprises culturelles et créatives. Ce cluster est devenu aujourd'hui l'un des acteurs de référence quant aux questions de structuration, de représentation et de développement de la filière des ICC. Le Damier a été reconnu Pôle Territorial de Coopération économique par l'Etat en 2014. C'est aussi un organisme de formation professionnelle référencé auprès de la DIRECCTE depuis 2015 et certifié Qualiopi depuis 2021. Dès 2022, Le Damier s'est fortement positionné sur les sujets des transformations pour répondre aux enjeux de développement durable et il est aujourd'hui identifié comme acteur national de référence sur le sujet.

Comptant désormais 75 membres adhérents, le Damier contribue au renforcement des entreprises de la filière ICC et à la création et la pérennisation d'emplois non délocalisables sur son territoire. Ses missions visent à fédérer les entreprises, les accompagner dans leur développement, les promouvoir, les soutenir dans leur démarches d'innovation et les guider dans les transformations en lien avec les enjeux environnementaux. Cette dynamique territoriale est amenée à se renforcer puisque Le Damier a répondu en 2023 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Pôles Territoriaux d'Industries Culturelles et Créatives" dans le cadre de France 2030. La Métropole a soutenu la phase d'ingénierie du PTICC à hauteur de 10 000 € en 2024 et a contribué à sa construction tout au long de l'année. Cet engagement se poursuivra en 2025 avec la phase finale de l'appel à projet France 2030 et un changement d'échelle en installant le Damier au sein de "La Maison du Gouverneur" mis à disposition par Clermont Auvergne Métropole.

Le bilan 2024 et le plan d'actions 2025 du Damier sont présentés de manière synthètique en annexe 1. Le Damier souhaite en particulier poursuivre son rôle d'outil de prospective et d'accompagnement des transitions avec la poursuite d'actions initiées en 2024 comme le club RSE, la promotion climat, la démarche prospective "Déjà demain" ... A noter que 2025 accueillera la 2ème édition du salon LUX, évènement national dédié aux ICC, pour lequel Le Damier sollicite par ailleurs une subvention de 8 000 € .

Le Damier, au travers de sa mission incubation, a structuré avec le soutien de la Métropole une offre d'accompagnement à la création d'entreprises dans le secteur ICC. En 2024, le programme "BASIC" (guichet d'entrée) a permis l'accueil et l'orientation de 38 porteurs de projets dont 14 ont bénéficié d'un suivi individuel renforcé. Le programme "HUB'IC" a pour ambition de favoriser l'implantation d'entreprises innovantes. La sélection de 6 nouveaux projets a permis à 10 porteurs d'intégrer le parcours "Idéation". Le parcours "création" a quant à lui consolider 6 projets incubés (modèle économique, financement). En parallèle, le "parcours digital" a permis à 15 stagiaires de suivre chacun un programme de 70 heures.

Pour l'année 2025, le budget total prévisionnel pour la mise en oeuvre des actions d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises dans le secteur ICC s'élève à 666 713 € (dont 384 259 € financés par des subventions). Le Damier sollicite auprès de Clermont Auvergne Métropole les reconductions à iso-montant de la subvention de fonctionnement de 30 000 € dans le cadre du déploiement de son plan d'actions 2025 et de la subvention de 60 000 € pour soutenir la mission incubation 2025. Ces deux aides représentent 23% des financement publics sollicités.

Le plan de financement du Damier pour l'exercice 2025 est le suivant :

Financement	Montant
Ventes de prestations et services	189 115 €
Subventions Clermont Auvergne Métropole (fonctionnement & incubation) Clermont Auvergne Métropole (congrès LUX) Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes DRAC DREETS Fonds européens Ville de Clermont Fd Centre National de la Musique (LUX)	384 259 € dont 90 000 € 8 000 € 35 000 € 12 000 € 5 424 € 130 000 € 73 835 € 30 000 €
Partenariats privés	49 839 €
Adhésions/Cotisations	43 500 €
Total	666 713 €

L'aide envisagée par Clermont Auvergne Métropole est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € au cluster le Damier dans le cadre du déploiement de son plan d'actions 2025, sous réserve du vote du Budget principal 2025 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 € au cluster le Damier pour soutenir ses actions d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises dans le secteur des ICC sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2025, sous réserve du vote du Budget principal 2025 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le cluster Le Damier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9560
Céline RUFFIER

ADHÉSION À L'ASSOCIATION PALME (PARCS D'ACTIVITÉS DURABLES)

Le réseau PALME est une association loi 1901 créée il y a 25 ans par des collectivités territoriales qui souhaitaient réfléchir à la création de parcs d'activités respectueux de l'environnement.

L'objet de l'association s'est aujourd'hui élargi :

- le réseau s'intéresse aux trois phases de vie d'un territoire d'activités à savoir la création, la gestion et la requalification,

- les trois piliers de la durabilité sont intégrés à savoir l'environnement, le social / sociétal et l'économie.

Ce réseau regroupe 90 adhérents (aménageurs, gestionnaires, animateurs, développeurs, entreprises) représentant 800 parcs d'activités qui accueillent près de 80 000 entreprises et 1 100 000 emplois. Il existe également dans les Antilles, en Guyane, en Belgique, en Suisse et au Canada.

Ce réseau mène deux types d'actions en faveur de ses adhérents :

- l'animation du réseau :

- échanges, partages, retours d'expériences, veille technique et juridique (avec le soutien d'un cabinet d'avocat), via une plateforme dédiée pour les adhérents,
- rencontres en présentiel ou à distance (webinaires, séminaires, visites de sites, conférences…),
- club de certification qui accompagne les adhérents certifiés ou en passe de l'être (certification ISO 14001),

- l'animation de groupes de travail qui ont pour objet de co-construire des outils et des supports sur les sujets suivants :

- outil d'aide à la décision pour l'implantation des entreprises selon des critères de durabilité,
- écriture d'un référentiel des lignes directrices de création, gestion et requalification des territoires d'activités durables,
- parcours de formation sur l'animation des parcs d'activités.

Parmi les thématiques traitées par le réseau, on peut citer :

- environnement (eau, biodiversité, énergie…)
- foncier économique
- requalification / animation
- services aux entreprises
- certifications / labels
- mobilités

En adhérant au réseau, la Métropole pourrait :

- bénéficier des retours d'expérience issus de cas concrets d'autres territoires et faire remonter les bonnes pratiques mises en place par notre collectivité par les relais de communication, campagnes vidéos,
- accéder à une veille technique, réglementaire, sur les innovations possibles, les appels à projet,
- participer à des projets collectifs en lien avec les enjeux de durabilité dans les territoires d'activités,
- participer aux groupes de travail et bénéficier des outils et services proposés par le réseau,
- participer à des formations thématiques et qualifiantes.

Pour une collectivité de la taille de la Métropole, le montant annuel de l'adhésion s'élève à 6 000 €.

Désignation du représentant de Clermont Auvergne Métropole au sein de l'association : il est proposé de désigner Monsieur CASILDAS en tant que représentant au sein de l'association PALME.

Le CGCT, dans son article L.2121-21, pose le principe selon lequel les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion à l'association Palme dont les statuts sont joints à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion à l'association Palme joint en annexe ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de régler le montant de l'adhésion à l'association Palme d'un montant de 6 000 euros TTC au titre de l'année 2025. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6281 – antenne « Transition écologique des entreprises » du budget primitif 2025,
- de désigner Monsieur CASILDAS, Vice-Président en charge des zones d'activités économiques pour représenter Clermont Auvergne Métropole au sein de l'association PALME.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9516
Brice BONALDI

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES À FAIBLES ÉMISSIONS

Le 31 mars 2023, le conseil métropolitain a délibéré en faveur de la création d'un dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions. Huit entreprises ont déjà pu bénéficier d'une aide depuis cette date.

Ce dispositif vise à soutenir la transition écologique des entreprises en accompagnant les professionnels dans le remplacement de leurs véhicules à énergie fossile par un véhicule à faibles émissions.

En effet, les professionnels parcourant de nombreux kilomètres constituent un levier d'action important pour agir sur la qualité de l'air.

Afin d'inciter les professionnels à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air, Clermont Auvergne Métropole propose une aide financière pour :

- Remplacer (acquisition ou location avec option d'achat (LOA)/ location longue durée (LLD)) sous réserve de mise à la casse de leurs véhicules thermiques, véhicules utilitaires légers (VUL) ou Poids lourds (PL) par des véhicules à faibles émissions de la classe vignette Crit'air 0, 1 et 2 ;

- Faire évoluer la motorisation de leurs VUL/PL vers des énergies décarbonées (rétrofit), électrique, gaz naturel véhicule (GNV) et hydrogène ;

- Acquérir des scooters électriques ; vélos cargos, triporteurs, remorques vélo avec ou sans assistance électrique (AE).

Cette aide est réservée aux micro-entreprises, très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés et aux PME de moins de 50 salariés ainsi qu'aux associations. Elle est proposée aux structures domiciliées et ayant leur activité sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'aux commerçants non sédentaires résidant ou ayant un siège social sur la Métropole et y exerçant leur activité professionnelle.

Il est proposé **d'apporter plusieurs modifications à ce dispositif**, en suivant l'avis des élus de la commission d'atrribution de l'aide à l'acqusition de véhicules à faibles émissions (commission consultée le 5 février 2025).

Augmentation du montant individuel des aides

Il est proposé d'augmenter le niveau de l'aide pour l'acquisition d'un vélo cargo, avec ou sans assistance électrique (AE). En effet, un vélo cargo avec AE est plus cher à l'achat qu'un scooter électrique, ce qui justifie d'aligner les montants pour ces deux types d'acquisitions.

Par ailleurs, le niveau d'aide pour l'acqusition d'un poids lourd peut être réhaussé à hauteur de 10 000 €, ce type de véhicule étant très honéreux à l'achat. L'aide de 3000 € actuellement proposée est identique pour les VUL et ne constitue pas un levier suffisant en cas d'acquisition d'un PL.

Il est donc proposé d'adopter les nouveaux montants d'aides suivants :

Aides unitaires pour remplacement VUL et PL

Catégorie de véhicules et PATC (Poids total autorisé en charge)	**Véhicules Crit'Air 0,1,2** (électrique, GNV, GPL, hybride, essence, biodiesel)
VUL inférieur à 3,5 t	3 000,00 €
PL 3,5 à 10 t	10 000,00 €

Aides unitaires pour scooter et vélo avec ou sans assistance électrique

Catégorie de véhicule	**Véhicule sans AE**	**Véhicule électrique**
Vélo cargo, remorque vélo, triporteur	400,00 €	500,00 €
Scooter		500,00 €

Aide unitaire Rétrofit

Catégorie de véhicules et PATC (Poids total autorisé en charge)	**Adaptation GNV,électrique et hydrogène**
VUL inférieur à 3,5 t	3 000,00 €
PL 3,5 à 10 t	10 000,00 €

Clarification des règles concernant la mise à la casse d'un véhicule

L'article "Description de l'intervention" du règlement, section "Objectifs" est complété pour apporter plus de clarté. La liste des véhicules Crit'Air pouvant être remisés à la casse dans le cadre du remplacement d'un véhicule est donnée, selon cette nouvelle rédaction :

"Remplacer (acquisition ou location avec option d'achat (LOA)/ location longue durée (LLD)) sous réserve de mise à la casse des véhicules thermiques qui relèvent des Crit'air 4, Crit'air 5 et NC, véhicules utilitaires légers (VUL) ou Poids lourds (PL) par des véhicules à faibles émissions de la classe vignette Crit'air 0, Crit'air 1 et Crit'air 2 ;"

Possibilité de faire deux demandes

Actuellement, les entreprises ne sont autorisées à solliciter ce dispositif qu'une seule fois. Il est proposé d'autoriser deux dépots de dossier par entreprise, et d'ajouter la phrase suivante dans l'article "Critère d'éligibilité" :

"Les professionnels et associations peuvent bénéficier de ce dispositif dans la limite d'un véhicule subventionné par an dans la limite de 2 sur la durée du règlement par entreprise et association."

Le règlement en pièce-jointe de la présente délibération a ainsi été modifié de même que le modèle de convention joint en annexe du règlement.

Il est proposé d'adopter ce nouveau règlement pour les prochains dossiers.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modifications apportées au règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions joint à la présente délibération,
- d'abroger le règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions approuvé par une délibération du conseil métropolitain du 16 février 2024,
- d'approuver le règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions joint en annexe ainsi que la convention type correspondante,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9515
Brice BONALDI

DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ "COUP DE POUCE" : ATTRIBUTION DES AIDES 2024-2025

Lors des séances des 30 mars et 29 juin 2018, le Conseil métropolitain a entériné la mise en place d'un dispositif de cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Ce programme vise à soutenir, par une subvention d'investissement, les projets d'installation ou de développement des petites entreprises de proximité et de quotidienneté. Les dépenses éligibles reposent essentiellement sur l'acquisition de matériel et la rénovation de locaux.

Pour rappel, jusqu'en 2024 l'aide régionale Auvergne-Rhône-Alpes pour le commerce et l'artisanat avec vitrine (et de fait le cofinancement métropolitain) ne concernait que les entreprises situées sur les communes de moins de 2000 habitants et dans les Quartiers Politique de la Ville. Aussi, afin d'élargir la cible des entreprises et des territoires à soutenir sur l'ensemble de la Métropole, le Conseil métropolitain reconduit chaque année un programme complémentaire.

Ce programme complémentaire s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement entre Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui autorise la Métropole, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), à mettre en place un dispositif d'aides directes, sous forme de subventions d'investissement, pour soutenir les petites entreprises exerçant une activité de quotidienneté, du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à s'installer ou se développer dans un point de vente accueillant du public.

L'enjeu de ce dispositif métropolitain est de contribuer à la redynamisation des centres-villes, des centres-bourgs, des Quartiers Politique de la Ville et des quartiers correspondant notamment aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, en soutenant la création, la reprise et le développement d'activités de proximité diversifiées.

Ce dispositif est déployé avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Initiative Clermont Métropole.

Les territoires ciblés prioritairement par ce dispositif sont :

- les centres-bourgs et les Quartiers Politique de la Ville (QPV), des villes de Clermont Auvergne Métropole hors Clermont-Ferrand,
- sur la commune de Clermont-Ferrand, les QPV et les quartiers correspondant aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (article L214-1 du code de l'urbanisme).

Les règles d'éligiblité :

Sont éligibles les entreprises de moins de 10 salariés, y compris les associations du secteur marchand, indépendantes et/ou affiliées et franchisées, exerçant une activité de commerce, de service ou d'artisanat, avec un point de vente accessible au public, ou les commerçants non sédentaires installés sur les marchés.

Pour rappel, les petites entreprises de proximité sont des entreprises de quotidienneté, dans lesquelles le consommateur se rend fréquemment :

- Les commerces alimentaires spécialisés, les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les cafés, la restauration,
- Les commerces de détail (livres, papeterie, habillement, articles de sport/loisir, fleuriste, ...),

- Les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers, les instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries, les garages, les distributeurs de carburant, les pharmacies…
- Les salles de sport/remise en forme, escape-games, etc,
- Les entreprises de métiers d'art, de restauration de monuments historiques ayant l'agrément Monuments Historiques ou la possession des certifications Qualibat correspondant à la restauration de Monuments Historiques (appréciation au cas par cas).

Sont donc exclus : les professions libérales, banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences immobilières, agences de voyage, professions paramédicales, transports de personnes et marchandises, auto-écoles; les activités non-sédentaires bénéficiant du dispositif de subvention à l'investissement spécifique de la Région, les services à la personne, les artisans du BTP, l'hôtellerie, l'hébergement collectif, l'hôtellerie de plein air et l'hébergement hybride.

Une aide importante pour le commerce de proximité :

Il s'agit d'une aide directe de 20% maximum des dépenses éligibles HT (sur factures postérieures au dépôt de la lettre d'intention ou devis pour les dépenses prévisionnelles) et d'un montant plafoné à 10.000 €.

En cas de cofinancement régional, le taux d'intervention est abaissé à 10% pour les dossiers issus des Quartiers Politique de la Ville.

Modalités de versement :

La subvention est versée, en une fois, sur production des factures acquittées qui devront être fournies avant le 30 novembre 2025. Un tableau récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, devra être joint aux factures, indiquant la dépense, le numéro de facture et le montant HT.

Le versement d'une avance de 30% du montant de la subvention, après signature de la convention attributive, peut être sollicité sous réserve d'un document attestant du démarrage de l'opération.

La prise en compte des dépenses commence à la date de réception de la lettre d'intention de demande auprès de Clermont Auvergne Métropole ou de la Région ; en l'absence de lettre d'intention, la prise en compte des dépenses commence à la date de réception du dossier complet de demande de financement.

Cette aide est adossée au Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 300.000 € sur une période de trois ans.

Un dispositif très sollicité depuis 2018 :

Depuis 2018, les six éditions de ce dispositif (pas d'appel à projets durant l'année 2021 en raison de la crise sanitaire) ont permis de soutenir 122 commerces de proximité sur la Métropole.

Les dossiers de l'édition 2024-2025 :

Au titre de l'appel à projet 2024-2025, 23 dossiers complets ont été déposés. L'enveloppe budgétaire affectée à ce dispositif s'élève à 150.000 euros. Le comité de pilotage, réuni le 5 février 2025, a retenu les 22 projets présentés dans le tableau ci-après, pour un montant global de 118.376,49 euros.

Ce montant global permet de préserver une partie de l'enveloppe budgétaire 2025 pour de nouveaux dossiers qui seront étudiés au fil de l'eau en 2025.

À noter : le dossier de l'entreprise Brasserie Clermont est accepté sous réserve d'immatriculation de l'entreprise et de la finalisation du rachat du fonds de commerce.

À retenir concernant cette édition :

Un nombre important de dossiers issus des commerces de Clermont-Ferrand : 18 entreprises de Clermont-Ferrand / 4 hors Clermont-Ferrand

De nombreux dossiers présentés par des restaurants, mais également des services variés et des activités orginales : 11 restaurants, 2 concepts de boutiques proposant aussi de la petite restauration, 4 commerces alimentaires (boulangerie / boucherie / caviste), 5 commerces de détail et services.

Les signes d'un dynamisme en matière d'offre commerciale : 16 projets de création/reprise (dont 14 prennent la place d'anciens commerces) et 7 projets de développement. Un commerce vacant repris.

La liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 118.376,49 € dans le cadre de l'appel à projet COUP DE POUCE 2024-2025 réparties entre les bénéficiaires listés en annexe pour les projets qu'ils ont présentés,
- d'attribuer une aide à l'entreprise SAS Brasserie Clermont à titre dérogatoire, celle-ci étant conditionnée à l'immatriculation de l'entreprise et à la finalisation du rachat du fonds de commerce,
- d'approuver le modèle type de convention joint en annexe et d'autoriser le Président à signer la convention avec les bénéficiaires,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2025 de la Métropole sur la ligne 20421,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9317
Brice BONALDI

DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ "COUP DE POUCE" : CRÉATION D'UN DISPOSITIF PÉRENNE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

LE DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ « COUP DE POUCE »

Ce dispositif, créé en 2018, s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés exerçant une activité de proximité et de quotidienneté dans le commerce ou l'artisanat (commerce avec vitrine). Il prend la forme d'une subvention représentant 20 % maximum des investissements, plafonnée à 10.000 €. Un double objectif : redynamiser les centres-villes, centres-bourgs et les QPV et soutenir la création, la reprise et le développement d'activités de proximité diversifiées. Ce dispositif peut être sollicité par les commerçants et artisans des 21 communes de la Métropole.

Avec ce dispositif, la Métropole a choisi **d'accompagner financièrement les commerces de son territoire en l'absence d'intervention de la Région**, qui propose seulement une aide en milieu rural.

UNE EXTENSION DU DISPOSITIF RÉGIONAL QUI VA CONCERNER LA MÉTROPOLE

Lors de la CP 06/2024, le conseil régional a adopté une « *Révision du règlement du FONDS RÉGION COMMERCE ET ARTISANAT - FINANCER MON INVESTISSEMENT « COMMERCE ET ARTISANAT* » visant à étendre le dispositif et modifier les règles d'éligibilité.

Dorénavant, le dispositif de la Région va fonctionner également pour les 20 communes de notre Métropole qui comptent moins de 100 000 hab et les QPV à Clermont-Ferrand. Pour ces communes et les QPV, les commerçants et artisans pourront déposer un dossier de demande d'aide sur le site de la Région et la Métropole devra intervenir en tant que cofinanceur.

Ainsi, les changements seront les suivants :

- **Pour les commerces de Clermont-Ferrand (hors QPV) :** pas de changement.
- **Pour les 20 villes de moins de 100 000 hab et QPV :** une aide Régionale de 20% des dépenses d'investissement est possible (plafonnée à 10.000€) en cas de cofinancement de la Métropole à hauteur d'au moins 10%. Pour être éligibles à l'aide Régionale, ces commerces devront faire moins de 150m² (pour la partie accessible au public) et ne pas être dans la catégorie restauration rapide.

VERS UN MAINTIEN DU DISPOSITIF COUP DE POUCE

Clermont Auvergne Métropole souhaite maintenir le fonctionnement actuel de son dispositif COUP DE POUCE qui est maintenant parfaitement connu de ses partenaires (chambres consulaires, Initiative Clermont Auvergne Métropole, communes) et bien identifié par les commerçants. Ce dispositif qui entre dans sa huitième année a permis d'accompagner 144 commerçants et de verser 730.969 € d'aides. La convention modifiée n°1 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole en date du 22/01/2024 Métropole confère à notre territoire la responsabilité d'attribuer des aides aux commerces de proximité. Cette mission sera poursuivie selon les termes de la convention, avec l'objectif de conforter l'appui de la Métropole aux commerces de proximité et de garder la stabilité du dispositif COUP DE POUCE.

Ainsi, Clermont Auvergne Métropole adopte la position suivante:

Les commerçants et artisans des 21 communes de la Métropole portant un projet d'investissement devront toujours déposer un dossier COUP DE POUCE. Ces dossiers seront instruits selon notre règlement et notre procédure.

Les commerçants et artisans situés dans les villes de moins de 100 000 hab et les QPV de la Métropole pourront également déposer un dossier de demande d'aide « *Financer l'investissement de mon point de vente* » sur le site de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces commerçants seront incités à déposer ce dossier de demande. L'instruction des dossiers par Clermont Auvergne Métropole restera indépendante de l'instruction par les services de la Région.

PROPOSITIONS D'ÉVOLUTIONS DE COUP DE POUCE

Il est proposé de créer définitivement le dispositif COUP DE POUCE et d'apporter plus de souplesse à son fonctionnement. Les modifications seront les suivantes :

1. Passer à un dispositif de demandes en continu (« au fil de l'eau »)

Il est proposé d'abandonner le système d'appel à projets périodique au profit d'une procédure de dépôt de dossiers en continu. Cette évolution permettra de :

- Accélérer le traitement des demandes, favorisant une réactivité accrue face aux besoins immédiats des entreprises. Plusieurs comités d'attribution pourront être organisés chaque année et les dossiers seront validés régulièrement en conseil métropolitain.
- Faciliter le recours à l'aide de la Région pour les entreprises concernées.

2. Etablissment d'un règlement du dispositif COUP DE POUCE

Ce règlement, conforme à celui de l'appel à projet, enterrine la création d'un "dispositif COUP DE POUCE" dont le renouvellement ne sera pas nécessaire chaque année.

3. Evolution de la convention COUP DE POUCE :

Pour formaliser ces changements, la convention "Coup de Pouce" a été mise à jour et aura dorénavant une durée de 12 mois. La possibilité d'un cofinancement de l'aide régionale était déjà présente et a été maintenue.

Il est proposé au conseil métropolitain de valider la création du dispositif COUP DE POUCE, comportant les évolutions présentées ci-dessus.

Un nouveau règlement et un nouveau modèle de convention sont fournis en annexe :

- Le nouveau règlement maintient le fonctionnement historique de COUP DE POUCE (les règles d'éligibilité n'ont pas été modifiées) et préserve ses principes essentiels, mais il permet une création du dispositif et une étude des dossiers "au fil de l'eau".

- Le nouveau modèle de convention, qui sera signée entre la Métropole et les entreprises bénéficiaires, est mis à jour.

Les évolutions proposées visent à simplifier l'accès aux aides pour les commerces et artisans, à fluidifier la coordination entre Clermont Auvergne Métropole et la Région, et à renforcer la réactivité des dispositifs face aux besoins des entreprises locales. Ces ajustements permettront d'optimiser le soutien aux entreprises de proximité tout en contribuant à la redynamisation des centres-bourgs, centres-villes et QPV.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- prendre acte des nouvelles règles fixées par la Région Auvergne-Rhônes-Alpes pour son dispositif "*FINANCER MON INVESTISSEMENT « COMMERCE ET ARTISANAT "* et de l'éligibilité des 20 communes de la Métropole dont la population est inférieure à 100 000 habitants et des QPV à une aide pour les commerces de proximité représentant 20 % du montant de leur investissement,
- d'approuver la création du dispositif COUP DE POUCE et de conforter l'appui de la Clermont Auvergne Métropole aux commerces de proximité,

- d'approuver la convention de financement COUP DE POUCE modifiée,
- d'approuver le règlement COUP DE POUCE modifié,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9514
Brice BONALDI

DISPOSITIF RECRUT'SENIORS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

En 2022, Clermont Auvergne Métropole, **en partenariat avec les chambres consulaires et France Travail, a expérimenté la mise en oeuvre d'un dispositif de relance par l'emploi. Recrut'Seniors répond ainsi à un double objectif : faciliter les recrutements des entreprises et sécuriser le parcours des salariés de plus de 50 ans.**

Pour rappel :

Ce dispositif s'adresse aux entreprises ou associations, répondant aux conditions d'éligibilité suivantes :

- être en activité depuis au moins 24 mois à la date du dépôt de la demande,
- exercer son activité et avoir son siège social sur le territoire défini à l'article 2,
- avoir au maximum 20 salariés en équivalent temps plein (ETP),
- être à jour de ses cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective,
- ne pas avoir procédé à des licenciements économiques au cours de 12 derniers mois,
- s'engager à tout mettre en œuvre pour pérenniser le poste créé et en faire la démonstration à l'appui de sa demande de subvention,
- transmettre aux services de la Métropole, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date d'embauche (ou de pérennisation), le contrat de travail du salarié puis les feuilles de paye des premier, sixième et douzième mois,
- S'il est mis fin au contrat de travail pour un motif tel que faute grave du salarié, départ volontaire du salarié, ou au terme de la période d'essai, l'entreprise ne pourra prétendre à aucune subvention.

Une même entreprise ne peut bénéficier qu'une seule fois du dispositif, sauf si elle exploite plusieurs établissements, elle peut alors déposer une demande par établissement, sous réserve de respecter les critères ci-dessus énoncés.

Les conditions pour l'embauche d'un salarié de plus de 50 ans sont :

- Création d'un emploi à temps complet en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois
- Passage d'un temps partiel à un temps complet en CDI
- Passage d'un CDD à un CDI à temps complet
- Pérennisation d'un emploi aidé, à l'issue de la période couverte par les aides publiques.

L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention forfaitaire de :

- 3.000€ pour les CDD d'au moins 6 mois à temps plein
- 5.000€ pour les CDI à temps plein

La décision de financement par le Conseil métropolitain fait l'objet d'une convention tri-partite entre Clermont Auvergne Métropole, l'entreprise et le salarié, dont le modèle est en annexe de la présente délibération ;

Le versement de l'aide par Clermont Auvergne Métropole intervient en deux temps :

- un premier versement de 50% de la subvention allouée est réglé à réception du premier bulletin de salaire,
- le solde de l'aide est versé à réception de la fiche de paie du sixième mois de travail du salarié.

VALIDATION DE NOUVEAUX DOSSIERS

À présent, il vous est proposé d'attribuer une aide à six entreprises et une association dont les dossiers sont éligibles, pour un montant total de 35.000 euros et 7 emplois créés. Il est à noter que les recrutements sont tous réalisés en CDI.

Les aides sont allouées sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La liste des entreprises et de l'association concernées est disponible ci-dessous :

Liste des entreprises éligibles à une subvention Recrut'Seniors

Conseil Métropolitain du 28 mars 2025

ENTREPRISE	Statut juridique	NOM Porteur	Type d'activité	Commune	CCD/ CDI	Type de poste	Subvention possible
ISIBAT	SAS	BARANOWSKI Denis	Bureau de contrôle technique de construction	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	CDI	Responsable technique contrôle de construction	5 000,00 €
SARL A VIE CONSTRUCTION	SARL	DE ALMEIDA MARTINS Victor	Construction	GERZAT	CDI	Maçon	5 000,00 €
SAS ALPHA PROCESS	SAS	JALLEY Philippe	Intégrateur en automatismes industriels et informatique industrielle	ROYAT	CDI	Responsable des opérations	5 000,00 €
SAS ODEVIE	SAS	BERTHIER Antoine et DROBNJAKOVIC	Restauration	CLERMONT-FERRAND	CDI	Responsable de salle	5 000,00 €
COVOITURAGE AUVERGNE	Association	VIDAL Françoise	Promotion du covoiturage	CLERMONT-FERRAND	CDI	Chargé de projets et développement	5 000,00 €
SARL AUVERGNE AUTOMASITMES	SARL	MIOCHE CITERNE Murielle	Installation entretien automatismes portails	CLERMONT-FERRAND	CDI	Logistique, livraison, accompagnement sur chantier	5 000,00 €
SEPM Barbin et Associés	participation de professions libérales	BARBIN Nicolas	Assurances	CLERMONT-FERRAND	CDI	Gestionnaire de patrimoine	5 000,00 €
						TOTAL	35 000,00 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS ISIBAT ,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SARL A VIE CONSTRUCTION,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS ALPHA PROCESS,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS ODEVIE,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à l'association COVOITURAGE AUVERGNE,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SARL AUVERGNE AUTOMATISMES,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SEPM BARBIN ET ASSOCIÉS,

- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2025 de la Métropole sur la ligne 65742,
- d’approuver le modèle type de convention joint en annexe 1 et d’autoriser le Président à signer la convention avec les bénéficiaires.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 9576
Raphael MALLECOURT

RENOUVELLEMENT DU PARRAINAGE POUR L'EVENEMENT "LES PETITS-DEJEUNERS DE LA CREATION"

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole souhaite favoriser la création d'entreprises sur son territoire. Cela contribue à l'offre de services et d'emplois pour ses habitants.

Pour cela, plusieurs dispositifs sont actuellement déployés :

- la gestion des pépinières et hôtels d'entreprise, véritables lieux de vie et de mise en relation avec l'écosystème économique pour les jeunes entreprises,

- le soutien financier aux structures d'aide à la création d'entreprises et l'animation de ce réseau,

- l'information de porteurs de projet et l'orientation vers les interlocuteurs les plus adaptés pour les accompagner dans leurs démarches.

De plus, Clermont Auvergne Métropole participe à divers événements du territoire, comme par exemple le Forum « Osez l'Entreprise » organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Puy-de-Dôme.

Afin de sensibiliser et accompagner davantage de porteurs de projet de création / reprise d'entreprise et de jeunes entrepreneurs, la Métropole souhaite soutenir d'autres actions. C'est pour cette raison qu'il vous est proposé de valider le renouvellement du partenariat avec l'évènement « Les petits-déjeuners de la Création ».

Cet évènement existe depuis plus de 20 ans sur le territoire et a permis d'accompagner, informer et orienter plus de 4 000 porteurs de projets et jeunes créateurs. Entre le mois de septembre 2023 et le mois de janvier 2025, ce sont déjà plus de 300 personnes qui ont participé lors des six premiers petits déjeuners.

Il s'agit de tables rondes qui permettent de rassembler des experts et d'écouter des témoignages inspirants sur divers sujets parmi lesquels : le financement, les réseaux, le statut juridique …

Les échanges se poursuivent ensuite de façon plus informelle et individuelle autour d'un petit-déjeuner.

Les évènements sont filmés et disponibles en replay sur le site Internet www.lifeistooshort.fr, en complément d'articles permettant d'approfondir certaines notions et de présenter plus en détail certains dispositifs : les pépinières d'entreprises, les incubateurs, certaines aides financières, par exemple. Une réflexion est en cours pour qu'une communication et/ou qu'une diffusion soit assurée sur le nouveau site Internet www.investinclermont.eu.

La SAS MINTAKA, organisatrice de l'évènement « Les petits-déjeuners de la Création », propose à la Métropole d'être associée en tant que « partenaire premium » pour une durée de 12 mois (soit 7 petits-déjeuners de la création) à compter de celui du mois d'avril 2025.

La Métropole serait ainsi associée en tant que « co-organisateur » premium, ce qui inclut :

- l'intégration du logo de la Métropole sur tous les supports de communication, en premier par rapport aux logos des autres partenaires,

- une visibilité accrue par rapport aux autres partenaires,

- une adaptation du logo pour intégrer les couleurs et la charte graphique de la Métropole,

- l'organisation de 5 des 7 petits-déjeuners dans les pépinières d'entreprises de la Métropole,

- la possibilité d'une intervention d'un représentant de la Métropole en ouverture de chacun des petits-déjeuners,

- la participation aux comités de pilotage : ceux-ci permettent de définir les thèmes à aborder, les dates, proposer des experts et témoins,

- la possibilité d'intervenir en tant qu'expert en fonction du sujet du petit-déjeuner et des dispositifs proposés par la Métropole,

- la possibilité de déployer ses supports de communication lors des évènements.

Ce parrainage se traduit par une contribution à hauteur de 3 800 € HT pour une durée de 12 mois et l'organisation de 7 petits-déjeuners.

Pour la Métropole, cela permet d'affirmer sa volonté de soutenir et renforcer la création et l'accompagnement des jeunes entreprises sur le territoire.

De plus, l'organisation des petits-déjeuners au sein des pépinières permet de :

- faire la promotion de ces équipements auprès de partenaires mais aussi de porteurs de projet et jeunes entrepreneurs qui pourraient s'y implanter,

- favoriser la visibilité des entreprises hébergées,

- apporter un complément d'accompagnement aux entreprises hébergées.

Les autres partenaires actuellement associés à l'évènement sont : le Crédit Agricole Centre France, l'APEC (Agence Pour l'Emploi des Cadres), France Travail, Mintaka (organisateur) et sa marque dédiée à la création d'entreprise (Life is too Short), l'IUT Clermont-Auvergne et l'Association Second Souffle.

Il vous est donc proposé de mettre en place un contrat de parrainage pour une durée de 12 mois.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter la convention de parrainage relative à la présente délibération ci-annexée,
- de verser la contribution correspondant à ce parrainage d'un montant de 3 800 € HT pour une durée de 12 mois et l'organisation de 7 petits-déjeuners. Les crédits correspondants sont prévus au budget EVE au titre de l'année 2025, sous réserve du vote du budget,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de parrainage relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°3

« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9632
SYLLA Kandjoura

APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR L'ANNÉE 2025

LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2025

Bâti sur trois piliers (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi) et conclu à l'échelle intercommunale pour 6 ans, le Contrat de ville constitue désormais le cadre unique de l'intervention des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Succédant au Contrat de ville 2014-2023, le **Contrat de ville Engagements quartiers 2030** de Clermont Auvergne Métropole constitue le nouvel outil d'intervention pour les quartiers prioritaires.

Le **Contrat de ville Engagements quartiers 2030**, ratifié par l'ensemble des institutions partenaires au cours du printemps 2024, identifie les enjeux et les axes stratégiques pour les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Sous pilotage de Clermont Auvergne Métropole, il est mis en œuvre, en partenariat avec l'Etat, le Conseil départemental, les communes de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, de Gerzat et d'Aulnat.

Depuis plusieurs années, le Conseil métropolitain alloue des subventions, pour soutenir des projets dans le domaine de la Politique de la Ville, via l'Appel à projets du Contrat de ville.

Les crédits *« Politique de la Ville »* ont vocation à produire un "effet de levier" sur les territoires et à soutenir l'émergence de nouveaux projets au bénéfice des habitants des quartiers. Les actions récurrentes relevant quant à elles, du droit commun.

Un cadre commun a été établi avec les partenaires de la Politique de la ville pour élaborer et instruire cet appel à projets.

Au total, 246 dossiers ont été réceptionnés, puis transmis après vérification, aux différents financeurs sollicités. Ce sont 156 porteurs de projets qui se sont manifestés. Concernant la Métropole, 117 demandes de subventions ont été reçues, soit une hausse de 22% par rapport à 2024.

L'instruction des dossiers a été menée de manière partenariale avec les différents financeurs de la Politique de la Ville (Etat/ANCT, Département et communes de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, d'Aulnat et de Gerzat). Des comités thématiques se sont tenus en décembre 2024 pour débattre des projets déposés avec l'ensemble des signataires du Contrat de ville. En complément, des rencontres ont eu lieu avec certains financeurs, permettant d'affiner la programmation des crédits 2025.

Les projets reçus ont été analysés collectivement au regard des critères suivants :

- opportunité et intérêt du projet au regard du Contrat de ville,
- lien avec le territoire et les projets existants,
- efficacité du projet et moyens mis en œuvre,
- cohérence du budget prévisionnel,
- capacité à innover et développer de nouveaux projets,
- qualité des bilans et du reporting tout au long de l'année auprès des équipes de la Politique de la ville,
- concordance du projet avec une compétence du financeur sollicité.

ANALYSE DES DOSSIERS REÇUS PAR LA MÉTROPOLE ET PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS « POLITIQUE DE LA VILLE » POUR 2025

Au regard du cadre d'analyse commun et des compétences métropolitaines, après examen des dossiers, les propositions suivantes peuvent ainsi être présentées :

- 70 dossiers répondent aux objectifs du Contrat de ville, aux critères de l'appel à projets 2025 et aux priorités de la Métropole. Il est donc proposé de soutenir financièrement ces actions. Le montant total des subventions s'élèverait à 470 434 € (cf. tableau en annexe). Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025. Il s'agit de 51 reconductions de subventions et de 19 nouveaux projets à soutenir.

- Les autres demandes ne répondent pas aux critères de la Métropole. Elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'un soutien spécifique *« Politique de la Ville »*. Ces dossiers peuvent en revanche, soit être soutenus par un autre financeur, soit être réorientés vers les services ou partenaires compétents.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- l'attribution des subventions pour les 70 projets ciblés dans le tableau en annexe, pour un montant total de 470 434 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65) ; (HAB1-52-RUPV-POLV-657382-organismes publics divers-chapitre 65) ; (HAB1-52-RUPV-POLV-657341-communes-chapitre 65) ; (HAB1-52-RUPV-POLV-657364-établissements scolaires-caisse des écoles-chapitre 65) : Association Cheikchouka 2 000 €, Association Traces de vie du cinéma documentaire 1 500 €, Association Suprême Legacy 10 000 €, Association Partage 3 000 €, Compagnie Portée de Parole 1 000 €, Compagnie Daruma 3 000 €, CLCV 4 000 €, Graines d'artistes 4 000 €, Les Amis du Rio 16 000 €, L'Onde Porteuse 10 000 €, ESACM 15 000 €, La Terrasse aux Termites 9 000 €, Ligne de Fond 3 000 €, La Parole Conteuse 3 000 €, Par Ici Messieurs Dames 5 000 €, Plein la Bobine 2 000 €, Association les Portes de l'Auvergne gestionnaire de Radio Arverne 4 000 € (projet "Mon quartier, Mon Histoire, Mes Mémoires à Gerzat"), Association les Portes de l'Auvergne gestionnaire de Radio Arverne 6 000 € (projet "Fréquence urbaine dans les QPV"), Ville de Cournon-d'Auvergne 1 500 € (projet "Préparation du village du Festival Puy-de-Mômes 2025"), Ville de Cournon-d'Auvergne 1 000 € (projet "Musique pour tous, culture pour demain"), Ville de Cournon-d'Auvergne 2 000 € (projet "jobs d'été 2025"), WONTANARA 3 000 €, ADIL 1 500 €, Association NOGOZONE 10 000 €, CEMEA Auvergne 4 000 € (projet "Promouvoir le vivre ensemble et la citoyenneté au travers du projet Terrain d'Aventures"), CEMEA Auvergne 2 000 € (projet "Accompagner les équipes d'un centre social dans la mise en place d'un Terrain d'Aventures"), La Mallette Urbaine 1 500 €, Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne 37 000 € (projet "Atelier de quartier Clermont Auvergne Métropole : accompagnements en Auto-réhabilitation accompagnée"), Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne 3 000 € (projet "Poursuite des chantiers participatifs sur les quartiers Nord, à Cournon, et au collège Lucie Aubrac"), Family Social Club 10 000 € (projet "Family Nature"), Family Social Club 6 000 € (projet "Family Solidarité : la mécanique, c'est féminin!"), ARTICLE 1 – 1 000 €, ASC Clermont Nord 3 000 €, Association Chom'actif 2 500 €, BGE AURA 25 000 €, CIDFF 1 500 €, CISCA 12 000 €, Entreprise Job Agglo 60 000 €, Entreprendre Pour Apprendre 9 000 €, La Courte Echelle 8 000 €, La Cravate Solidaire 8 000 €, Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans 1 600 € (projet "Concours d'éloquence et son after work"), Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans 4 800 € (projet "Parcours jeunes nature et développement durable"), Association Ter Ter au terroir 2 000 €, Télémaque 6 000 €, Association Toutes et Tous Ensemble 1 000 €, Jardins Solidaires 2 500 €, Sens et Savoirs 1 720 €, La Roue Tourne 3 000 €, Ludothèque Clermont Saint-Jacques 2 000 €, OMS de Clermont-Ferrand 2 000 € (Espace Sport Santé), Tous deux roues 13 000 €, ASM Omnisports 10 000 €, Comité Département des Offices Municipaux du Sport du Puy-de-Dôme 2 000 €, CLJ-Police Nationale 6 000 €, Comité Régional Mosaic AURA 3 000 € (projet "Prévenir et lutter contre la radicalisation, l'extrémisme et le communautarisme en améliorant le vivre Ensemble par l'éducation à la citoyenneté et l'accompagnement vers la vie active), Comité Régional Mosaic AURA 1 000 € (projet "L'égalité femmes-hommes et la place des femmes dans l'espace public"), Auvergne Habitat 10 000 € (médiation sociale à Cournon), A.V.E.C 63 4 500 € (projet "Aide aux victimes d'infractions pénales"), A.V.E.C 63 18 840 € (projet "Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie - 3 postes"), A.V.E.C 63 4 724 € (projet "Intervenant social en commissariat et gendarmerie - 4e poste"), la Banque Alimentaire 10 000 €, Clermont Auvergne Métropole 5 000 € (projet "Sensibilisation aux conduites addictives - 6ème REP+), CDAD 63 6 000 €, Collège Charles Baudelaire 4 000 €, CREFAD Auvergne 1 500 €, Habitat et Humanisme 3 750 €, L'Arche 3 000 €, Planning Familial 8 000 € (projet "Education à la sexualité"), SAMA 16 000 €.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat pour 2025, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en oeuvre et à procéder aux versements des subventions allouées.

Rapporteur désigné : Madame Aline FAYE

clermont auvergne métropole

AVIS FAVORABLES DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2025

Conseil métropolitain du 28 mars 2025

PROJETS 2025					ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2025			
Porteur de projet	*Intitulé de l'action*	*Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé*	*Nouvelle / Reconduite*	*Coût prévisionnel de l'action*	*Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole*	*Autres financements accordés pour 2025 (prévisionnel)*	*Sub"Politique de la Ville" sollicitée pour 2025 à la Métropole*	*Sub "Politique de la Ville" accordée en 2024 par la Métropole*	*Proposition de subvention Politique de la Ville 2025 de la Métropole*
Culture et les mémoires									
ASSOCIATION CHEIKCHOUKA	Les Chibanis : Récits de Vies et Héritage pour les générations futures	- Il s'agit de la collecte de témoignages d'hommes et de femmes, notamment des Chibanis, via des interviews audio et vidéo. Il y aura la transcription, l'analyse et la compilation des récits en collaboration avec des associations. Enfin, une sélection des histoires les plus significatives et enrichissement pour une narration complète. - **Public ciblé** : les 65 ans et plus - **Quartier ciblé** : Quartiers Nord	N	17 090 €	*Culture (mémoires)*	Avis favorable (crédits PV) : CD 63 / Ville de Clermont-Ferrand	2 500 €	*Non sollicité*	2 000 €
ASSOCIATION SUPREME LEGACY	Hip-hop Itinérant 2025	- Il s'agit de découvrir les cultures urbaines dans les quartiers prioritaires des villes de Clermont-Ferrand et Cournon et les QVA de Clermont Auvergne Métropole (Gerzat et Aulnat). Enfin, il y aura plusieurs ateliers de Breaking seront proposés tout au long de l'année 2025 dans tous les QPV et QVA en visant les jeunes. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Tous quartiers prioritaires	R	33 222 €	*Culture*	Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand Avis favorables (droit commun) : CD 63 / DRAC	10 000 €	*10 000 €*	10 000 €
ASSOCIATION TRACES DE VIE DU CINEMA DOCUMENTAIRE	Promouvoir l'égalité homme/femme	- Ce projet co-construit par le centre social Mandela et la commission égalité filles/garçon du collège La Charme, proposera un cycle d'ateliers et d'animation pour la promotion de l'égalité homme/femme. Traces de vies assurera la coordination du projet, programmera des films, organisera la logistique technique et animera les projections, le CIDFF partenaire animera des ateliers et répondra aux questions du public lors des projection, le centre social Mandela mobilisera et accompagnera le public en lien avec la Quinzaine de l'égalité. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : La Gauthière	N	8 100 €	*Culture*	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / CD 63 / Etat (ANCT)	1 500 €	*Non sollicité*	1 500 €
ASSOCIATION PARTAGE	pARTage association de quartier en faveur de la culture pour tous	- pARTage est une association du quartier du Lac à Cournon qui a pour objectif d'organiser des activités culturelles à destination des familles du QPV. Les actions s'articulent autour de 2 grands axes : découverte du patrimoine, les équipements culturels et l'accompagnement et soutien à la parentalité. Au niveau de la programmation 2025, l'association proposera plusieurs visites et activités en dehors de la Métropole pour découvrir le patrimoine de la Métropole Clermontoise (visite de Milleforme, la Comédie de Clermont, la Coloc de Cournon, Vulcania, les JEP, les musées, médiathèques, etc...). - **Public ciblé** : tous âges - **Quartier ciblé** : Cournon-d'Auvergne	R	12 443 €	*Culture*	Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Cournon-d'Auvergne / CD 63	3 000 €	*2 500 €*	3 000 €

PROJETS 2025					ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2025			
Porteur de projet	*Intitulé de l'action*	*Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé*	*Nouvelle / Reconduite*	*Coût prévisionnel de l'action*	*Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole*	*Autres financements accordés pour 2025 (prévisionnel)*	*Sub"Politique de la Ville" sollicitée pour 2025 à la Métropole*	*Sub "Politique de la Ville" accordée en 2024 par la Métropole*	*Proposition de subvention Politique de la Ville 2025 de la Métropole*
COMPAGNIE PORTEE DE PAROLE	**Ensemble, c'est TOUS !**	- Pour l'année 2025, il s'agira de proposer et dans la chronologie suivante : 1. Des déambulations à ciel ouvert poético-clownesques sonores, chantantes et colorées à la rencontre des habitants, commerçants, passants, voyageurs du quartier de la gare, afin de les enchanter, étonner, familiariser à nos personnages féminins singuliers 2. Des récoles de paroles, mots, idées, pensées, annonces, coups de cœur, messages (...) à thèmes ou non, par les personnages des déambulations, via des rencontres et/ou ateliers dans ou avec les associations. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : QPV Centre	**N**	**6 000 €**	***Culture (occupation de l'espace public)***	**Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand** **Avis favorable (droit commun) : CD 63 (DALD)**	**1 000 €**	*Non sollicité*	**1 000 €**
COMPAGNIE DARUMA	**Quartier danse 2025 ! Redynamiser l'espace public à la Fontaine du Bac**	- La Compagnie Daruma souhaite fédérer les habitants de la Fontaine du Bac autour d'un projet artistique. Il s'agit de construire une scénographique avec le collège Lucie Aubrac et des interventions artistiques et culturelles avec l'école Victor Hugo. La Compagnie proposera des sorties culturelles avec les habitants dans différents lieux de spectacles de la ville et de la métropole mais aussi sur des festivals de rue (Aurillac, Chalon dans la rue, Mably, Sauxillanges...). Enfin, ce projet sera intégré dans la programmation du festival Bac in Town 2025. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : La Fontaine du Bac	**R**	**39 000 €**	***Culture***	**Avis favorables (crédits PV) : CD 63 / Etat (ANCT) / Ville de Clermont** **Avis favorable (droit commun) : DRAC**	**5 000 €**	*Non sollicité*	**3 000 €**
CLCV	**Accompagner les habitants dans leur relogement et l'expression de leur mémoire**	- En 2025, la CLCV souhaite promouvoir le travail sur la mémoire et les paroles des habitants. L'association souhaite faire le recueil des paroles et leur restitution via une pièce de théâtre, un livre et cette lecture musicale puissent être diffusés et rejoués ou servir de supports à d'autres projets de relogements, au niveau local et national. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Quartiers de Clermont-Ferrand	**R**	**16 200 €**	***NPRU mémoires***		**4 000 €**	*4 000 €*	**4 000 €**
GRAINES D'ARTISTES	**Harmonie des cordes**	- Ce projet vise à développer des ateliers de musique à cordes pour les enfants de Ce1, Ce2 des QPV Nord, en vue de les préparer et de les encourager à intégrer le conservatoire en septembre 2025, en promouvant ainsi l'inclusion culturelle et la passion pour la musique classique. Un plan détaillé sera mis en place par l'association en 2025 afin de sensibiliser les familles sur les ateliers de musique à corde. Des ateliers de musique seront en place dans les QPV. Ces ateliers seront proposés par des professeurs de musique qualifiés spécialisés dans l'enseignement des instruments à cordes (Violon, Alto et violoncelle). À la fin de la saison 2025, les participants devraient avoir acquis des compétences musicales solides, une connaissance de base de la théorie musicale, et être prêts à auditionner pour intégrer le conservatoire (Parcours libre). - **Public ciblé** : 15 enfants âgés de 6/15 ans - **Quartier ciblé** : Quartiers Nord	**R**	**14 300 €**	***Culture (musique) / Conservatoire***	**Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT) / CD 63**	**4 000 €**	*2 000 €*	**4 000 €**

PROJETS 2025					ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2025			
Porteur de projet	*Intitulé de l'action*	*Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé*	*Nouvelle / Reconduite*	*Coût prévisionnel de l'action*	*Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole*	*Autres financements accordés pour 2025 (prévisionnel)*	*Sub"Politique de la Ville" sollicitée pour 2025 à la Métropole*	*Sub "Politique de la Ville" accordée en 2024 par la Métropole*	*Proposition de subvention Politique de la Ville 2025 de la Métropole*
LES AMIS DU RIO	**Cinéma de mon pays et Cinéma de mon quartier (Ciné Pitchouns / La Fête du cinéma d'animation / accueil scolaires)**	- Le Cinéma du Rio intervient dans les quartiers autour de l'accès à la pratique culturelle (cinéma de proximité). Il s'agit de permettre au public le plus divers, en particulier aux plus jeunes spectateurs, d'accéder à un cinéma de qualité et de proximité à travers une programmation Art et Essai. Il est aussi proposé un cycle de projections cinématographiques à travers le projet Cinéma de mon pays. Enfin, le cinéma Le Rio décline son projet de territoire en deux volets principaux. Le premier volet vise tous les publics et décline une programmation thématique orientée sur les cinématographies différentes et les enjeux de société. Le second volet s'adresse plus spécifiquement aux enfants et aux familles dans le cadre scolaire ou non. En janvier 2025, des travaux d'envergure pour améliorer l'accessibilité du cinéma aux PMR et personnes malentendantes auront lieu jusqu'en septembre 2025. Durant cette période de travaux, les actions seront poursuivies dans les quartiers nord : projections et animations dans les maisons de quartier et les médiathèques, les projections seront redéployées "hors les murs". - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Quartiers de Clermont-Ferrand	**R**	**46 200 €**	***Culture (audiovisuel)***	**Avis favorables (crédits PV) : CD 63 / Etat (ANCT)**	**16 000 €**	*16 000 €*	**16 000 €**
L'ONDE PORTEUSE	**Antenne Sensible**	- Le projet Antenne Sensible, mené par l'Onde Porteuse, vise à produire des contenus journalistiques (podcasts, vidéos) qui mettent en lumière la richesse de Champratel et des Vergnes à Clermont-Ferrand. En se concentrant sur les initiatives locales, les structures associatives et les entreprises du quartier, ce projet a pour ambition de valoriser le territoire et d'améliorer son image, tout en créant un cadre d'expression pour ceux qui y œuvrent au quotidien. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Quartiers nord	**R**	**62 067 €**	***Culture***	**Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand** **Avis favorable (crédits droit commun) : CD 63**	**10 000 €**	*Non sollicité*	**10 000 €**
ESACM	**À la croisée des escales**	- Il s'agit d'une connexion d'artistes en formation et des communautés locales à travers des initiatives participatives. C'est de proposer des ateliers gratuits dans les quartiers pour favoriser l'interaction. Enfin, il y aura l'exploration de l'environnement des habitants, encouragement à la co-création artistique et amélioration de l'accès à l'art. - **Public ciblé**: les habitants de la Gauthière et les Vergnes - **Quartier ciblé** : Quartiers de Clermont-Ferrand	**R**	**56 000 €**	***Culture / NPRU mémoires des Vergnes et de la Gauthière***	**Avis favorables (crédits PV) : CD 63 / Etat (ANCT)** **Avis favorable (droit commun) : DRAC**	**20 000 €**	*15 000 €*	**15 000 €**
LA TERRASSE AUX TERMITES	**Horizon Saint-Jacques saison 7**	- L'action vise à publier un magazine semestriel gratuit de 16 pages sur l'activité culturelle de St Jacques (mémoire/devenir), sportive et économique du quartier. Un partenariat noué depuis plusieurs années avec les acteurs de Saint-Jacques (maison du projet, centre social, centre Georges Brassens, etc...). - **Public ciblé** : les habitants de Saint-Jacques - **Quartier ciblé** : Saint-Jacques	**R**	**32 815 €**	***Culture / NPRU mémoires de Saint-Jacques***		**18 000 €**	*18 000 €*	**9 000 €**

PROJETS 2025					ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2025			
Porteur de projet	*Intitulé de l'action*	*Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé*	*Nouvelle / Reconduite*	*Coût prévisionnel de l'action*	*Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole*	*Autres financements accordés pour 2025 (prévisionnel)*	*Sub"Politique de la Ville" sollicitée pour 2025 à la Métropole*	*Sub "Politique de la Ville" accordée en 2024 par la Métropole*	*Proposition de subvention Politique de la Ville 2025 de la Métropole*
LIGNE DE FOND	**Dessin pour tous**	- Il s'agit de proposer aux habitants des Vergnes de se familiariser avec le dessin et la gravure, techniques simples et ludiques, tout en leur permettant d'exprimer leur sensibilité propre. - **Public ciblé** : les habitants des Vergnes - **Quartier ciblé** : Les Vergnes	**R**	**8 050 €**	***Culture / NPRU mémoires des Vergnes***		**9 950 €**	*6 000 €*	**3 000 €**
PAROLE CONTEUSE	**Les Chemins de nos mères : paroles de femmes au cœur du quartier de la Gauthière**	- Ce projet a pour objectif premier de faire émerger et de recueillir la parole d'habitantes de la Gauthière autour de la vie et du parcours de leur mère, ici ou ailleurs. Ce collectage aura lieu de façon collective ou individuelle, auprès de femmes de tous les âges. L'objectif final est de valoriser cette parole en en faisant la matière d'un spectacle à offrir, l'année suivante, dans le quartier de la Gauthière. Le rôle de la conteuse dans ce projet est de créer un espace pour que la parole puisse émerger et être partagée, de recueillir avec respect les mots et les silences, de tisser à partir de ce matériau sensible un récit choral, de donner à entendre cette part d'histoire que portent ces femmes, parfois assignées au silence dans l'espace public. - **Public ciblé** : les femmes - **Quartier ciblé** : La Gauthière	**R**	**6 500 €**	***Culture / NPRU mémoires de la Gauthière***	**Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)** **Avis favorable (droit commun) : CD 63 sur l'égalité F/H**	**3 000 €**	*3 000 €*	**3 000 €**
PAR ICI MESSIEURS DAMES	**Petit Musée de Rue - La Gauthière**	- "Petit Musée de Rue" est un projet de territoire. Il répond à des besoins de rencontres humaines, d'accessibilité artistique, de réappropriation de la rue et des espaces publics d'un quartier. Il se construit grâce à la collaboration des artistes de la compagnie avec les personnes présentes sur ce territoire, ceux qui y résident, travaillent, transitent et les structures actives du quartier de la Gauthière. Il est destiné à valoriser un lieu et ses habitants ainsi que leurs parcours. Par la mise en scène, les arts plastiques, la danse et la photographie, les artistes de la compagnie captent une vision du lieu. Un travail artistique pluridisciplinaire basé sur le collectage et la création engagé dans l'espace public par 4 artistes, dont 3 minimum présents dans la rue à chaque fois. Ce projet va mûrir durant plusieurs mois en lien avec les acteurs du quartier de la Gauthière. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : La Gauthière	**R**	**18 000 €**	***Culture / NPRU les mémoires de la Gauthière***	**Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Clermont / CD 63**	**10 000 €**	*5 000 €*	**5 000 €**
PLEIN LA BOBINE	**Première année du nouveau parcours cinéma "Cinéma et langue française" - ULIS et FLE du collège La Charme**	- Durant quatre ans (2019-2023), l'association Plein la Bobine (spécialisée dans l'éducation à l'image et organisatrice du festival éponyme) a mené un parcours cinéma avec les classes d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et FLE (Français Langue Étrangère) du collège La Charme à Clermont-Ferrand. La vocation de ce projet est de permettre à des élèves en difficulté de travailler la langue française par la découverte et la pratique du cinéma. Il y a les compétences travaillées pendant les ateliers Plein la Bobine : apprendre à s'exprimer, prendre la parole, écouter, débattre ; initiation à l'analyse filmique. - **Public ciblé** : les élèves de la Charme - **Quartier ciblé** : La Gauthière	**N**	**5 150 €**	***Culture (audiovisuel)***	**Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)** **Avis favorables (droit commun) : DRAC / CD 63**	**2 000 €**	*Non sollicité*	**2 000 €**

PROJETS 2025					ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2025			
Porteur de projet	*Intitulé de l'action*	*Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé*	*Nouvelle / Reconduite*	*Coût prévisionnel de l'action*	*Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole*	*Autres financements accordés pour 2025 (prévisionnel)*	*Sub"Politique de la Ville" sollicitée pour 2025 à la Métropole*	*Sub "Politique de la Ville" accordée en 2024 par la Métropole*	*Proposition de subvention Politique de la Ville 2025 de la Métropole*
RADIO ARVERNE	**Fréquence urbaine dans les QPV**	- Il s'agit de réaliser 4 émissions d'1h sur place (ou en studio), en direct ou en différé, et 5 reportages de 30 minutes sur les territoires en QPV. Radio Arverne prévoit la création d'une page spéciale sur le site internet de la radio, entièrement consacrée à l'action, avec les podcasts à télécharger, des informations complémentaires et des liens utiles. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Tous quartiers prioritaires	**R**	**18 810 €**	***Culture / NPRU mémoires de Saint-Jacques, les Vergnes et la Gauthière***		**6 000 €**	*6 000 €*	**6 000 €**
RADIO ARVERNE	**Mon quartier, mon histoire, mes mémoires à Gerzat**	- Le projet consiste à accompagner les élèves et les enseignants dans la création d'une webradio. Il s'agit d'organiser des ateliers radiophoniques (entre 15h et 20h au total), en collaboration avec les élèves et les enseignants du collège Anatole France à Gerzat. - **Public ciblé** : les élèves du collège Anatole France à Gerzat - **Quartier ciblé** : Gerzat	**R**	**14 400 €**	***Culture (audiovisuel)***		**4 000 €**	*4 000 €*	**4 000 €**
VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE	**Préparation du village du Festival Puy-de-Mômes 2025**	- Pour l'édition 2025 du Festival Puy-de-Mômes, une programmation circadienne gratuite en extérieur sera proposée (en plus de la programmation habituelle) et s'implantera dans le quartier autour de la salle La Coloc'de la culture afin de créé un village du festival. La Coloc' de la culture proposera aux familles, personnes isolées, jeunes, moins jeunes de participer, des mois en amonts à la préparation du Festival, et notamment de sa scénographie. - **Public ciblé** : les habitants de Cournon - **Quartier ciblé** : Cournon-d'Auvergne	**N**	**6 065 €**	***Culture***	**Avis favorables (droit commun) : CD 63 / Ville de Cournon-d'Auvergne**	**1 500 €**	*Non sollicité*	**1 500 €**
VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE	**Musique pour tous, culture pour demain**	- Le Conservatoire municipal de musique proposera des ateliers à destination des cournonais de tous âges dans l'objectifs de favoriser les liens intergénérationnels, de rendre la culture accessible à toutes/tous et particulièrement dans les QPV. - **Public ciblé** : les habitants de Cournon - **Quartier ciblé** : Cournon-d'Auvergne	**N**	**21 800 €**	***Culture***	**Avis favorable (droit commun) : Ville de Cournon-d'Auvergne**	**2 000 €**	*Non sollicité*	**1 000 €**
WONTANARA	**Atelier Vidéo : Initiation à la Prise de Vue, Montage, Réalisation de Documentaires, Court-Métrages et Mise en Valeur de Projets pour les Jeunes**	- Wontanara s'engage à cultiver la créativité et à révéler les talents émergents dans le domaine du cinéma et de la production audiovisuelle. Dans les ateliers vidéo, les jeunes apprennent à maîtriser non seulement les techniques de tournage, de montage, et d'analyse de films Enfin, l'association place un accent fort sur la participation des jeunes femmes, notamment celles issues des quartiers sud de Clermont-Ferrand. - **Public ciblé** : public féminin - **Quartier ciblé** : Quartiers de Clermont-Ferrand	**R**	**13 500 €**	***Culture (audiovisuel)***	**Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / CD 63**	**5 000 €**	*1 500 €*	**3 000 €**

PROJETS 2025					ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2025			
Porteur de projet	*Intitulé de l'action*	*Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé*	*Nouvelle / Reconduite*	*Coût prévisionnel de l'action*	*Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole*	*Autres financements accordés pour 2025 (prévisionnel)*	*Sub"Politique de la Ville" sollicitée pour 2025 à la Métropole*	*Sub "Politique de la Ville" accordée en 2024 par la Métropole*	*Proposition de subvention Politique de la Ville 2025 de la Métropole*
Cadre de vie et Habitat									
ADIL	Ateliers logement	- ADIL proposera des ateliers juridiques et techniques sur le logement, animés par un juriste ou un conseiller technique. Enfin, des sessions de deux heures, abordant des thèmes tels que les charges locatives, la copropriété, la décence, les factures d'énergie et les gestes d'économie. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Saint-Jacques	N	3 500 €	*Habitat*		1 500 €	*Non sollicité*	1 500 €
ASSOCIATION NOGOZONE	De l'autre côté du banc	- Il s'agit de réactiver la possibilité de créer un commun récréatif et vecteur de lien social autour du nouveau four à pain et de l'espace public à la Gauthière, pour développer une habitabilité récréative positive. C'est de transformer l'espace public en un lieu d'expression populaire et social par des pratiques habitantes ce qui leur permet d'être impliqués dans la fabrique de l'esprit, de la mémoire et de l'ambiance de leur quartier. Enfin, de favoriser les échanges et les relations entre les habitants et les différents acteurs d'un même territoire. - **Public ciblé** : les habitants de la Gauthière - **Quartier ciblé** : La Gauthière	R	27 000 €	*Habitat (urbanisme / cadre de vie)*	Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand / CD 63	10 000 €	*10 000 €*	10 000 €
CEMEA AUVERGNE	Promouvoir le vivre ensemble et la citoyenneté au travers du projet Terrain d'Aventures	- Le terrain d'aventures est un outil permettant l'appropriation d'un espace en friche dans l'espace public. Il se déroule sur un terrain vague avec des espaces boisés aux pieds des habitations. C'est un lieu d'expérimentation en plein air dans lequel les jeunes enfants mais aussi les parents. Le Terrain d'aventures qui sera proposé, c'est un village de jeux et de construction permanent qui va évoluer avec le temps, en fonction des besoins et des désirs de la part des habitants. Une équipe d'animation fera également vivre le projet en "l'alimentant", c'est à dire en participant à l'approvisionnement en matériel (cordes, outils, bois de récup...), en construisant quelques installations : pont de singe, araignée, en installant des jeux pour les enfants et des zones permettant la convivialité. Pour 2025, il y aura la co-construction d'un collectif d'habitant et d'habitantes au cœur d'un comité de pilotage du projet. Les partenaires seront bien associés à ce comité de pilotage. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Quartiers nord	R	28 600 €	*Urbanisme / Cadre de vie*	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT) Avis favorable (droit commun) : CD 63	6 000 €	*4 000 €*	4 000 €
CEMEA AUVERGNE	Accompagner les équipes d'un centre social dans la mise en place d'un Terrain d'Aventures	- Le projet représente une évolution du projet "terrain d'aventure" porté par l'association CEMEA depuis l'été 2023. C'est en se positionnant comme un acteur pouvant accompagner l'appropriation de l'espace public que les CEMEA souhaitent s'investir dans la transformation de la place Jean Jaurès à Cournon. Cette évolution vers une action durable dans le QPV vise à améliorer la qualité de vie des locaux, soutenir le vivre ensemble, favoriser les échanges et ainsi renforcer le tissu social. Pour 2025 : les Ceméa souhaitent déployer leur expertise dans la mise en place des Terrains d'Aventures par la formation complète des agents du centre social afin de leur permettre de se réapproprier le projet, tout en le faisant vivre en lien avec ses objectifs et ses valeurs. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Cournon-d'Auvergne	R	14 600 €	*Urbanisme / Cadre de vie*	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Cournon-d'Auvergne / Etat (ANCT) Avis favorable (droit commun) : CD 63	4 000 €	*Non sollicité*	2 000 €

PROJETS 2025					ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2025			
Porteur de projet	*Intitulé de l'action*	*Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé*	*Nouvelle / Reconduite*	*Coût prévisionnel de l'action*	*Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole*	*Autres financements accordés pour 2025 (prévisionnel)*	*Sub"Politique de la Ville" sollicitée pour 2025 à la Métropole*	*Sub "Politique de la Ville" accordée en 2024 par la Métropole*	*Proposition de subvention Politique de la Ville 2025 de la Métropole*
LA MALLETTE URBAINE	**S'approprier son espace de vie: les citoyens construisent l'espace public**	- Le projet porte sur la valorisation et l'appropriation des espaces publics, le vivre-ensemble et l'urbanisme transitoire sur le quartier de Fontaine du Bac. La Mallette urbaine souhaite mettre en place une action en continuité avec le travail amorcé sur ces territoires et en intelligence avec les agents des centres sociaux. Sur le quartier de la Fontaine du Bac, il s'agit de s'inscrire en continuité avec le projet 2024 pour accompagner les habitants à s'approprier l'espace dénommé la Prairie. - **Public ciblé**: tout public - **Quartier ciblé** : Fontaine-du-Bac	**R**	**7 500 €**	***Urbanisme / Cadre de vie***	**Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT)**	**2 500 €**	*1 500 €*	**1 500 €**
LES COMPAGNONS BATISSEURS AUVERGNE	**Atelier de quartier Clermont Auvergne Métropole : accompagnements en Auto-réhabilitation accompagnée**	- L'atelier de quartier vise l'insertion sociale par l'habitat en accompagnant les habitants dans l'amélioration de leur logement. En 2025, plusieurs outils d'animation de l'atelier de quartier CAM seront proposés : amélioration du logement en ARA, des ateliers collectifs de bricolage et rencontre, le conseil technique, le dépannage pédagogique et l'outil-thèque. En 2025, une chargée de projets développera le partenariat et débutera les accompagnements sur le quartier centre. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Tous quartiers prioritaires	**R**	**152 302 €**	***Habitat***	**Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)** **Avis favorable (droit commun) : CD 63 (PDI)**	**37 000 €**	*37 000 €*	**37 000 €**
LES COMPAGNONS BATISSEURS AUVERGNE	**Poursuite des chantiers participatifs sur les quartiers Nord, à Cournon, et au collège Lucie Aubrac**	- L'action consiste à mettre en place trois projets en collaboration avec les acteurs du territoire dans le cadre de la Gestion sociale et urbaine de proximité. Le premier projet est réalisé en lien avec le Centre social Nord à destination des habitants des quartiers : les Cafés des Compagnons avec une programmation définie sur l'année axée sur la sensibilisation et l'apprendre à habiter, café répare dans le cadre de la semaine du développement durable et l'accompagnement à l'aménagement des espaces communs des jardins familiaux aux Vergnes. Le deuxième projet sera mis en œuvre avec la ville de Cournon et Auvergne Habitat pour l'amélioration du cadre de vie dans la ville. Il s'agit de poursuivre les aménagements extérieurs initiés en 2023 avec succès auprès des résidents des logements sociaux et de concevoir des aménagement complémentaire d'espaces publics dans la ville de Cournon. Enfin, le troisième projet concerne également la poursuite des aménagements des espaces extérieurs, par les élèves du collège Lucie Aubrac sur le territoire de la Fontaine du Bac. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Tous quartiers prioritaires	**R**	**24 340 €**	***Habitat (urbanisme/ cadre de vie***	**Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / CD 63**	**6 000 €**	*6 000 €*	**3 000 €**
FAMILY SOCIAL CLUB	**Family SOLIDARITÉ : la mécanique, c'est féminin !**	- Ce projet en lien avec l'Institut des Métiers (partenaire de l'action) permet de sensibiliser les jeunes filles des quartiers Nord aux notions de la mécanique. Il s'agit de mettre en place des ateliers pour que les jeunes filles puissent élaborer le diagnostic d'un véhicule et planifier les réparations. A cet effet, ce projet présente une réelle opportunité de lutter contre les stéréotypes et de développer la mixité dans le secteur de l'automobile. En 2025, "Family SOLIDARITÉ - La Mécanique C'est Féminin" souhaite intensifier son partenariat avec le Centre de Loisirs des Jeunes de la Police Nationale. - **Public ciblé** : les jeunes filles - **Quartier ciblé** : Quartiers Nord	**R**	**15 000 €**	***Emploi / Insertion / Orientation***	**Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / CD 63**	**7 000 €**	*6 000 €*	**6 000 €**

PROJETS 2025					ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2025			
Porteur de projet	*Intitulé de l'action*	*Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé*	*Nouvelle / Reconduite*	*Coût prévisionnel de l'action*	*Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole*	*Autres financements accordés pour 2025 (prévisionnel)*	*Sub"Politique de la Ville" sollicitée pour 2025 à la Métropole*	*Sub "Politique de la Ville" accordée en 2024 par la Métropole*	*Proposition de subvention Politique de la Ville 2025 de la Métropole*
Insertion - Emploi - Développement économique									
ARTICLE 1	Accompagner les jeunes cournonnais dans leur orientation et leur insertion professionnelle	- C'est d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans à Cournon-d'Auvergne.Il s'agit de proposer des ateliers d'orientation et de mentorat pour soutenir les lycéens et lutter contre le décrochage scolaire, tout en favorisant l'insertion professionnelle. - **Public ciblé** : les 16/25 ans - **Quartier ciblé** : Cournon-d'Auvergne	**N**	**9 309 €**	*Emploi / Insertion / Orientation*	**Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Cournon-d'Auvergne**	**1 000 €**	*Non sollicité*	**1 000 €**
ASC CLERMONT NORD	Valorisation des parcours de réussite et des rencontres entrepreneuriales	- Cette action permet une meilleure connaissance de l'écosystème économique du bassin clermontois et d'ouvrir les jeunes aux métiers qu'ils occuperont demain. Il s'agit d'organiser des rencontres "Valorisation de parcours de réussite" avec les témoignages d'entrepreneurs/salariés auprès de la jeunesse. Il y aura la création d'un documentaire avec les témoignages d'habitants sur leurs parcours scolaires, professionnelles et de vie avec l'organisation de projections aux habitants des tous les QPV. Enfin, l'association proposera des visites collectives d'entreprises et l'organisation d'un forum/networking. - **Public ciblé** : les jeunes - **Quartier ciblé** : Quartiers Nord	**R**	**10 600 €**	*Emploi / Insertion / Orientation*	**Avis favorable (crédits PV) : CD 63**	**4 000 €**	*3 000 €*	**3 000 €**
ASSOCIATION CHOM'ACTIF	NUMER'ACTIF : Compétences numériques et accompagnement vers l'emploi	- Le projet est proposé à 40 bénéficiaires, chaque demandeur est accompagné sur une durée de 6 mois. Durant cette période, il bénéficie chaque mois de 20 heures de formation sur une semaine (acquisition de compétences numériques) et 10 heures à l'accompagnement individuel pour la recherche d'emploi, candidatures, mises en situation professionnelle. Des ateliers collectifs et individuels en partenariat avec FIT Formation, Relais Santé, CRI (...) sont également mis en place tout au long de l'action, afin de développer l'autonomie dans les démarches de la vie quotidienne (santé, bien être, intégration dans la société française...). Le dispositif NUMER'ACTIF est développé en synergie avec le programme Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) depuis le 3e trimestre 2024. Cette collaboration permet de renforcer l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi du QPV Croix de Neyrat et de Gerzat. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Tous quartiers prioritaires	**R**	**34 361 €**	*Emploi / Insertion / Orientation*	**Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)**	**4 000 €**	*Non sollicité*	**2 500 €**

PROJETS 2025					ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2025			
Porteur de projet	*Intitulé de l'action*	*Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé*	*Nouvelle / Reconduite*	*Coût prévisionnel de l'action*	*Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole*	*Autres financements accordés pour 2025 (prévisionnel)*	*Sub"Politique de la Ville" sollicitée pour 2025 à la Métropole*	*Sub "Politique de la Ville" accordée en 2024 par la Métropole*	*Proposition de subvention Politique de la Ville 2025 de la Métropole*
BGE AURA	Cité Lab de Clermont-Ferrand	- Le projet CitésLab Clermont Ferrand porté par BGE AURA a pour ambition de stimuler la création d'entreprise dans les 6 quartiers prioritaires de la Ville. Le/la Chef(fe) de projet CitésLab sera l'interlocuteur privilégié des habitants des quartiers et se consacrera à 100% aux actions de détection animation et orientation au sein des quartiers. - **Public ciblé** : les créateurs d'entreprise - **Quartier ciblé** : Tous quartiers prioritaires	**N**	**62 320 €**	***Entrepreneuriat***	**Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)** **Avis favorable (droit commun) : BPI France**	**25 000 €**	*Non sollicité*	**25 000 €**
CIDFF 63	Esprit d'entreprendre au féminin	- Les matinales des créatrices ont été initiées pour favoriser l'initiative économique des femmes. Ces matinales des créatrices favorisent les rencontres entre ces femmes issues des quartiers prioritaires de la ville, qu'elles soient en émergence de projet ou déjà immatriculées. L'objectif de ces rencontres est de venir chercher des informations sur les modalités de création, de partager des expériences ou simplement de rompre l'isolement. Les matinales sont régulièrement animées par des professionnels de la création (financeur, urssaf, chambre de métiers .....) et différents partenaires. Il y a un partenariat avec le Centre social de Champratel. 3 temps forts en 2025 : 1 marché porté par le Centre social de Champratel dans le cadre de son projet "Les Fées Mains" et soutenu en apport humain et matériel par le CIDFF63, 1 marché de Noël et 1 salon Osez l'Entreprise. - **Public ciblé** : les femmes - **Quartier ciblé** : Quartiers de Clermont-Ferrand	**R**	**4 060 €**	***Entrepreneuriat / Insertion / Egalité femme-homme***	**Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand**	**1 000 €**	*1 500 €*	**1 000 €**
CISCA	Coopérative jeunesse de service	- Après deux expériences réussies de création de la Coopérative Jeunesse de Service (CJS) sur le territoire de la Métropole Clermontoise pendant les étés 2023 et 2024, il s'agit de mettre en œuvre la 3ème édition de la CJS pour l'été 2025 avec autant d'ambition, prenant en compte les axes d'amélioration constatés. Une coopérative jeunesse de services est un projet de formation et d'éducation dans lequel un groupe de 12 à 15 jeunes, appuyé par des acteurs de territoire et des animateurs, vont créer et gérer entièrement une entreprise coopérative sur une période de 2 mois, pendant l'été 2025. Les jeunes sont épaulés par deux structures qui occupent un rôle de parrains : un parrain dit jeunesse (association Entreprendre pour apprendre) et un parrain dit économique (Appuy créateurs). - **Public ciblé** : 16/17 ans - **Quartier ciblé** : Tous quartiers prioritaires	**R**	**28 000 €**	***Jeunesse / Développement économique***	**Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand / CD 63**	**12 000 €**	*12 000 €*	**12 000 €**
ENTREPRISE JOB AGGLO	Chantiers de proximité 2025 : des jobs d'été pour les jeunes des quartiers de Clermont Auvergne Métropole	- Il s'agit de chantiers ciblant les jeunes des QPV, et menés en partenariat avec divers acteurs locaux, favorisant l'insertion professionnelle et améliorant la vie de quartier. Enfin, il y aura un encadrement de ces initiatives et pérennisation des objectifs spécifiques incluant des partenariats solides et de nouvelles activités. - **Public ciblé** : 18/25 ans - **Quartier ciblé** : Tous quartiers prioritaires	**R**	**138 132 €**	***Emploi / Insertion***	**Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)**	**60 000 €**	*60 000 €*	**60 000 €**
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE	Action éducation par l'entrepreneuriat pour les jeunes de 9 à 25 ans	- EPA développe un programme pédagogique innovant, adapté aux jeunes de 9 à 25 ans. Plusieurs parcours pédagogiques sont adaptés à chaque tranche d'âge (les Mini-Entreprises S, M et L). Mise en place de parcours Mini-Entreprise L dans les QPV (68 jeunes bénéficiaires) : école Daudet, Institut des métiers, collèges Aubrac et Baudelaire, au sein d'une Junior Association suivie par l'association Family Social Club. Mise en place de parcours Mini-entreprise M dans les QPV (12 jeunes bénéficiaires) : Institut des métiers. Mise en place d'une journée Mini-Entreprise S avec les établissements du quartier de la Gauthière (60 jeunes bénéficiaires) : journée de créativité sur une thématique sociétale d'actualité pouvant être : l'égalité femme-homme, les objectifs du développement durable, la solidarité, vie de quartier. - **Public ciblé** : 9/25 ans - **Quartier ciblé** : Quartiers de Clermont-Ferrand	**R**	**31 600 €**	***Développement économique (entrepreneuriat)***	**Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / CD 63 / Ville de Clermont-Ferrand**	**9 000 €**	*9 000 €*	**9 000 €**

PROJETS 2025					ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2025			
Porteur de projet	*Intitulé de l'action*	*Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé*	*Nouvelle / Reconduite*	*Coût prévisionnel de l'action*	*Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole*	*Autres financements accordés pour 2025 (prévisionnel)*	*Sub"Politique de la Ville" sollicitée pour 2025 à la Métropole*	*Sub "Politique de la Ville" accordée en 2024 par la Métropole*	*Proposition de subvention Politique de la Ville 2025 de la Métropole*
LA COURTE ECHELLE	Chantier d'été 2025 pour la prévention et la socialisation des jeunes	- L'association « La Courte Echelle » en collaboration avec la municipalité de Gerzat propose de mettre en place un « chantier jeunes » pour l'été 2025 afin que ces espaces verts et urbains soient entretenus par des jeunes habitants la commune de Gerzat. Les jeunes sélectionnés seront encadrés, tout au long des 2 mois d'été (juillet et août) par un encadrant embauché par l'Association La Courte Échelle. 16 jeunes de 17 à 20 ans seront désignés lors d'une séance de recrutement en juin 2025 pour réaliser, sur les sites de la commune de Gerzat, les diverses tâches. Par groupe de 4, ils réaliseront 35 heures par semaine, pendant 2 semaines sur la période de juillet et août 2025. - **Public ciblé** : les jeunes filles et garçons de 17 à 20 ans issus des QVA - **Quartier ciblé** : Gerzat	R	39 419 €	*Emploi / Insertion*	Avis favorable (droit commun) : CD 63 (PDI jeunesse)	8 000 €	*8 000 €*	8 000 €
LA CRAVATE SOLIDAIRE	Poursuite des activités de La Cravate Solidaire	- Pour 2025, La Cravate Solidaire a 2 objectifs : poursuivre - améliorer les ateliers Coup de pouce de La Cravate Solidaire, de soutenir l'initiative "d'engagement solidaire" de La Cravate Solidaire avec les autres associations. L'action a pour objectif de lutter contre les discriminations, notamment celles liées à l'image et d'aider à l'intégration des publics, situés en QPV et les éloignés de l'emploi en leur donnant une tenue professionnelle pour les entretiens d'embauche ainsi que les aider à acquérir les codes verbaux et non verbaux des entreprises. - **Public ciblé** : Tout public - **Quartier ciblé** : Tout quartiers prioritaires	R	117 826 €	*Emploi / Insertion*	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)	12 000 €	*12 000 €*	8 000 €
MISSION LOCALE CLERMONT METROPOLE ET VOLCANS	Concours d'éloquence et son after work	- Il s'agit de permettre aux jeunes d'améliorer sa présentation orale, lui donner les outils pour valoriser son parcours et ainsi gagner en confiance pour affronter des échéances importantes tant au niveau professionnel qu'au niveau personnel. Le mettre en situation de rencontrer des entreprises et de développer son réseau. La MILO organise pour la 4ème année consécutive, un concours d'éloquence au cours duquel les candidats présenteront leur métier souhaité et leur parcours en 5 mn devant un jury de professionnels. Des ateliers de coaching individuel seront proposés par un comédien professionnel de la Compagnie BECARE. Enfin, il y aura l'organisation d'une rencontre informelle entre les participants et des entreprises mobilisées pour l'occasion par la CPME (dans des secteurs en cohérence avec les projets des jeunes). - **Public ciblé** : les jeunes de 16 à 25 ans - **Quartier ciblé** : Tous quartiers prioritaires	R	7 100 €	*Emploi / Insertion*	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)	4 100 €	*3 750 €*	1 600 €
MISSION LOCALE CLERMONT METROPOLE ET VOLCANS	Parcours jeunes nature et développement durable	- Cette action a un double objectif : sensibiliser les jeunes aux enjeux du développement durable et aux gestes éco citoyens et leur faire découvrir à travers la visite de plusieurs sites (de pleine nature et en ville) et des témoignages de professionnels, toute la diversité des activités liées à la nature et ainsi les amener à se projeter sur les métiers associés. En partenariat avec le CPIE Clermont Dômes, la MILO va proposer aux jeunes un parcours de découvertes de plusieurs sites , à proximité de leur lieu de vie(site des Côtes de Clermont, ferme urbaine, Jardin botanique...), et ou plus éloignés, souvent méconnus d'eux, des sites naturels,(parc écureuil, parc des sources, Puy du Pariou ...) où s'exercent une multitude d'activités respectueuses de la nature. Les parcours seront organisés autour de 5 séances d'une demie journée et d'une séance d'une journée. L'accompagnement des jeunes sera fait par une animatrice éducatrice à l'environnement du CPIE et un conseiller de la MILO. - **Public ciblé** : les jeunes de 16 à 25 ans - **Quartier ciblé** : Tous quartiers prioritaires	R	10 000 €	*Emploi / Insertion*	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)	5 000 €	*5 300 €*	4 800 €
TELEMAQUE	TELEMAQUE - Agir pour l'égalité des chances auprès de collégiens et lycéens issus de QPV, à travers un double-mentorat "école entreprise"	- Association pionnière de l'égalité des chances, Télémaque a pour ambition de révéler le potentiel de jeunes collégiens et lycéens, investis et motivés, issus de territoires fragiles et freinés par des facteurs socio-économiques et culturels. Le projet consiste à accompagner 20 jeunes supplémentaires sur l'antenne clermontoise, afin que 100 jeunes puissent être parrainés d'ici à la fin de l'année 2025. Les jeunes bénéficient ensuite d'un accompagnement de six ans, comprenant trois volets : suivi individualisé avec un double mentorat, des actions collectives animées par Télémaque et une aide financière annuelle d'un montant de 350€ pour les collégiens et de 700 € pour les lycéens afin de financer tous les frais liés au mentorat (sorties au musée, achats de livres, abonnements sportifs etc.). De plus, les filleuls ont une enveloppe supplémentaire de 2 000€ en 2de pour leur permettre de monter un projet découverte (voyage, culture, sport ou citoyenneté). - **Public ciblé** : les jeunes - **Quartier ciblé** : Quartiers de Clermont-Ferrand	R	75 682 €	*Emploi / Insertion / Orientation*	Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand	6 000 €	*4 000 €*	6 000 €

PROJETS 2025					ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2025			
Porteur de projet	*Intitulé de l'action*	*Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé*	*Nouvelle / Reconduite*	*Coût prévisionnel de l'action*	*Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole*	*Autres financements accordés pour 2025 (prévisionnel)*	*Sub"Politique de la Ville" sollicitée pour 2025 à la Métropole*	*Sub "Politique de la Ville" accordée en 2024 par la Métropole*	*Proposition de subvention Politique de la Ville 2025 de la Métropole*
VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE	Jobs d'été 2025	- Le projet permet aux jeunes cournonnais de 17 à 21 ans de se familiariser avec le monde du travail. Les jeunes déposent un dossier de candidature. Une participation à un entretien de recrutement sera effectuée. Enfin, les jeunes seront recrutés dans les différents services municipaux ou au sein des équipes "terrain". - **Public ciblé** : les jeunes de Cournon-d'Auvergne - **Quartier ciblé** : Cournon-d'Auvergne	R	56 500 €	*Emploi / Insertion*	Avis favorable (crédits PV) : Etat (quartiers d'été) - (ANCT) Avis favorable (droit commun) : Ville de Cournon-d'Auvergne	2 000 €	*2 000 €*	2 000 €
Développement durable									
ASSOCIATION TER TER AU TERROIR	Fonctionnement association "Du ter ter au terroir"	- L'association Du Ter Ter au Terroir organise depuis 2021 des rencontres " à la découverte du terroir" entre des jeunes habitants des quartiers de Clermont-Ferrand et des acteurs du terroir (agriculteurs, éleveurs, chefs, pâtissiers etc.). Ces rencontres, qui ont fait l'objet de vidéos disponibles sur la chaîne Youtube : http://www.youtube.com/@DuTerterauTerroir, ont permis d'approfondir les connaissances des plus jeunes liées à leur environnement. l'association Du Ter Ter au Terroir souhaite améliorer son impact auprès des jeunes, de façon plus concrète à travers la création d'un Club "à la découverte du Terroir" au sein du collège Albert Camus, à Clermont-Ferrand. A travers ce club et entourée des anciens jeunes devenus bénévoles, l'association continuera de perpétuer ce lien créé en amont mais permettrait aussi un impact concret sur le futur professionnel de ces jeunes. En plus d'une aide dans leur orientation possible dans les domaines agricoles ou bien culinaires, leur engagement leur apportera une autonomie certaine et améliorera leur intégration dans ce secteur. - **Public ciblé** : les collégiens - **Quartier ciblé** : Quartiers nord	N	33 600 €	*Développement durable*	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / CD 63	4 000 €	*Non sollicité*	2 000 €
ASSOCIATION TOUTES ET TOUS ENSEMBLE	Education, Culture, protection de l'environnement et développement durable, pour les enfants des quartiers nord	- L'association proposera des ateliers sur la gestion des déchets, débats et quiz sur le changement climatique et sorties intergénérationnelles pour explorer des milieux naturels. Enfin, il y aura le soutien scolaire pour les enfants en difficulté et activités culturelles pour sensibiliser à l'environnement. - **Public ciblé** : les enfants - **Quartier ciblé** : Quartiers nord	N	5 250 €	*Développement durable*	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / CD 63 / Etat (ANCT)	1 000 €	*Non sollicité*	1 000 €
FAMILY SOCIAL CLUB	Family Nature	- Family Social Club proposera des ateliers sur le développement durable (ferme urbaine, rucher, jardin pédagogique), sorties vers des fermes pédagogiques et collaborations avec des établissements scolaires pour des projets éducatifs. Enfin, il y aura des événements conviviaux, tels que des « cafés-nature ». - **Public ciblé** : les enfants et familles des quartiers nord - **Quartier ciblé** : Quartiers Nord	R	94 500 €	*Développement durable / NPRU (les Vergnes)*	Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / CD 63	10 000 €	*5 000 €*	10 000 €

PROJETS 2025					ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2025			
Porteur de projet	*Intitulé de l'action*	*Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé*	*Nouvelle / Reconduite*	*Coût prévisionnel de l'action*	*Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole*	*Autres financements accordés pour 2025 (prévisionnel)*	*Sub"Politique de la Ville" sollicitée pour 2025 à la Métropole*	*Sub "Politique de la Ville" accordée en 2024 par la Métropole*	*Proposition de subvention Politique de la Ville 2025 de la Métropole*
JARDINS SOLIDAIRES	**Jardin sensoriel et intergénérationnel des Vergnes**	- Le Centre social des Vergnes envisage de mettre à la disposition de l'Entreprise à But d'Emploi ''Jardins Solidaires" une parcelle de 400 m² environ située entre les jardins familiaux et le nouveau Parc des 4 Saisons. Dans le cadre des activités de maraichage et de médiation autour du jardin, l'association propose de l'aménager en "Jardin sensoriel et intergénérationnel" afin qu'il soit un support aux acteurs sociaux éducatifs du quartier : crèche, établissements scolaires, périscolaires, associations, habitants... Destiné aux jeunes enfants et à leurs parents et ''éducateurs'', ce jardin s'adaptera à leurs besoins spécifiques, permettant d'éveiller leurs cinq sens et d'établir un premier contact avec la nature. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Quartiers Nord	**N**	**5 000 €**	***Développement durable / NPRU (les Vergnes)***	**Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand**	**2 500 €**	*Non sollicité*	**2 500 €**
SENS ET SAVOIRS	**Cuisiner ensemble et pour le quartier !**	- Le projet "Cuisiner ensemble et pour le quartier !" est un projet de lien social autour de l'alimentation. C'est de favoriser le lien, la cohésion sociale et le vivre ensemble entre habitants autour de l'alimentation au sein du quartier de Saint-Jacques. Il s'agit de valoriser les savoir et savoir-faire des habitants lors de temps forts liés à la vie du quartier (repas/buffet, prendre des photos de recettes et plats réalisés pour constituer un livret de recettes). Sens et Savoirs proposera des temps de partage entre habitants autour de la promotion de la santé (des balades cueillettes, des ateliers de cuisine). Enfin, de favoriser le travail collaboratif entre acteurs de terrain et habitants pour faciliter la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé et leur pérennité. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Saint-Jacques	**R**	**6 040 €**	***Santé durable / Alimentation durable***	**Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / CD 63 / Ville de Clermont-Ferrand**	**1 720 €**	*2 250 €*	**1 720 €**
Mobilités									
LA ROUE TOURNE	**Stages mixtes VELO-ECOLE / MECA-ECOLE 2025**	- Les associations FIT 63 et La Roue Tourne s'associent pour proposer des stages d'apprentissage du vélo sur inscription à des habitants des QPV qui seraient novices dans la pratique. L'année 2025 sera de consolider ce qui a été établi depuis 2023 à Champratel et 2024 à La Gauthière, la formule d'interventions évoluera en réduisant la composante mécanique, le but étant d'apporter une solution de mobilité du quotidien supplémentaire aux habitants, cette action permettant de lever des freins potentiels liés à la mobilité : insertion dans l'emploi, accès à la santé, accès à la culture... et de faire bénéficier cette action aux femmes. Pour 2025 : 7 à 8 séances de 2h à 3h de vélo-école dans chacun des 2 quartiers. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Quartiers nord	**R**	**7 800 €**	***Mobilités***	**Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand**	**3 500 €**	*3 000 €*	**3 000 €**
LUDOTHEQUE CLERMONT SAINT-JACQUES	**Ludomobile, le jeu pour tous**	- La Ludothèque se donne les moyens de ses ambitions par la création d'une ludomobile écologique. Cette Ludomobile, tractée par un vélo électrique, permettra de transportée un fonds de jeu et le matériel nécessaire pour accueillir en parfaite autonomie une vingtaine de personnes (5 tables et 20 tabourets pliables). Cette Ludomobile permettra d'installer et de proposer un espace de jeu en direction des adhérents créant ainsi un pont entre activités culturelles et sportives. La Ludomobile sera déployée tout au long de l'année et plus largement lors de la première semaine des petites vacances scolaires et le mois de juillet sur le quartier Saint-Jacques. La participation sera gratuite. - **Public ciblé** : Tout public - **Quartier ciblé** : Saint-Jacques	**R**	**17 185 €**	***Mobilités***	**Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand / CD 63**	**2 000 €**	*2 000 €*	**2 000 €**

PROJETS 2025					ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2025			
Porteur de projet	*Intitulé de l'action*	*Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé*	*Nouvelle / Reconduite*	*Coût prévisionnel de l'action*	*Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole*	*Autres financements accordés pour 2025 (prévisionnel)*	*Sub"Politique de la Ville" sollicitée pour 2025 à la Métropole*	*Sub "Politique de la Ville" accordée en 2024 par la Métropole*	*Proposition de subvention Politique de la Ville 2025 de la Métropole*
OMS DE CLERMONT-FERRAND (ESPACE SPORT SANTE)	**Clermont Vélo Santé**	- C'est un projet travaillé avec les agents du Centre social nord. C'est une action complémentaire à celles menées par Vélo cité et la Roue tourne. Il s'agit d'organiser une fois par semaine une petite balade en groupe en milieu sécurisé pour favoriser la reprise ou simplement découvrir la pratique du vélo en sécurité et en fonction de ses capacités physiques. Ces séances se dérouleront à proximité des habitations des bénéficiaires et pourront être complétées par des animations ponctuelles associées à d'autres évènements réguliers (marché, vide grenier, fête de quartier ...) pour attirer des seniors souvent difficile à mobiliser sur ce type d'action. - **Public ciblé** : les séniors (65 ans et plus) - **Quartier ciblé** : Quartiers de Clermont-Ferrand	**R**	**11 200 €**	***Mobilités***	**Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)**	**2 000 €**	*2 000 €*	**2 000 €**
TOUS DEUX ROUES	**Atelier Mobile 2025 (d'auto réparation de vélos)**	- Il s'agit de promouvoir la pratique du vélo comme mode de déplacement urbain. C'est de mettre en place un atelier d'auto-réparation à l'aide d'une remorque tractée par un vélo électrique pour intervenir auprès des publics. De plus, l'association sensibilisera les filles et femmes à davantage s'impliquer dans la réparation des vélos. En 2025, l'association proposera d'intervenir sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole. Enfin, c'est d'intervenir de manière régulière sur les QPV de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne et sur Aulnat. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Tous quartiers prioritaires	**R**	**28 300 €**	***Mobilités***	**Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Cournon-d'Auvergne / CD 63 / Ville de Clermont-Ferrand**	**15 000 €**	*13 000 €*	**13 000 €**
Sports									
ASM OMNISPORTS	**ALLER VERS ... LE SPORT**	- L'ASM travaille conjointement avec les partenaires locaux pour amener le sport au plus près des publics éloignés de la pratique sportive : poursuite du dispositif École Jaune et Bleu sur le quartier de la Gauthière (écoles Charles Perrault et Jean de La Fontaine), promotion de l'activité physique chez les enfants d'âge scolaire issus des QPV via le financement de stages durant les vacances scolaires, rapprochement des femmes issues des QPV éloignées de la pratique sportive, participation à la Semaine de la parentalité, action Pass-forme renforcé au sein du pôle sport-santé, formation d'animateurs issus des QPV. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Quartiers de Clermont-Ferrand	**N**	**67 510 €**	***Sport (animation inter-territoire + appui à la prévention spécialisée)***	**Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand / CD 63**	**16 555 €**	*10 000 €*	**10 000 €**
COMITE DEPARTEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DU SPORT DU PUY-DE-DOME	**Osons bouger à'' à Aulnat sur le quartier ''Le Breuil - Les Chapelles'' et Gerzat sur le quartier ''Les Pègues et le Patural''**	- L'action consiste à mettre en place dans des quartiers prioritaires et les quartiers de veille active des ateliers d'activités physiques à destination des femmes en difficultés sociales et financières. C'est de proposer d'organiser ''Osons bouger à'' à Aulnat sur le quartier ''Le Breuil - Les Chapelles'' et Gerzat sur le quartier ''Les Pègues et le Patural''. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Quartier de veille active (Aulnat/Gerzat)	**N**	**7 000 €**	***Sport (sport santé + entrée QVA + public féminin)***	**Avis favorable (crédits PV) : CD 63**	**2 000 €**	*Non sollicité*	**2 000 €**

PROJETS 2025					ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2025			
Porteur de projet	*Intitulé de l'action*	*Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé*	*Nouvelle / Reconduite*	*Coût prévisionnel de l'action*	*Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole*	*Autres financements accordés pour 2025 (prévisionnel)*	*Sub"Politique de la Ville" sollicitée pour 2025 à la Métropole*	*Sub "Politique de la Ville" accordée en 2024 par la Métropole*	*Proposition de subvention Politique de la Ville 2025 de la Métropole*
Prévention de la délinquance									
CLJ - POLICE NATIONALE	Activités d'éducation citoyenne et de prévention auprès des mineurs issus des quartiers prioritaires de la ville	- C'est la mise en place d'activités d'éducation citoyennes et de prévention auprès de 130 mineurs âgés de 10 à 18 ans, issus des quartiers prioritaires de la ville, de l'agglomération clermontoise ainsi que ceux issus du périmètre de Clermont Auvergne Métropole. - **Public ciblé** : les jeunes mineurs de 10 à 18 ans - **Quartier ciblé** : Quartiers de Clermont-Ferrand	R	58 500 €	*Prévention de la délinquance (soft)*	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / FIPD / CD 63	12 000 €	6 000 €	6 000 €
COMITE REGIONAL MOSAIC AURA	Prévenir et lutter contre la radicalisation, l'extrémisme et le communautarisme en améliorant le vivre Ensemble par l'éducation à la citoyenneté et l'accompagnement vers la vie active	- L'action consiste à accompagner les familles et les jeunes en particulier dans leurs démarches de recherche de stages, d'emplois, et de logement , simulation des entretiens et aide à la rédaction de CV, lettres de motivations, organisation des sorties familiales à thème hors quartiers... Travail en collaboration avec les établissements scolaires (Ecoles et Collèges) et les familles de ces quartiers par le biais d'actions éducatives et culturelles. L'association animera des ateliers informatique pour la sensibilisation sur le danger des réseaux sociaux, et les informations erronées, afin de réduire la fracture numérique dans les quartiers nord et permettre aux parents de suivre leurs enfants, d'accéder à l'informatique de base et les familiariser à l'utilisation des plateformes numériques et les démarches administratives au quotidien (Caf, Sécurité Sociale, Pôle Emploi, Prises de RDV, ...). Enfin, il y aura la réalisation des conférences, des jeux ludiques en lien avec la culture et des sorties de découverte des milieux naturels. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Quartiers nord	R	16 801 €	*Prévention de la délinquance (soft)*	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT)	3 500 €	3 000 €	3 000 €
Autres									
AUVERGNE HABITAT	Dispositif de médiation sociale	- C'est la poursuite du dispositif humain de médiation de proximité et de tranquillité publique et résidentielle durant toute l'année 2024. Partenariat entre les bailleurs sociaux Auvergne Habitat et Ophis et la ville de Cournon-d'Auvergne. La prestation de médiation sera assurée par deux médiateurs qui interviendront en binôme. La prestation est confiée à MK EXPERTISE. - **Public ciblé** : l'ensemble des publics du territoire de Cournon - **Quartier ciblé** : Cournon-d'Auvergne	R	152 000 €	*Prévention délinquance / sécurité*	Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / FIPD	10 000 €	10 000 €	10 000 €
AVEC 63	Aide aux victimes d'infractions pénales	- Il s'agit d'accueillir et d'informer les victimes. C'est de mettre en place une prise en charge pluridisciplinaire des victimes. C'est d'accompagner les victimes les plus traumatisées jusqu'au procès. C'est également de développer un travail de réseau avec le monde judiciaire, hospitalier et social. Enfin, un développement de démarches pro-actives envers les victimes. - **Public ciblé** : toutes les victimes d'infractions pénales - **Quartier ciblé** : Tous quartiers prioritaires	R	116 000 €	*Aide aux victimes*	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / FIPD	4 500 €	4 500 €	4 500 €

PROJETS 2025					ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2025			
Porteur de projet	*Intitulé de l'action*	*Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé*	*Nouvelle / Reconduite*	*Coût prévisionnel de l'action*	*Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole*	*Autres financements accordés pour 2025 (prévisionnel)*	*Sub"Politique de la Ville" sollicitée pour 2025 à la Métropole*	*Sub "Politique de la Ville" accordée en 2024 par la Métropole*	*Proposition de subvention Politique de la Ville 2025 de la Métropole*
AVEC 63	Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie - 3 postes	- Les intervenants auront un rôle d'accueil des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale. Les intervenants auront également un rôle d'orientation, de conseil et de relais entre les instances policières, judiciaires et sociales. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Tous quartiers prioritaires	**R**	**124 453 €**	***Prévention***	**Avis favorables (droit commun) : CD 63 / Ville de Clermont-Ferrand / FIPD**	**18 840 €**	*18 840 €*	**18 840 €**
AVEC 63	Intervenant social en commissariat et gendarmerie - 4e poste	- Les intervenants auront un rôle d'accueil des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale. Les intervenants auront également un rôle d'orientation, de conseil et de relais entre les instances policières, judiciaires et sociales. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Tous quartiers prioritaires	**R**	**36 081 €**	***Prévention***	**Avis favorables (droit commun) : CD 63 / Ville de Clermont-Ferrand / FIPD**	**4 724 €**	*2 680 €*	**4 724 €**
BANQUE ALIMENTAIRE	Aide alimentaire aux plus démunis notamment dans les QPV	- La Banque Alimentaire collecte les denrées disponibles gratuites et assure leur distribution vers les publics les plus démunis ciblés en particulier par les associations et les C.C.A.S. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Tous quartiers prioritaires	**R**	**1 192 974 €**	***Solidarité territoriale***		**10 000 €**	*10 000 €*	**10 000 €**
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	Sensibilisation aux conduites addictives - 6ème REP+	- En fin d'année 2022, le Collectif Santé QPV a conduit une démarche de diagnostic, d'état des lieux pour identifier les problématiques en matière de santé sur les 3 territoires en Politique de la Ville de Clermont-Ferrand. Le Collectif Santé QPV développe des actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé pour les habitants des QPV de la ville de Clermont-Ferrand. Il a pour objectif de répondre aux besoins mis en avant par le diagnostic de santé et de développer des actions ciblées. La première expérimentation à l'automne 2024 s'est déroulée auprès de 300 collègiens de toutes les classes de 6ème de Camus et de la Charme. Cela a montré un véritable intérêt des jeunes et surtout des équipes éducatives qui plébiscitent le renouvellement de ce projet sur les prochaines cohortes d'élèves. Pour 2025, il s'agit de travailler sur le pouvoir d'agir et sur les compétences psychosociales en rencontrant tous les enseignants collège REP+ de 6 ème. - **Public ciblé** : les élèves de 6ème - **Quartier ciblé** : Quartiers de Clermont-Ferrand	**R**	**65 000 €**	***Prévention***	**Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)** **Avis réservé : CD 63**	**7 000 €**	*Non sollicité*	**5 000 €**

PROJETS 2025					ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2025			
Porteur de projet	*Intitulé de l'action*	*Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé*	*Nouvelle / Reconduite*	*Coût prévisionnel de l'action*	*Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole*	*Autres financements accordés pour 2025 (prévisionnel)*	*Sub"Politique de la Ville" sollicitée pour 2025 à la Métropole*	*Sub "Politique de la Ville" accordée en 2024 par la Métropole*	*Proposition de subvention Politique de la Ville 2025 de la Métropole*
CDAD 63	**Accès au droit, égalité femmes-hommes, promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté et prévention de la délinquance dans les Quartiers Politique de la Ville**	- Il s'agit de renforcer l'accès au droit dans les QPV par des permanences juridiques gratuites, incluant consultations avec des avocats, médiation, et sensibilisation aux droits. Enfin, le CDAD 63 proposera des ateliers et formations prévus pour sensibiliser les jeunes, prévenir la délinquance, et accompagner la transition numérique. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Tous quartiers prioritaires	**N**	**43 394 €**		**Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT) / Ville de Cournon-d'Auvergne**	**6 000 €**	*Non sollicité*	**6 000 €**
COMITE REGIONAL MOSAIC AURA	**L'égalité femmes-hommes et la place des femmes dans l'espace public**	-L'action consiste en un travail social et culturel auprès des femmes, surtout des familles des quartiers populaires (les accompagner à connaître le fonctionnement des institutions publiques en lien avec leurs droits) à travers divers ateliers, en débattant de thèmes sur la santé, l'éducation, l'école et l'écologie. Il s'agit de mettre en place des ateliers de cours d'alphabétisation et de l'apprentissage de la langue française, pour les femmes en difficultés à s'exprimer et/ou à comprendre. En parallèle de ces ateliers, des rencontres entre femmes de divers quartiers de la ville, pour débattre de thèmes choisis par les participantes, sous forme d'un café ou repas débats au siège de l'association (Droits des femmes, quelle éducation pour les enfants ? ...). - **Public ciblé** : public féminin - **Quartier ciblé** : Quartiers nord	**N**	**13 202 €**	*Egalité f/h (lien femact)*	**Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT) / CD 63**	**1 000 €**	*Non sollicité*	**1 000 €**
COLLEGE CHARLES BAUDELAIRE	**Travailler la mobilité de la maternelle à la troisième - COLLEGE CHARLES BAUDELAIRE**	- Ce projet est un projet de réseau REP+, développé sur la partie QPV du quartier Saint-Jacques. Ce projet s'inscrit dans une démarche de réseau qui a permis de repérer des éléments et compétences clefs pour une meilleure persévérance scolaire et une bonne insertion sociale et professionnelle vers la vie adulte. - **Public ciblé** : les élèves du collège - **Quartier ciblé** : Saint-Jacques	**N**	**47 700 €**	*Mobilités*	**Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)**	**4 000 €**	*Non sollicité*	**4 000 €**
CREFAD AUVERGNE	**Regards d'habitants, d'habitantes et usagers et usagères sur le quartier de la gare**	- Le Crefad Auvergne organisera 5 ateliers avec les habitants et usagers du quartier, au sein de l'Espace de Vie Sociale l'Escale Solidaire, un lieu qui accueille différents publics. Les 5 ateliers permettront de récolter de la matière afin de réaliser une exposition collective et participative. Elle sera visible à l'Escale Solidaire. Elle pourra se transformer en exposition itinérante si d'autres acteurs du quartier souhaitent l'accueillir. Les ateliers aborderont : - La question des différents usages de l'espace public dans le quartier : lieux de rencontres, lieux conviviaux pour tous et toutes (familles, femmes, minorités de genres, bien être et nature en ville, accessibilité des espaces, etc. - L'histoire du quartier : évolution et transformation du quartier à travers les années, - Les personnes qui font le quartier : ses habitants, ses initiatives locales, ses lieux de rencontres. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Quartier Centre Gare	**N**	**6 410 €**		**Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT)**	**1 500 €**	*Non sollicité*	**1 500 €**

PROJETS 2025					ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2025			
Porteur de projet	*Intitulé de l'action*	*Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé*	*Nouvelle / Reconduite*	*Coût prévisionnel de l'action*	*Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole*	*Autres financements accordés pour 2025 (prévisionnel)*	*Sub"Politique de la Ville" sollicitée pour 2025 à la Métropole*	*Sub "Politique de la Ville" accordée en 2024 par la Métropole*	*Proposition de subvention Politique de la Ville 2025 de la Métropole*
HABITAT ET HUMANISME AUVERGNE	1 jour en plus, pour des ateliers en plus !	- L'Escale Solidaire proposera d'accueillir des nouveaux ateliers pour les habitants du quartier une journée supplémentaire. Les usagers de l'Escale (les "passagers") sont invités tout au long de l'année à participer à des ateliers collectifs qui leur donnent accès aux loisirs, au bien-être, à la culture, à des conseils pour mieux vivre son logement, ainsi qu'à des moments dédiés à la parentalité, à la santé ou tout simplement à des temps de répit. L'Escale propose également des temps de rencontre pour aborder l'insertion professionnelle, la mobilisation des droits et l'accompagnement administratif. - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : QPV Centre Gare	**R**	**16 200 €**		**Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / CD 63 / Etat (ANCT)**	**3 750 €**	*2 500 €*	**3 750 €**
L'ARCHE	Intégration des personnes handicapées dans la vie du quartier et développement d'un quartier inclusif	- Un café/boutique ouvert à tous : Il sera ouvert en journée. Le service sera assuré par des personnes en situation de handicap et des bénévoles (étudiants, jeunes en service civique, retraités, parents de l'école située en face, habitants du quartier). La fabrication de biscuits : Elle sera réalisée par des habitants en situation de handicap accueillis à L'Arche et des bénévoles (scolaires, habitants du quartier, jeunes volontaires en service civique, étudiants Un lieu de pratique d'activités artistiques et culturelles inclusives ouvertes à tous : Il sera proposé à différents acteurs (artistes et associations) de travailler en partenariat avec l'Arche pour proposer régulièrement des activités dédiées à tous : théâtre, danse, musique, peinture, poterie. Pour 2025, il sera proposé de travailler avec un photographe pour réaliser des photos du quartier avec les habitants du quartier; - **Public ciblé** : tout public - **Quartier ciblé** : Quartier Centre Gare	**N**	**102 000 €**	*Dimension inclusion sociale sur le QPV Centre Gare*	**Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT)**	**3 000 €**	*Non sollicité*	**3 000 €**
PLANNING FAMILIAL 63	Education à la sexualité	- Planning Familial 63 informera et sensibilisera les jeunes aux questions liées à la sexualité, prévention des grossesses non désirées, des M.S.T. Animations d'éducation à la sexualité (de 2h avec des groupes de 15 jeunes). Enfin, Planning Familial 63 interviendra dans les collèges Lucie Aubrac, Charles Baudelaire, Gérard Philippe et potentiellement celui d'Anatole France (Gerzat) en 2025. - **Public ciblé** : public mixte - **Quartier ciblé** : Tous quartiers prioritaires	**R**	**11 800 €**	*Prévention*	**Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand** **Avis favorable (droit commun) : Ville de Cournon-d'Auvergne**	**8 000 €**	*5 000 €*	**8 000 €**
SAMA	Ateliers sociolinguistiques - ASL	- L'action se présente sous la forme d'atelier sociolinguistique collectif de 136 heures. Chaque cours peut accueillir 10 personnes maximum. Selon le niveau des stagiaires, deux types d'ateliers peuvent être mis en place par SAMA : FLE (Français Langue Étrangère) et l'alphabétisation. - **Public ciblé** : les personnes étrangères - **Quartier ciblé** : Tous quartiers prioritaires	**R**	**76 043 €**	*lutte contre les discriminations*	**Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Ville de Cournon-d'Auvergne**	**16 000 €**	*15 000 €*	**16 000 €**
						SOUS-TOTAL APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE 2025	**539 639 €**	417 820 €	**470 434 €**

clermont auvergne métropole

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre les soussignés :

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, Métropole, dont le siège est établi 64/66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231, 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Aline FAYE, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020.

désignée ci-après par « Clermont Auvergne Métropole»

D'UNE PART,

ET

« XXXX », statut dont le siège social est établi N° Voie, CP VILLE, représenté par Monsieur/Madame Prénom NOM, Statut.

Désigné ci-après par « XXX»

D'AUTRE PART,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- Le Contrat de ville de l'agglomération clermontoise 2024-2030 du 16 février 2024,
- La demande de subvention *XX (nom de la structure)* du date mois 2024,
- La délibération du Conseil de Clermont Auvergne Métropole du 28 mars 2025.

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole apporte son soutien financier aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2.

Cette aide s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets «Contrat de Ville 2025», qui a pour objet de soutenir des actions au profit des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION POUR DES ACTIVITÉS PRÉCISES DE L'ASSOCIATION

La subvention versée par Clermont Auvergne Métropole a pour objet d'aider à financer des actions précises en adéquation avec les objectifs fixés dans le cadre du Contrat de Ville.
A ce titre, Clermont Auvergne Métropole soutiendra l'association pour *description succincte de l'action.*

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Afin de soutenir l'action décrite à l'article 2 de la présente convention et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, Clermont Auvergne Métropole s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de XX €.

Le paiement de la subvention s'effectuera en un seul versement et interviendra après la signature de la présente convention par les différentes parties.

L'association s'engage à respecter le programme de ses actions et son budget prévisionnel. En cas de non respect par l'association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, le versement de la subvention sera suspendu par Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne Métropole sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches,...) liées aux actions définies à l'article 2 de la présente convention et faire valoir la participation de Clermont Auvergne Métropole dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias.
L'association s'engage en outre à promouvoir l'image de Clermont Auvergne Métropole.
Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive et s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et éviter que celle de Clermont Auvergne Métropole puisse être recherchée.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE EXERCE PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

6.1 Suivi des actions

L'association rendra compte régulièrement à Clermont Auvergne Métropole de ses actions au titre de la présente convention. Il est attendu a minima :

- Un bilan intermédiaire et un bilan final rédigés pour chaque action,
- Des temps de reporting réguliers organisés à l'initiative de l'association,
- Que l'association tienne informée la Métropole des activités menées dans le cadre de l'action mentionnée à l'article 2.

L'association transmettra à Clermont Auvergne Métropole, au plus tard le 30 juin 2026 ou avant toute nouvelle demande de subvention :

- un compte-rendu d'activité portant sur la réalisation des activités prévues à l'article 2 de la présente convention, incluant un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (*type CERFA n°15059*01*).

6.2 Contrôle financier

L'association transmettra à Clermont Auvergne Métropole, après leur approbation :

- les comptes annuels de l'exercice écoulé certifiés par le Président de l'association ou un commissaire aux comptes.

Dans le cas où l'exercice comptable l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention sur les 2 exercices comptables.

6.3 Suivi exercé par Clermont Auvergne Métropole

L'association s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Ainsi, l'association s'engage à lui communiquer tous documents utiles, sur sa simple demande. En outre, elle devra informer Clermont Auvergne Métropole des modifications intervenues dans ses statuts.
Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole.

En outre, l'association devra informer Clermont Auvergne Métropole des modifications, le cas échéant, intervenues dans ses statuts et notamment les déclarations relatives aux changements survenues dans l'administration ou de la direction de l'association, mentionnant les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction, les nouveaux établissements fondés, le changement d'adresse social, les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 8 : RESTITUTION TOTALE OU PARTIELLE

En cas de non-respect par l'association d'un ou de plusieurs engagements contractuels, sans l'accord écrit de Clermont Auvergne Métropole, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente convention, ou avoir pour conséquence une diminution ou suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par Clermont Auvergne Métropole.

Par ailleurs, dans le cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, Clermont Auvergne Métropole exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de non respect par l'association d'un ou de plusieurs engagements contractuels, Clermont Auvergne Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des subventions versées par Clermont Auvergne Métropole.

Clermont Auvergne Métropole pourra résilier la convention, pour tout motif d'intérêt général, en notifiant à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis d'un mois, à compter de la notification de l'accusé de réception, pour la prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet de recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en un exemplaire à Clermont-Ferrand, le
(Cachets, visas et signatures)

Pour Clermont Auvergne Métropole, **La Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville,** **Coordination des politiques Jeunesse,**	**Pour *XX (nom de la structure)*,** **Le/la Statut du signataire,**
Aline FAYE	**Prénom NOM**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9646
Gauchard Alexandre

DISPOSITIF CITÉSLAB - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2025-2028 AVEC BGE AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Entrepreneuriat quartiers 2030

Le programme **« Entrepreneuriat Quartiers 2030 »** est une initiative gouvernementale visant à soutenir l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Il s'inscrit dans le cadre du plan Quartiers 2030 qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des QPV. Il est une composante essentielle de la stratégie gouvernementale pour lutter contre les inégalités et promouvoir l'inclusion économique et sociale. Lancé fin 2023 dans la continuité du programme Entrepreneuriat Pour Tous, il est opéré par BPI France et financé par l'Etat et la Caisse des Dépôts via la Banque des Territoires.

Le programme s'articule autour de **3 axes stratégiques :**

- Détecter, informer et orienter,

- Accompagner et financer,

- Accélérer développer et conquérir.

Le dispositif de **CitésLab - Révélateur de talents** est un projet de l'axe « Détecter, informer et orienter ».

Détecter, préparer et orienter les entrepreneurs des QPV

CitésLab – Révélateurs de talents permet aux habitants, porteurs de projet d'entreprises et entrepreneurs résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de bénéficier d'un appui dans la **structuration de leurs projets d'entreprise** et de sécuriser leur parcours pour ensuite les orienter vers les réseaux d'accompagnements. Le dispositif est alors incarné par des **chefs de projet** qui ont pour objectif de détecter, préparer et orienter les entrepreneurs vers les offres locales d'accompagnement adaptées à leurs besoins.

Le chef de projet CitésLab intervient au plus près des quartiers, se déplace à proximité ou au domicile des personnes accompagnées et lors de permanences régulières couvrant tous les quartiers politique de la ville. Quelle que soit son activité ou sa situation, il propose à chaque futur entrepreneur un **accompagnement individuel, personnalisé et gratuit**.

Les CitésLab en 2023, c'est 119 chefs de projets répartis sur tout le territoire métropolitain et outre-mer, 836 quartiers couverts, 17 000 projets détectés et 4 956 créations d'entreprises.

Les enjeux en matière de développement économique du Contrat de ville

Le **Contrat de ville 2024-2030** Engagement quartiers 2030 pose plusieurs enjeux prioritaires sur les QPV parmi lequel le développement économique, l'emploi et la formation.

La fiche « Promouvoir et soutenir l'initiative économique » *(annexe 1)* du Contrat de ville annexée à cette délibération énumère les enjeux suivants :

- Mieux repérer et **accompagner** les entrepreneurs à toutes les étapes de la création d'entreprise et le temps de la consolider,
- Favoriser un **meilleur accès** à l'information et améliorer les dispositifs, en particulier ceux du droit commun,
- **Sensibiliser** à l'esprit d'entreprendre en particulier les jeunes,
- Favoriser l'**implantation d'entreprises** répondant aux besoins en développant une offre de locaux adaptés.

La délibération proposée permet d'apporter une réponse opérationnelle à ces enjeux.

Déploiement du CitésLab sur Clermont Auvergne Métropole

Le cadre d'actions du CitésLab (*annexe* N°2) est la référence quant à son organisation et son homogénéité nationale. Il a vocation à présenter les principes et le cadre d'action de l'offre de services CitésLab afin qu'ils soient partagés et appropriés sur l'ensemble du territoire.

L'association BGE AURA a pour vocation de favoriser l'initiative économique sur Clermont Auvergne Métropole en accompagnant les personnes qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise. Compte tenu de son champ d'intervention, il a donc été proposé à BGE de porter le dispositif CitésLab.

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat pour la période **2025-2027** afin de définir les conditions de mises en œuvre du dispositif CitésLab au sein des quartiers prioritaires de Clermont Auvergne Métropole

Le coût total du dispositif sur la durée de la convention est évalué à **194 338 € TTC**.

Il est demandé à Clermont Auvergne Métropole d'apporter son soutien au dispositif CitésLab sous la forme d'une contribution financière d'un montant de 25 000 € chaque année.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour 2025 et, à titre prévisionnel et sous réserve d'une inscription budgétaire et du vote des crédits afférents par l'Assemblée délibérante, d'un montant respectivement de 25 000 € et 25 000 € pour les années 2026 et 2027 à l'association BGE AURA permettant d'abonder au financement d'un poste de chef de projet CitésLab. Concernant l'année 2025, les crédits sont prévus au budget 2025 (HAB1-52-RUPV-POLV article 65748 Autres personnes de droit privé),
- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au financement du chef de projet CitésLab conclue entre Clermont Auvergne Métropole et l'association BGE AURA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Aline FAYE

2

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION

« PROMOUVOIR ET SOUTENIR L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE »

Promouvoir l'initiative économique permet d'apporter des réponses en matière d'offre d'emploi et d'introduire de nouvelles activités au cœur des quartiers. Il est à noter que de nombreux habitants créent des activités sans passer systématiquement par l'accompagnement des institutions. Sur ce point, la part des micro-entrepreneurs parmi les créations d'établissements est en moyenne de 20 points supérieure à la part métropolitaine, avec une particularité des quartiers qui est la création dominante d'entreprises dédiées aux services aux particuliers.

Part des micro-entrepreneurs parmi les créations d'établissements à Cournon-d'Auvergne

QPV **85,7 %** Commune **63,8 %**

CAM **60,5 %**

(Insee, Répertoire des entreprises et des établissements Sirene en 2021)

Les dispositifs existants

- Démarche "Les entreprises s'engagent"
- Dispositif d'accompagnement des porteurs de projets par la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Prêt d'honneur Initiative (réseau Initiative France)
- Appel à projets Ouvre boîte
- Entrepreneuriat pour tous, Bpifrance
- Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE)
- Concours « Talents des cités », Bpifrance

Enjeux

+ Mieux **repérer** et accompagner les entrepreneurs à toutes les étapes de la création d'entreprise, et le temps de la consolider
+ **Favoriser** un meilleur accès à l'information et améliorer la lisibilité des dispositifs, en particulier ceux du droit commun
+ **Sensibiliser** à l'esprit d'entreprendre, en particulier les jeunes
+ **Favoriser** l'implantation d'entreprises répondant aux besoins en développant une offre de locaux adaptés

Le marché du fait-mains est un réseau de créatrices et créateurs des quartiers nord. Les Salons des créatrices 2021 et 2022 ont fait émerger des potentiels de créatrices et ont permis pour bon nombre d'entre elles de passer d'amatrices à un statut d'auto-entrepreneuses.

Ces évènements ont également permis d'accompagner les participantes avec le centre social nord et ses partenaires, vers la création d'un nouveau réseau : le collectif « les Fées Mains ». Cette création provient directement du bilan établi lors de la première édition du salon en 2021. Les créatrices désirent organiser à moyen terme un **marché saisonnier du « fait-main » festif** sur la place René Mayot à Champratel.

3/33

ENTREPRENEURIAT
POUR TOUS

CAHIER DES CHARGES
CITESLAB – REVELATEURS DE TALENTS

CitésLab
Révélateur de Talents

CitésLab – Révélateurs de talents est une offre de service qui permet aux habitants, porteurs de projet d'entreprise et entrepreneurs résidants dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de bénéficier d'un appui dans la structuration de leurs projets d'entreprise et dans leur orientation adéquate vers les réseaux d'accompagnements techniques et/ou financiers.

bpifrance CRÉATION

© Bpifrance 2023 – Février 2023

SOMMAIRE

PARTIE I – PRESENTATION DU PROGRAMME ENTREPRENEURIAT POUR TOUS 4
Définition 6
PARTIE II - CADRAGE DU DISPOSITIF CITESLAB – REVELATEURS DE TALENTS 9
Objectifs et effets attendus 9
Périmètre - territoire d'intervention 10
Les bénéficiaires du dispositif 11
Les principes fondateurs 12
PARTIE III – ORGANISATION ET METIER 13
Mise en œuvre du CitésLab 13
Rôle et Engagements de la structure partenaire 13
Cadre de référence du CitésLab – Révélateurs de Talents 15
PARTIE IV – APPORTS DE BPIFRANCE 18
Professionnalisation des chefs de projet CitésLab 19
Bpifrance : pilotage et animation national 20
Pilotage national 21
Animation nationale et régionale 21
La gouvernance - pilotage local du CitésLab 23
Comité de pilotage 23
Comité technique 23
PARTIE III – CRITERES DE SELECTION ET SOUTIEN FINANCIER 24
Soutien financier 24
Contenu attendu des projets 24
Modalités de dépôt des candidatures 25
Critères de sélection des projets 25
Modalités de contractualisation 26

ANNEXES 27
Annexe 1. Modèle fiche de poste Chef de projet CitésLab
Annexe 2. Maquette financière du dispositif CitésLab
Annexe 3. Coordonnées Responsables Creation & Entrepreneuriat

PARTIE I – PRESENTATION DU PROGRAMME ENTREPRENEURIAT POUR TOUS

En janvier 2019, à la demande des pouvoirs publics, Bpifrance s'est engagée à renforcer ses actions de soutien aux dynamiques entrepreneuriales des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), en conjuguant les actions de terrain des réseaux d'accompagnement et l'offre de services de Bpifrance. C'est autour de cette synergie que le **programme Entrepreneuriat pour Tous** est né, destiné à fédérer l'ensemble des acteurs de l'écosystème entrepreneurial autour d'une ambition et d'une offre de de services à destination des entrepreneurs en devenir et des entrepreneurs en activité des quartiers.

Le programme Entrepreneuriat Pour Tous s'articule autour de trois grands axes d'action **(I) faciliter l'accès à l'offre d'accompagnement, (II) animer les communautés entrepreneuriales, (III) accélérer les entreprises, et déploient** neuf dispositifs spécifiques.

I. Faciliter l'accès à l'offre

1. Afin de répondre à l'enjeu de l'accès à l'offre d'accompagnement de Bpifrance et alors que le manque d'informations et de réseau professionnel font partie des freins identifiés à l'envie d'entreprendre, Bpifrance a mis en place la **« Tournée Entrepreneuriat pour tous »** et sa déclinaison digitale, soit entre 2019 et 2022, 70 étapes de la Tournée physique à travers la France et 1242 événements digitaux. Au programme :
   - Conférences avec des entrepreneurs inspirants ;
   - Témoignages de chefs d'entreprises ;
   - Ateliers d'information à l'entrepreneuriat ;
   - Conseils et animations, avec notamment des rencontres avec des experts et des opportunités de networking.
2. Pour célébrer l'énergie entrepreneuriale des quartiers, le **Concours Talents des Cités** récompense chaque année des jeunes entrepreneurs et créateurs issus des quartiers prioritaires à travers une sélection régionale et nationale. Depuis la reprise de temps fort de l'entrepreneuriat des Quartiers, ce sont plus de 2 200 candidats (dont 719 en 2022) et 136 lauréats à raison de 34 par an.

A travers ces formats, Bpifrance a pu atteindre 37 000 personnes en leur présentant les solutions locales dédiées aux entrepreneurs des quartiers et en valorisant les jeunes talents engagés dans la voie de l'entrepreneuriat

Pour compléter cette initiative, deux dispositifs visant à toucher les publics au plus près de leurs lieux de vie sont déployés. Ils incarnent la démarche proactive du programme EPT, son ambition d'aller-vers les bénéficiaires :

3. Les **Bus Entrepreneuriat Pour Tous**, parcourant les territoires prioritaires afin d'offrir aux publics les plus éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. 9 bus ont été déployés, couvrant 155 QPV. En 2022, près de 3 800 personnes ont été détectées grâce à ce dispositif itinérant, et plus de 1300 porteurs de projet ont pu être orientés vers des acteurs locaux de l'accompagnement à la création.

4. Le **dispositif CitésLab** a pour objectifs de détecter, préparer et orienter les entrepreneurs en devenir et en activité. Il est incarné par un chef de projet CitésLab qui intervient au plus près des quartiers, dans sa démarche de proximité. Il rencontre et révèle les entrepreneurs afin de les orienter vers les offres locales d'accompagnement adaptées à leurs besoins. Ainsi, il assure un flux qualifié à l'ensemble de l'écosystème local de l'accompagnement des entrepreneurs.
   Le dispositif CitésLab rassemble au niveau national 110 chefs de projets, intervenant dans plus de 770 quartiers. Il a permis la détection de plus de 40 000 personnes depuis la mise en place du dispositif, dont 13 700 en 2022 et 10 487 créations d'entreprise dont 4 114 en 2022.

II. *Animer les communautés*

5. **« La Fabrique à Entreprendre » (FAE)** est le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif constitué d'un chef de file et de partenaires locaux mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. En regroupant dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création, l'objectif du dispositif est triple : faire venir les entrepreneurs (logique d'attraction), renforcer la coordination et la collaboration des partenaires de l'accompagnement, et simplifier le parcours des entrepreneurs. 12 Fabriques à Entreprendre couvrant 122 QPV sont actuellement opérationnelles. Entre 2019 et 2022, plus de 20 000 entrepreneurs ont été détectés et près de 8 000 accompagnés par les FAE, aboutissant à 667 créations d'entreprise.

6. La mobilisation de **Volontaires de l'entrepreneuriat** était d'abord une initiative visant à recruter des jeunes pour appuyer les chefs de projet CitésLab dans leurs missions de sourcing et d'animation au cœur des quartiers. Entre 2020 et 2022, 83 volontaires ont ainsi été recrutés.



Après une première phase de déploiement circonscrite aux CitésLab, l'élargissement des Volontaires aux autres dispositifs Fabrique à Entreprendre et Bus a été décidé afin de fournir un appui complémentaire à leurs chefs de projet.

III. *Accélérer les entreprises*

Bpifrance a mis en place depuis 2015 des accélérateurs à destination des start-up, PME et ETI : un bouquet de services premium comprenant conseil, formation et networking pour l'accompagnement intensif d'une promotion d'entreprises. Ce modèle éprouvé a été adapté pour faire émerger de belles réussites issues des quartiers et faire naître des champions. Trois Accélérateurs ont vu le jour :

7. **L'Accélérateur Emergence** accompagne les entrepreneurs en devenir de l'idée jusqu'au Kbis.
8. **L'Accélérateur Création** sécurise les jeunes entrepreneurs et sécurise leur transformation en véritables chefs d'entreprises.
9. **L'Accélérateur Croissance** – a vocation à accompagner les petites entreprises, structurantes au sein des territoires et créatrices d'emploi, à changer d'échelle en activant les leviers de la performance.

Sur l'année 2022 on compte 13 opérateurs de programme d'accélération et 48 promotions d'entrepreneurs accélérés. Entre 2019 et 2022, 2 550 personnes ont été accélérées.

Le programme Entrepreneuriat pour tous organise ainsi **un continuum d'accompagnement, composé de briques complémentaires allant de la détection des talents jusqu'à l'accélération des entreprises en passant par l'animation de l'écosystème entrepreneurial.** Les dispositifs du programme – CitésLab, Bus, Bornes, Accélérateurs, Fabriques à Entreprendre, Volontaires de l'Entrepreneuriat, Tournée EPT, Concours Talents des Cités…bien que divers dans leurs formats, sont résolument tournés vers un objectif commun : être un catalyseur de l'étincelle entrepreneuriale dans les quartiers, pour que l'entrepreneuriat pour tous ne soit pas qu'une simple formule mais bien une réalité. **L'ensemble des dispositifs s'inscrivent dans cette stratégie globale. Ils peuvent donc être déployés simultanément sur un même territoire afin de répondre à la diversité des profils d'entrepreneurs en prenant en compte la diversité de leurs besoins et de leurs façons d'entreprendre.**

Définition

Amorçage : processus de soutien aux entrepreneurs en devenir (intentionnistes et porteurs de projet) visant à clarifier l'expression d'une envie, la recherche d'idées et la formulation du projet. Le processus d'amorçage agit autant sur la personne que sur la structuration de la démarche entrepreneuriale.

CitésLab : Dispositif initié en 2003 par la Banque des Territoires (ex. Caisse des Dépôts et Consignations) et qui après plus de 16 ans d'existence s'est peu à peu écartée de ses missions originelles. Un an de co-construction, avec les partenaires, les territoires et les CitésLab, a permis d'actualiser l'offre de services et de réaffirmer deux fondamentaux : la cible QPV et l'action d'aller-vers consistant à aller chercher les entrepreneurs au cœur des quartiers.

L'offre de service CitésLab – Révélateurs de Talents propose un accompagnement de proximité et principalement au service des quartiers et de ses habitants. Il vise à faciliter l'identification des entrepreneurs en devenir et des entrepreneurs en activité pour les assister dans la formulation et la préparation de leur projet entrepreneurial afin de les orienter vers les solutions locales d'accompagnement, qu'ils soient porteurs de projet, créateurs ou entrepreneurs.
Ainsi, le Chef de Projet CitésLab, ressource humaine locale portée par une structure partenaire (acteurs de l'accompagnement, collectivités locales, acteurs de l'emploi, de l'ESS etc.) intervient en complémentarité avec les services d'accompagnement à la création d'entreprises. Les Chefs de Projet CitésLab interviennent en amont du processus de la création d'entreprise : au stade de la détection et de l'amorçage. www.citeslab.fr

Détection : le dispositif CitésLab repose sur une démarche proactive pour détecter les entrepreneurs en devenir ou en activité, sa démarche s'apparente à la prospection qui est par ailleurs vitale à toute activité entrepreneuriale. L'action de détection désigne la démarche proactive et essentielle du Chef de projet CitésLab pour identifier, atteindre et contacter ses « cibles ». Pour ce faire, il planifie et met en œuvre une action hors-les-murs. Le contact avec le terrain lui permet de rester en prise avec les dynamiques entrepreneuriales de son territoire. Ainsi, Il s'agit d'identifier les talents dans les QPV, notamment ceux en dehors des radars, grâce aux actions de proximité des chefs de projets CitésLab (évènements, présence sur le terrain, dans des lieux de passage…).

Émergence : Phase amont de la création d'entreprise qui correspond aux entrepreneurs en devenir inscrit dans le processus itératif allant de l'idée à la formulation du projet entrepreneurial. La phase d'émergence est destinée à :

- préciser les contours de l'idée/du projet
- identifier le niveau d'adéquation personne – projet – environnement
- identifier les compétences, les ressources, les contraintes et les motivations de l'entrepreneur en devenir
- analyser les forces et faiblesses du projet
- développer la culture/posture entrepreneuriale chez les publics rencontrés

Entrepreneuriat Pour Tous (EPT) : Le programme « Entrepreneuriat pour tous » est initié par Bpifrance (lancé en 2019) et fédère l'ensemble des forces engagées pour soutenir les dynamiques entrepreneuriales des QPV. En partenariat avec les collectivités territoriales, les experts de l'accompagnement, et tous les partenaires des territoires, le programme vise à (1) faciliter l'accès à l'offre d'accompagnement (2) animer les communautés entrepreneuriales (3) accélérer les entreprises.

Entrepreneurs en devenir : Porteurs d'idées ou de projet inscrits dans la démarche de concrétisation de son projet entrepreneurial.

Entrepreneurs en activité : entrepreneurs ayant déjà créés, installés ou non, présentant des besoins d'accompagnement/financement et/ou ayant créés sans préparation.

Intentionnistes : ayant une sensibilité pour l'entrepreneuriat ou souhaitant créer sans avoir initié de démarche. Ils ne sont donc pas encore entrepreneurs en devenir mais éprouvent le désir d'entreprendre.

Orienter : dans le référentiel métier des chefs de projets CitésLab, orienter consiste à :

- Qualifier l'état d'avancement de la démarche entrepreneuriale en vue d'une orientation adaptée vers les structures de l'écosystème entrepreneurial
- Orienter les projets désamorcés vers les structures et services adaptés à leurs besoins
- Orienter les entrepreneurs ayant déjà créé leur activité en fonction de leurs problématiques (appui, conseil, accompagnement, financement)

Porteur de projet : personne physique souhaitant créer ou développer son activité entrepreneuriale. Le porteur de projet peut avoir une idée avancée de son projet (business plan, étude de marché) sans avoir fait la démarche administrative de créer son entreprise.

Posture entrepreneuriale : qualités et habiletés des entrepreneurs qui relèvent de sa façon d'être et d'agir. Elle est réputée comme décisive pour sa réussite et recouvre autant son état d'esprit que ses qualités relationnelles, émotionnelles, ses capacités à prendre des décisions et à concrétiser ses idées en actions, etc.

Préparer :
Dans le référentiel métier des chefs de projets CitésLab, préparer consiste à :

- Aider les porteurs de porteurs à formaliser leur idée en projet (amorçage)
- Renforcer l'estime de soi des publics détectés et accueillis
- Apporter un premier niveau d'information
- Préparer le porteur de projet à la présentation d'un projet formalisé à l'aide d'informations, ressources et outils qu'il met à disposition
- Désamorcer les projets dont l'adéquation homme-projet est insuffisante ou qui présente un risque majeur pour le porteur de projet

Le **programme « les Volontaires de l'entrepreneuriat »** porté par Bpifrance doit permettre l'accueil de volontaires en service civique afin de :
- Donner l'opportunité à ceux qui sont tentés par un projet d'accéder à toutes les informations et à un accompagnement adapté, afin de créer les conditions de développement et de pérennisation des activités et des emplois dans les quartiers
- Favoriser le lien social et intergénérationnel en allant à la rencontre des habitants des quartiers
- Renforcer les actions de proximité dans les quartiers via l'animation d'activités ou le développement d'évènements conviviaux visant à promouvoir l'entrepreneuriat dans les quartiers

Quartier : désigne les quartiers dits « défavorisés » ou « sensibles », composés des quartiers prioritaires de la ville (QPV), des Quartiers de veille active (QVA) et des zones franches urbaines territoires entrepreneurs (ZFU-TE) et de leurs voies en limite.

« Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) » : les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont les territoires définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. En métropole, en Martinique et à la Réunion, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitants.

« Quartiers de veille active (QVA) » : sont des territoires qui ne sont pas retenus dans la géographie prioritaire définie par voie réglementaire, mais sur lesquels les acteurs locaux s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière (art. 13 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

Référent de parcours : le chef de projet CitésLab a un rôle de « référent de parcours » et facilite le parcours de création pour les habitants des quartiers. Aussi, le chef de projet CitésLab reste disponible pour informer et orienter tout au long du parcours entrepreneurial, et ce même après la création. L'objectif étant de maintenir le lien et la dynamique engagée par les entrepreneurs et d'assurer la continuité et la traçabilité des parcours.

Sensibilisation : Actions visant à éveiller l'esprit d'initiative et d'entreprise auprès du grand public.

Sourcing : désigne la démarche proactive de prospection qui consiste à partir à la recherche /détecter les entrepreneurs en devenir et en activité dans les territoires.

Structure partenaire : Opérateur retenu pour assurer le portage du dispositif CitésLab. Il met en œuvre le CitésLab de manière opérationnelle sur son territoire en salariant et accueillant le chef de projet dans son organisation. La structure finance également en partie l'initiative CitésLab et fait partie du comité de pilotage, au côté de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que des autres parties-prenantes locales.

« Zones franches urbaines - territoires entrepreneurs » : désigne des zones urbaines de plus 10 000 habitants, situées dans des quartiers défavorisés ou dits « sensibles ».

PRINICIPAUX INDICATEURS

- **La prospection :** on distingue d'une part les actions de prospection directe en allant au contact des publics cibles par exemple actions de terrain hors-les-murs, en étant présent lors des événements dans les quartiers, dans le cadre de permanences etc. ; d'autres part, les actions de prospection indirecte par exemple via la mobilisation des prescripteurs locaux :
  - **Nombre d'actions de prospection directes** – actions conduites à l'initiative et par le chef de projet CitésLab (ex : prospection en pied d'immeuble, tenue de permanences…)
  - **Nombre d'actions de prospection indirectes** – actions organisées par des tiers auxquelles le chef de projet CitésLab participe (ex : participation dans un salon, intervention lors d'une réunion d'information…)
  - **Nombre d'intentionnistes**
  - **Nombre d'entrepreneurs en devenir rencontrés** – c'est-à-dire les entrepreneurs en devenir rencontrés à l'occasion d'événements, d'actions hors-les-murs, etc. qui sont considérés comme des *« prospects »* mais qui ne s'inscrivent pas encore dans une véritable démarche d'accompagnement (entretien individuel, webinaire…)
  - **Nombre d'entrepreneurs en activité rencontrés** – idem mais appliqué aux entrepreneurs en activité
  - **Répartition homme/femme**
  - **Part des entrepreneurs issus des QPV et hors QPV**
  - **Situation des entrepreneurs**
    - Chefs d'entreprise
    - En emploi (CDI)
    - En emploi (CDD, Intérim etc.)
    - Bénéficiaires des minimas sociaux
    - Demandeurs d'emploi
    - Etudiant
    - Retraité
    - Travailleurs indépendants
    - Mère au foyer
    - Etc.

- **La préparation :** d'une part la qualification du profil, du projet et des besoins de l'accompagné, et d'autre part, l'aide à la formalisation de son projet afin d'assurer une orientation qualifiée.
  Les actions de désamorçage des projets dont l'adéquation homme-projet n'est pas avérée ou présentant un risque pour le porteur de projet.
  - **Nombre d'entrepreneurs en devenir/en activité reçus en entretien, webinaires etc.**
  - **Nombre de projets désamorcés**

- **L'orientation :** la mise en relation avec les ressources locales d'accompagnement/financement en maintenant le lien avec l'entrepreneur en tant que référent de parcours.
  - **Nombre d'entrepreneurs en devenir/en activité orientés**
  - Qualification des orientations :
    - Typologies des besoins ou problématiques (poursuite accompagnement, besoin de financements, hébergement, acquisition de compétences, lever de freins périphériques : santé, famille etc.)
    - Typologies des partenaires (entrepreneuriat, emploi, formation, sociaux etc.)

- **L'animation :** l'animation de la communauté entrepreneuriale locale et l'animation du réseau de partenaires et prescripteurs
  - **Nombre d'actions de réseautage, réunions partenariales, d'évènements, actions en direction des prescripteurs ou partenaires**
  - **Nombre d'actions et évènements réalisés en partenariat visant à identifier les publics visés par le dispositif** (prospection)
  - **Nombre de partenaires** (typologies)

PARTIE II - CADRAGE DU DISPOSITIF CITESLAB – REVELATEURS DE TALENTS

L'offre de service **CitésLab – Révélateurs de Talents** est un dispositif public présent sur tout le territoire, opéré par des structures partenaires et soutenu au niveau territorial par des cofinanceurs majeurs (Etat, Collectivités, Fonds européens, acteurs privés etc.).

Le dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents est une offre d'accompagnement de proximité et principalement au service des habitants des QPV, qu'ils soient porteurs de projets, créateurs ou entrepreneurs. Il vise à **faciliter l'identification des talents** dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville afin de les **assister dans la préparation et la sécurisation** de leur projet entrepreneurial. Cette première étape de **détection-préparation** est suivie de **l'orientation vers les acteurs de l'accompagnement**. Dans sa mission de proximité, le Citélab – Révélateurs de Talents est un acteur clef du **maillage et de l'animation** des écosystèmes locaux de l'entrepreneuriat.

Objectifs et effets attendus

Le **dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents** propose aux habitants des quartiers un référent de proximité sur la création d'entreprise et qui permet :

- de renforcer l'accès à l'accompagnement,
- de mieux détecter les entrepreneurs et de susciter des initiatives entrepreneuriales,
- d'intervenir en amont des projets pour lever les freins à la création d'entreprise
- de consolider les projets émergés et contribuer à leur pérennité en les inscrivant dans un parcours d'accompagnement via une orientation adaptée aux besoins des entrepreneurs.
- de donner la possibilité aux entrepreneurs d'accéder à une offre globale d'accompagnement portée par l'écosystème local de l'entrepreneuriat.

Les effets attendus sont :

- ➔ la hausse du nombre d'accompagnements des publics issus de QPV
- ➔ l'accroissement des orientations vers des parcours d'accompagnement, de formation ou de retour à l'emploi pour développer la vie économique et la mise en dynamique des habitants des quartiers
- ➔ L'intégration de l'entrepreneuriat comme une des voies possibles d'insertion et de parcours professionnel.

Périmètre - territoire d'intervention

Périmètre d'intervention du Dispositif CitésLab :

1. les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) issus de la réforme de la géographie prioritaire telle que définie par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, incluant les quartiers bénéficiant du Programme national de rénovation urbain (PNRU) et du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU).

2. Les quartiers faisant l'objet d'un dispositif de veille active (QVA) au sens de la loi du 21 février 2014

3. Les zones franches urbaines territoires entrepreneurs (ZFU-TE) désigne des zones urbaines de plus 10 000 habitants, situées dans des quartiers défavorisés ou dits « sensibles».

4. Les quartiers qualifiés par le Sig Ville : « voie en limite » ou « en partie » ainsi que la couche cartographique QP Bande de 300 mètres

Les actions doivent être concentrées sur les habitants des quartiers prioritaires et/ou sur les entrepreneurs ayant un projet au sein de ces quartiers.
Les actions peuvent être menées à proximité des quartiers prioritaires, à condition de pouvoir justifier d'un impact important sur les habitants des quartiers prioritaires.

Les réseaux d'accompagnement et de financement partenaires de Bpifrance doivent être présents au sein des quartiers ou facilement accessibles depuis les QPV/QVA d'intervention.

Le périmètre géographique d'intervention du programme d'actions devra être justifié et détaillé via une analyse du territoire dans le dossier de candidature.

Les bénéficiaires du dispositif

Les cibles éligibles

Le dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents vise quatre cibles :

- Les intentionnistes[1]
- Les entrepreneurs en devenir[6]
- Les entrepreneurs en activité[6]
  Cette dernière cible est mal desservie par les offres existantes. Pourtant, elle est éligible aux solutions d'accompagnement et de financement et est aussi largement fragilisée par la situation sanitaire.
- Les écosystèmes locaux de l'entrepreneuriat et de la cohésion sociale (culture, sport, lien social, insertion etc.) : il s'agit d'une part des structures d'accompagnement à la création d'entreprise afin qu'elles bénéficient d'un flux qualifié, et d'autre part, de l'ensemble des acteurs constituant un réseau de prescripteurs permettent le repérage des entrepreneurs en QPV.

14/33 Voir définitions P.5

Les principes fondateurs

1. **Une offre de service ciblant prioritairement les QPV et QVA**
Ce positionnement est à la fois un élément structurant de l'identité du CitésLab et un élément différenciant assurant sa visibilité.
Le dispositif reste ouvert, à la marge et sur orientations, aux publics hors QPV.

2. **Un cadre de référence affirmé**
Détection, Préparation, Orientation, Référent de parcours et Animation
5 piliers de l'action des CitésLab – Révélateurs de Talents

3. **Un cadre d'intervention complémentaire aux dispositifs existants**
L'intervention du CitésLab s'inscrit dans une logique de complémentarité aux autres ressources et dispositifs existants sur le territoire. Il s'articule avec les autres acteurs, dispositifs et offres pour proposer la réponse la mieux adaptée.

4. **Une dynamique avec l'écosystème élargi**
Le chef de projet agit en lien avec un réseau de prescripteurs locaux. Il contribue activement au maillage territorial et son action s'inscrit à la confluence des écosystèmes de l'entrepreneuriat et de la cohésion sociale (emploi, lien social, sport, culture etc.)

5. **Un ancrage territorial**
Il se traduit par un diagnostic du territoire et par les cofinancement locaux et régionaux. Ils permettent la pérennisation du dispositif CitésLab.

PARTIE III – ORGANISATION ET METIER

Mise en œuvre du CitésLab

La mise en œuvre du **CitésLab – Révélateurs de Talents** repose Le **recrutement ou la nomination d'une personne référente** du dispositif : le/la Chef(fe) de projet CitésLab. Il/elle sera l'interlocuteur privilégié des habitants des quartiers se consacrera à **100% aux actions de détection – animation – et orientation au sein des quartiers**. *Cf. Fiche de poste CitésLab.*

Le recrutement ou la désignation du Chef de projet CitésLab doit faire l'objet d'une validation :
- **par le Responsable Création & Entrepreneuriat et/ou un membre de la Taskforce Entrepreneuriat & Territoires**

Les membres du Comité des financeurs peuvent être associés au recrutement.

ROLE ET ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PARTENAIRE

La structure partenaire de l'offre de service **CitésLab – Révélateurs de Talents** :

- assure le portage et pilotage opérationnel de l'offre de service CitésLab – Révélateurs de Talents
- recrute ou désigne le salarié affecté à la mise en œuvre du dispositif (cf. page 9)
- est le responsable hiérarchique du chef de projet CitésLab
- est garante du bon déroulement de la mise en œuvre du dispositif et des actions associées
- veille à l'ancrage du dispositif et de son articulation avec l'écosystème local
- rend compte à ses pilotes locaux et nationaux de son activité et de l'utilisation faite des financements alloués au dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents
- contribue à la mesure de performance du dispositif à travers le recueil des données et leur saisie dans l'outil de reporting CitésLab, et veille à ce que les saisies soient effectuées aux périodes et périodicités indiquées par Bpifrance
- veille à assurer la promotion du CitésLab – Révélateurs de Talents et à faire figurer de manière lisible le soutien des Financeurs dans tous les documents produits dans le cadre de l'exécution de la mission CitésLab
- veille à ce que le Chef de projet CitésLab assure une prescription libre entre les porteurs de projets et les réseaux d'accompagnement adéquats
- S'engage à :
  - mettre à disposition du chef de projet CitésLab tous les moyens nécessaires à son activité (encadrement, logistique (bureau équipé d'un ordinateur, téléphone fixe et mobile, salle de réunion pour réaliser les entretiens si bureau partagé etc.), appui technique nécessaires dans le cadre de l'exercice de la mission du chef de projet CitésLab)
    - permettre au(x) chef(s) de projet(s) de :
      - participer aux temps d'animation et de regroupement nationaux et régionaux mis en place par Bpifrance et ses Directions régionales
      - se former via le parcours de professionnalisation développé par Bpifrance
    - participer en tant que de besoins aux temps d'animation et de regroupement nationaux et régionaux dédiés aux structures partenaires.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, elle constitue un aperçu du socle minimum d'engagement dans le cadre du présent cahier des charges du dispositif CitésLab afin d'aider les structures candidates à mieux cerner les engagements et obligations qui feront l'objet d'une contractualisation.

Le choix de la structure partenaire repose sur les critères cumulatifs suivants :

- Sa qualité et sa crédibilité
- Ses qualifications et son expérience professionnel (domaine de la création/reprise d'entreprise, appui au développement économique etc.)
- Sa connaissance des enjeux particuliers liés aux QPV
- Sa capacité (technique, opérationnelle) à animer localement le dispositif
- Sa capacité à mettre en œuvre durablement le dispositif via la solidité du modèle économique de la structure : équilibre des comptes, perspectives de croissance, capacité à mobiliser une partie de financements propres en faveur de la mise en œuvre du dispositif
- Son ancrage sur au moins un territoire d'intervention du CitésLab
- Bénéficiant d'un soutien territorial matérialisé par un cofinancement d'une collectivité territoriale pour la mise en œuvre du dispositif

Eligibilité :

- Acteurs de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise ;
- Collectivités locales et leurs groupements
- Structures intervenant dans des champs connexes ou en lien avec l'entrepreneuriat (acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation etc.)

Cadre de référence du CitésLab – Révélateurs de Talents

L'offre de service **CitésLab – Révélateurs de Talents** est directement rattachée à la mise en œuvre des missions « socle » définies dans le présent cadre de référence.
Le cadre de référence constitue le fondement de l'activité des chefs de projet CitésLab, c'est l'accomplissement de ces missions qui justifie le financement de Bpifrance.

Répartition du temps de travail à titre indicatif

PROSPECTION

30% de l'activité

- Organiser la prospection d'entrepreneurs en devenir prêts à s'engager dans un processus de création
- Mener des actions de prospection auprès des entrepreneurs en aux solutions d'accompagnement avec l'idée d'assurer la garantie de réussite du projet
- Réaliser des actions de prospection directe en allant au contact des publics cibles du dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents (hors les murs)
- Réaliser des actions de prospection indirecte via la mobilisation des prescripteurs locaux

PREPARATION

30% de l'activité

Le dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents ne se substitue pas aux professionnels de la création d'entreprise, il vise à :

- Aider les porteurs de projet à passer du stade de l'idée à celui de projet => amorçage
- Apporter un premier niveau d'information
- Préparer l'entrepreneur en devenir ou en activité à la présentation d'un projet formalisé à l'aide d'informations, ressources et outils qu'il met à sa disposition
- Désamorcer les projets qui ne présentent pas d'adéquation homme-projet ou de potentiel suffisant ou pour lesquels le CitésLab identifie des risques majeurs.

ORIENTATION

- Qualifier l'état d'avancement de la démarche entrepreneuriale en vue d'une orientation adaptée vers les structures de l'écosystème entrepreneurial
- Orienter les projets désamorcés vers les structures et services adaptés à leurs besoins
- Orienter les entrepreneurs ayant déjà créé leur activité en fonction de leurs problématiques, et en demande d'un appui ou d'un conseil

30% de l'activité

ANIMATION

- Constituer et animer un réseau de prescripteurs susceptibles de repérer dans leur environnement des intentionnistes ou des entrepreneurs en devenir ou en activité
- Concevoir et mettre en place des actions et évènements, le cas échéant en partenariat, visant à :
  - identifier les publics visés par le dispositif (prospection)
  - préparer leur orientation vers les acteurs locaux
- Communiquer autour du dispositif CitésLab - Révélateurs de Talents, auprès des habitants des quartiers prioritaires, des acteurs locaux pour faciliter le repérage des entrepreneurs en devenir ou en activité
- Encadrer une équipe de volontaires sur les missions de prospection *

10% de l'activité

REFERENT DE PARCOURS

Référent de parcours afin de maintenir la dynamique engagée par l'entrepreneur et d'assurer la continuité et la traçabilité des parcours

- Assurer un suivi tout au long de la chaine de création de leur activité en assurant la mise en relation avec le partenaire le mieux adapté selon l'état d'avancement
- Mesurer l'impact qualitatif et quantitatif des actions notamment via l'extranet CitésLab

NEW

*** Encadrer une équipe de volontaires sur les missions de prospection « Volontaires de l'entrepreneuriat »**

Les volontaires de l'entrepreneuriat (Contrat services Civiques – extension aux contrats suivants stages et alternance[2]) appuient le chef de projet CitésLab dans sa mission de prospection et de mobilisation des publics cibles afin de démultiplier l'impact du dispositif CitésLab.
Dans ce cadre, ils auront notamment pour missions de :

- agir avec le chef de projet CitésLab sur les lieux de vie des habitants des quartiers pour détecter des porteurs de projet potentiels
- donner un premier niveau d'informations sur la création/reprise d'entreprise
- contribuer à la promotion et à la valorisation des actions et évènements portés par le CitésLab

Le chef de projet CitésLab développe des actions relatives à ces missions dans une approche multi-acteurs :

En direction du public QPV

Le chef de projet CitésLab est le premier contact de l'entrepreneur en devenir (porteur de projet) qui ne sait pas par où commencer son parcours entrepreneurial.
L'action du chef de projet CitésLab vise à détecter puis préparer les entrepreneurs en devenir résidants dans les QPV. Il incarne la première étape du parcours d'accompagnement à la création d'entreprise.
Le chef de projet CitésLab propose un appui individuel de chaque entrepreneur quel que soit son stade d'avancement. Le chef de projet CitésLab intervient dans la formalisation de l'idée en projet d'entreprise.
Cet accompagnement n'est pas limité dans le temps et chaque entrepreneur, en devenir ou en activité, peut solliciter le chef de projet CitésLab autant que de besoin.
Une fois le projet formalisé ou la problématique identifiée, le CitésLab a vocation d'orienter vers le dispositif d'accompagnement/financement de droit commun le mieux adapté.

En direction des entrepreneurs déjà installés en besoin d'accompagnement ou ayant créés sans préparation et rencontrant des difficultés

Cette question de l'accompagnement aval est trop souvent sous-estimée par les entrepreneurs.
Il s'agit ici de prioriser le volet « post-création » avec l'idée de contribuer à la réussite du projet, assurer le développement et la consolidation des entreprises nouvellement créées.

[2] Cf. cahier des charges Volontaires de l'Entrepreneuriat

En direction de l'écosystème territorial

Le chef de projet CitésLab intervient directement auprès des acteurs du territoire pour présenter ses actions mais aussi pour démystifier les questions liées à l'entrepreneuriat ou encore pour sensibiliser voire former les équipes à la question entrepreneuriale. Le chef de projet CitésLab veille à s'adresser à un large spectre d'acteurs locaux.

Par ses interventions, le chef de projet CitésLab entend construire un réseau efficace de prescripteurs vers ses actions.

PARTIE IV – APPORTS DE BPIFRANCE

Bpifrance a créé un parcours de professionnalisation obligatoire, ainsi que la mise à disposition d'outils commun (de communication, d'animation, extranet réservé au dispositif) à l'ensemble des chefs de projet CitésLab.

En industrie

- La professionnalisation des chefs de projet CitésLab : cycle de formation et animation du co-développement entre les CitésLab. **La participation au cycle de formation est obligatoire.** Les frais afférents à cette participation (frais de déplacement et de mission) doivent être intégrés à la maquette budgétaire prévisionnelle annexée au dossier de candidature. Bpifrance ne prendra en charge aucun frais supplémentaire qui aurait été omis dans le budget prévisionnel.

- Mise à disposition d'outils digitaux
  - Outil de reporting
  - Site internet grand public

Promotion - Communication

- La Bpifrance assure la promotion et la représentation du dispositif CitésLab au niveau national et régional auprès des financeurs, des institutionnels, des partenaires potentiels et du Grand public. (Tournée, intégration écosystème entrepreneurial et Bpifrance etc.)

Animation

- Animation de communautés
- Organisation de temps et d'espaces d'animation, d'échange de bonnes pratiques et de suivi du dispositif, aux niveaux national, régional et infrarégional.

Professionnalisation des chefs de projet CitésLab

Bpifrance dans le cadre de son rôle d'animation nationale et régionale de l'offre de service **CitésLab – Révélateurs de Talents** (cf. page 16) offre un parcours de **de développement professionnel** et la mise à disposition d'outils commun (de communication, d'animation, extranet réservé au dispositif) à l'ensemble des chefs de projet CitésLab.

Le parcours de développement professionnel proposé par Bpifrance :

Dans le cadre du pilotage et de l'animation du dispositif CitésLab, la Task Force Entrepreneuriat & Territoires propose un parcours de développement professionnel dédié aux chefs de projets, qui consiste en un programme de professionnalisation :

- un accompagnement à l'intégration et à la participation à la communauté de pratiques des chefs de projet Entrepreneuriat Pour Tous
- un accompagnement à la montée en compétence des chefs de projet Entrepreneuriat Pour Tous, notamment grâce à la formation continue

Ce programme vise :

- une compréhension optimale des missions et du cadre d'action CitésLab
- une prise en main rapide des outils CitésLab
- une application optimale du cahier des charges CitésLab
- le maintien dans l'emploi et l'adaptation aux évolutions du poste de travail et des contextes professionnels

Il se compose :

- d'un parcours d'intégration obligatoire
- d'un parcours de formation obligatoire
- d'un parcours de formation complémentaire

Le « bénéficiaire » du parcours de développement professionnel est le chef de projet CitésLab en poste : il lui sera proposé d'y participer par la Task Force, dès sa prise de poste.

Le responsable de la structure se porte garant de la participation effective du chef de projet au parcours de développement professionnel proposé par Bpifrance.[3]

[3] Les coûts pédagogiques des parcours de formation sont pris en charge par Bpifrance, en lieu et place de l'employeur

Bpifrance : pilotage et animation national

Le dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents est un dispositif national mis en œuvre au niveau local. Ses orientations stratégiques, ses cibles et thématiques d'accompagnement sont définies au niveau national et sont précisées avec les parties-prenantes des territoires.

Bpifrance est chargée :

- du pilotage national du dispositif et contribue financièrement à la création et à l'activité des CitésLab
- de l'animation nationale et régionale (par le Biais des Responsable Création et Entrepreneuriat de Bpifrance) et de la qualification du dispositif, de la mise en réseau des chefs de projet CitésLab et structures partenaires opérateurs du dispositif

Ainsi, Bpifrance met à disposition des ressources (informations, documentation, expériences…), des outils techniques (extranet réservé au dispositif *) et méthodologiques et contribue à la formation des chefs de projet CitésLab.

Enfin, Bpifrance assure une mission de capitalisation et de valorisation de l'action du dispositif.

*** Un extranet réservé au dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents**

Cet outil est accessible à l'adresse : https://extranet.citeslab.fr
C'est l'outil principal de valorisation et de suivi du dispositif.
Il répond à un double objectif :
- permettre aux chefs de projet CitésLab de renseigner et suivre leur propre activité et de faciliter le pilotage des actions qu'ils mettent en œuvre ;
- disposer d'un outil de reporting commun et homogène à l'échelle nationale, permettant de rendre compte aux financeurs et partenaires du projet tant au niveau national que local, et de suivre les actions engagées par les CitésLab et de mesurer la nature et l'impact des actions réalisées.

Il est réservé aux chefs de projets CitésLab et structures partenaires et leur permet notamment :
- de saisir les indicateurs relatifs à leur activité : actions mises en œuvre
- saisir des informations relatives aux territoires : données générales (transport, géographie, transports etc.), structures présentes, contacts, quartiers
- d'accéder aux reporting d'activité
- d'accéder aux informations et actualités concernant le réseau
- d'accéder et de partager des ressources documentaires

***A noter** : chaque structure partenaire est engagée contractuellement à renseigner cet outil.*

Pilotage national

Bpifrance :

- fixe les orientations du dispositif
- suit leurs mises en œuvre
- favorise le développement du réseau : appui-conseil et accompagnement des territoires en lien avec les Responsables Création et Entrepreneuriat de Bpifrance, souhaitant mettre en place le dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents

Animation nationale et régionale

Une animation à double niveau : nationale et régionale

ANIMATION NATIONALE

Bpifrance a en charge l'essaimage du dispositif, l'animation du réseau des chefs de projet et structures partenaires et est garante du respect du cadre de référence du dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents.

A ce titre, Bpifrance a en charge :

- La **promotion et la représentation** du réseau au niveau national auprès des financeurs, des institutionnels et des partenaires potentiels.
- La **communication nationale** du dispositif
- L'animation et la coordination du réseau CitésLab, par :
  - la professionnalisation et des pratiques professionnelles en développant un **programme de formation obligatoire** à l'intention des chefs de projet CitésLab :
  - l'organisation de temps de regroupement, séminaires de mutualisation, d'échanges et de partage des pratiques et outils entre :
    - les chefs de projet CitésLab
    - les structures partenaires,
- Le développement d'une culture commune
- L'harmonisation des indicateurs d'évaluation et de la consolidation des résultats.
- Le transfert et l'essaimage du dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents sur de nouveaux territoires.

Toutes actions de nature à rendre visibles les chefs de projet CitésLab et structures partenaires, leurs actions et leur utilité, seront accompagnées et soutenues par Bpifrance, dans la mesure des moyens et ressources disponibles.

A noter :

Le chef de projet CitésLab participe :
- aux rencontres, séminaires, groupes de travail présentiel,
- aux actions de professionnalisation (formations et/ou visio-conférences initiées par Bpifrance) dans une perspective d'évolution continue des pratiques et des outils.

La structure partenaire participe :
- aux rencontres, séminaires, groupes de travail présentiel.

ANIMATION REGIONALE

Une animation régionale pilotée par la Taskforce Entrepreneuriat pour tous, associe les Responsables Création et Entrepreneuriat (RCE) et un chef de projet CitésLab nommé « référent régional ».

Les RCE ont notamment pour missions :

- Le développement de l'offre Création - Entrepreneuriat et Territoire
- La promotion du dispositif auprès de l'ensemble de l'écosystème de son territoire

Cette animation régionale se traduit par :

- du partage d'informations (national vers le régional et vice-versa) ;
- des points d'actualité sur la mise en œuvre du dispositif CitésLab
- des points de situation sur le territoire (difficultés rencontrées, éléments de solution identifiés) ;
- de la co-élaboration, de la diffusion d'outils et de pratiques ;

Cette animation régionale a pour finalité :

- de consolider les actions et leurs impacts à l'échelle régionale
- d'agir en proximité avec les territoires et les CitésLab locaux
- de mettre en réseau les CitésLab d'une même région
- de permettre la collaboration entre les chefs de projet d'une même région afin de déployer des actions communes, mettre en œuvre des évènements de mise en visibilité des entrepreneurs détectés et suivis par les CitésLab etc.
- de bénéficier des expertises et des compétences des membres du réseau régional CitésLab
- de renforcer la cohésion du réseau et étayer la construction d'une culture commune etc.

La gouvernance - pilotage local du CitésLab

Comité de pilotage

Tout dispositif CitésLab se caractérise au niveau local par l'association de plusieurs partenaires clés :

- Les Régions, collectivités locales et partenaires locaux cofinanceurs du dispositif
- des opérateurs, en particulier les réseaux partenaires de Bpifrance : BGE, Initiative France, France Active, ADIE
- des responsables Création & Entrepreneuriat
- de la structure partenaire opérateur du dispositif
- des autres structures dont les compétences sont jugées utiles

Cette dynamique partenariale impose la mise en place d'une gouvernance local propre à chaque CitésLab afin d'orienter et de suivre l'activité du dispositif.

Cette structure de gouvernance prend la forme d'un Comité de pilotage qui se réunit, a minima, deux fois par an.

En lien étroit avec le RCE de Bpifrance, un comité de pilotage de démarrage du dispositif doit être mis en place par la structure partenaire retenu. Il associe les prescripteurs, le monde économique et l'ensemble des financeurs.

Le comité de pilotage local est le garant des orientations nationales.
Ses missions sont de :

- valider le recrutement/désignation du chef de projet CitésLab
- définir les objectifs locaux du service et veiller à leur cohérence avec les objectifs nationaux
- actualiser en permanence les constats à l'origine du service au fur et à mesure de son activité
- valider un plan d'action local
- suivre les résultats obtenus
- définir des actions correctives en cas de problématiques remontées

Chaque membre du comité de pilotage local s'engage à :

- participer activement et désigner un référent unique en son sein
- accueillir pour quelques jours d'immersion et de découverte le chef de projet CitésLab
- orienter vers le chef de projet CitésLab les publics susceptibles de bénéficier de son soutien
- informer le chef de projet CitésLab du devenir des projets qui lui ont été adressés

Le comité se réunit a minima une fois par an et en tant que de besoin à la demande des RCE et des financeurs.

Comité technique

Ce comité est composé de techniciens appartenant à tout ou partie des structures membres du comité de pilotage. Il se réunit au moins une fois par trimestre au cours de la première année et au moins une fois par semestre les années suivantes.
Son rôle est de :

- suivre et faciliter l'implantation et le développement du dispositif sur le territoire
- proposer des actions conjointes
- suivre l'évolution des projets de création d'entreprises émergents

Le comité pourra se réunir en tant que de besoin à la demande des RCE et des financeurs.

PARTIE III – CRITERES DE SELECTION ET SOUTIEN FINANCIER

Soutien financier

Le dispositif CitésLab – Révélateurs de talents est financé par Bpifrance et, selon les territoires, par d'autres partenaires tels que les Conseils régionaux, Conseils départementaux, les EPCI et autres collectivités territoriales, acteurs de l'emploi, autres services déconcentrés de l'Etat le Fonds social européen etc.

Le soutien financier important apporté au CitésLab – Révélateurs de talents par de nombreuses collectivités témoigne notamment de son ancrage local et de la solution qu'il constitue pour répondre aux besoins de développement des territoires, notamment en matière de création et développement d'activité et d'emploi.



Le montant du soutien financier de Bpifrance **est de maximum 50% des dépenses éligibles** aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.).

Il est rappelé que les candidats doivent s'assurer de leur capacité à mobiliser l'ensemble des cofinancements auprès des financeurs concernés et dans le respect des critères définis. Les porteurs de projet seront jugés sur leur capacité à mobiliser d'autres financements.

Contenu attendu des projets

Le dossier de candidature (voir dossier) doit impérativement préciser :

- Une présentation de la structure partenaire opérateur du dispositif
- Les territoires concernés
- Une présentation détaillée du projet : quelles actions et sous quelles modalités sont envisagées la réalisation de chacune des missions relatives au dispositif CitésLab (déroulement détaillé, méthode prévue etc.)
- Le public ciblé et le nombre de bénéficiaires des actions
- Les indicateurs de résultats
- Le coût de l'opération et le plan de financement du projet intégrant l'ensemble des aides demandées ou attendues d'autres financeurs.
- La composition du comité de pilotage et technique

Etablissement d'un budget prévisionnel :

- Prévisionnel sur 3 ans
- Mise en place d'une comptabilité séparée

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes :

- **Les frais de personnel**
  - Salaire brut du Chef de projet CitésLab
  - Charges sociales et fiscale du Chef de projet CitésLab
- **Frais d'investissement (maximum 3 K€)**
  - Les frais d'investissement ne peuvent être positionnés que sur la 1ere année de la demande triennale, à hauteur de 3K€ maximum (pour couvrir l'investissement en matériel en cas de nouveau CitésLab ou le renouvellement du matériel pour les CitésLab déjà existants – sur la base de justificatifs)
- **Charges directement liées à l'action (max. 8 K€)**
  - Frais de déplacements et d'hébergement (formation des chefs de projet – séminaire nationaux et régionaux des chefs de projet et responsable de structure) (maximum 2 500 €)
  - Frais liés à l'évènementiel et actions de communication (maximum 3 000 €)
  - Frais d'encadrement (max. 2 500 €)

27/33

- **Les "frais de structure"** (loyer, fournitures, réseaux, secrétariat, etc. …) n'excèderont pas **15 % du coût global de l'ETP Chef de projet CitésLab** (salaire brut + charges salariales + charges patronales). **Les frais d'encadrement ne sont pas inclus dans le calcul des frais de structures.**

Les frais de location dans les quartiers d'intervention du CitésLab pour la mise en place de permanences, seront étudiés au cas par cas sur la base de justificatifs.

Dans le cadre de l'instruction du projet, les services de Bpifrance peuvent être amenés à écarter toute dépense injustifiée et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles. A ce titre, le service chargé de l'instruction du dossier de demande de financement sera amené à vérifier le caractère éligible, cohérent et raisonnable des dépenses présentées.

Modalités de dépôt des candidatures

***Important :* avant tout acte de candidature il convient de prendre l'attache préalable des Responsables Création & Entrepreneuriat de Bpifrance (cf. annexe 3).**

Pour chaque demande, un dossier unique sera initié par le Responsable Création et Entrepreneuriat régional sur la plateforme dédiée BEL (*Bpifrance en ligne*) que la structure devra compléter en renseignant les demandes d'information et déposant les pièces demandées.

A noter qu'un dossier BEL ne peut concerner qu'une seule demande, par exemple, soit le déploiement d'un CitésLab, soit l'accueil de Volontaires de l'entrepreneuriat. Si une structure souhaite déployer plusieurs CitésLab, elle devra donc compléter autant de dossiers BEL qu'il n'y a de CitésLab. De même, si elle souhaite mettre en place un CitésLab et accueillir des Volontaires de l'Entrepreneuriat, elle devra compléter un dossier BEL pour le CitésLab et un autre pour les Volontaires.

Critères de sélection des projets

Les projets sélectionnés doivent :

- **avoir un impact conséquent sur le territoire : l'objectif sera pour la première année de mise en œuvre du dispositif CitésLab d'au minimum 100 personnes accompagnées dans la préparation de leur projet et orientées, dont à minima 70% issues des QPV.**
- être collaboratifs et associer des acteurs publics et/ou privés (collectivités, associations, réseaux, fondations, entreprises…)
- s'inscrire en complémentarité avec la stratégie régionale et locale de développement économique et les dispositifs économiques existants sur le territoire
- comporter des cofinancements publics et/ou privés afin de maximiser l'impact et l'effet de levier du financement Bpifrance. Le financement de collectivités locales est obligatoire.
- Proposer un plan d'actions cohérent avec le cadre de référence du dispositif CitésLab
  - Ancrer les projets dans la durée, ne pas proposer d'actions purement "ponctuelles"
  - Présenter une montée en charge des actions et du nombre de bénéficiaires atteints
  - Proposer des moyens matériels et financiers permettant au chef de projet d'assurer sa mission sereinement
- Proposer un calendrier de mise en œuvre des actions proposées. D'une manière générale, il est attendu des projets proposant des durées adéquates et cohérentes au regard des objectifs.

Modalités de contractualisation

- Une convention-cadre triennale sera signée entre la structure sélectionnée et Bpifrance.
- Le versement de la subvention Bpifrance sera validé notamment sous réserve de la présentation de l'engagement des co-financeurs et de la réalisation des objectifs fixés chaque année.

La convention précise notamment :

- L'obligation de participer aux formations CitésLab et séminaire d'intégration
- L'obligation de réaliser le reporting d'activité individuellement pour chaque CitésLab via l'outil extranet CitésLab
- L'obligation d'utiliser la charte graphique CitésLab et de Bpifrance création

ANNEXE 1 – FICHE DE POSTE

Chef(fe) de projet CitésLab – Révélateur de talents

Fiche de poste

Description

CitésLab – Révélateur de talents est un dispositif public consistant en une offre d'émergence de proximité principalement au service des habitants des QPV, qu'ils soient porteurs de projets, créateurs ou entrepreneurs. Il vise à faciliter l'identification des talents dans les quartiers de la Politique de la Ville afin de les assister dans la préparation et la sécurisation de leur projet entrepreneurial ou favoriser une orientation positive vers les ressources locales disponibles. Dans sa mission de proximité, le CitésLab – Révélateurs de Talents est un acteur clef du maillage et de l'animation des écosystèmes locaux de l'entrepreneuriat et de la Politique de la ville.

Son action est prioritairement localisée au sein des QPV cibles de son territoire, en tant que membre de la communauté CitésLab, il/elle participe aux séquences, à rayonnement régional et national, d'animation, de formation et de valorisation des Chefs de projet CitésLab – Révélateur de talents.

Missions et activités

Sous la direction de son responsable hiérarchique et en concertation étroite avec les partenaires du dispositif le/la chef(fe) de projet CitésLab représente le premier maillon de détection et d'orientation des porteurs de projet, créateurs et entrepreneurs de son territoire de référence :

Les objectifs explicites du poste :

2. Détecter les talents des territoires (porteurs de projets, créateurs, entrepreneurs des QPV)
3. Favoriser la concrétisation de plus de projet en les orientant vers les solutions adaptées
4. Optimiser le nombre d'entrées en parcours de création/reprise d'entreprises
5. Améliorer la visibilité de l'offre de l'ensemble des réseaux d'accompagnement
6. Contribuer aux actions de reporting, de mesure d'impact et d'amélioration de la performance du dispositif

Sa mission s'articule autour de cinq domaines formant le socle du métier :

1. La **prospection** : le sourcing de terrain hors-les-murs et dans le cadre de permanence.
2. La **préparation** : d'une part la qualification du profil, du projet et des besoins de l'accompagné, et d'autre part, l'aide à la formalisation de son projet afin d'assurer une orientation qualifiée.
3. L'**orientation** : la mise en relation avec les ressources locales d'accompagnement en maintenant le lien avec l'entrepreneur en tant que référent de parcours.
4. L'**animation** : elle recouvre les aspects internes et externes, avec l'animation de sa communauté entrepreneuriale locale ainsi qu'avec l'animation de son réseau de partenaires et prescripteurs
5. Le **suivi et l'évaluation** : en assurant la traçabilité des parcours et le reporting de la mission CitésLab auprès des partenaires du dispositif

Qualités requises

- Connaissance des écosystèmes des territoires et de la politique de la ville
- Intelligence relationnelle et fibre commerciale fortement appréciée
- Gestion de projet et animation d'un collectif de travail
- Prise de parole en public
- Capacité de dialogue avec les parties-prenantes
- Capacités d'impulsion et d'animation
- Rigueur dans l'organisation de l'activité et du reporting
- Connaissance dans le domaine de l'entrepreneuriat et la création d'activité
- Expérience d'encadrement/animation d'équipe est un plus

Outils et aptitudes

- Maîtrise du pack-office
- Aisance dans l'usage des outils digitaux et des réseaux sociaux
- Savoir-faire et/ou expérience dans le marketing de réseau

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL

Budget prévisionnel de l'action CitésLab

Pour la période du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX

Tableau récapitulatif des dépenses et ressources prévisionnelles

DEPENSES	MONTANT EN €	RESSOURCES	MONTANT EN €
Frais de personnel du Chef de projet CitésLab (1+2)	- €	**Total Contreparties publiques**	- €
1. Salaires brut du Chef de projet CitésLab		Etat	
2. Charges sociales et fiscale du Chef de projet CitésLab		Région	
Charges directement liées à l'action (3+4+5) max.7,5 K€/an	- €	Département	
3. Frais de déplacement du chef de projet CitésLab (formation, séminaire, temps de rassemblement)		Communes	
4. Frais de communication, d'animation, évenementiel		Autres (Précisez)	
5. Frais d'encadrement		**Total contreparties privées**	- €
Frais d'investissement (6+7+8) max. 3K€ la première année)	- €	*A compléter*	
6. Mobilier de bureau		*A compléter*	
7. Matériel et logiciel informatique		**Autofinancement**	
8. Téléphonie		**Autres (Précisez)**	
Dépenses indirectes de fonctionnement (Max.15 % des frais de personnel du chef de projet CitésLab)	- €		
TOTAL DES DEPENSES	- €	TOTAL DES RESSOURCES	- €

Arrondir à l'unité la plus proche

ANNEXE 3 – COORDONNEES RESPONSABLES CREATION & ENTREPRENEURIAT

bpifrance

Responsable Création Entrepreneuriat

	REGIONS	NOMS	MAIL
1	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Emmanuelle PAHAUT PHILIPPOT	emmanuelle.pahaut@bpifrance.fr
2	Région Bourgogne-Franche-Comté	Pierre Alain TRUAN	pa.truan@bpifrance.fr
3	Région Bretagne	Vincent LE BRECH	vincent.lebrech@bpifrance.fr
4	Région Centre-Val-de-Loire	Morgane LE TOULLEC BAUDOT	morgane.letoullecbaudot@bpifrance.fr
6	Région Grand Est	Philippe FLEURENTIN	philippe.fleurentin@bpifrance.fr
7	Région Hauts-de-France	Herve DUCROCQ	herve.ducrocq@bpifrance.fr
8	Région Ile-de-France	Eric ZGLINICKI Gildas BREHIER	Eric.zglinicki@bpifrance.fr gildas.brehier@bpifrance.fr
9	Région Normandie	Laurence CUENIN	laurence.cuenin@bpifrance.fr
10	Région Nouvelle-Aquitaine	Guillaume PROVOST	guillaume.provost@bpifrance.fr
11	Région Occitanie	Florence PRESTAT	florence.prestat@bpifrance.fr
12	Région Pays de la Loire	Olivier PICHON	olivier.pichon@bpifrance.fr
13	Région Sud Collectivité de Corse	Christophe ROUX	christophe.roux@bpifrance.fr

CitésLab CL

Révélateur de Talents

ENTREPRENEURIAT POUR TOUS

POUR TOUTES QUESTIONS OU RENSEIGNEMENTS :

Ahmed Bouzouaïd – Responsable du domaine Taskforce Entrepreneuriat Pour Tous
ahmed.bouzouaid@bpifrance.fr

Radeda Kerboudj – Adjointe du responsable du domaine Taskforce Entrepreneuriat Pour Tous
radeda.kerboudj@bpifrance.fr

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 9658
Sophie LAGIRE

EXPERIMENTATION "TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE" GERZAT/ LES VERGNES

Le territoire Gerzat/ Les Vergnes est habilité par l'État, depuis le 3 juin 2022, pour mettre en œuvre l'expérimentation nationale « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* » pour la période 2022/2026. Sur un principe de territorialité, elle permet à des demandeurs d'emploi de longue durée de se réinsérer en secteur classique ou de travailler dans des Entreprises à But d'Emploi (EBE), sous CDI de droit commun, dans des activités utiles et non concurrentielles. Au plan national, 75 territoires expérimentent le projet, 84 EBE sont créées et emploient un peu plus de 3000 salariés.

Depuis l'habilitation, la mobilisation du territoire et de ses acteurs se poursuit, permettant le développement d'activités dans les 3 EBE et le retour à l'emploi des personnes au chômage de longue durée accompagnées. En effet, l'expérimentation vise à créer une dynamique territoriale en faveur d'un droit à l'emploi.

1. Coordination/pilotage du projet

L'expérimentation est animée au quotidien par une équipe de trois agents, placés sous la responsabilité des trois collectivités « pilotes » : une coordinatrice de la Direction des Solidarités de la Métropole et deux chargés d'accueil et d'accompagnement, l'un rattaché à la Mairie de Gerzat, l'autre à la Direction du Développement Social Urbain de la Ville de Clermont-Ferrand.

Cette équipe coordonne la mise en œuvre de l'expérimentation à Gerzat et aux Vergnes, accompagne en individuel et en collectif les personnes au chômage de longue durée appelées « volontaires » et anime les différentes instances du consensus territorial : Comités Locaux pour l'Emploi, comités de pilotage, commissions Parcours, comités de liaison avec les EBE, commission Activités et animation des principaux partenariats nationaux et locaux.

2. Développement des 3 Entreprises à But d'Emploi (EBE)

Le territoire Gerzat/ Les Vergnes compte 3 Entreprises à But d'Emploi, conventionnées par le Fonds d'Expérimentation en 2022 :

***Job'EBE (ouverture le 01/10/2022)* : 16 salariés + 3 encadrants (7 départs)**

- Groupe Job'Agglo, locaux à Gerzat.
- Sur-entretien d'espaces verts, valorisation d'encombrants, ventes privées et en ligne.
- *Projets* : location solidaire de deux roues, services aux entreprises en modes doux, revalorisation d'Équipements de Protection Individuels.
- Objectif : 19 salariés au 31/12/2025

***InserCoop (ouverture le 01/11/2022)* : 12 salariés + 2 encadrants (3 départs)**

- Groupe Inserfac, locaux aux Vergnes.
- Équipement de livres pour le Réseau Lecture notamment, micro-crèche (ouverte à Gerzat en 24).
- Objectif : 15 salariés au 31/12/2025

***Jardins Solidaires (ouverture le 15/11/2022)* : 17 salariés + 3 encadrants (6 départs)**

- Création ex-nihilo après portage par le Secours Populaire Français, locaux à Gerzat.
- Maraîchage solidaire et prestations agricoles.

- *Projets* : ferme urbaine aux Vergnes dans le cadre de « Quartiers fertiles », fleurs comestibles, mini-légumes, entretien de composteurs.
- Objectif : 22 salariés au 31/12/2025

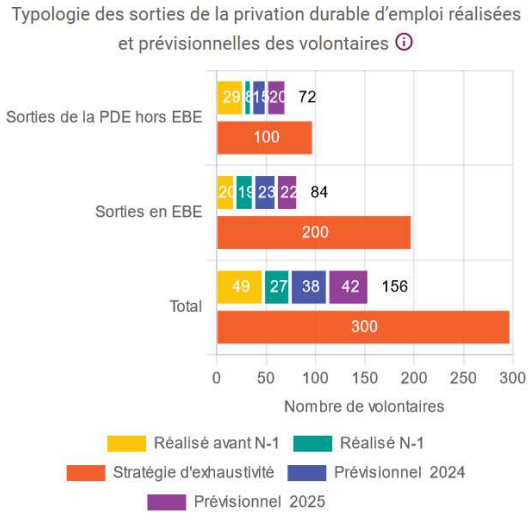
Par ailleurs, un projet de 4ème EBE a été initié au printemps 2024 dans l'objectif de développer l'emploi sur le territoire. Par voie d'Appel à Manifestation d'Intérêt publié au printemps 2024, une porteuse de projet a été identifiée et a pu bénéficier d'une incubation de 4 mois au sein de l'EBE « *Jardins Solidaires* ». Une délibération de la Métropole a été votée en conseil le 29/09/2024 pour le financement de cette incubation, à hauteur de 16 500 €.

3. Bilan intermédiaire de l'expérimentation

Depuis le démarrage de l'expérimentation :

- 167 personnes au chômage de longue durée ont intégré l'expérimentation
- 113 personnes se sont insérés durablement
  - 61 emplois en CDI ont été créés dans les 3 EBE
  - 52 personnes ont quitté l'expérimentation pour un emploi en secteur classique

Issu de l'outil de saisie de données du Fonds d'Expérimentation, le graphique suivant synthétise la progression des sorties en EBE et hors EBE depuis 2022 et les projections 2025. Il les met en perspective avec la stratégie d'exhaustivité dans laquelle le territoire s'est engagé : création de 200 CDI en EBE et 100 sorties de la privation d'emploi en secteur classique.



Depuis 2022, l'engagement des différents acteurs du territoire et le dynamisme économique métropolitain confortent le retour à l'emploi des personnes accompagnées et l'atteinte des objectifs fixés par le Fonds d'Expérimentation (taux de réalisation de 72 % fin 2025). L'appui du Réseau pour l'Emploi, l'offre de service de droit commun mise à disposition du projet et les accompagnements individuels favorisent le retour à l'emploi ou la montée en qualification des personnes, qui quittent l'expérimentation pour s'insérer durablement. Le développement de l'emploi en EBE reste stable, autour des 20 créations de CDI par an. Les prévisions 2025 ajustées permettent d'envisager la création nette de 73 CDI dans les 3 EBE.

En outre, bien que la création d'emplois en EBE reste inférieure aux attentes, les retours à l'emploi en dehors des EBE affichent une dynamique très positive, atteignant un taux de réalisation de 72 %. Cela témoigne de l'efficacité du dispositif auprès des entreprises dites « classiques ».

Au plan financier, Clermont Auvergne Métropole, les villes de Clermont et de Gerzat se sont engagées pour la période 2022/2024 aux côtés des EBE, via des financements complémentaires qui s'ajoutent à la Contribution au Développement de l'Emploi (CDE), apportée par l'État et les Départements. L'ensemble des financements directs aux

EBE couvrent le coût brut d'un salarié. A noter que la Métropole a accompagné les investissements réalisés par les EBE en apportant une aide annuelle plafonnée à 55 333,33 € les deux premières années puis de 44 266,00 € la 3ème année. Le tableau suivant récapitule le soutien financier de la Métropole et des communes de Gerzat et de Clermont-Ferrand aux EBE :

	InserCoop				Jardins Solidaires				Job'EBE				Total
	2022	2023	2024	*Total*	2022	2023	2024	*Total*	2022	2023	2024	*Total*	
Créations de CDI *en ETP (dont fins de contrats)*	7	0	8	**15**	8	9	6	**23**	5	9	9	**23**	**61**
Salariés en ETP				**11,47**				**15,33**				**14,32**	**41,12**
Métropole													
Fonctionnement	43371	74520,41	39678,6	**157569,98**	43371	15110,62	49730	**108211,62**	43371	41910,58	46454,08	**131735,66**	**397517,26**
Investissement	53125,81	11177,15	39678,6	**103981,53**	55333	55333,33	44266	**154932,66**	55333,3	55333,33	24935,24	**135601,9**	**394516,09**
s/s total Métropole	*96496,81*	*85697,56*	*79357,1*	*261551,51*	*98704*	*70443,95*	*93996*	*263144,28*	*98704,3*	*97243,91*	*71389,32*	*267337,56*	**792033,35**
Clermont-Ferrand	21666	9094	18604,3	**49364,34**	21666	7555	24865	**54086**	21666	13844	23227,04	**58737,04**	**162187,38**
Gerzat	21685	6824	18604,3	**47113,34**	21685	7555	24865	**54105**	21685	16722,96	23227,04	**61635**	**162853,34**
Total par EBE (F+I)				**358029,2**				**371335,3**				**387709,6**	

Ainsi, les financements des 3 collectivités aux EBE depuis 2022 sont les suivants :
- *Clermont Auvergne Métropole* : 397 517 € en fonctionnement / 394 512,09 € en investissement
- *la ville de Clermont-Ferrand* : 169 418,40 € en fonctionnement
- *la ville de Gerzat* : 162 853,30 € en fonctionnement

A ces subventions, s'ajoutent les contributions en nature apportées aux EBE par les villes de Gerzat et de Clermont-Ferrand (mise à disposition de locaux, prise en charge de loyers, travaux, matériel…) et la mobilisation d'agents des trois collectivités qui contribuent au développement des EBE.

Ce soutien financier des collectivités est un facteur de stabilisation et de consolidation des EBE, même si l'activité, qu'elle soit avec des partenaires publics ou privés, reste le principal levier de développement.

4. Perspectives

Concernant les sorties **hors** EBE, une feuille de route a été établie pour l'année 2025 et renforce l'accompagnement mis en place par l'équipe auprès des volontaires par différentes mesures. L'enjeu est aussi de mieux toucher les publics les plus en difficulté du territoire notamment aux Vergnes, coopérer avec les entreprises du territoire et enfin, développer encore davantage les retours à l'emploi des personnes en secteur classique.

Concernant les sorties **en** EBE, ces dernières mobilisent leur ingénierie pour développer des projets, trouver des activités non concurrentielles créatrices d'emplois. Elles restent des entreprises jeunes, en développement qui se structurent et cherchent encore leur modèle socio-économique. Le développement de l'emploi dans les EBE, comme toute entreprise, ne peut se faire de façon effrénée sans pérennisation du modèle à court, moyen et long terme.

Cet enjeu de pérennisation du modèle d'entreprise « EBE » reste donc une ambition collective pour le territoire et les collectivités qui ont soutenu l'expérimentation, la création de ces trois entreprises et le retour à l'emploi durable des habitants de Gerzat et des Vergnes. Ainsi, il apparaît opportun de poursuivre le soutien au développement des EBE dans cette phase de croissance. Un retrait éventuel des aides apportées par les 3 collectivités reviendrait à fragiliser un modèle d'entreprise hybride et en plein développement, voire à remettre en cause l'impact de l'engagement initial des collectivités.

Ainsi et en hypothèse de créations de CDI ajustées, **la contribution de la Métropole pourrait atteindre 175 176,00 € pour 54 ETP dans les 3 EBE existantes** (3244,00 €/ETP moyen annuel) :
- *Jardins Solidaires* (21 ETP) : 68 124,00 €
- *InserCoop* (15 ETP) : 48 660,00 €
- *Job'EBE* (18 ETP) : 58 392,00 €

Les crédits affectés au budget annexe des solidarités permettent cette dépense, à laquelle s'ajoute une provision dans la perspective d'une 4ème EBE ou d'un développement d'activités et d'emplois dans une EBE existante, qui se porterait à 43 371,00 € en fonctionnement et 55 333,33 € en investissement. Les crédits 2025 de la Direction des Solidarités permettent l'ensemble de ces dépenses.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement de l'aide aux postes aux Entreprises à But d'Emploi de 3244,00 € par ETP annuel pour l'année 2025,
- d'approuver les conventions financières 2025 correspondantes avec les 3 Entreprises à But d'Emploi telles qu'annexées,
- de valider le soutien financier de la Métropole pour l'année 2025 à la ville de Gerzat à hauteur de 7500 € dans le cadre de la convention du 24/10/2024 renouvelée par tacite reconduction et d'imputer cette dépense au budget annexe des solidarités au compte 65 748,
- de valider le soutien financier de la Métropole pour l'année 2025 à la ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 7500 € dans le cadre de la convention du 24/10/2024 renouvelée par tacite reconduction et d'imputer cette dépense au budget annexe des solidarités au compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les dites conventions et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur René DARTEYRE

clermont auvergne métropole

EXPÉRIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Convention
Entreprise à But d'Emploi (EBE)
Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat- les Vergnes

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, inscrit sous le numéro Siret 24630070100231, code APE 8411 Z, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025,
Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

L'association JOB'EBE, Association Loi 1901, inscrite sous le numéro de Siret 91914362800015, code APE 9499 Z, dont le siège est situé 3 rue Félix Mézard – 63 100 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président, Eric CANDIOLO,
Ci-après dénommée « L'Association» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 autorisant le lancement de la démarche «Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
- la délibération du Conseil métropolitain du 19 novembre 2021 approuvant la candidature de JOB'EBE pour porter une Entreprise à But d'Emploi,
- la délibération du Conseil métropolitain du 1er avril 2022 approuvant le plan de financement et l'engagement financier 2022 dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes,
- la délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2023 approuvant les modalités de financement 2023 dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes,
- la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 approuvant le solde des subventions 2023 dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes,
- la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention 2023,
- la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024 approuvant les modalités de financement 2024 dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes,
- la délibération du Conseil métropolitain du 28 mars 2025 approuvant les modalités de financement 2025 dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le 16 mai 2022 a été actée l'habilitation du territoire Gerzat/ Les Vergnes à l'expérimentation nationale « ***Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée*** » pour la période 2022/2026.

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Pour l'année 2022, l'objectif est la signature d'au moins 15 CDI par des Personnes Privées Durablement d'Emploi résidant sur le périmètre habilité, au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Trois associations se sont portées candidates par Appel à Manifestation d'Intérêt publié par Clermont Auvergne Métropole en août 2021 et ont été retenues pour porter une Entreprise à But d'Emploi.

Dans ce cadre, le groupe JOB AGGLO a déposé les statuts pour la création de « JOB'EBE » le 19 juillet 2022.

Depuis la création de Job'EBE, le développement des activités et des emplois se poursuit, dans le cadre expérimental défini par la Loi du 14 décembre 2020, en coordination avec l'association ETCLD appelée « Fonds d'Expérimentation » et le territoire en charge du pilotage de l'expérimentation sur le territoire Gerzat/ Les Vergnes.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Clermont Auvergne Métropole décide de soutenir l'Association pour la mise en place d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) dans le cadre de l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* », permettant la création d'emplois supplémentaires pour des chômeurs de longue durée habitant Gerzat et les Vergnes, en Contrat à Durée Indéterminée.

Clermont Auvergne Métropole contribue au développement de l'emploi sur le périmètre Gerzat/ Les Vergnes sous la forme :

- d'une subvention de fonctionnement pour chaque CDI créé, d'un montant forfaitaire de 3244,00 € par ETP moyen annuel (Nature 65 748 : subvention de fonctionnement ; autres charges de gestion courante)

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 1 ci-dessus et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, Clermont Auvergne Métropole s'engage à verser à l'Association :

- Acompte de 50 % à compter de la signature de la convention : 29 196,00 €
Sur une base de calcul de 18 ETP prévisionnels annualisés
Acompte sur demande écrite de l'association indiquant le nombre d'ETP moyens à date de la demande et présentation d'un rapport d'activité intermédiaire de l'EBE.

- Solde maximum en fin d'année 2025 : 29 196,00 €
Sur demande écrite de l'association indiquant le nombre d'ETP moyens annualisés réalisés sur la période conventionnelle, transmission des contrats de travail des salariés et présentation d'un rapport d'activité final de l'EBE.

Si les sommes versées par Clermont Auvergne Métropole sont supérieures aux dépenses effectivement engagées, l'Association s'engage à reverser à Clermont Auvergne Métropole le montant trop perçu.

La subvention est imputée sur les crédits de la Direction Des Solidarités de Clermont Auvergne Métropole, au budget annexe des solidarités. Le comptable public assignataire de la dépense est le Trésorier Principal municipal de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU SOUTIEN DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents en lien avec l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes* » le soutien apporté par Clermont Auvergne Métropole conformément à l'article 1 de la présente convention.

Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de Clermont Auvergne Métropole et de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

ARTICLE 4 – SUIVI

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif et financier, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025 et sera effective à la signature de la présente convention.
La subvention est versée au titre de l'exercice 2025 de Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 6 – PÉRIODE D'ÉLIGIBILITE DES DÉPENSES

La période d'éligibilité des dépenses correspond à l'année civile 2025 soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.
Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND le :

Pour CLERMONT AUVERGNE METROPOLE,
Pour le Président et par délégation,

René DARTEYRE
Vice-président

Pour JOB'EBE,

Eric CANDIOLO
Président

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

clermont auvergne métropole

EXPÉRIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Convention
Entreprise à But d'Emploi (EBE)
Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat- les Vergnes

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, inscrit sous le numéro Siret 24630070100231, code APE 8411 Z, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025,
Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

L'association Jardins Solidaires, Association Loi 1901, inscrite sous le numéro de Siret 92098134700015, code APE 01.13Z dont le siège est situé Mairie, Place de la Liberté – 63 360 GERZAT, représentée par son président, Monsieur Adrien THEPOT,
Ci-après dénommée « L'Association» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 autorisant le lancement de la démarche «Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
- la délibération du Conseil métropolitain du 19 novembre 2021 approuvant la candidature de Jardins Solidaires pour porter une Entreprise à But d'Emploi,
- la délibération du Conseil métropolitain du 1er avril 2022 approuvant le plan de financement et l'engagement financier 2022 dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes,
- la délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2023 approuvant les modalités de financement 2023 dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes,
- la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 approuvant le solde des subventions 2023 dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes,
- la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024 approuvant les modalités de financement 2024 dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes,
- la délibération du Conseil métropolitain du 28 mars 2025 approuvant les modalités de financement 2025 dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le 16 mai 2022 a été actée l'habilitation du territoire Gerzat/ Les Vergnes à l'expérimentation nationale « ***Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée*** » pour la période 2022/2026.

Pour l'année 2022, l'objectif est la signature d'au moins 15 CDI par des Personnes Privées Durablement d'Emploi résidant sur le périmètre habilité, au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE).

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Trois associations se sont portées candidates par Appel à Manifestation d'Intérêt publié par Clermont Auvergne Métropole en août 2021 et ont été retenues pour porter une Entreprise à But d'Emploi.

Dans ce cadre, les statuts pour la création de l'Entreprise à But d'Emploi « *Jardins Solidaires* » ont été déposés le 31 août 2022.

Depuis la création de Jardins Solidaires, le développement des activités et des emplois se poursuit, dans le cadre expérimental défini par la Loi du 14 décembre 2020, en coordination avec l'association ETCLD appelée « Fonds d'Expérimentation » et le territoire en charge du pilotage de l'expérimentation sur le territoire Gerzat/ Les Vergnes.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Clermont Auvergne Métropole décide de soutenir l'Association pour la mise en place d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) dans le cadre de l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* », permettant la création d'emplois supplémentaires pour des chômeurs de longue durée habitant Gerzat et les Vergnes, en Contrat à Durée Indéterminée.

Clermont Auvergne Métropole contribue au développement de l'emploi sur le périmètre Gerzat/ Les Vergnes sous la forme :

- d'une subvention de fonctionnement pour chaque CDI créé, d'un montant forfaitaire de 3244,00 € par ETP moyen annuel (Nature 65 748 : subvention de fonctionnement ; autres charges de gestion courante)

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 1 ci-dessus et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, Clermont Auvergne Métropole s'engage à verser à l'Association :

- Acompte de 50 % à compter de la signature de la convention : 34 062,00 €
Sur une base de calcul de 21 ETP prévisionnels annualisés
Acompte sur demande écrite de l'association indiquant le nombre d'ETP moyens à date de la demande et présentation d'un rapport d'activité intermédiaire de l'EBE.

- Solde maximum en fin d'année 2025 : 34 062,00 €
Sur demande écrite de l'association indiquant le nombre d'ETP moyens annualisés réalisés sur la période conventionnelle, transmission des contrats de travail des salariés et présentation d'un rapport d'activité final de l'EBE.

Si les sommes versées par Clermont Auvergne Métropole sont supérieures aux dépenses effectivement engagées, l'Association s'engage à reverser à Clermont Auvergne Métropole le montant trop perçu.

La subvention est imputée sur les crédits de la Direction Des Solidarités de Clermont Auvergne Métropole, au budget annexe des solidarités. Le comptable public assignataire de la dépense est le Trésorier Principal municipal de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU SOUTIEN DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents en lien avec l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes* » le soutien apporté par Clermont Auvergne Métropole conformément à l'article 1 de la présente convention.

Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de Clermont Auvergne Métropole et de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

ARTICLE 4 – SUIVI

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif et financier, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

de la présente convention. Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025 et sera effective à la signature de la présente convention.
La subvention est versée au titre de l'exercice 2025 de Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 6 – PÉRIODE D'ÉLIGIBILITE DES DÉPENSES

La période d'éligibilité des dépenses correspond à l'année civile 2025 soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.
Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND le :

Pour CLERMONT AUVERGNE METROPOLE,
Pour le Président et par délégation,

René DARTEYRE
Vice-président

Pour JARDINS SOLIDAIRES,

Adrien THEPOT
Président

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

clermont auvergne métropole

EXPÉRIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Convention
Entreprise à But d'Emploi (EBE)
Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat- les Vergnes

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, inscrit sous le numéro Siret 24630070100231, code APE 8411 Z, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025,
Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

L'association INSERFAC.EBE, Association Loi 1901, inscrite sous le numéro de Siret 877574475 00027, code APE 8899 B dont le siège est situé 37 rue Joseph DESAYMARD – 63 000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président, Alain CHAPELON,
Ci-après dénommée « L'Association» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 autorisant le lancement de la démarche «Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
- la délibération du Conseil métropolitain du 19 novembre 2021 approuvant la candidature de INSERFAC EBE pour porter une Entreprise à But d'Emploi,
- la délibération du Conseil métropolitain du 1er avril 2022 approuvant le plan de financement et l'engagement financier 2022 dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes,
- la délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2023 approuvant les modalités de financement 2023 dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes,
- la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 approuvant le solde des subventions 2023 dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes,
- la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024 approuvant les modalités de financement 2024 dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes,
- la délibération du Conseil métropolitain du 28 mars 2025 approuvant les modalités de financement 2025 dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le 16 mai 2022 a été actée l'habilitation du territoire Gerzat/ Les Vergnes à l'expérimentation nationale « ***Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée*** » pour la période 2022/2026.

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Pour l'année 2022, l'objectif est la signature d'au moins 15 CDI par des Personnes Privées Durablement d'Emploi résidant sur le périmètre habilité, au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Trois associations se sont portées candidates par Appel à Manifestation d'Intérêt publié par Clermont Auvergne Métropole en août 2021 et ont été retenues pour porter une Entreprise à But d'Emploi.

Dans ce cadre, l'Association INSERFAC.EBE a déposé les statuts pour la création de « InserCoop ».

Depuis la création de InserCoop, le développement des activités et des emplois se poursuit, dans le cadre expérimental défini par la Loi du 14 décembre 2020, en coordination avec l'association ETCLD appelée « Fonds d'Expérimentation » et le territoire en charge du pilotage de l'expérimentation sur le territoire Gerzat/ Les Vergnes.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Clermont Auvergne Métropole décide de soutenir l'Association pour la mise en place d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) dans le cadre de l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* », permettant la création d'emplois supplémentaires pour des chômeurs de longue durée habitant Gerzat et les Vergnes, en Contrat à Durée Indéterminée.

Clermont Auvergne Métropole contribue au développement de l'emploi sur le périmètre Gerzat/ Les Vergnes sous la forme :

- d'une subvention de fonctionnement pour chaque CDI créé, d'un montant forfaitaire de 3244,00 € par ETP moyen annuel (Nature 65 748 : subvention de fonctionnement ; autres charges de gestion courante)

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 1 ci-dessus et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, Clermont Auvergne Métropole s'engage à verser à l'Association :

- Acompte de 50 % à compter de la signature de la convention : 24 330,00 €
Sur une base de calcul de 15 ETP prévisionnels annualisés
Acompte sur demande écrite de l'association indiquant le nombre d'ETP moyens à date de la demande et présentation d'un rapport d'activité intermédiaire de l'EBE.

- Solde maximum en fin d'année 2025 : 24 330,00 €
Sur demande écrite de l'association indiquant le nombre d'ETP moyens annualisés réalisés sur la période conventionnelle, transmission des contrats de travail des salariés et présentation d'un rapport d'activité final de l'EBE.

Si les sommes versées par Clermont Auvergne Métropole sont supérieures aux dépenses effectivement engagées, l'Association s'engage à reverser à Clermont Auvergne Métropole le montant trop perçu.

La subvention est imputée sur les crédits de la Direction Des Solidarités de Clermont Auvergne Métropole, au budget annexe des solidarités. Le comptable public assignataire de la dépense est le Trésorier Principal municipal de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU SOUTIEN DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents en lien avec l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes* » le soutien apporté par Clermont Auvergne Métropole conformément à l'article 1 de la présente convention.

Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de Clermont Auvergne Métropole et de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

ARTICLE 4 – SUIVI

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif et financier, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025 et sera effective à la signature de la présente convention.
La subvention est versée au titre de l'exercice 2025 de Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 6 – PÉRIODE D'ÉLIGIBILITE DES DÉPENSES

La période d'éligibilité des dépenses correspond à l'année civile 2025 soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.
Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND le :

Pour CLERMONT AUVERGNE METROPOLE,
Pour le président et par délégation

René DARTEYRE
Vice-président

Pour INSERFAC.EBE,

Alain CHAPELON
Président

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9348
Emmanuelle PIGET

POLITIQUE MÉTROPOLITAINE DE L'HABITAT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ACTION LOGEMENT SERVICES

1- Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028

Les évolutions législatives des dernières années positionnent la Métropole en tant que cheffe de file de l'habitat et du logement, de l'équilibre territorial, de la politique de la ville et du renouvellement urbain. La politique de l'habitat et du logement est traduite au sein du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui doit garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité. Le PLH 2023-2028 comprend 4 orientations :

- Orientation 1 : Habiter une métropole attractive et durable,
- Orientation 2 : Habiter une métropole solidaire,
- Orientation 3 : Habiter une métropole citoyenne et innovante,
- Orientation 4 : Une métropole pilote de l'habitat.

2- Partenariat avec Action Logement Services

Dans ce cadre, la Métropole a développé depuis plusieurs années un partenariat fort avec Action Logement Services : acteur de référence du logement. En effet, il gère paritairement la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) versée par les entreprises assujetties dans le but de soutenir deux missions principales :

- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, par des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi,
- Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'évolution de la société et de mixité sociale.

Action Logement est également un financeur majeur de la politique publique de renouvellement urbain et de revitalisation des villes moyennes, et des politiques locales de l'habitat. En facilitant l'accès au logement pour les salariés, le Groupe soutient l'emploi et la performance des entreprises et contribue au développement de l'attractivité économique et de l'équilibre social des territoires.

Ce partenariat s'est concrétisé dans une convention 2018-2020 désormais échue. Avec la montée en puissance de ses compétences et l'adoption d'un nouveau PLH, la Métropole et Action Logement Services ont souhaité s'engager dans une nouvelle convention (2025-2027) afin de de décliner et optimiser l'intervention d'Action logement sur le territoire en articulation avec le PLH 2023-2028 en améliorant la réponse au besoin en logements des salariés et des personnes en accès à l'emploi sur le territoire.

La convention annexée à la présente délibération est donc construite autour des 4 orientations du PLH

mentionne à ce titre :

- Les ambitions de développement de la Collectivité en articulation avec son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 ;

- Les engagements actuels d'Action Logement sur le territoire ;
- Les engagements prévisionnels d'Action Logement sur la période 2025-2027 : niveau prévisionnel des prêts, aides et services d'Action Logement Services et mobilisation des entités immobilières d'Action Logement ;
- Les objectifs communs qui appellent une déclinaison opérationnelle, au croisement des ambitions de la Collectivité et d'Action Logement ;

Elle fera l'objet d'un suivi et de bilans réguliers. La convention prendra effet dès sa signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Action Logement Services et Clermont Auvergne Métropole, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9601
Jean-Michel PÂQUET

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE : AVENANTS ANNUELS DE PROGRAMMATION 2025

Par délibération en date du 10 novembre 2022, le Conseil métropolitain a décidé de prendre la délégation de compétences des aides à la pierre (DAP) pour 6 ans renouvelables (période 2023-2028). L'enjeu est notamment de mobiliser les leviers d'actions en synergie avec la stratégie et la nouvelle ambition du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 (spatialisation de l'offre visant un rééquilibrage, adéquation entre l'offre et la demande en terme de typologie et en lien avec la réforme des attributions).

Par délibération du 29 mars 2024, le Président a été autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les objectifs de production des logements sociaux publics et les objectifs d'amélioration de l'habitat privé pour l'année 2024 afin de permettre la continuité des actions publiques en direction du logement. Plusieurs avenants intermédiaires en 2024 sont venus compléter et préciser les aides sur le parc privé et sur le logement social public, au cours de cette huitième année de délégation.

L'année 2024 a ainsi permis un travail en collaboration avec l'État pour donner les moyens à la Métropole d'affirmer son rôle de pilote de l'habitat et la mise en œuvre de la DAP avec l'internalisation au sein de la Direction Habitat et Politique de la Ville de l'instruction des dossiers d'agréments des nouveaux logements sociaux à compter du 1er janvier 2024.

Pour l'année 2025, et afin de décliner opérationnellement les engagements pris dans le cadre de la DAP, la Métropole doit examiner deux avenants annuels 2025, l'un pour l'habitat public (logement social) et l'autre, pour l'habitat privé (amélioration de l'habitat).

1 - Avenant annuel de gestion pour l'habitat public 2025

1-1 Bilan 2024 pour le parc social public

La programmation 2024 s'est établie à :

- 297 PLAI (*Prêt Locatif Aidé d'Intégration*), dont 6 PLAI adaptés,
- 206 PLUS (*Prêt Locatif à Usage Social*),

soit un total de 503 prêts (PLUS-PLAI) correspondant à près de 90 % de l'objectif fixé dans l'avenant de gestion 2024 à la convention de délégation des aides à la pierre (pour mémoire, 326 PLAI dont 7 PLAI adaptés, et 236 PLUS).

Cette programmation a été complétée par 229 agréments PLS (*Prêt Locatif Social*) délivrés pour un objectif initial de 249 agréments prévus dans la convention initiale, et de 79 agréments PSLA (*Prêt Social Location Accession*).

En tant que délégataire des aides à la pierre, Clermont Auvergne Métropole a décidé de la répartition de ces agréments entre les différents bailleurs sociaux, en lien avec la stratégie de l'habitat déclinée dans le PLH. À ce titre, Clermont Auvergne Métropole a veillé à la poursuite des efforts de production de logements locatifs sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pour leur permettre de réaliser leurs objectifs triennaux.

Le montant des subventions propres accordées par Clermont Auvergne Métropole pour la programmation 2024 s'établit à 3 768 500 € maximum (crédits de paiements sur plusieurs exercices budgétaires) pour les PLUS/PLAI.

1-2 Objectifs 2025 pour le parc social public

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 24 mars 2025 a fixé les objectifs de programmation pour 2025 pour notre territoire de délégation avec les agréments de financement pour les PLUS, correspondant aux logements sociaux traditionnels, les PLAI, réservés aux personnes en situation de grande précarité, et les PLS, produits de « mixité » attribués aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé. Les PLS constituent également le dispositif le plus usité pour des résidences étudiantes ou pour les personnes âgées.

Par ailleurs, notre territoire de délégation bénéficiera d'agréments « PSLA », prêt conventionné qui peut être consenti à des opérateurs (organismes HLM, SEM, promoteurs privés…) pour financer la construction ou l'acquisition de logements destinés à l'accession sociale.

En tant que délégataire des aides à la pierre, il revient à Clermont Auvergne Métropole de répartir ces agréments entre les différents bailleurs sociaux (un listing prévisionnel des opérations sera présenté lors d'un prochain Conseil métropolitain), en lien avec la stratégie de l'habitat déclinée dans le PLH 2023-2028.

À ce titre, Clermont Auvergne Métropole veillera à la poursuite des efforts de production de logements locatifs sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU dans un objectif d'équilibre territorial et de mixité sociale afin de leur permettre de réaliser leurs objectifs triennaux.

Pour 2025, une enveloppe de droits à engagement sera délégué par l'État à la Métropole pour le financement des logements PLAI/PLAI adapté.

Le projet d'avenant est joint à cette délibération. Il est proposé de donner délégation au Président, ou son représentant, pour signer ce document qui précise les objectifs et les modalités financières pour l'année 2025 en distinguant l'enveloppe déléguée par l'État pour le parc public, ainsi que les contributions financières propres de Clermont Auvergne Métropole.

Pour l'année 2025, l'avenant de gestion de la délégation prévoit, sur la base des besoins remontés par les bailleurs sociaux 236 PLUS, 209 PLAI dont 53 PLAI Adaptés et 286 PLS (logements familiaux et structures collectives).

L'Assemblée sera informée de l'avancement des agréments et des consommations de crédits lors de ses réunions durant l'année 2025.

2 - Avenant annuel de gestion pour l'habitat privé 2025

2-1 Bilan 2024 pour le parc privé

Sur les objectifs annuels de 549 logements (soit 332 logements propriétaires occupants, 5 logements propriétaires bailleurs, 212 logements traités dans le cadre de l'aide *Ma Prime Rénov' copropriétés)*, 847 logements ont été financés sur l'année 2024 :

- 320 logements de propriétaires occupants (dont 1 PO LHI TD, 128 PO Énergie, 191 PO Autonomie),
- 8 logements de propriétaires bailleurs,
- 519 logements dans des copropriétés fragiles (Ma Prime Rénov' copropriétés).

Ces résultats correspondent à l'activité du *Programme d'Intérêt Général* (PIG) de Clermont Auvergne Métropole.

En conséquence, pour ce qui relève des enveloppes des droits à engagements :

Pour l'Anah, fin 2024, 9 709 085 € ont été engagés (soit 9 324 272 € d'aides aux propriétaires bailleurs et occupants et 384 813 € de prestations d'ingénierie pour le financement des missions de suivi-animation), pour une enveloppe initiale disponible de 9 710 000 €.

Le montant total des crédits affectés par Clermont Auvergne Métropole pour 2024 sur son budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 1 091 558 € :

- soit 511 175 € d'aides engagées à l'attention des propriétaires privés bailleurs et occupants,
- soit 580 383 € de prestations d'ingénierie payées en 2024.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

2-2 Objectifs 2025 pour le parc privé

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) a aussi été fixée par le CRHH du 24 mars 2025 pour l'année 2025 pour un montant global de 8 295 233 €.

Les aides à l'habitat privé seront attribuées sur les bases du règlement général de l'Anah et des orientations du programme d'actions (PA) métropolitain qui détermine les priorités d'intervention pour le soutien à l'amélioration du logement privé, en faveur des propriétaires occupants ou bailleurs, en cohérence avec la stratégie métropolitaine déclinée dans le PLH 2023-2028 et le PIG. C'est sur la base des conditions fixées dans le Programme d'Actions (PA) que les décisions d'attribution de subvention ou de rejet des demandes de subvention sont prises par le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, en tant que délégataire.

Les objectifs pour l'année 2025 de 525 logements s'établissent de la manière suivante :

- 224 logements de propriétaires occupants (dont 1 PO LHI/TD, 135 PO autonomie, 88 PO Énergie),
- 4 logements de propriétaires bailleurs,
- 297 logements ou lots traités dans le cadre de l'aide Ma Prime Rénov' copropriétés saines.

Les engagements propres de Clermont Auvergne Métropole ont été proposés au Budget primitif 2025 pour l'aide aux travaux à destination des particuliers à faibles ressources via le PIG métropolitain et le PACTE TERRITORIAL et pour l'ingénierie visant à les accompagner dans leurs démarches.

Propositions

Les deux projets d'avenant sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est proposé de donner délégation au Président, ou son représentant, pour finaliser et signer ces documents qui précisent les objectifs et les modalités financières pour l'année 2025 en distinguant l'enveloppe déléguée par l'État pour le parc privé, ainsi que les contributions financières propres de Clermont Auvergne Métropole.

Les deux avenants annuels de gestion 2025 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre feront l'objet d'avenants techniques intermédiaires durant l'année 2025, précisant le calendrier de versement et ajustant les montants versés dans les limites financières ci-dessus.

Il est proposé de donner délégation au Président, ou à son représentant pour signer ces avenants dans les limites des enveloppes d'agréments et de financement délégués ci-dessus durant l'année 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des projets d'avenants de gestion annuels 2025 (parc public et parc privé), annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser et signer les deux avenants de gestion annuels 2025 aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre en matière de logement social public et de logement privé avec l'État et avec l'Anah,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les avances financières auprès de l'État comme le prévoit la convention de délégation de compétences,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer durant l'année 2025 les avenants techniques intermédiaires à venir précisant le calendrier de versement des enveloppes budgétaires et ajustant les montants versés dans les limites financières de la présente décision,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser les modalités de répartition de l'enveloppe financière des aides à la pierre déléguée à Clermont Auvergne Métropole et à signer les décisions de financement et les agréments s'y rapportant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs sociaux les subventions des aides à la pierre déléguées par l'État, selon le rythme prévu dans la convention de délégation, dans la limite de l'enveloppe déléguée par l'État,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,

  - les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025 de Clermont Auvergne Métropole sur les imputations ligne : chap. 204 - HAB1 - 555 - HAB0 - DAALP - 20220060 - art. 204182,

  etchap. 204- HAB1 - 555 - HAB0 - DAALP- 20220060 -art. 20422.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9633
SYLLA Kandjoura

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES - POLICE NATIONALE POUR LA PÉRIODE 2025-2028

L'activité de l'association Centre de Loisirs Jeunes - Police Nationale s'inscrit dans la politique générale de prévention de la délinquance en partenariat avec l'État, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Ville de Clermont-Ferrand. Elle s'inscrit également dans les priorités du Contrat de Ville en développant des activités en direction de la jeunesse.

L'association accueille des jeunes relevant de la prévention de la délinquance, en provenance de toutes les communes de la Métropole, et permet de les initier à la mécanique et à la conduite motocycliste.

Cette activité est assurée dans un équipement d'accueil à usage sportif et de loisirs, propriété de la Métropole, situé chemin de la Fontcimagne sur la Ville de Clermont-Ferrand, cette dernière étant propriétaire des terrains sportifs attenants.

Dès le début de cette activité, la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont décidé de mettre à disposition de l'association, et ce à titre gratuit les locaux et le foncier, l'association gardant à sa charge les dépenses liées au fonctionnement de l'équipement.

A ce titre, une convention de mise à disposition gratuite des locaux et du foncier a été conclue entre les trois parties.

La convention actuelle (2022-2025) arrive à expiration le 24 février 2025.

Il est proposé de renouveler cette convention, dont le projet est annexé, pour une même durée, c'est-à-dire 3 ans à compter du 25 février 2025 jusqu'au 24 février 2028.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la présente convention de mise à disposition gratuite des locaux entre l'Association Centre Loisirs Jeunes - Police Nationale, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 9525
Yassin BOUMALLASSA

CONCOURS OUVRE BOÎTE 2025

Lancé en 2014, le challenge **"Ouvre Boîte"** met en lumière les créateurs d'entreprise issus des quartiers prioritaires. Chaque année, des bourses sont attribuées pour les aider à concrétiser leur projet et lancer leur activité.

En 2024, l'initiative a soutenu des entrepreneurs dans des secteurs variés tels que la restauration, l'esthétique et le coaching sportif. Ces lauréats, engagés dans la vie de leur quartier ou dans des actions solidaires, ont bénéficié d'un appui financier, d'une visibilité accrue et d'une reconnaissance de leur engagement.

Fort du succès des neuf précédentes éditions, le challenge sera renouvelé en 2025, toujours en partenariat avec **France Active Auvergne**.

Budget et financement :

- Une enveloppe de **20 000 €** est prévue, avec une contribution de **16 000 €** de **Clermont Auvergne Métropole** et une demande de **4 000 €** auprès de l'État via les crédits de la **Politique de la Ville**.

Attribution des bourses

Cinq bourses de **4 000 €** chacune seront décernées par un jury : **Trois bourses** destinées aux entrepreneurs vivant ou créant leur activité dans les quartiers prioritaires :

- **Territoire Nord** : Champratel, Croix de Neyrat, Les Vergnes, La Gauthière
- **Territoire Sud / Centre** : Saint-Jacques, Fontaine du Bac, Cournon d'Auvergne, la Gare
- **Une bourse dédiée aux femmes entrepreneures**
- **Une bourse réservée aux jeunes entrepreneurs**

Accompagnement et rencontres

Au-delà du soutien financier, le challenge favorisera les échanges entre entrepreneurs grâce à des rencontres et des ateliers, offrant un cadre propice au partage d'expériences et aux conseils pratiques.

Lauréats :

Le jury de sélection, présidé par un élu métropolitain, a réuni des représentants des collectivités, des acteurs économiques et des partenaires (banques, chambres consulaires…). La sélection des lauréats s'est déroulé en **février 2025.**
Les lauréats retenus :

- **Prix QPV Nord** :

  M. DAFIRI Ilyass - ID ELEC entreprise d'électricité générale (Clermont-Ferrand – Champratel) -
  M. DAMOIZEAU Romain – Kippon Dream maison d'éditions de mangas français (Clermont-Ferrand – Champratel) -

- **Prix QPV Sud/Centre** :

  M. SARKISYAN Larysa – Les Amis – épicerie (Clermont Ferrand – avenue d'Italie)

- **Prix Femme** :

  M. FATIHI Samira – Maison Sucrée Salée – pâtisserie/traiteur (Aulnat)

- **Prix Jeune** :

  RICHARD Justine – Tinebiker – Garage pour deux roues à domicile (Aubière)

Organisation et pilotage :

- La remise des prix aura lieu lors de l'événement **MODES D'EMPLOI**, le **16 avril 2025**.
- Un comité de pilotage, sous la direction de **Clermont Auvergne Métropole**, établira un bilan après la remise des prix et préparera l'édition 2026 lors d'une seconde réunion en septembre.
- L'association **France Active Auvergne** assurera la mise en œuvre opérationnelle du projet, avec une subvention de **12 000 €** pour couvrir les frais d'organisation et de suivi.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider dans le cadre de l'action "Ouvre Boîtes - édition 2025" les propositions des jurys et attribuer les bourses d'aide à la création, chacune d'un montant de 4 000 €, et de procéder à leurs versements,
- de verser une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association France Auvergne Active pour la réalisation de cette action. Cette subvention sera inscrite au budget annexe du PLIE (chapitre 11, article 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 9657
Olivier HARKATI

FONDS MÉTROPOLITAIN D'AIDE AUX JEUNES 2025

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est régi par les articles L 263-3, L 263-4, L 263-15 et L 263-16 du Code de l'action sociale et de la famille.

Par une délibération du 16 novembre 2018, le Conseil métropolitain a validé la convention générale sur le transfert de compétences du Département du Puy-de-Dôme à la Métropole, incluant la gestion du FAJ à compter du 1er janvier 2019.

Ce fonds vise à soutenir les jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, résidant sur le territoire métropolitain, en leur apportant une aide financière lorsqu'aucun autre dispositif de droit commun ne peut être mobilisé. Son objectif est de favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle grâce à différentes formes d'aides, sous réserve du respect des critères d'éligibilité :

- des aides d'urgence (alimentaire, hygiène),
- des aides financières liées au logement (loyer, factures d'énergie…), à la mobilité ou encore au numérique.

Les demandes doivent être instruites par un travailleur social (assistant social ou éducateur spécialisé) ou un conseiller en insertion professionnelle.

La gestion du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes est confiée à deux organismes :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Clermont-Ferrand pour les jeunes résidant à Clermont-Ferrand depuis plus de trois mois,
- L'association CeCler pour les jeunes résidant à Clermont-Ferrand depuis moins de trois mois, les jeunes en hébergement d'urgence à l'Accueil de Jour, ainsi que ceux vivant dans les communes d'Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Chamalières, Cébazat, Châteaugay, Ceyrat, Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Royat, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle, Cournon d'Auvergne, Le Cendre et Lempdes.

827 personnes ont été soutenues en 2024 par le Fonds Métropolitain d'aide aux jeunes pour un montant total de secours de 282 536 € . Les aides sont remises prioritairement aux jeunes mais aussi à des créanciers : Bailleurs publics et privés, Foyers Jeunes travailleurs, sociétés de distribution d'énergie, ….

Le fonds géré par l'association CE CLER accueille 155 personnes issues de la ville de Clermont-Ferrand soit 64% des bénéficiaires, 10% des bénéficaires provenant de Cournon-d'Auvergne. 13 % proviennent des villes d'Aubière, de Beaumont, de Chamalières et de Royat.

Les prescripteurs sont essentiellement les conseillers en insertion professionnelle des deux missions locales et les travailleurs sociaux du CCAS de Clermont-Ferrand.

Pour 2025, il est proposé de fixer le montant du fonds à 237 135 €, frais de gestion inclus, en tenant compte d'un excédent reporté de 106 807 € dans la trésorerie des deux gestionnaires.

Pour l'année 2025, il vous est proposé de le répartir comme suit :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotation pour les aides versées aux jeunes	158 976 €	54 159 €	213 135 €
Frais de gestion	12 000 €	12 000 €	24 000 €
TOTAL	170 976 €	66 159 €	**237 135 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la gestion du Fonds métropolitain d'Aide aux jeunes pour le compte de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2025 par le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand d'une part et par l'association CE CLER d'autre part,
- d'approuver l'attribution des dotations à verser aux jeunes d'un montant de 213 135 € et d'imputer cette dépenses au budget annexe Direction des solidarités comptes 65 7362 et 65 748,
- d'approuver les montants de frais de gestion à verser aux gestionnaires du FMAJ, soit : 12 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand d'une part et 12 000 € pour l'association CE CLER d'autre part,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 9537
Olivier HARKATI

SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Deux Missions Locales sont implantées au sein de la Métropole : la Mission Locale Clermont Métropole et Volcans, qui couvre dix-sept communes, et celle du secteur de Cournon, qui intervient sur quatre.

Entre janvier et octobre 2024, la Mission Locale Clermont Métropole et Volcans a suivi 4 500 jeunes, dont 2 260 pour la première fois, enregistrant une progression de 6 % par rapport à 2023. Parmi eux, 330 résidaient en quartier prioritaire de la politique de la ville et 497 étaient mineurs. Par ailleurs, 50 % des jeunes accompagnés étaient sans diplôme ni qualification. Pour mieux répondre aux besoins spécifiques de ce public, une équipe dédiée a été mise en place.

La structure constate également un allongement de la durée moyenne des accompagnements, conséquence de l'évolution des profils accueillis et du retournement de la conjoncture économique.

En 2024, la Mission locale a lancé ses premiers « mini-chantiers » en partenariat avec les communes de Clermont-Ferrand et d'Aulnat. Elle a également initié des actions en direction des bénéficiaires de la protection internationale et participé aux groupes de travail relatifs à la mise en place du label AVIP (Crèches à vocation d'insertion professionnelle) dans les structures d'accueil de la petite enfance. Par ailleurs, le processus de labellisation du réseau des Missions locales s'est poursuivi, tout comme le développement de l'action « Itinérance vers les jeunes invisibles », soutenue par le Contrat Local des Solidarités.

De son côté, la Mission locale du secteur de Cournon a accueilli 1 026 jeunes, dont 561 résidant au sein d'une commune de la Métropole et 82 issus d'un quartier prioritaire. Parmi eux, 263 ont été reçus pour la première fois. La structure a mis en place un dispositif d'accompagnement renforcé, suivi par 424 jeunes. Si l'accès à l'emploi constitue l'axe majeur des interventions, des actions en faveur de la citoyenneté, de la formation, du logement et de la santé ont également été développées.

Elle joue un rôle clé dans le parcours d'insertion des jeunes en mobilisant plusieurs dispositifs, notamment le Fonds métropolitain d'aide aux jeunes, le PACEA (Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie), le Contrat d'engagement jeune et le fonds local d'urgence. Grâce à l'accompagnement des conseillers et à la mise en œuvre de ces dispositifs, 56 % des jeunes suivis ont pu accéder à un emploi.

Pour l'année 2025, il est proposé de renouveler le soutien de Clermont Auvergne Métropole aux deux missions locales pour l'emploi des jeunes, à hauteur de :

- **290 000 €** de subvention pour la Mission locale Clermont Métropole et Volcans, ainsi qu'un montant prévisionnel de **253 089 €** pour la prise en charge des loyers et charges de son siège ;
- **71 500 €** de subvention pour la Mission locale du secteur de Cournon-d'Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de reconduire pour l'exercice 2025, les subventions de Clermont Auvergne Métropole de 290 000 € pour la Mission locale Clermont Métropole et volcans et de 71 500 € pour la mission locale du secteur de Cournon,
- d'imputer cette dépense au budget annexe de la direction des solidarités compte 65 748,
- de reconduire la prise en charge des loyers et des charges du siège de la mission locale Clermont métropole et volcans à la hauteur de 253 089 €,
- d'imputer cette dépense au budget principal,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les deux missions locales et de procéder aux versements des subventions allouées.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 9642
Olivier HARKATI

TARIFICATION 2025 SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2025 et suite à la délibération du 16 novembre 2018, la compétence de prévention spécialisée (article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles) a été transférée du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à Clermont Auvergne Métropole.

Lors de sa séance du 13 décembre 2024, la Métropole a adopté la mise en œuvre de cette compétence pour l'année 2025.

À ce titre, Clermont Auvergne Métropole est chargée de la tarification du gestionnaire assurant cette mission en son nom (articles L-5217-2, L133-2, R314-3, R314-34 à R314-38, R314-49 et R314-106 à R314-110 du CASF). Un partenariat a été conclu avec l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA) pour exercer cette mission (délibération du conseil métropolitain du 13 décembre 2024).

La prévention spécialisée s'inscrit dans les dispositions du CASF relatives à l'aide sociale à l'enfance. Ce service est encadré par les obligations applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment en vertu de la loi du 2 janvier 2002. L'ADSEA est autorisée et habilitée à accompagner le public relevant de l'aide sociale à l'enfance (arrêté du Président du Conseil Départemental du 21 décembre 2018).

Au-delà de cette autorisation et habilitation, Clermont Auvergne Métropole doit garantir les conditions de fonctionnement de l'association.

La réglementation impose au gestionnaire du service médico-social de :

- Déposer un budget prévisionnel avant le 31 octobre de l'année N, détaillant les propositions budgétaires pour l'année N+1, afin d'être étudié par la tutelle.
- Déposer un compte administratif avant le 30 avril de l'année N pour l'année N-1, accompagné d'un rapport d'activité justifiant l'utilisation de la dotation globale de financement et proposant l'affectation des résultats au budget de l'année N+1.

Cette délibération vise à fixer le montant de la dotation globale de financement du gestionnaire et à définir son budget pour 2025.

Conformément à la réglementation, le gestionnaire a transmis ses propositions budgétaires pour 2025, établissant à la fois ses recettes et ses dépenses à **1 801 641,71 €**.

Après prise en compte des participations des communes de Clermont-Ferrand (**117 451 €**) et de Cournon-d'Auvergne (**17 000 €**), la dotation globale de financement sollicitée auprès de Clermont Auvergne Métropole s'élève à **1 553 805,01 €**.

Par rapport à la dotation de 2024 (**1 522 312,39 €**), des dépenses supplémentaires sont prévues pour 2025, détaillées comme suit :

- **Groupe 2** : Augmentation des cotisations d'assurance (+700 €) et hausse de **7 477 €** liée au régime indemnitaire (Ségur).
- **Groupe 3** : Augmentation des frais de siège (+15 700 €).

Au vu des propositions du gestionnaire, il vous est suggéré de maintenir pour 2025 la dotation globale de financement au même montant qu'en 2024, soit **1 522 312,39 €** et d'arrêter les dépenses et les recettes à **1 770 148 €**

Il vous est par ailleurs soumis le principe du versement d'acomptes mensuels à l'ADSEA 63 sur la base de cette dotation, selon l' échéancier suivant :

	Acomptes à verser
Janvier 2025	126 859,36
Février 2025	126 859,36
Mars 2025	126 859,36
Avril 2025	126 859,36
Mai 2025	126 859,36
Juin 2025	126 859,36
Juillet 2025	126 859,36
Août 2025	126 859,36
Septembre 2025	126 859,36
Octobre 2025	126 859,36
Novembre 2025	126 859,36
Décembre 2025	126 859,43
Total	**1 522 312,39 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le budget prévisionnel de l'ADSEA d'un montant de 1 770 148 € en dépenses et 1 770 148 € en recettes.
- de fixer le montant de la dotation à 1 522 319,39 € pour l'année 2025,
- d'autoriser son versement par acomptes mensuels de 126 859,36 €
- d'imputer cette dépense au budget annexe direction des solidarités compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'arrêté de tarification à l'ADSEA du Puy-de-Dôme.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 9636
Yassin BOUMALLASSA

SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'INSERTION, LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET 2025

Depuis sa création, Clermont Auvergne Métropole soutient les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), et en particulier les entreprises d'insertion. Cet accompagnement se traduit par un appui technique à la conception des projets ainsi que par une collaboration sur l'ingénierie de parcours pour les participants.

Les entreprises d'insertion offrent à des publics éloignés de l'emploi des opportunités de travail structurantes pour leur parcours d'insertion. Elles bénéficient d'un agrément de France Travail et d'une aide à l'accompagnement financée par le FSE pour chaque poste créé.

Clermont Auvergne Métropole souhaite renforcer son soutien aux entreprises d'insertion en les aidant à mettre en place des actions de professionnalisation complémentaires à leur mission principale. En contrepartie, ces entreprises devront réaliser un diagnostic professionnel du poste occupé, identifier les transferts de compétences possibles vers une entreprise classique et proposer un parcours de professionnalisation adapté à la durée de l'emploi en insertion.

Tout au long du parcours du salarié en insertion, une collaboration étroite entre l'entreprise d'insertion, le référent du PLIE et le bénéficiaire sera mise en place afin de favoriser un retour vers un emploi durable.

L'insertion par l'activité économique constitue d'ailleurs l'axe stratégique n°3 du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2022-2027.

Pour rappel, pour 2024, il a été retenu la répartition suivante :

		Année 2024	
STRUCTURES	Localisation	Postes CDDI	Subventions
BIAU JARDIN	Gerzat	17	14,300.00 €
BLANC PLUS	Clermont-Ferrand	8	9,200.00 €
EHRSE	Romagnat	5	5,750.00 €
EJA	Clermont-Ferrand	66	26,700.00 €
ENVIE MO	Gerzat	26	16 600€
MO ENTREPRISE	Gerzat	4	4,600.00 €
SIX TROIS	Clermont-Ferrand	4	4,600.00 €
DETOURS	Aubière	4	4,600.00 €
PIX N COM	Clermont-Ferrand	3	3,450.00 €
	Total	**137**	**89,800.00 €**

**Le CDDI est un contrat à Durée Déterminée d'Insertion*

Pour 2025, il est proposé de lancer un appel à projet afin de poursuivre le soutien aux entreprises d'insertion implantées sur la Métropole pour un montant de subventions allouées estimé à 90 000 € dans la limite des crédits qui seront proposés au budget annexe de la Direction des Solidarités (compte 65748)

Comme pour 2024, il est proposé de valider la modulation de l'aide suivante pour l'année 2025 :

Du 1er au 10ème poste en insertion	Du 11ème au 20ème poste en insertion	Au delà du 21ème poste en insertion
1 150 € par poste	400 € par poste	200 € par poste

L'aide de Clermont Auvergne Métropole sera fondée sur le nombre de postes en insertion fixé par l'État pour chacune des structures.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le le lancement de l'appel à projets selon les modalités prévues dans le projet ci-annexé, pour soutenir les parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ;
- d'approuver les termes du règlement de l'appel à projet pour le soutien aux entreprises d'insertion de la métropole pour l'année 2025 annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 9654
Yassin BOUMALLASSA

ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION 2025

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Cette politique d'insertion par l'activité économique constitue l'axe n°3 du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2022-2027 validé par le Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021.

Pour l'année 2025, il est proposé de reconduire 5 chantiers d'insertion métropolitains : "Entretien des rivières", "Autour du livre", "Autour du costume", "Vélo" et "Textile", sur la base des règles de financement adoptées lors du Conseil Métropolitain du 31 mars 2017 et sous réserve de l'engagement financier de l'État et du Département du Puy-de-Dôme.

I - LE CHANTIER D'INSERTION "AUTOUR DU LIVRE", 11 SALARIÉES EN INSERTION

Porté avec la Direction de la Culture de Clermont Auvergne Métropole, ce chantier d'insertion a comme support principal une partie de l'équipement des collections des bibliothèques. Il peut également intervenir sur des missions liées au réseau lecture (équipement RFID, participation à des manifestations, opérations de saisie liées au Pass Tout en Un...).

Focus sur la future Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu :

La livraison de la Bibliothèque métropolitaine est prévue pour 2026. L'acquisition de nouveaux ouvrages est estimée à 120 000 livres pour la seule année 2025. Afin de répondre à cette nouvelle commande et de créer des postes en insertion, il est prévu de confier l'équipement de ces ouvrages en puces RFID ainsi que leur plastification à l'Association Inserfac, qui dispose de l'expertise sur le sujet depuis de nombreuses années. Afin de palier cette hausse, Inserfac mobilise le chantier d'insertion autour du livre, en créant 2 équivalents temps plein, son entreprise à but d'emploi Insercoop, en créant également 2 equivalents temps plein (financement pris en charge par la métropole dans le cadre de Territoire Zéro Chômeur). Inserfac propose de s'associer aux structures L'Onde Porteuse et Job'Agglo qui interviendront à hauteur de 0,60 équivalent temps plein.

Ci-après, un plan de financement pour l'équipement des 120 000 ouvrages de l'Hôtel-Dieu dont le besoin est estimé à 150 000 euros :

Besoin de la bibliothèque métropolitaine pour l'équipement de 120 000 ouvrages **I**	150 000 €

Structure porteuse	Nombre de postes équivalent temps plein	Financement par équivalent temps plein	Financement Clermont Auvergne Métropole
ACI Inserfac	8,68	7 000 €	60 760 €
Insercoop (financement TZ)	2	3 244 €	6 488 €
		Financement total **II**	67 248 €
		Subvention complémentaire **I - II**	82 752 €

Les financements supplémentaires accordés sur le chantier d'insertion ainsi que les crédits apportés par la métropole dans le cadre de territoire zéro chômeur, nécessitent une subvention complémentaire de 82 752 euros.

Il est proposé de reconduire ce chantier d'insertion métropolitain, installé au cœur du quartier Saint-Jacques à Clermont-Ferrand. Lancé depuis 2014, le chantier d'insertion a une activité très satisfaisante tant sur le travail rendu que sur la construction des parcours d'accès à l'emploi.

II - LE CHANTIER D'INSERTION "AUTOUR DU COSTUME", 9 SALARIÉS EN INSERTION

Porté avec la Direction de la Culture de Clermont Auvergne Métropole et le Conservatoire à Rayonnement Régional "Emmanuel Chabrier", ce chantier a démarré en janvier 2017. Ce chantier d'insertion est implanté sur la commune de Chamalières, qui prend en charge une partie des loyers des locaux nécessaires.

L'objectif du chantier d'insertion est d'organiser la gestion de 30 000 costumes issus de l'atelier couture de l'école de danse mais également les costumes et accessoires de la classe art dramatique à destination des danseurs, comédiens et musiciens. De nouveaux ateliers de créations de bijoux/ marques pages ont été mis en place dans plusieurs médiathèques de la métropole.

Cet atelier a su également nouer d'autres partenariats (réseau lecture, Mille Formes…) pour lesquels il confectionne diverses productions (tote bag, chaussons…) toujours dans une logique de réemploi. En 2024, 19 femmes et un homme ont été salariés de l'atelier. L'objectif premier de l'atelier Autour du costume est l'accompagnement social et professionnel des salariés accueillis. Depuis le début de l'année 2024, 7 sorties sont à noter : 1 contrat pro, 2 CDI, 1 CDD de plus de 6 mois, 3 sorties positives suite à des obtentions de certifications.

III - LE CHANTIER D'INSERTION "ENTRETIEN DES RIVIERES" CONFIE À L'ASSOCIATION DÉTOURS, 8 SALARIÉS EN INSERTION

Porté avec la Direction du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole, ce chantier d'insertion intervient sur les travaux relatifs à l'entretien des rivières du territoire : défrichages, abattages d'arbres, enlèvement de dépôts sauvages… L'association dispose d'un local à Aubière avec garage, d'un entrepôt pour le matériel et de vestiaires

En 2024, 12 salariés ont bénéficié du chantier d'insertion, dont 10 hommes et 2 femmes. Tous les salariés bénéficient de mesures d'accompagnement complémentaire aux activités réalisées : habilitation à la conduite d'engins (CACES), actions d'apprentissage de la langue française, accompagnement à la mobilité, techniques de recherche d'emploi…

IV - LE CHANTIER D'INSERTION "VELO" CONFIE A L'ASSOCIATION JOB AGGLO, 8 SALARIES EN INSERTION

Porté avec le SMTC-AC, il est proposé de poursuivre ce chantier d'insertion métropolitain créé en 2019. Ce chantier donne entière satisfaction tant sur le plan de la production que de l'insertion. En lien étroit avec l'entreprise CITY BIKE France, exploitant de C-Vélo, ce chantier d'insertion réalise une partie des tâches nécessaires à la bonne exploitation de C-Vélo (entretien du mobilier urbain, équilibrage entre les stations, gonflage des pneus…), en réponse à la récente augmentation de l'activité. Des actions de promotion du vélo peuvent également être réalisées sur les communes de la Métropole en direction des habitants et des entreprises (Plan Déplacement Entreprise). Une activité complémentaire de collecte de mégots aux stations a été développé depuis 2023 avec l'entreprise Keenat, permettant quelques recettes complémentaires.

Depuis sa création, 31 salariés ont bénéficié du chantier d'insertion, 13 sur l'année 2024. 3 salariés ont quitté le chantier, 1 est en recherche d'emploi et 2 ont obtenu un contrat.

V - LE CHANTIER D'INSERTION "TEXTILE", CONFIE À L'ASSOCIATION LES MAINS OUVERTES

En partenariat avec la Direction de la gestion des Déchets, dans une logique d'économie circulaire et de création d'emplois, dès 2012, Clermont Auvergne Métropole a engagé un partenariat avec les Mains Ouvertes et Emmaus 63 sur la filière "Textile". En début d'année 2019, une réflexion a été engagée avec les Mains Ouvertes afin d'étudier la création d'un nouveau chantier d'insertion, assurant la collecte du textile dans les déchetteries et la création d'un centre de tri à Gerzat, afin de renforcer la valorisation des 700 tonnes collectées. Avec 9 postes en insertion, ce chantier d'insertion a démarré le 1er juillet 2020.

18 salariés ont bénéficié du chantier depuis 2021, dont 9 femmes et 9 hommes. 8 personnes sont entrées dans le chantier en 2024, 8 l'ont quitté dont 4 pour un accès à une formation et 1 pour la création d'une activité.

L'engagement financier de la Métropole pour l'année 2025 pourrait se décliner pour ces 5 chantiers d'insertion selon le tableau ci-dessous, sur la base d'un financement de Clermont Auvergne Métropole de 7 000 € par Équivalent Temps Plein, sous réserve du vote des différents budgets (État, Département, FSE, Région et Métropole) :

Maquette financière 2025 :

Structure porteuse	Chantier d'insertion	Nombre de salariés en insertion	Nombre de postes équivalent temps plein	Financement par équivalent temps plein	Financement Clermont Auvergne Métropole
Inserfac	Autour du Livre	11	8,68	7 000 €	60 760 €
Inserfac	Autour du Costume	9	6,68		46 760 €
Détours	Entretien des rivières	8	5,92		41 440 €
Job Agglo	Vélo	8	5,92		41 440 €
Mains Ouvertes	Textile	9	6,68		46 760 €
Total		45	33,88	7 000 €	237 160 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder des subventions à ces 5 chantiers d'insertion sur la base d'un financement de Clermont Auvergne Métropole de 7 000 € par équivalent temps plein, sous réserve du vote des différents budgets (Etat, Département, FSE, Région et Métropole) :

Structure porteuse	Chantier d'insertion	Nombre de salariés en insertion	Nombre de postes équivalent temps plein	Financement par équivalent temps plein	Financement Clermont Auvergne Métropole
Inserfac	Autour du Livre	11	8,68	7 000 €	60 760 €
Inserfac	Autour du Costume	9	6,68		46 760 €
Détours	Entretien des rivières	8	5,92		41 440 €
Job Agglo	Vélo	8	5,92		41 440 €
Mains Ouvertes	Textile	9	6,68		46 760 €
Total		45	33,88	7 000 €	237 160 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes à chacun des chantiers d'insertion métropolitains aprés validation du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à procéder au versement des subventions allouées aux organismes figurant dans le tableau ci-avant,
- d'imputer cette dépense au budget principal au compte 65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'approuver les conventions telles qu'annexées?
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder au versement de la subvention complémentaire à celle du chantier d'insertion du livre d'un montant de 82 752 euros.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 9523
Karine GALLIANO

ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES PARTICIPANTS DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : RÉSULTAT DE L'APPEL À PROJETS 2025

Le protocole d'accord du PLIE a été signé le 1er février 2022 pour la période 2022-2027. Les 5 signataires du PLIE (Etat, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes Pôle emploi et la Métropole) se sont ainsi engagés dans une démarche de poursuite du dispositif PLIE pour les six prochaines années.

Le Conseil métropolitain du 8 novembre 2024 a validé le lancement de l'appel à projet pour l'accompagnement renforcé des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour l'année 2025.

L'accompagnement PLIE est réalisé par 21 référents de parcours (soit 15,8 équivalents temps plein), dont 17 sont salariés de structures associatives et 4 sont des agents de Clermont Auvergne Métropole.

Pour respecter les règles de gestion du FSE+, une procédure d'appel à projets, validée par le conseil métropolitain du 8 novembre 2024, a été lancée pour procéder au conventionnement des structures réalisant l'accompagnement de parcours, au titre de l'année 2025, avec les impératifs suivant :

- respect des modalités de gestion et des objectifs du nouveau programme opérationnel FSE+,
- respect de la méthodologie de l'accompagnement, soit : un référent « unique » sur toute la durée du parcours (qui dépasse l'année civile ou budgétaire : le parcours moyen étant de 16 mois),
- des référents de parcours concourant à la mise en place du programme d'actions et des priorités du PLIE, avec un enjeu d'harmonisation des pratiques en lien direct avec les directions des structures et le Service Accompagnement vers l'Emploi de Clermont Auvergne Métropole,
- considérant que l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi est le cœur de métier du PLIE, il sera demandé aux associations conventionnées de s'engager pleinement sur l'ensemble des axes stratégiques du prochain protocole d'accord PLIE,
- la mission d'accompagnement PLIE, telle que définie par son cahier des charges, constitue un service public local mis en œuvre par des associations d'insertion locales ou des organismes publics ou affiliés au secteur public, avec un maillage du territoire pour assurer la proximité de l'intervention.

Le renforcement de l'action des structures existantes est privilégié, notamment pour garantir un niveau d'intervention financier conforme avec la gestion du FSE+.

Suite à l'instruction des demandes de financement à cet appel à projet, il est proposé la répartition suivante avec un taux de cofinancement du FSE+ de 60 % :

Organisme bénéficiaire	Place de parcours PLIE	Montant total de l'opération	Montant des subventions CAM 40 %	Montant subvention FSE (60%)
CIDFF	100	55,145.83	22,058.33	33,087.50
JOB AGGLO	100	53,739.70	21,495.88	32,243.82
ADEF	200	103,296.20	41,318.48	61,977.72
MAINS OUVERTES	60	40,740.00	16,296.00	24,444.00
INSERFAC	150	87,075.10	34,830.04	52,245.06
CHOM ACTIF	160	97,018.00	38,807.20	58,210.80
CECLER	100	73,626.25	29,450.50	44,175.75
COURTE ECHELLE	60	31,408.44	12,563.38	18,845.06
DETOURS	50	26,612.15	10,644.86	15,967.29
API	150	94,344.47	37,737.79	56,606.68
FIT	50	25,900.00	10,360.00	15,540.00
TOTAL	**1180**	**688,906.14**	**275,562.46**	**413,343.68**

Conformément à l'évolution de la réglementation FSE+, les structures ont appliqué sur les dépenses directes de personnel un taux forfaitaire de 40% qui couvre l'ensemble des coûts restants de l'opération.

Cette mesure simplifie les contrôles de service fait FSE.

Pour 2025, Il est proposé de:

- renouveler toutes les structures conventionnées au titre de l'année 2024 en augmentant le nombre de parcours pour API (+ 50 parcours) et INSERFAC (+ 30 parcours).
- d'intégrer une nouvelle structure, FIT avec un référent qui sera en charge de 50 parcours

Ce renforcement du nombre de référents et de parcours au sein du PLIE permet la poursuite du maillage territorial du PLIE avec 45 lieux de permanences de proximité répartis sur la Métropole dont une nouvelle sur le Nouveau Quartier Contrat de Ville "Clermont Centre".

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les conventions "MDFSE+"avec les structures réalisant l'accompagnement de parcours 2025 suite à la procédure d'appel à projets et de procéder au versement des financements,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions à l'issue de l'instruction "MDFSE+" et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 9524
Karine GALLIANO

PROLONGATION DE LA DURÉE DE RÉALISATION DES MARCHÉS ÉTAPES DE PARCOURS

Le Conseil métropolitain du 29 mars 2024 a validé la programmation du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi pour l'année 2024 concernant l'accompagnement personnalisé des publics ciblés.

Cette programmation reçoit le soutien financier du Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences, sur sa Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables », au titre de l'objectif spécifique H « Inclusion active vers l'emploi », qui vise les publics les plus éloignés de l'emploi (bénéficiaires du RSA, migrants, chômeurs de longue durée). Cette initiative s'inscrit toujours dans une perspective d'insertion dans l'emploi, dans le cadre de la Subvention globale SG2022099 accordée à Clermont Auvergne Métropole en tant qu'organisme intermédiaire et validée par le Comité Régional de Programmation des Fonds Européens du 26 mars 2023.

Un appel à projet relatif aux opérations internes de la Métropole a été lancé le 19/04/2024 sur la plateforme Ma démarche FSE+ (ARA-OI1033).

Dans le cadre de cet appel à projet, Clermont Auvergne Métropole a déposé un dossier de demande de subvention FSE relatif aux marché étapes de parcours 2024.

Cette demande a été validée au Conseil métropolitain du 8 novembre 2024.

L'acte attributif FSE signé le 27/11/2024 prévoit une période de réalisation comprise entre le 01/01/2024 au 31/12/2024.

Suite à un décalage calendaire , certaines actions ont été réalisées sur le premier trimestre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 7 - « Modification des conditions d'exécution de l'opération » de l'acte attributif FSE+ joint à la présente délibération, il vous est proposé d'approuver la demande de prolongation par voie d'avenant de la durée de réalisation de l'opération jusqu'au 31/03/2025.

Cette approbation permettra de valider l'avenant qui pourra être formalisé et signé dans le logiciel dédié au FSE+(ma démarche FSE+)

Cet avenant modifiera l'article 2.1 - « Période de réalisation de l'opération » de l'acte attributif FSE+ du 27/11/2024 comme suit :

La période de réalisation est comprise entre le 01/01/2024 et le 31/03/2025

Ce report n'a aucune incidence sur le plan de financement qui reste inchangé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à l'acte attributif du 27 novembre 2024 prolongeant la durée de réalisation de l'opération au 31 mars 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant dont les caractéristiques essentielles ont été précisées dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 9594
Benjamin RAYNAL

COMPLÉMENT DE PROGRAMMATION DU PLIE POUR L'ANNÉE 2025

Le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi propose un accompagnement individualisé et renforcé des publics et singulièrement de ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi (les personnes Demandeurs d'Emploi de Longue Durée et les Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active)

Le protocole d'accord du PLIE pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole a été signé le 31 février 2022 par l'État, le Conseil Départemental du Puy de Dôme, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, France Travail et la Métropole qui se sont engagés jusqu'au 31 décembre 2027.

La Loi pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023 prévoit des modalités d'accompagnement renforcées qui confirment la pertinence du PLIE en tant qu'outil territorial pour lequel un engagement financier du Fond Social Européen (FSE+) est assuré jusqu'au 31/12/2027, et les instances de coordination du PLIE intègrent la comitologie du Réseau Pour l'Emploi au niveau Métropolitain.

Par ailleurs, la récente dégradation constatée de la situation de l'emploi nécessite un renforcement des capacités d'accompagnement par l'ensemble des partenaires, en complément de l'action des référents de parcours, les actions proposées ci-dessous visent à renforcer l'accompagnement individualisé ou à développer les étapes pertinentes et utiles aux parcours des publics bénéficiaires.

Lors du Comité de pilotage du PLIE du 18 décembre 2024, cette programmation a été validée par les partenaires.

1/ Organisation du PLIE, animation et maillage territorial :

Nouvelles permanences

La réorganisation des permanences du PLIE tient compte de la nouvelle géographie des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. De nouvelles permanences sont désormais proposées sur le quartier "Clermont-Fd Centre", au sein du CHRS du CCAS, des locaux du Secours Populaire Français et de l'Escale solidaire (Habitat et Humanisme).

Parallèlement, l'accompagnement assuré par le PLIE sera renforcé à la Maison du Projet de Saint-Jacques, qui deviendra un véritable pôle d'animation territoriale pour le QPV Sud, en complément des locaux de la mission locale dédiés aux QPV Nord.

Dans le cadre de l'Appel à Projet 2025, l'équipe des référents du PLIE sera élargie avec :

- L'arrivée d'un nouveau partenaire, Formation Insertion Travail (50 parcours)
- Le renforcement de l'Association Pour l'Insertion (+50 parcours)
- L'augmentation des parcours accompagnés par Inserfac (+30 parcours)

Rencontres Insertion Emploi (RIE)

Clermont Auvergne Métropole anime des Rencontres Insertion Emploi (RIE) sur chacun des quartiers de la Politique de la Ville, qui réunissent tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi (Travailleurs sociaux, France Travail, Mission Locale, Association Départementale Sauvegarde Enfance Adolescence, associations…). Ainsi ce sont plus de 120 professionnels qui se réunissent chaque trimestre pour échanger sur les problématiques rencontrées, optimiser la prise en charge des demandeurs d'emploi, partager leurs informations et co-construire de nouvelles actions. Cette démarche sera élargie au QPV Clermont-Ferrand centre.

Observatoire des parcours PLIE 2025 avec Via Compétences

Conformément au protocole d'accord PLIE 2022-2027, Clermont Auvergne Métropole doit mettre en œuvre un observatoire des parcours PLIE. Cette démarche permet d'objectiver l'activité d'accompagnement de parcours du PLIE dans le cadre des évaluations du programme FSE. L'analyse des données seront partagées avec les partenaires techniques du PLIE puis soumises au Conseil Métropolitain.

Pour l'année 2025, il est proposé de renouveler le partenariat avec Via Compétences – CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de l'observatoire des parcours « Données 2024 ». Le coût total de l'opération s'élève à 5 000 €.

2/ partenariats pour lever les freins périphériques pour l'Accès à l'emploi

Les publics éloignés de l'emploi présentent des difficultés périphériques dont certaines impactent leur parcours durablement alors qu'une intervention ponctuelle de professionnels compétents permet une prise de conscience de la démarche à initier pour la levée de certains freins.

Action « coaching individualisé » avec l'organisme Aigo café

L'objectif de cette action est de révéler le potentiel et les comportements à développer pour réussir son insertion professionnelle en ayant une meilleure connaissance de soi en décelant/détectant les écarts entre « ce que vous êtes et ce que vous faites ».

Aigo Café est un organisme issu du conseil qui a développé son activité à Clermont-Ferrand pour tout type de public : cadre, demandeurs d'emploi…

La prestation de coaching individualisé est prévue pour 15 demandeurs d'emploi accompagnés par le PLIE sur une durée de 6 heures. Ce coaching doit permettre la co-construction d'une stratégie de retour à l'emploi individualisée avec la définition d'un plan d'action.

Coût de l'action : 540 € par prestation soit 8 100 € maximum.

Poursuite du financement de la Plateforme alf portée par FIT

Les parcours de formation en « Français Langue Etrangère » financés étant loin d'être suffisant, il convient de s'assurer d'un bon diagnostic du besoin afin d'optimiser leur utilisation, c'est justement le rôle de la plateforme ALF.

Une subvention de 10 000 € est sollicitée auprès de Clermont Auvergne Métropole,

Professionalisation des référents

Par ailleurs, des démarches pour former les référents aux thématiques de la santé mentale, et la gestion des situations conflictuelles vont être entreprises,à ce titre une recherche de financement et de partage partenarial de ces formations est en cours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver :
  - la convention avec Via compétences fixant les conditions de versement d'une subvention de 5 000 €, pour la réalisation de l'observatoire des parcours « Données 2024 », cette dépense sera imputée au compte 611 du Budget annexe de la Direction des Solidarités,
  - l'action de coaching "Caféine by Aïgo" pour un montant de 8 100 €, cette dépense sera imputée au compte 611 du Budget annexe de la Direction des Solidarités,
  - la subvention d'un montant de 10 000€ à l'organisme FIT pour la plateforme alf, cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget annexe de la Direction des Solidarités.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 11 mars 2025
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 9673
Christine FOURNIOUX

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MINISTÈRE DES ARMÉES DANS LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME-92ÈME RÉGIMENT D'INFANTERIE, LES COMMUNES JUMELÉES, LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Le 92ème régiment d'infanterie (92e RI) est un régiment d'infanterie de l'Armée de terre française basé sur le territoire de la Métropole. Il emploie 1500 hommes et femmes dont 400 réservistes.

Les militaires du 92eRI participent aussi bien à des missions de sécurité du territoire national (Sentinelle) qu'à des interventions extérieures dans le cadre de coalitions internationales.

La Métropole considère que l'engagement de ces forces armées doit être soutenu par une mobilisation de la société civile et plus particulièrement par les collectivités territoriales.

A ce titre, une convention de partenariat est proposée avec pour finalité de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires et de formaliser les relations entre les parties. Il s'agit d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen.

S'appuyant sur un socle de grands domaines d'intérêts partagés, la convention, jointe en annexe, permettra de structurer et de renforcer les relations existantes entre les unités et les collectivités locales sur les cinq thématiques suivantes :

1. L'accueil des familles des militaires sur le territoire.
2. Le développement de la Force Morale de la jeunesse.
3. La diffusion de l'esprit de Défense dans la population avec l'augmentation des réserves, la mobilisation des correspondants de Défense, la mobilisation du monde combattant et de la Mémoire.
4. La transition énergétique et biodiversité
5. Le Vivre en communauté.

La convention de partenariat est conclue pour une durée de deux années et est renouvelable par tacite reconduction. Elle constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des Armées et les collectivités signataires. Un comité de pilotage est désigné pour le suivi de sa mise en œuvre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et le Ministère des Armées dans le département du Puy-de-Dôme – 92ème Régiment d'infanterie
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°4

« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 12 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Générale Aménagement Durable du Territoire / 9602
Gaëlle BARON

PROJET INSPIRE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME ET CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET À LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE DES LIGNES B ET C ET DES AMÉNAGEMENTS CONNEXES

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole relative à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore des lignes B et C et des aménagements connexes, en date du 31 janvier 2023.

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre la Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC, en présence de TE 63, relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun, en date du 31 janvier 2023, ainsi que ses deux avenants.

Le présent avenant a pour objet de modifier et compléter la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole relative à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore des lignes B et C et des aménagements connexes signée le 31 janvier 2023 afin d'y ajouter de nouvelles dispositions relatives aux aménagements du réseau restructuré de bus, sur les communes d'Aubière, Beaumont et Durtol.

Le présent avenant vient apporter les précisions sur la localisation des aménagements du futur réseau de bus situés dans le périmètre d'intervention de TE63 ainsi que l'enveloppe financière associée pour la signalisation lumineuse tricolore.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du réseau restructuré de bus, tel qu'annexé,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 12 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction de l'Urbanisme / 9550
Lise BRIGAULT

AUTORISATION DE REVENTE DIRECTE DONNÉE À L'EPF AUVERGNE AU PROFIT DU SMTC-AC POUR LE FUTUR CENTRE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Dans le cadre du projet InspiRe, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) réalise un nouveau Centre d'Exploitation et de Maintenance (CEM) sur le secteur de la Plaine de Sarlième. Le périmètre retenu est constitué d'un ensemble de parcelles appartenant tant à la commune d'Aubière, qu'à la Métropole et l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne.

L'EPF Auvergne a acquis :

- le 11 octobre 2011 la parcelle cadastrée section BN numéro 64 sur la commune d'Aubière pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ;
- le 20 décembre 2022 la parcelle cadastrée section AB numéro 17 sur la commune de Cournon d'Auvergne dans le cadre d'une procédure de préemption déléguée par la Métropole.

1°) Par délibération du 15 décembre 2023 le conseil métropolitain avait autorisé la cession directe par l'EPF Auvergne de la parcelle cadastrée BN64 située à Aubière au SMTC-AC, à son "prix de revient". Il était précisé que cette revente serait réalisée par acte notarié, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Par courrier en date du 27 janvier 2025, l'EPF Auvergne a établi ce prix de revient incluant le prix de cession hors TVA qui s'élève à 199 015,57 €, auquel s'ajoutent des frais de portage pour 25 686,75 € dont le calcul a été arrêté au 30 mai 2025 ainsi qu'une TVA sur marge de 5 137,35 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 229 839,67 €.

Il est précisé que dès règlement du prix par le SMTC, l'EPF Auvergne remboursera à Clermont Auvergne Métropole les participations versées de 2012 à 2024 pour un montant de 223 711,23 € répartis en :

- capital pour 198 000,00 € ;
- frais pour 25 484,29 € ;
- et TVA sur marge pour 226,94 €.

2°) Par délibération du 16 décembre 2022 le conseil métropolitain avait autorisé la cession directe par l'EPF Auvergne de la parcelle cadastrée AB17 au SMTC-AC, au prix de revient, en ce compris l'indemnisation versée au fermier qui exploitait précédemment la parcelle. Cette transaction sera réalisée par acte notarié. Enfin, l'EPF Auvergne remboursera à la Métropole les annuités qui ont été payées (années 2021 et 2022), ainsi que les frais notariés ;

Et par délibération du 15 décembre 2023 le Conseil métropolitain a décidé en complément que seront officialisées dans l'acte notarié, les servitudes de passage de réseaux qui seront consenties à titre gratuit, au profit de Clermont Auvergne Métropole, pour permettre l'exploitation, l'entretien et la surveillance d'une canalisation d'Eaux Pluviales et d'une canalisation d'Adduction Eau Potable qui sera dévoyée à l'occasion.

Par courrier en date du 27 janvier 2025, l'EPF Auvergne a établi le prix de revient qui comporte le prix de cession hors TVA qui s'élève à 538 841,12 € (dont 16 500 € d'indemnité), montant auquel s'ajoutent des frais de portage pour 24 258,42 € dont le calcul a été arrêté au 30 mai 2025 ainsi qu'une TVA sur marge de 5 037,88 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 568 137,42 €.

Il est précisé que dès règlement du prix par le SMTC, l'EPF Auvergne remboursera à Clermont Auvergne Métropole les participations versées de 2021 à 2024 pour un montant de 290 144,50 € répartis en :

- capital pour 263 417,87 € ;
- frais pour 22 272,19 € ;
- et TVA sur marge pour 4 454,44 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Compte tenu de tous ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser la cession directe par l'EPF Auvergne au profit du SMTC-AC de la totalité de la parcelle BN n°64 sise à Aubière, pour un prix total TTC de 229 839,67 €, qui se décompose de la façon suivante : 199 015,57 € hors taxes, auquel s'ajoutent des frais de portage pour 25 686,75 € ainsi qu'une TVA sur marge de 5 137,35 € dont le calcul a été arrêté au 30 mai 2025 ;
- accepter le remboursement à Clermont Auvergne Métropole des participations versées de 2012 à 2024 pour un montant de 223 711,23 € ;
- autoriser la cession directe par l'EPF Auvergne au profit du SMTC-AC de la totalité de la parcelle AB n°17 sise à Cournon d'Auvergne, au prix total TTC de 568 137,42 € qui se décompose de la façon suivante : 538 841,12 € (dont 16 500 € d'indemnité) hors taxes, auquel s'ajoutent des frais de portage pour 24 258,42€ ainsi qu'une TVA sur marge de 5 037,88 € dont le calcul a été arrêté au 30 mai 2025 ;
- accepter le remboursement à Clermont Auvergne Métropole des participations versées de 2021 à 2024 pour un montant de 290 144,50 € ;
- inscrire dans l'acte notarié toutes les servitudes de passage de réseaux nécessaires au profit de Clermont Auvergne Métropole et consenties à titre gratuit par le SMTC ;
- autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 12 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction de l'Urbanisme / 9587
Sophie DURAND

REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA GARE DE COURNON-D'AUVERGNE, PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les articles L 300-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs aux opérations d'aménagement dans le cadre de la mise en place d'un projet urbain,

Vu les articles L221-1 et L221-2 du Code de l'urbanisme, relatifs à la constitution de réserves foncières,

Vu les articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs aux statuts des établissements publics fonciers locaux,

Vu le Décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2016 approuvant le programme d'actions de requalification de la zone d'activité Cournon/Le Cendre,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018 approuvant la convention de mandat à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA) pour les études pré-opérationnelles de requalification de la zone d'activité économique de Cournon/le Cendre,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 15 novembre 2019 approuvant l'instauration d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur le secteur de la gare Cournon Sarlième,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 septembre 2021 approuvant le mandat d'études et de travaux élargissant les missions confiées à la Société Publique Locale Clermont Auvergne, désigné mandat n° 2,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2024 validant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur le secteur de la gare Cournon Sarlième et d'ouvrir les modalités de concertation et de participation du public,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 21 février 2025 approuvant l'avenant n° 1 au mandat n° 2 d'études et de travaux confié à la Société Publique Locale de Clermont Auvergne.

Dans le cadre du projet de requalification du secteur de la gare de Sarlième à Cournon-d'Auvergne, il convient de compléter la maîtrise foncière en procédant à l'acquisition de parcelles réparties sur l'ensemble du secteur de projet.

L'EPF Auvergne, auquel adhère Clermont Auvergne Métropole, est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement. Ces acquisitions peuvent se faire à l'amiable et au besoin par déclaration d'utilité publique (D.U.P.).

Les parcelles suivantes, situées à Cournon-d'Auvergne, ont été identifiées comme nécessaires au projet :

Parcelles	Superficie	Adresse
CH 315	29 m²	140 avenue de la Gare
CH 316	336 m²	140 avenue de la Gare
CH 364	64 m²	140 bis avenue de la Gare
CH 340	1078 m²	142 avenue de la Gare
CH 341	1077 m²	142 avenue de la Gare
CM 33	691 m²	154 avenue de la Gare
CM 263	43 m²	La Chaux Blanche

A cet effet, il est proposé au Conseil Métropolitain de solliciter un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants au projet de développement et la requalification économique du secteur gare Sarlième situé sur la commune de Cournon d'Auvergne, au profit de Clermont Auvergne Métropole ou de toute personne qu'elle aura désignée.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles, réalisée par le Pôle d'Evaluation Domaniale ou à défaut par l'observatoire foncier de l'EPF Auvergne. D'autres parcelles situées dans l'emprise définie pour le projet et nécessaires à sa bonne réalisation pourront également faire l'objet d'un portage foncier par l'EPF Auvergne, elles seront intégrées à la convention par avenant, dès lors qu'elles auront fait l'objet d'une évaluation domaniale.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier le portage foncier des parcelles cadastrées CH 315, CH 316, CH 364, CH 340, CH 341, CM 33, CM 263 correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagements prévues à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'EPF Auvergne,
- d'approuver la convention de portage foncier, ci-annexée, entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne pour le développement et la requalification économique du secteur gare Sarlième situé sur la commune de Cournon d'Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de portage, ses avenants et tous documents s'y rapportant, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 12 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction de l'Urbanisme / 9353
Nathalie SANDER

DÉLIBÉRATION D'APPROBATION POUR L'ACCEPTATION DU PROJET DE L'AFU DE "PUY VALEIX" SUR LA COMMUNE DE NOHANENT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 322-1 et suivants et R 322-1 et suivant ;

Vu le projet de création d'une Association Foncière Urbaine autorisée, ayant pour objet le remembrement de parcelles situées sur le territoire de la commune de Nohanent au lieu-dit "Puy Valeix", ainsi que la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes y attachées ainsi que la réalisation des travaux d'équipement et d'aménagement nécessaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Nohanent en date du 14 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nohanent ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Nohanent en date du 25 mars 2013, approuvant le dossier de création de l'Association Foncière Urbaine « Puy Valeix » ;

Vu le dossier d'enquête publique ouverte sur ce projet du 15 mai au 3 juin 2013 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale des propriétaires tenue le 3 juillet 2013 qui a décidé de constituer l'Association Foncière Urbaine sur des bases conformes aux majorités requises par l'article L 322-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 25 juillet 2013, autorisant la constitution de l'Association Foncière Urbaine « Puy Valeix » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 mai 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2023, qui adopte le projet d'enveloppes de consommation foncière "habitat" dans l'objectif de réduction des zones "à urbaniser" inscrit dans le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le procés verbal de l'assemblée générale du 6 décembre 2023, de l'Association Foncière Urbaine « Puy Valeix » au cours de laquelle les propriétaires ont voté favorablement pour la réduction du périmètre de l'AFU dans les conditions de majorité qualifiée requise ;

Vu l'arrêté prefectoral en date du 31 janvier 2024, portant réduction du périmètre de l'AFU de « Puy Valeix » et du plan parcellaire annexé à l'arrêté prefectoral et établi en cohérence avec les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 28 juin 2024, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant que l'article L 322-6-1 du Code de l'urbanisme prévoit le recueil, préalablement à l'approbation du plan de remembrement par le Préfet, de l'accord de l'assemblée délibérante de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme lorsque la commune concernée est couverte par un Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunal ;

Considérant que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée à Clermont Communauté par délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016, avec prise d'effet au 1er janvier 2017 ;

Considérant que l'accord sollicité porte sur le projet de remembrement, figurant dans le dossier annexé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la réalisation du projet de remembrement de l'AFU « Puy Valeix ».

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 12 mars 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9640
Sarah El Attat

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC-AC AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU RÉSEAU BUS AVENUE DU MONT-DORE À CEYRAT

Dans le cadre d'opérations de voirie nécessitant une approche globale d'aménagement et de mobilité, Clermont Auvergne Métropole met en oeuvre, avec l'accord du SMTC-AC, Autorité Organisatrice de la Mobilité, certains aménagements nécessaires à la mise en oeuvre du nouveau réseau de bus.

A ce titre, il est nécessaire d'établir, en complément de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC du 30 juin 2023 pour le projet InspiRe et de ses avenants, une convention qui précise les conditions de financement par le SMTC des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

Le projet de convention ci-annexé vient ainsi préciser les conditions de la participation du SMTC-AC pour les aménagements de la zone de régulation et des quais bus prévus en parallèle du projet de remise à niveau de l'avenue du Mont-Dore à Ceyrat porté par la Métropole depuis 2023. La participation du SMTC-AC à ces travaux s'opère sur présentation des coûts réels pour l'aménagement spécifique au nouveau réseau bus et de ratios pour les aménagements mixtes supportés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la réalisation de cet aménagement.

Les chiffrages estimatifs des travaux imputables au SMTC-AC ainsi que le plan descriptif des aménagements sont joints au projet de la convention. Le montant total de la participation du SMTC-AC est estimé à 62 140 € T.T.C.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation par Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre de son projet de remise à niveau de l'avenue du Mont-Dore à Ceyrat et pour le compte du SMTC-AC, des travaux d'aménagement de la zone de régulation et des quais bus nécessaires à la mise en œuvre du nouveau réseau de bus,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux ci-annexée, participation qui s'élève à 62 140 € T.T.C.,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 12 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9653
Simon Fessard

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE À LA COMMUNE DE CEYRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VIA BOISCEYRAT

La « Via BoisCeyrat » est un projet de sentier qui fait partie de l'opération « Ceyrat Natu[réell]ement », portée par la Commune de Ceyrat afin de renforcer l'attractivité de son territoire et son identité de commune verte grâce à une requalification de son espace public favorisant la transition écologique et l'amélioration du cadre de vie. Ce projet s'étend de Croix de Frun à la rue de Montrognon et favorise les mobilités douces sur le territoire de la commune et plus globalement au sein de la Métropole.

L'itinéraire projeté pour cette liaison traverse, ponctuellement, le domaine public de la Métropole et se développe principalement sur les domaines public et privé de la Commune de Ceyrat. Considérant l'aménagement dans son ensemble, la Commune souhaite se voir déléguer, à titre temporaire et gratuit, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux à mener sur le domaine public routier de la Métropole afin de réaliser son projet.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une convention dont le projet est ci-annexé et par laquelle la Commune s'engage à conduire cette opération sous sa responsabilité et en associant la Métropole qui assurera, par l'intermédiaire de ses services, une mission d'assistance technique à titre gratuit. La commune assumera seule le coût résiduel des aménagements (le projet ayant obtenu des financements européens (FEDER) et de l'État).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole à la Commune de Ceyrat pour la réalisation du projet via BoisCeyrat sur son domaine public routier,
- d'approuver les termes du projet de convention de délégration ci-annexé fixant les conditions de cette délégation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9568
Antoine HAMEL

CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2025 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 414 EP	BEAUMONT	IMPASSE BEAU SITE (COMPLEMENT RUE DE LA PERCIERE)	COMPLEMENT ECLAIRAGE	2 500,00 €	2250,24 €	249,76 €
99 704 379 EP	DIVERS 2025		RENOUVELLEMENT LOT 01	154 000,00 €	110 216,80 €	43 783,20 €
99 704 426 EP	DIVERS 2025		RENOUVELLEMENT LOT 16	98 000,00 €	56 610,32 €	41 389,68 €
99 704 421 EP	ST-GENES-CHAMPANELLE	RUES DU CHATEAU, DU MOULIN ET IMPASSE DU RUISSEAU	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T	16 000,00 €	9 601,44 €	6 398,56 €
			TOTAL	**270 500,00 €**	**178 678,80 €**	**91 821,20 €**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 12 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction de l'Urbanisme / 9585
Valérie MAISONNEUVE

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN
SUR LES ACQUISITIONS PAR EXERCICE OU DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de droit de préemption et de droit de priorité.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises sur délégation.

Considérant que le droit de préemption urbain peut être exercé directement ou être délégué à l'occasion de cessions immobilières.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué aux communes à l'occasion des cessions immobilières suivantes :
    - Clermont-Ferrand, pour la DAB n°2024-976, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation cadastrée HP240, sise 34 rue des Salins, proposée au prix de 180 000 € dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle école dans le quartier des Salins.
- de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne à l'occasion des cessions immobilières suivantes :
    - Clermont-Ferrand, pour la DIA n°2024-444, portant sur l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 155 m², situé à l'angle de la rue d'Aubrac et du boulevard Saint-Jean, cadastré CI38, sis rue d'Aubrac, au prix de 36 000 € dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Jean,
    - Clermont-Ferrand, pour la DAB n°2024-1318 portant sur l'acquisition de l'appartement lot n°2 situé au 1er étage de la copropriété cadastrée IR88, sise 51 rue Saint-Dominique, proposé au prix de 85 000 € dans le cadre de l'ER 52 inscrit au PLU de la commune afin de prévoir la création d'un cheminement piéton rue Gabriel Péri.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 12 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction de l'Urbanisme / 9629
Laetitia MAGNE-VERT

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE FONCIÈRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu a délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière domaniale.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Madame Christine Mandon, Vice-Présidente, du 27 juillet 2020.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- 21 novembre 2024 : décision relative à la désaffectation d'un espace public (environ 17 m²) situé à l'angle de la rue de l'Eminée et de l'avenue Ernest Cristal, Commune de CLERMONT FERRAND (requalification de l'espace public projet InspiRe),

- 13 janvier 2025 : décision relative à l'acquisition partielle des parcelles cadastrées section EL n° 351 et 353 situées 62 rue Claude Guichard Commune de CLERMONT FERRAND, au prix de un euro symbolique (alignement rue Claude Guichard),

- 13 janvier 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BX n° 307 et 309 (162 m² et 10 m²) situées à l'angle du chemin des Tilleuls et du chemin des Littes, Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de un euro symbolique (régularisation domaine public, pour 52 mètres linéaires environ),

- 13 janvier 2025 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public (environ 75 m²) située rue de la Côte, village de Beaune le Chaud, Commune de SAINT GENES CHAMPANELLE, jouxtant la parcelle cadastrée section BV n° 147,

- 14 janvier 2025 : décision relative à la désaffectation d'un espace public (environ 12 m²) situé rue de l'Ormeau, Le Cheix, Commune d'ORCINES, le long de la parcelle cadastrée section BN n° 209.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°5

« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT GEMAPI »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 12 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Cycle de l'Eau / 9611
Muriel BURGUIERE

ADHÉSION AU CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI)

Le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) est une association regroupant un réseau de techniciens, d'élus et des services de l'État permettant d'échanger et de questionner sur les expériences et bonnes pratiques autour de la thématique du risque inondation. Elle propose à ses adhérents de nombreuses publications mais dispose également de formations sur catalogue ou sur mesure pour répondre aux besoins du territoire.

Le CEPRI fait bénéficier de ces retours d'expérience auprès du Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques en charge de la prévention des inondations et de l'aménagement du territoire dans une démarche ascendante, et les accompagne dans la mise en œuvre de la Directive européenne Inondation. Il s'agit d'un véritable partenaire dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) validé par le Conseil Métropolitain le 13 décembre 2024 et dont le dossier sera déposé pour une labeliisation en juin 2025.

Le CEPRI anime également le réseau TOCO (TOus COncepteurs) qui rassemble collectivités, architectes, paysagistes et urbanistes pour accélérer le réaménagement et l'adaptation des territoires en zone inondable.

Le coût adhésion pour la métropole est de 3 700 € (2 200€ pour l'adhésion CEPRI et 1 500 € pour l'adhésion réseau PAPI/SLGRI – valeur 2025).

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget principal (BP2025 – DCE1 – EXPL - 6281).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adhérer au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation **(**CEPRI) ;
- s'engage à verser au CEPRI, une participation pour l'adhésion à l'association de 3 700 € (valeur 2025) notamment pour la participation au réseau SLGRI / PAPI ;
- prévoit des crédits au BP2025 (DCE1 – EXPL – 6281) ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°6

« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 10 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 9551
Henri MOREIGNE

RELANCE DU FONDS AIR-BOIS

I. La pollution atmosphérique : un fardeau sanitaire et économique

En ce début d'année 2025, Santé Publique France a publié une étude évaluant, pour la première fois, l'impact de l'exposition à la pollution atmosphérique sur la survenue de maladies chroniques en France (période 2016-2019). L'étude montre qu'au-delà de la mortalité, l'exposition à cette pollution a également des conséquences importantes sur la survenue de maladies chroniques, respiratoires, cardiovasculaires et métaboliques.

L'étude évoque « *un fardeau sanitaire* » au « *coût économique majeur* » (de l'ordre de 13 Mds/an) et souligne l'impact délétère des particules fines malgré une baisse sensible des émissions (divisées pratiquement par trois) entre 1990 et 2022.

II. Particules fines et chauffage individuel au bois-énergie

Au niveau national, si globalement les émissions de particules fines ont baissé, le poids des différents secteurs contributeurs est demeuré stable. Le secteur résidentiel reste le principal émetteur (71 %), très loin devant les transports (9 %). À l'échelle nationale, le renouvellement des systèmes de chauffage individuels au bois, amplifié par la mise en place de fonds air-bois (FAB), a permis de réduire de 50 % les émissions entre 1990 et 2021. Les FAB sont un dispositif d'incitation financière au remplacement d'un appareil de chauffage au bois non performant (foyers ouverts, appareils anciens) par un appareil performant qui émettra beaucoup moins de particules fines.

Il est fortement préconisé de déployer les FAB dans les territoires couverts, comme la métropole clermontoise, par un Plan de Protection de l'Atmosphère. Cette action figure également dans le Schéma de Transition Écologique et Énergétique (STEE).

En effet, de façon contre-intuitive, le chauffage au bois domestique est le premier contributeur à la pollution aux particules. Localement, les 3/4 des émissions de PM 2,5 sont imputables au chauffage bois, en particulier les foyers ouverts ou les inserts antérieurs à 2002.

III. Contexte local

Fin 2021, Clermont-Auvergne Métropole a mis en place son FAB I qui devait être soutenu à l'origine par la Région (chef de file sur la qualité de l'air) à hauteur de 80 %. La Région a cependant décidé de suspendre l'application des conventions Air avec les quatre métropoles régionales, dont Clermont-Auvergne-Métropole. L'État et la Métropole ont dans un premier temps compensé ce désengagement. Au titre de l'exercice 2022, 145 primes ont été attribuées pour 202 500 €.

En 2022, dans la perspective de pouvoir prétendre à un financement à hauteur de 50 % de L'ADEME, une étude de préfiguration d'un FAB II a été réalisée qui a confirmé le potentiel important de systèmes de chauffage à remplacer (7 300). Toutefois, le soutien financier de l'ADEME était conditionné par l'atteinte d'un taux de remplacement élevé qui aurait nécessité un engagement financier de Clermont-Auvergne-Métropole de l'ordre de 250-300 k €/an sur trois ans.

Les contraintes budgétaires n'ont pas permis une prolongation du Fonds air-bois en 2023 et 2024.

IV. Du FAB I au FAB II

Une enveloppe de 100 k€ a été inscrite au budget primitif 2025.

Le FAB II sera financé à 100 % par la Métropole. Pour cette raison, il est proposé de recentrer le FAB II sur les ménages modestes et très modestes en introduisant des conditions de ressources et un lien fort avec les services gestionnaires des aides ANAH.

L'aide du FAB II restera cumulable avec les aides de l'État, notamment Ma Prime Rénov' et les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Le règlement en annexe précise, pour l'année 2025, les modalités d'attribution des primes et leurs montants avec des montants différenciés selon les revenus (grille ANAH en vigueur):

- 2 500 € pour les foyers modestes et très modestes qui seront prioritaires dans l'attribution,

- 1 000 € pour les foyers intermédiaires et supérieurs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le réglement relatif au nouveau fonds air-bois (FAB II) joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Eric GRENET

Règlement des aides Prime air bois FAB II

Article 1 : Objet de la prime air bois

La pollution atmosphérique représente un enjeu sanitaire majeur. L'Union Européenne fixe à travers une directive des seuils réglementaires de concentration de polluant à respecter. La nouvelle Directive sur la qualité de l'air adoptée le 14 octobre 2024 va diviser par 2 le seuil actuel pour les particules. Il importe que la Métropole prenne des mesures pour respecter ces futurs seuils en 2030 afin d'éviter tout contentieux avec l'Union Européenne.

La prime air bois est une aide financière à destination des particuliers,destinée au remplacement des cheminées anciennes générations à foyer ouvert ou vieux poêles à bois par des appareils labellisés « flamme verte », plus performants et surtout moins polluants. L'aide porte sur l'acquisition d'appareils de chauffage performants et les travaux qui y sont liés (fournitures, tubage, main d'oeuvre ...).
Il est conseillé de vous renseigner préalablement auprès d'un conseiller énergie (http://www.adil63.org) avant les travaux.

Article 2 : Bénéficiaires

Sont éligibles les particuliers répondant aux conditions suivantes :

- ✔ Etre propriétaire occupant,
- ✔ Habiter l'une des 21 communes de Clermont Auvergne Métropole (Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Chateaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarlièves, Pont-du-Chateau, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle),
- ✔ Utiliser un appareil de chauffage au bois à foyer ouvert, ou un appareil de chauffage à foyer fermé antérieur à 2005.

Article 3 : Conditions d'attribution

- ✔ La prime air bois porte sur l'achat d'un appareil de chauffage performant neuf et les travaux qui y sont associés,
- ✔ Une seule prime est accordée par foyer,
- ✔ Le nouveau matériel est labellisé Flamme verte 7*,
- ✔ Les travaux doivent être réalisés par un installateur qualifié RGE, QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR,
- ✔ L'ancien appareil de chauffage au bois ou la cheminée ouverte (si remplacée par un appareil de chauffage) doit être détruit (justificatif d'élimination à fournir pour les appareils, photo avant/après à produire pour les cheminées ouvertes).

Article 4 : Montant de la prime

Le montant de la prime air bois varie selon les ressources du foyer (plafonds ANAH de l'année en cours à comparer au revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d'imposition du demandeur) :

- Prime foyers modestes et très modestes : 2 500 €
- Prime ménages intermédiaires et supérieurs : 1 000 €

PERSONNES COMPOSANT LE FOYER	REVENUS TRÈS MODESTES	REVENUS MODESTES	REVENUS INTERMÉDIAIRES	REVENUS SUPÉRIEURS
1	≤ 17 173 €	≤ 22 015 €	≤ 30 844 €	> 30 844 €
2	≤ 25 155 €	≤ 32 197 €	≤ 45 340 €	> 45 340 €
3	≤ 30 206 €	≤ 38 719 €	≤ 54 592 €	> 54 592 €
4	≤ 35 285 €	≤ 45 234 €	≤ 63 844 €	> 63 844 €
5	≤ 40 388 €	≤ 51 775 €	≤ 73 098 €	> 73 098 €
par personne supplémentaire	+5 094 €	+6 525 €	+9 254 €	+9 254 €

(année 2025)

Article 5 : Constitution et instruction du dossier

Le dossier d'instruction peut être réalisé sous format papier ou numérique. Il peut être adressé à :

➔ Direction Développement Durable et Energie
64 avenue de l'Union Soviétique
BP 231
63007 Clermont-Ferrand Cedex 1

➔ prime-air-bois@clermontmetropole.eu

➔ La demande peut également être faite en ligne via le portail citoyen de la Métropole : https://ici.clermontmetropole.eu/

Pièces à fournir :

- ✔ devis non signé,
- ✔ justificatif de propriété (copie de l'avis de taxe foncière ou acte notarié),
- ✔ attestation de la qualification de l'entreprise,
- ✔ photo avant travaux de l'appareil à remplacer (plan large),
- ✔ Justificatif d'élimination de l'ancien appareil,
- ✔ Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du bénéficiaire,
- ✔ dernier avis d'imposition.

Article 6 : Etapes à respecter

1. Contacter un ou des professionnels agréés RGE pour établir un devis,
2. Faire parvenir par courrier, mail ou la plateforme de téléservice les éléments cités à l'article 5,
3. Un courrier de notification vous est adressé par Clermont Auvergne Métropole vous confirmant la recevabilité de votre dossier, valant autorisation de débuter les travaux. Vous disposez d'une année pour les réaliser.
4. Commander les travaux,
5. A la fin des travaux vous adressez à Clermont Auvergne Métropole :
- le devis signé,
- la facture acquitée, signée et datée,
- l'attestation d'élimination de l'ancien appareil ou des photos avant/après pour un foyer ouvert
6. Clermont Auvergne Métropole procède alors au mandatement de la prime.

Clermont Auvergne Métropole
Direction du Développement et de l'Énergie, 64 avenue de l'Union Soviétique
63007 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Contact : prime-air-bois@clermontmetropole.eu Tel : 04.73.98.35.44

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 10 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 9630
Violaine MAGNE

LANCEMENT DE LA RÉVISION DE LA FEUILLE DE ROUTE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

En 2019, Clermont Auvergne Métropole a élaboré, avec la Ville de Clermont-Ferrand, son Schéma de Transition énergétique et écologique qui vise à lutter contre le changement climatique et à préserver les ressources naturelles. Cette feuille de route de 87 actions a pour objectifs de réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les polluants atmosphériques et de développer les énergies renouvelables. Elle comprend aussi des mesures de protection des sols, de l'eau et de la biodiversité.

Les Établissements publics intercommunaux de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'établir un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui doit être évalué après trois ans et révisé après six ans de mise en œuvre. Cette feuille de route est un Plan Climat Air Energie Territorial plus ambitieux et plus intégrateur que le veut la loi.

Clermont Auvergne Métropole a évalué son Schéma de transition en 2022, en impliquant les acteurs du territoire et les habitants. Cette évaluation a été intégrée en février 2023 au rapport d'étape de la Métropole en transition, un document présentant chaque année, pour débat en conseil métropolitain, les politiques publiques de transition du territoire.

Le bilan montre la baisse des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques et de polluants sur notre territoire, cependant ce rythme de réduction doit être plus soutenu pour atteindre les objectifs.

Le Schéma de transition énergétique et écologique a été actualisé en septembre 2023 pour mieux prendre en compte l'urgence climatique et environnementale.

Le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) dans son 6e rapport de mars 2023, a confirmé l'augmentation continue des émissions de gaz à effet de serre et rappelé l'impérieuse nécessité des territoires de s'adapter aux effets du réchauffement. Par ailleurs, dans son rapport de 2019 sur la biodiversité et les services écosystémiques, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), l'équivalent du GIEC pour la biodiversité, estime que 75% des milieux terrestres et 66% des milieux marins sont « sévèrement altérés » par les activités humaines. Deux nouvelles limites planétaires « Utilisation d'eau douce » et « Pollutions » ont été franchies, en 2022. Désormais, dans sept domaines sur neuf, les seuils au-delà desquels l'humanité n'est plus assurée de vivre durablement dans un écosystème sûr, ont été dépassés.

La COP régionale qui s'est tenue pendant toute l'année 2024, avec 2 000 contributeurs, a montré l'ampleur des efforts à déployer pour atteindre les objectifs 2030 de réduction de 10% de la consommation en eau, de 100% des obstacles à la circulation de la faune et de la flore supprimés ou encore de 80 000 logements rénovés par an, à l'échelle régionale. Lors de la restitution de ces travaux, le sujet de l'adaptation au changement climatique a été défini comme un enjeu majeur à investir collectivement.

La Métropole n'avait pas attendu ces recommandations pour renforcer l'action collective du territoire avec l'Alliance pour la transition écologique et solidaire. Ce groupe de travail réunissant une quarantaine d'organisations du monde institutionnel, économique, associatif et universitaire définit des objectifs à atteindre et les leviers d'actions à mettre en oeuvre dans les septs domaines majeurs de la transition : gaz à effet de serre, polluants, biodiversité, consommation d'eau et d'espaces, mais aussi adaptation au changement climatique, tout en cherchant à s'assurer de la justice environnementale.

En 2025 – 2026, la Métropole engage la révision de sa feuille de route de transition afin de poursuivre et accélérer son engagement en faveur d'une transition décarbonée et adaptée au climat de demain. Cette révision mettra la Métropole en conformité avec l'obligation de révision de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au bout de 6 ans de mise en oeuvre.

Ainsi la procédure de révision sera conduite conformément au code de l'environnement. Elle comprendra, notamment, un diagnostic territorial, une stratégie territoriale, un plan d'actions stratégiques et un dispositif de suivi-évaluation.

Les principes fondamentaux de la nouvelle feuille de route de transition de la collectivité seront les suivants :

Elle respectera les objectifs fixés collectivement par l'Union européenne et ses États membres : -55% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, d'ici à 2030, afin d'atteindre la neutralité carbone européenne d'ici 2050.

Elle respectera les objectifs nationaux et locaux de réduction des consommations énergétiques, des polluants atmosphériques et de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, ainsi que de développement des énergies renouvelables.

Elle se fixera des objectifs en matière de préservation de la biodiversité et de consommation d'eau.

Elle inclura une stratégie d'adaptation aux effets déjà perceptibles du changement climatique (canicules, îlots de chaleur urbains, fragilisation de la ressource en eau, inondations, etc.) afin que le territoire se prépare à ces événements.

Elle intègrera une dimension solidaire.

Cette révision sera systémique, en ciblant tous les domaines de la transition et permettra au territoire de gagner en qualité de vie pour tous et de se préparer aux crises à venir.

L'élaboration d'un tel document ne pourra être que collectif, la Métropole jouant un rôle fédérateur pour mobiliser le plus grand nombre d'acteurs et d'habitants. C'est aujourd'hui l'objet de l'Alliance pour la transition écologique et solidaire. Les habitants seront également impliqués, en 2026, selon des modalités encore à définir.

La feuille de route de transition sera soumise au vote du conseil métropolitain après le premier semestre 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de la révision de la feuille de route de transition et ses principes fondamentaux,
- d'autoriser le Président de la Métropole à lancer la révision,
- d'autoriser le Président de la Métropole à signer les pièces nécessaires à la révision,
- la présente délibération sera notifiée à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire métropolitain, les présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 10 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Gestion des Déchets / 9635
Michel VALENTE

RÈGLEMENT DES DÉCHÈTERIES MÉTROPOLITAINES

Dans le cadre de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », Clermont Communauté avait adopté un règlement des déchetteries, et ce, pour définir les conditions et les modalités auxquelles étaient soumises les usagers se rendant sur ces équipements publics.

Les objectifs d'un règlement de déchèteries sont multiples et visent à garantir un fonctionnement optimal, dans le respect de la sécurité, de l'environnement et des usagers. C'est un document structurant qui permet de :

- Assurer la sécurité (prévenir les accidents pour les usagers et le personnel, définir les consignes de circulation et de dépôt pour éviter les risques).
- Garantir le bon fonctionnement (réguler les horaires d'accès et les conditions d'utilisation, éviter les comportements inappropriés ou les dépôts sauvages).
- Protéger l'environnement (encourager la gestion des déchets en favorisant le tri sélectif, limiter l'impact écologique en assurant le recyclage et la valorisation des déchets).
- Optimiser la collecte des déchets (orienter les usagers vers les filières adaptées selon la nature des déchets (déchets verts, gravats, encombrants, déchets dangereux, autres), éviter la saturation des sites de collecte en limitant les volumes déposés).
- Sensibiliser les usagers (informer sur les règles de tri et les bonnes pratiques environnementales, responsabiliser les citoyens quant à la réduction des déchets).

Il s'applique à toutes les personnes, se rendant sur les décheteries métropolitaines, résidant, ou occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ou sur une commune dite conventionnée.

Dans un souci d'amélioration de la gestion des déchets et afin d'assurer un service de qualité aux usagers, il était nécessaire de rédiger un nouveau règlement pour les déchèteries, document qui intègre notamment les évolutions réglementaires relatives aux nouvelles filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), et ce, conformément à la législation en vigueur.

Clermont Auvergne Métropole est compétent pour définir les modalités de gestion du service public de collecte des déchets ménagers mais les communes ayant l'exercice du pouvoir de police spéciale, et en application de l'article R,2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement devra être adopté par les maires sur lesquels des décheteries sont implantées, et ce, après avis du Conseil Métropolitain, ceux-ci devant prendre ensuite un arrêté portant règlement des décheteries métropolitaines.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le églèment des décheteries métropolitaines et ses dispositions,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document et engager toutes démarches en vue de son application.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 10 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Gestion des Déchets / 9623
Michel VALENTE

CITEO - EMBALLAGES MÉNAGERS, IMPRIMÉS PAPIERS ET PAPIERS À USAGES GRAPHIQUES - CONTRAT

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Ce dernier perçoit alors des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans ce cadre, et pour la filière des emballages ménagers, Clermont Auvergne Métrople a signé avec CITEO un contrat pour l'action et la performance, celui-ci permettant la valorisation des emballages ménagers via les filières adaptées ainsi que, pour la Métropole, de bénéficier de soutiens financiers eu égard à nos performances.

Le terme actuel du contrat nous liant avec CITEO a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de l'éco-organisme pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé et ce, jusqu'au 31 décembre 2029. Aussi, sur la base de ce nouvel agrément, CITEO propose, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type au titre de la coordination de la filière.

Ce contrat, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités et il est proposé de signer le nouveau contrat proposé par CITEO, pour continuer de bénéficier du barème de soutien financier (soutiens financiers liés aux performances, ventes de matériaux aux repreneurs).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du contrat-type proposé relatif aux emballages ménagers, proposé par CITEO, pour la période 2025 – 2029 tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat entre CITEO et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 10 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 9628
Cécile PIGANIOL

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CENTRES D'INITIATIVES POUR VALORISER L'AGRICULTURE ET LE MILIEU RURAL D'AUVERGNE (FR-CIVAM)

La FR-CIVAM Auvergne est une association de développement agricole agréée organisme de formation. Elle fédère à la fois des adhérents individuels, des associations locales Civam, des établissements d'enseignements agricoles, des collectifs d'agriculteurs, etc. Sa mission est d'accompagner des groupes de porteurs de projets agricoles dans leurs démarches de diversification de leurs activités et de professionnalisation : agriculture autonome et économe, alimentation durable et circuits courts, accueils en milieu rural. Elle fait partie du Réseau national des CIVAM. Les accompagnements et formations proposés par la FR-CIVAM portent sur l'accueil en milieu rural, les circuits-courts et projets de territoire autour de l'alimentation, l'accompagnement vers l'agro-écologie…

Sur la Métropole la FR-CIVAM accompagne les groupes d'agriculteurs sur plusieurs thématiques :

- la commercialisation en circuits-courts : elle organise notamment des marchés mensuels de producteurs fermiers et transformateurs en collaboration avec les communes de Lempdes et Cournon-d'Auvergne.

- la vente en circuits-courts aux professionnels : le FR-CIVAM organise tous les deux ans les rencontres professionnelles des circuits-courts (les prochaines se tiendront en 2026),

- la création de nouveaux moyens de commercialisation : l'association accompagne notamment la création d'un magasin de producteurs à Theix. Le projet est porté par une dizaine d'agriculteurs du Puy de Dôme et l'appui porte sur des domaines techniques (hygiène-sécurité), administratif (rédaction des statuts et du règlement intérieur, recherche de financement) et de l'animation de groupe.

- le développement de filière : l'association est partie prenante du projet de développement des productions fruitières sur le Puy-de-Dôme initié par Mond'Arverne Communauté avec la Chambre d'agriculture et autres partenaires. Elle organise, en partenariat avec Bio63 et la FRAB en 2025 et 2026, des visites techniques sur des exploitations produisant des fruits, ainsi que divers temps d'échange. Dans un deuxième temps, un accompagnement technique des agriculteurs souhaitant planter est prévu,

- le changement des pratiques agricoles en cas de difficultés économiques, en partenariat avec Solidarités Paysans,

- autour des questions d'installation et de transmission des exploitations : organisation de débats (Salon Semeurs de Bio au Lycée de Marmilhat en 2026) et autres.

Le budget prévisionnel des actions 2025 concernant le territoire de la CAM est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges de personnel	29 100 €	*Fondation de France*	*3 850 €*
Frais de déplacement	1 600 €	*Banque des Territoires*	*5 250 €*
Frais de communication	200 €	*Mairie de Lempdes*	*2 450 €*
		Mairie de Cournon d'Auvergne	*1 100 €*
		Etat (aides AITA)	*1 200€*
		CAM	*8 000 €*
		Autofinancement FR-CIVAM	*9 050 €*
TOTAL	30 900 €	TOTAL	30 900 €

A noter que le budget prévisionnel 2025 de l'association s'élève à 191 309 €.

Dans le cadre du Schéma de transition écologique et énergétique, approuvé en 2018, Clermont Auvergne Métropole se donne pour ambition de contribuer à renforcer l'approvisionnement alimentaire local et un tissu agricole local riche et diversifié, en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont. L'action d'accompagnement menée auprès d'agriculteurs par le FR-CIVAM, ainsi que son implantation sur la Métropole répondent à cette ambition.

A ce titre il est proposé de lui apporter un soutien régulier au travers d'une convention d'objectif biennale d'un montant annuel de 8 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural d'Auvergne (FR-CIVAM) et Clermont Auvergne Métropole, telle qu'annexée, d'une durée de 2 ans,
- d'allouer dans ce cadre une subvention annuelle de 8 000 € à la Fédération régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural d'Auvergne (FR-CIVAM) sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 10 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 9596
Cécile PIGANIOL

SUBVENTION À COCOSHAKER POUR L'ORGANISATION DU « SPRINT ALIMENTATION DURABLE »

L'incubateur CoCoShaker, association loi 1901 créée en 2015 accompagne des entrepreneurs porteurs d'innovations sociales et environnementales sur la métropole clermontoise, le Puy de Dôme ainsi que sur d'autres territoires auvergnats. Leurs actions sont soutenues annuellement (35 000 € en 2024) par la Métropole au titre de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche et innovation.

En 2024, CoCoShaker avait organisé, avec le soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 3 000 €, un « sprint alimentation durable ». Il s'agissait de permettre à des porteurs de projet dans le domaine de l'alimentation durable de se rencontrer et d'échanger avec des professionnels du secteur ayant déjà une activité sur le territoire : ateliers de co-développement des projets entre porteurs de projet et rencontres individuelles avec les acteurs ressource.

Au vu du succès de la démarche, qui avait réuni 16 porteurs de projets et divers intervenants ressources, l'association prévoit de renouveler l'action en 2025. La journée est organisée en lien avec divers acteurs locaux tels la Coopération Auvergnate de l'Alimentation de Proximité, les projets alimentaires territoriaux d'Auvergne, AUVABIO et autres… L'objectif est de créer un espace de rencontres pour faire émerger des projets et renforcer les filières en circuits-courts et biologiques. Une vingtaine de porteurs de projets sont attendus, les 3/4 n'étant pas accompagnés par CoCoShaker dans leur projet. La journée est prévue le 23 janvier 2025 à Clermont-Ferrand.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Nature	**Montant**	**Nature**	**Montant**
Ingénierie de projet	7 500 €	Banque des territoires	3 000 €
Communication et frais divers	2 000 €	Biocoop	3 000 €
Frais de repas et location	1 500 €	CAM	3 000 €
		Fonds propres de l'association	2 000 €
TOTAL	**11 000 €**	**TOTAL**	**11 000 €**

La Métropole soutient, au titre de sa politique en matière d'agriculture et d'alimentation, diverses actions concourant au Schéma de transition énergétique et écologique (STEE). Elle a ainsi financé l'organisation de rencontres professionnelles des circuits-courts et appuie divers acteurs menant des projets et actions d'animation sur ce thème. A ce titre, il est proposé de soutenir le « sprint alimentation durable » de CoCoShaker à hauteur de 3 000 € en 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 3 000 € à CoCoShaker pour l'organisation du « Sprint alimentation durable » en 2025, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°7

« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 9575
Magali VALLS

DISPOSITIF DE SOUTIEN AU TOURISME RESPONSABLE : ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ À LA MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE RSE POUR LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET LES RESTAURANTS

Contexte

Conformément à la feuille de route du second Schéma Touristique métropolitain 2021-2026 et aux orientations de la Direction Accompagnement des Entreprises, Clermont Auvergne Métropole a mis en place un dispositif de soutien au tourisme responsable permettant un accompagnement personnalisé pour la transition sociale et environnementale de l'économie touristique.

Cette aide a pour objectif de faciliter le passage à l'action des acteurs économiques touristiques grâce à l'accompagnement individuel d'experts pour la mise en place d'une démarche RSE.

Objet du règlement

Cette aide prend la forme d'une aide directe aux entreprises (subvention) pour financer les coûts de prestations de conseils réalisées dans le cadre d'un accompagnement à la mise en place d'une démarche RSE.

Le taux d'intervention est fixé à 80 % du prix HT de la prestation d'accompagnement et la subvention est plafonnée à 2 500 € par bénéficiaire.

L'aide de Clermont Auvergne Métropole peut être cumulée avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % d'aides publiques totales. L'aide de la Métropole pourra être modulée à la baisse notamment pour respecter ce plafond.

L'aide peut également être modulée à la baisse pour respecter le plafond d'aides publiques prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

Le dispositif s'adresse aux entreprises.

Sont éligibles les structures répondant aux conditions suivantes :

- être une immatriculée au registre national des entreprises (RNE), préalablement au dépôt du dossier,
- justifier d'un siège social, d'un établissement principal ou d'un établissement secondaire domicilié sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ; quoi qu'il en soit, le siège social doit être situé en France, l'établissement bénéficiaire de l'aide doit être domicilié sur le territoire de la Métropole, la prestation doit se dérouler au sein de cet établissement et l'entreprise ou l'association doit être en mesure de justifier, sur simple demande, de l'exercice effectif de l'activité de cet établissement,
- être à jour de ses cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective,
- ne pas dépasser le montant maximum d'aide de minimis prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023,
- être une entreprise du secteur de l'hébergement touristique (hôtels et hôtels-restaurants, résidences de tourisme, campings), de la restauration (uniquement service à table, code NAF 56.10.A),
- être ouvert au moins 8 mois dans l'année,

- Conditions supplémentaires pour les restaurants :
  - être ouvert pour le service (sans obligation de réservation) au moins 4 soirs par semaine, vendredi et samedi inclus
  - être ouvert 6 semaines minimum sur juillet-août
  - pour les restaurants situés à Clermont-Ferrand, être également ouvert pour le service au moins 4 dimanches midi sur juillet-août

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois d'une subvention au titre de ce règlement.

La décision d'attribution d'une subvention fera l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain et donnera lieu à la conclusion d'une convention entre le bénéficiaire et Clermont Auvergne Métropole, dont le modèle est annexé au règlement « Dispositif de soutien au tourisme responsable : Accompagnement personnalisé à la mise en place d'une démarche RSE pour les hébergements touristiques et les restaurants ».

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 sous réserve du vote du budget annuel correspondant.

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation pour mesurer son impact par le biais d'indicateurs d'impact prévus par le règlement annexé à la présente délibération.

Ce dispositif relevant de la compétence régionale en matières d'aides directes aux entreprises, sa mise en œuvre fait l'objet d'une convention modifiée relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le règlement « Dispositif de soutien au tourisme responsable : Accompagnement personnalisé à la mise en place d'une démarche RSE pour les hébergements touristiques et les restaurants » joint en annexe
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Serge PICHOT

Règlement du dispositif de soutien au tourisme responsable de Clermont Auvergne Métropole : "Accompagnement personnalisé à la mise en place d'une démarche RSE pour les hébergements touristiques et les restaurants"

PROJET

BASES LÉGALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) ;
VU le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
VU le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 juin 2022 ;
VU la convention modifiée n°2 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole validée en conseil métropolitain en date du 28 mars 2025 ;
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025 approuvant le présent règlement ;

1. CONTEXTE

Conformément à la feuille de route du second Schéma Touristique métropolitain 2021-2026 et aux orientations de la Direction Accompagnement des Entreprises, Clermont Auvergne Métropole a mis en place un dispositif de soutien au tourisme responsable permettant un accompagnement personnalisé pour la transition sociale et environnementale de l'économie touristique, sur délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes, compétente en matière d'aide directe aux entreprises.

2. DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Objectifs

Cette aide a pour objectif de faciliter le passage à l'action des acteurs économiques touristiques par la mise en place d'une aide à l'accompagnement individuel d'experts pour la mise en place d'une démarche RSE.

Nature

Subvention de fonctionnement

Montant

Le taux d'intervention est de 80 % du prix HT de la prestation d'accompagnement et la subvention est plafonnée à 2 500 € par bénéficiaire.
Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

L'aide de Clermont Auvergne Métropole peut être cumulée avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % d'aides publiques totales. L'aide de la Métropole pourra être modulée à la baisse notamment pour respecter ce plafond.
L'aide peut également être modulée à la baisse pour respecter le plafond d'aides publiques prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en une fois au solde de la prestation. Il est calculé au prorata des dépenses réalisées et versé sur présentation des pièces suivantes :
- de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le bénéficiaire dûment datée et signée par une personne habilitée ;
- de la facture acquittée de la prestation faisant l'objet de la subvention ;
- d'un rapport détaillant : la mission réalisée, les actions mises en place et/ou prévues par le bénéficiaire.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les coûts de prestation de conseils réalisées dans le cadre d'un accompagnement à la mise en place d'une démarche RSE.

3. BÉNÉFICIAIRES

Nature juridique

- Entreprises

Sont éligibles les structures répondant aux conditions suivantes :

- être une immatriculée au registre national des entreprises (RNE), préalablement au dépôt du dossier,
- justifier d'un siège social, d'un établissement principal ou d'un établissement secondaire domicilié sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ; quoi qu'il en soit, le siège social doit être situé en France ; le bénéficiaire de l'aide doit être domicilié sur le territoire de la Métropole, la prestation doit se dérouler au sein de cet établissement et il doit être en mesure de justifier, sur simple demande, de l'exercice effectif de l'activité de cet établissement,
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective,
- ne pas dépasser le montant maximum d'aide de minimis prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023,
- être une entreprise du secteur de l'hébergement touristique (hôtels et hôtels-restaurants, résidences de tourisme, campings), de la restauration (uniquement service à table, code NAF 56.10.A),
- être ouvert au moins 8 mois dans l'année,
- Conditions supplémentaires pour les restaurants :
  - être ouvert pour le service (sans obligation de réservation) au moins 4 soirs par semaine, vendredi et samedi inclus
  - être ouvert 6 semaines minimum sur juillet-août
  - pour les restaurants situés à Clermont-Ferrand, être également ouvert pour le service au moins 4 dimanches midi sur juillet-août

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois d'une subvention au titre du présent règlement.

Territoires éligibles

Le territoire ciblé est l'ensemble des 21 communes de la Métropole clermontoise, à savoir : AUBIÈRE, AULNAT, BLANZAT, BEAUMONT, CLERMONT-FERRAND, COURNON D'AUVERGNE, CHAMALIÈRES, CHÂTEAUGAY, CEBAZAT, CEYRAT, DURTOL, GERZAT, LE CENDRE, LEMPDES, NOHANENT, ORCINES, PONT-DU-CHÂTEAU, PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE, ROYAT, ROMAGNAT, SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE.

4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles, les prestations de conseils et d'accompagnement à la mise en place d'une démarche RSE.

Pour ces prestations, le demandeur est invité à porter une attention particulière à la proposition d'accompagnement qui sera formulée par le prestataire qu'il aura sollicité et en particulier à examiner avec soin les éléments suivants :
- pertinence de l'offre vis-à-vis de la demande d'accompagnement,
- qualité des références, exemples d'accompagnement en lien avec la demande d'accompagnement,
- capacité à fournir des outils opérationnels qui pourront aisément s'approprier,
- types de livrables proposés,
- capacité à réaliser un accompagnement en présentiel sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole,
- capacité à réaliser l'accompagnement dans le délai prévu par le présent règlement (12 mois maximum à compter de la notification d'attribution de la subvention),
- certification, habilitation, agrément ou label détenu par le prestataire.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant tout commencement d'exécution du projet.
Sont notamment considérés comme commencement d'exécution de la prestation : validation d'un devis, paiement d'une facture, rendez-vous de lancement de l'accompagnement – liste non exhaustive.

La prestation éligible au présent règlement devra commencer au plus tard 3 mois après la notification d'attribution de la subvention. Elle peut également commencer dès la réception du dossier complet par Clermont Auvergne Métropole, sans que l'attribution de la subvention ne soit dans ce cas garantie, dans la mesure où la décision d'attribution relève de la compétence exclusive du Conseil métropolitain.

La prestation devra se dérouler dans un délai de 12 mois maximum à compter de la notification d'attribution de la subvention.

5. DURÉE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, sous réserve du vote du budget annuel correspondant.
Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain.

6. PROCÉDURE

Éléments constitutifs du dossier de demande de subvention

Pour toute demande, le dossier est composé des pièces suivantes :
- le dossier de demande de subvention téléchargeable depuis les sites internet https://www.clermontauvergnevolcans.com/ ou https://www.investinclermont.eu/ ou transmis à l'entreprise sur simple demande, dûment complété et signé par une personne habilitée ;
- une lettre d'intention expliquant l'intérêt de la démarche pour le demandeur
- un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois à récupérer gratuitement sur https://avis-situation-sirene.insee.fr ;
- le RIB de l'entreprise ;
- un devis détaillé mentionnant les sommes HT de la prestation sur laquelle porte la demande de subvention.

PROJET

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, le demandeur doit évaluer son positionnement initial sur les sujets de transition écologique et sociale à l'aide du **TransiScore**, développé par Clermont Auvergne Métropole et disponible via le lien suivant : lien vers le TransiScore.
Le demandeur doit obligatoirement compléter le formulaire d'identification de l'entreprise dans le TransiScore.
Pour cela, après avoir répondu aux questions des 3 volets du formulaire (impact environnemental, impact sociétal, impact économique), à la question « Souhaitez-vous communiquer vos coordonnées à Clermont Auvergne Métropole afin d'être accompagné dans vos projets ? », l'entreprise ou association devra cocher la case « oui » et compléter le formulaire de contact.

Les bénéficiaires d'une subvention devront remplir le TransiScore à la fin de la prestation subventionnée, afin de mesurer l'évolution de leur positionnement.

Modalités de dépôt de la demande de subvention

Le dossier de demande de subvention devra être adressé à Clermont Auvergne Métropole soit :
- par mail, à l'adresse suivante : tourisme@clermontmetropole.eu
- par voie postale : Clermont Auvergne Métropole - Direction du tourisme - 64-66 av de l'Union Soviétique - BP231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1

Toute demande adressée à la Métropole fera l'objet d'un accusé de réception (complet ou incomplet) conformément à l'article L. 112-3 du CRPA.

En cas de dossier incomplet, l'accusé de réception précisera :
- la date de réception de la demande ;
- la désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone du service chargé du dossier ;
- la liste des pièces et informations manquantes ;
- le délai de 1 mois fixé par la Métropole pour la réception de ces pièces et informations.

Toute demande devient caduque si elle n'est pas complétée dans le délai de 1 mois fixé par la Métropole.

La date de réception du dossier complet par Clermont Auvergne Métropole détermine la date de début d'éligibilité des dépenses.

Instruction et décision

Seuls les dossiers complets seront recevables, ils seront instruits par Clermont Auvergne Métropole au fil de l'eau par ordre d'arrivée jusqu'à l'extinction de l'enveloppe budgétaire allouée.

Seuls les dossiers complets et éligibles font l'objet d'un examen par un comité technique composé d'élu(s), dont le Vice-Président au Tourisme, de Clermont Auvergne Métropole et de représentants des directions concernées par le dispositif (Tourisme, accompagnement des Entreprises).

La décision d'attribution de la subvention fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain.

Le bénéficiaire de l'aide est informé de la décision d'attribution par notification.

Une convention régissant les conditions d'utilisation de la subvention et dont le modèle est annexé au présent règlement sera obligatoirement conclue entre Clermont Auvergne Métropole et le bénéficiaire.

PROJET

7. INDICATEURS D'IMPACT

Afin de s'assurer de l'impact du dispositif d'aide, des indicateurs d'impact sont définis :

- nombre de bénéficiaires du dispositif
- nombre d'emplois en début et fin de prestation dans l'entreprise
- score obtenu par le bénéficiaire au TransiScore en début et en fin d'accompagnement
- satisfaction des bénéficiaires sur l'accompagnement réalisé par le prestataire
- plan d'action
- bilan à J+12 mois des actions mises en place et de leur impact.

8. CONTACT

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :
Clermont Auvergne Métropole
Direction du tourisme
Tél. : 04 43 76 22 00 – tourisme@clermontmetropole.eu

9. ANNEXE

Convention-type entre Clermont Auvergne Métropole et le bénéficiaire

PROJET

clermont auvergne métropole

Convention de financement

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du XX XXXX XXXX (date de validation de la subvention en CM),

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

L'entreprise XXXXXX ayant son siège social XXXXXXX, représentée par XXXXXX, agissant en qualité de XXXXX.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) ;*
- *Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,*
- *Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 juin 2022 ;*
- *Vu la convention modifiée n°2 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole approuvée par le Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025 qui intègre le présent dispositif ;*
- *Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025 approuvant le règlement « Dispositif de soutien au tourisme responsable : Accompagnement personnalisé à la mise en place d'une démarche RSE pour les hébergements touristiques et les restaurants » ;*
- *Vu la délibération du Conseil métropolitain du XX XX XXXX (date du CM approuvant la présente subvention) ;*
- *Vu la demande du bénéficiaire en date du XX/XX/XXXX*

PROJET

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Préambule

Conformément à la feuille de route du second Schéma Touristique métropolitain 2021-2026 et aux orientations de la Direction Accompagnement des Entreprises, Clermont Auvergne Métropole a mis en place un dispositif de soutien au tourisme responsable permettant un accompagnement personnalisé pour la transition sociale et environnementale de l'économie touristique, sur délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes, compétente en matière d'aide directe aux entreprises. L'objectif est de faciliter le passage à l'action des acteurs économiques touristiques grâce à l'accompagnement individuel d'experts pour la mise en place d'une démarche RSE. Ce dispositif d'aide directe est géré sur délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes, compétente en matière d'aide directe aux entreprises.

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre du dispositif de soutien au tourisme responsable de Clermont Auvergne Métropole : « Accompagnement personnalisé à la mise en place d'une démarche RSE pour les hébergements touristiques et les restaurants ».

Article 2. Engagements de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention, s'engage à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXX € (montant en chiffres) (XXX euros – montant en lettres) sur un total de dépenses éligibles de XXX € HT.

Cette aide a pour objectif de participer au financement des coûts de prestation de conseils réalisées dans le cadre d'un accompagnement à la mise en place d'une démarche RSE.

Article 3. Engagements du bénéficiaire, information et contrôle sur la réalisation de l'action subventionnée

En cas de non-respect des engagements visés ci-dessous Clermont Auvergne Métropole pourra procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata temporis ou materia, par l'émission d'un titre de recette ou le cas échéant au non versement de la subvention.

3.1 Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet dans les conditions et délais prévus dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide à Clermont Auvergne Métropole ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet subventionné ;
- informer Clermont Auvergne Métropole des dates de début et de fin de la prestation pour laquelle il perçoit une subvention ;
- *respecter les dispositions prévues dans le règlement « Dispositif de soutien au tourisme responsable : Accompagnement personnalisé à la mise en place d'une démarche RSE pour les hébergements touristiques et les restaurants »* et dans la présente convention ;
- partager un temps de bilan avec Clermont Auvergne Métropole entre 6 et 12 mois après la fin de la prestation pour laquelle il a perçu une subvention ;
- compléter le TransiScore entre 6 et 12 mois après la fin de la prestation pour laquelle il a perçu une subvention et communiquer le résultat obtenu à Clermont Auvergne Métropole ;
- être en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale et ne pas faire l'objet d'une procédure collective ;
- respecter la réglementation européenne relative aux aides d'État le cas échéant.

Afin de s'assurer de l'impact du dispositif d'aide mis en place par Clermont Auvergne Métropole, des indicateurs d'impacts ont été définis :

- nombre de bénéficiaires du dispositif
- nombre d'emplois en début et fin de prestation dans l'entreprise
- score obtenu par le bénéficiaire au TransiScore en début et en fin d'accompagnement

PROJET

- satisfaction des bénéficiaires sur l'accompagnement réalisé par le prestataire
- plan d'action
- bilan à J+12 mois des actions mises en place et de leur impact.

Ces indicateurs feront l'objet d'une évaluation conjointe entre Clermont Auvergne Métropole et le bénéficiaire entre 6 et 12 mois après la fin de la prestation pour laquelle la subvention a été versée.
Le bénéficiaire s'engage à transmettre tout élément et/ou document permettant d'évaluer le dispositif sur la base des indicateurs d'impact mentionnés ci-avant.

3.2 : Contrôle financier

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous document faisant apparaître les résultats de leur activité.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, soit jusqu'au XX/XX/XXXX.
Il sera établi conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Tout organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50% de son budget devra fournir à Clermont Auvergne Métropole au cours de l'année N+1 avant le 1er juin XXXX, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.
Dans le cas où l'exercice comptable du bénéficiaire ne coïnciderait pas avec l'année civile, le bénéficiaire devra indiquer l'affectation qu'il a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à Clermont Auvergne Métropole les autres financements publics dont il dispose. Lorsque Clermont Auvergne Métropole constate que les comptes de l'opération produits par le bénéficiaire font apparaître un excédent, l'opération subventionnée fait l'objet d'un examen afin de relever un éventuel sur financement. Clermont Auvergne Métropole émettra un titre de recette du montant correspondant.

3.3 : Contrôle exercé par Clermont Auvergne Métropole

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.
Ainsi, le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de la réalisation des actions prévues à l'article 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par Clermont Auvergne Métropole, en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, le bénéficiaire devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Le bénéficiaire s'engage également à transmettre à Clermont Auvergne Métropole toute information relative aux événements suivants, dans un délai de 1 mois à compter de leur survenance :
- en cas de liquidation, redressement judiciaire ou mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire en informe également Clermont Auvergne Métropole sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée au bénéficiaire en une seule fois et après la réalisation de la prestation d'accompagnement et sur présentation des pièces suivantes :
- de la présente convention dûment datée et signée par une personne habilitée,
- de la facture acquittée de la prestation faisant l'objet de la subvention (comprenant notamment le tampon et la signature du prestataire ainsi que la mention « facture acquittée le... »),
- d'un rapport détaillant : la mission réalisée, les actions mises en place et/ou prévues par l'entreprise.

Dans le cas où le bénéficiaire ne pourrait pas produire ces justificatifs, Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit d'engager toute procédure nécessaire et de ne pas verser la subvention.
Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses sur présentation de justificatifs. Le montant réel de la subvention versée sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.
Le montant de la subvention pourra également être modulé à la baisse pour respecter le plafond d'aides publiques prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

Article 5. Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature (1 an pour la réalisation du projet et 1 an pour les contrôles de Clermont Auvergne Métropole et l'évaluation du dispositif).

Article 6 – Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du XX/XX/XXXX (date de dépôt de la demande complète à Clermont Auvergne Métropole) jusqu'à la date de fin du délai de réalisation de l'opération, soit 1 an à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 7. Non-versement ou restitution totale ou partielle de la subvention

Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement d'une partie ou de la totalité du montant de la subvention versée :
- en cas de non-respect par le bénéficiaire d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, sans l'accord écrit de Clermont Auvergne Métropole,
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération subventionnée,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à Clermont Auvergne Métropole,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation de l'opération financée,
- en cas de non-présentation à Clermont Auvergne Métropole par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés à l'article 4 de la présente convention,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération (trop perçu),
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'État.

Article 8. Résiliation

En cas de non respect par le bénéficiaire d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, Clermont Auvergne Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée de 1 mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique le non versement de la subvention ou la restitution de la subvention versée par Clermont Auvergne Métropole.

Clermont Auvergne Métropole pourra résilier la convention, pour tout motif d'intérêt général, en notifiant à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois, à compter de la notification de l'accusé de réception, pour la prise d'effet de la résiliation.

Article 9. Modification de la convention - avenant

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, signé par les parties, à la présente convention.

Article 10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne Métropole sur tous documents de communication liés au projet bénéficiant de la subvention objet de la présente convention.

Article 11. Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND le .....

Pour Clermont Auvergne Métropole	Pour le bénéficiaire,
Pour le Président et par délégation,	Son représentant / sa représentante,
Le Vice-Président en charge du Tourisme et du thermalisme	NOM Prénom, Fonction
Serge PICHOT	

PROJET

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 9577
Magali VALLS

DISPOSITIF DE SOUTIEN AU TOURISME RESPONSABLE : AIDE A LA LABELLISATION / CERTIFICATION RESPONSABLE DE L'OFFRE

Contexte

Conformément à la feuille de route du second Schéma Touristique métropolitain 2021-2026 de Clermont Auvergne Métropole, un dispositif d'aide direct au tourisme responsable a été mis en place pour les prestataires touristiques afin de soutenir et d'accompagner la qualification de leurs offres touristiques, sur délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes, compétente en matière d'aide directe aux entreprises.

Ce dispositif vise à accompagner financièrement les hébergements et restaurants touristiques qui se lancent dans une démarche de certification ou de labellisation (éco)responsable de leur établissement. Ces démarches permettent de qualifier le parc d'hébergements et restaurants touristiques de Clermont Auvergne Métropole et s'inscrivent dans la stratégie de développement touristique responsable de la destination. Elles ont aussi vocation à accompagner les exploitants dans les transitions écologiques et sociétales.

L'aide de la Métropole se décompose en deux volets :

- une aide à l'accompagnement /pré-audit : afin de faciliter le passage à l'action des acteurs touristiques par un accompagnement individuel d'experts pour la mise en place d'une démarche de labellisation / certification (pré-audit, plan d'actions, constitution et dépôt du dossier de demande de labellisation / certification)

- une aide à la labellisation/ certification : l'objectif est d'accompagner les acteurs touristiques qui souhaitent réaffirmer leurs engagements quotidiens et conduire une démarche de transition durable par le financement d'une partie des frais d'audits ou cotisations nécessaires à la validité d'un label ou d'une certification responsable.

Objet du règlement

Cette aide prend la forme d'une aide directe aux entreprises (subvention) pour financer les coûts pour les prestations suivantes :

- Volet accompagnement / pré-audit :

- accompagnement personnalisé à la labellisation / certification : depuis le pré-audit jusqu'au dépôt du dossier de demande de labellisation / certification.

  Seuls les labels et certifications suivants sont retenus dans le cadre du présent dispositif : Clef verte, Eco Gîte, Ecolabel européen, Green Globe, Maître restaurateur, Ecotable, Camping Qualité, Hôtel au Naturel, Tourisme et Handicap, Destination d'Excellence, Marque Valeurs Parc Naturel Régional.

- Volet labellisation / certification :

- frais de participation et d'audit pour Clef verte, Eco Gîte, Maître restaurateur, Camping Qualité, Ecotable (Pour écotable : via abonnement à la plateforme Impact en formule Complète uniquement), Destination d'Excellence

- frais d'audit et d'adhésion pour l'écolabel européen
- frais d'admission/adhésion en année 1 pour Green Globe, hôtel au Naturel, Marque Valeurs Parc Naturel Régional

Le taux d'intervention est fixé à 80 % du prix HT des dépenses éligibles et la subvention est plafonnée à

- 150 € par projet et par bénéficiaire pour le volet accompagnement

- 700 € par projet et par bénéficiaire pour le volet audit

Une même entreprise peut bénéficier des 2 volets de l'aide. Une même entreprise ne peut bénéficier qu'une seule fois de chaque volet de l'aide.

L'aide de Clermont Auvergne Métropole peut être cumulée avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % d'aides publiques totales. L'aide de la Métropole pourra être modulée à la baisse notamment pour respecter ce plafond. L'aide peut également être modulée à la baisse pour respecter le plafond d'aides publiques prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023. Le dispositif s'adresse aux entreprises, y compris entreprises individuelles, et aux SCI.

Sont éligibles les structures répondant aux conditions suivantes :

- justifier d'un siège social, d'un établissement principal ou d'un établissement secondaire domicilié sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ; quoi qu'il en soit, le siège social doit être situé en France ; le bénéficiaire de l'aide doit être domicilié sur le territoire de la Métropole, la prestation doit se dérouler au sein de cet établissement et il doit être en mesure de justifier, sur simple demande, de l'exercice effectif de l'activité de cet établissement ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective ;
- ne pas dépasser le montant maximum d'aide de minimis prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.
- être immatriculée au registre national des entreprises (RNE), préalablement au dépôt du dossier,
- être une entreprise du secteur de l'hébergement touristique (hôtels et hôtels-restaurants, résidences de tourisme, campings, meublés, chambres d'hôtes), de la restauration (uniquement service à table, code NAF 56.10.A),
- être ouvert au moins 8 mois dans l'année,
- Conditions supplémentaires pour les restaurants :
    - être ouvert pour le service (sans obligation de réservation) au moins 4 soirs par semaine, vendredi et samedi inclus
    - être ouvert 6 semaines minimum sur juillet-août
    - pour les restaurants situés à Clermont-Ferrand, être également ouvert pour le service au moins 4 dimanches midi sur juillet-août

Une même entreprise peut bénéficier des 2 volets de l'aide. Une même entreprise ne peut bénéficier qu'une seule fois de chaque volet de l'aide.

La décision d'attribution d'une subvention fera l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain et donnera lieu à la conclusion d'une convention entre le bénéficiaire et Clermont Auvergne Métropole, dont le modèle est annexé au règlement « Dispositif de soutien au tourisme responsable : Aide à la labellisation / certification responsable de l'offre ».

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 sous réserve du vote du budget annuel correspondant.

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation pour mesurer son impact par le biais d'indicateurs d'impact prévus par le règlement annexé à la présente délibération. Ce dispositif relevant de la compétence régionale en matières d'aides directes aux entreprises, sa mise en œuvre fait l'objet d'une convention modifiée relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le règlement « Dispositif de soutien au tourisme responsable : Aide à la labellisation / certification responsable de l'offre » joint en annexe
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Serge PICHOT

Règlement du dispositif de soutien au tourisme responsable de Clermont Auvergne Métropole : "Aide à la labellisation / certification responsable de l'offre"

BASES LÉGALES

Code Général des Collectivités Territoriales ;
Code de Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) ;
Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 juin 2022 ;
Convention modifiée n°2 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole approuvée par une délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025 ;
Délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025 approuvant le présent règlement.

1. CONTEXTE

Conformément à la feuille de route du second Schéma Touristique métropolitain 2021-2026 de Clermont Auvergne Métropole, un dispositif d'aide direct au tourisme responsable à été mis en place pour les prestataires touristiques afin de soutenir et d'accompagner la qualification de leurs offres touristiques, sur délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes, compétente en matière d'aide directe aux entreprises.

2. DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Objectifs

Ce dispositif vise à accompagner financièrement les hébergements et restaurants touristiques qui se lancent dans une démarche de certification ou de labellisation (éco)responsable de leur établissement. Ces démarches permettent de qualifier le parc d'hébergements et restaurants touristiques de Clermont Auvergne Métropole et s'inscrivent dans la stratégie de développement touristique responsable de la destination. Elles ont aussi vocation à accompagner les exploitants dans les transitions écologiques et sociétales.
L'aide de la Métropole se décompose en deux volets :
- une aide à l'accompagnement /pré-audit : afin de faciliter le passage à l'action des acteurs touristiques par un accompagnement individuel d'experts pour la mise en place d'une démarche de labellisation / certification (pré-audit, plan d'actions, constitution et dépôt du dossier de demande de labellisation / certification)
- une aide à la labellisation/ certification : l'objectif est d'accompagner les acteurs touristiques qui souhaitent réaffirmer leurs engagements quotidiens et conduire une démarche de transition durable par le financement d'une partie des frais d'audits ou cotisations nécessaires à la validité d'un label ou d'une certification responsable.

Nature

Subvention de fonctionnement.

Montant

- Volet accompagnement / pré-audit :
Le taux d'intervention est de 80 % du prix HT de la prestation d'accompagnement et la subvention est plafonnée à 150 € par projet et par bénéficiaire.

- Volet labellisation / certification :
Le taux d'intervention est de 80 % du prix HT de la prestation d'accompagnement et la subvention est plafonnée à 700 € par projet et par bénéficiaire.

Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

L'aide de Clermont Auvergne Métropole peut être cumulée avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % d'aides publiques totales. L'aide de la Métropole pourra être modulée à la baisse notamment pour respecter ce plafond.
L'aide peut également être modulée à la baisse pour respecter le plafond d'aides publiques prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en une fois au solde de la prestation. Il est calculé au prorata des dépenses réalisées et versé sur présentation des pièces suivantes :
- de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le bénéficiaire dûment datée et signée par une personne habilitée ;
- de la facture acquittée de la prestation faisant l'objet de la subvention ;
- pour l'accompagnement : d'un rapport détaillant la mission réalisée, les actions mises en place et/ou prévues par le bénéficiaire, du rapport de pré-audit ;
- pour la labellisation / certification : du rapport d'audit/d'évaluation et d'une preuve d'obtention de la labellisation / certification.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :
- Volet accompagnement / pré-audit :
- accompagnement personnalisé à la labellisation / certification : depuis le pré-audit jusqu'au dépôt du dossier de demande de labellisation / certification

- Volet labellisation / certification :
- frais de participation et d'audit pour Clef verte, Maître restaurateur, Camping Qualité, Ecotable (Pour écotable : via abonnement à la plateforme Impact en formule Complète uniquement), Destination d'Excellence
- frais d'audit et d'adhésion pour l'écolabel européen
- frais d'admission/adhésion en année 1 pour Eco Gîte, Green Globe, hôtel au Naturel, Marque Valeurs Parc Naturel Régional

Ne sont pas éligibles :
- Les dépenses réglées avant la réception de l'accusé de réception du dossier complet par Clermont Auvergne Métropole
- Les frais d'audit et d'adhésion des années suivantes pour un établissement déjà engagé dans la démarche.

3. BÉNÉFICIAIRES

Nature juridique

- Entreprises
- Entrepreneurs individuels
- SCI

Sont éligibles les structures répondant aux conditions suivantes :

- justifier d'un siège social, d'un établissement principal ou d'un établissement secondaire domicilié sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ; quoi qu'il en soit, le siège social doit être situé en France ; le bénéficiaire de l'aide doit être domicilié sur le territoire de la Métropole, la prestation doit se dérouler au sein de cet établissement et il doit être en mesure de justifier, sur simple demande, de l'exercice effectif de l'activité de cet établissement ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective ;
- ne pas dépasser le montant maximum d'aide de minimis prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.
- être immatriculée au registre national des entreprises (RNE), préalablement au dépôt du dossier,
- être une entreprise du secteur de l'hébergement touristique (hôtels et hôtels-restaurants, résidences de tourisme, campings, meublés, chambres d'hôtes), de la restauration (uniquement service à table, code NAF 56.10.A),
- être ouvert au moins 8 mois dans l'année,
- Pour les restaurants :
    - être ouvert pour le service (sans obligation de réservation) au moins 4 soirs par semaine, vendredi et samedi inclus
    - être ouvert 6 semaines minimum sur juillet-août
    - pour les restaurants situés à Clermont-Ferrand, être également ouvert pour le service au moins 4 dimanches midi sur juillet-août

Une même entreprise peut bénéficier des 2 volets de l'aide.
Une même entreprise ne peut bénéficier qu'une seule fois de chaque volet de l'aide.

Territoires éligibles

Le territoire ciblé est l'ensemble des 21 communes de la Métropole clermontoise, à savoir : AUBIÈRE, AULNAT, BLANZAT, BEAUMONT, CLERMONT-FERRAND, COURNON D'AUVERGNE, CHAMALIÈRES, CHÂTEAUGAY, CEBAZAT, CEYRAT, DURTOL, GERZAT, LE CENDRE, LEMPDES, NOHANENT, ORCINES, PONT-DU-CHÂTEAU, PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE, ROYAT, ROMAGNAT, SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE.

4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls les labels suivants sont retenus dans le cadre du présent dispositif :

- Clef verte,
- Eco Gîte,
- Ecolabel européen,
- Green Globe,
- Maître restaurateur,
- Ecotable,
- Camping Qualité,
- Hôtel au Naturel,
- Tourisme et handicap (volet accompagnement uniquement),
- Destination d'Excellence,

- Marque Valeurs Parc Naturel Régional.

Pour les prestations d'accompagnement le demandeur est invité à porter une attention particulière à la proposition d'accompagnement qui sera formulée par le prestataire qu'il aura sollicité et en particulier à examiner avec soin les éléments suivants :
- pertinence de l'offre vis-à-vis de la demande d'accompagnement,
- qualité des références, exemples d'accompagnement en lien avec la demande d'accompagnement,
- capacité à fournir des outils opérationnels qui pourront aisément s'approprier,
- types de livrables proposés,
- capacité à réaliser un accompagnement en présentiel sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole,
- capacité à réaliser l'accompagnement dans le délai prévu par le présent règlement (12 mois maximum à compter de la notification d'attribution de la subvention),
- certification, habilitation, agrément ou label détenu par le prestataire.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant tout commencement d'exécution du projet.
Sont notamment considérés comme commencement d'exécution de la prestation : validation d'un devis, paiement d'une facture, visite de pré-audit, dépôt d'un dossier de demande de labellisation / certification, visite d'audit, paiement d'une facture – liste non exhaustive.

La prestation éligible au présent règlement devra commencer au plus tard 3 mois après la notification d'attribution de la subvention. Elle peut également commencer dès la réception du dossier complet par Clermont Auvergne Métropole, sans que l'attribution de la subvention ne soit dans ce cas garantie, dans la mesure où la décision d'attribution relève de la compétence exclusive du Conseil métropolitain.

La prestation devra se dérouler dans un délai de 12 mois maximum à compter de la notification d'attribution de la subvention.
Si la demande porte sur les 2 volets du dispositif, le projet devra se dérouler dans un délai de 24 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention (12 mois maximum pour le volet accompagnement et 12 mois maximum pour le volet labellisation / certification).

5. DURÉE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, sous réserve du vote du budget annuel correspondant.
Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain.

6. PROCÉDURE

Éléments constitutifs du dossier de demande de subvention

Pour toute demande, le dossier est composé des pièces suivantes :
- le dossier de demande de subvention téléchargeable depuis les sites internet https://www.clermontauvergnevolcans.com/ ou https://www.investinclermont.eu/ ou transmis à l'entreprise sur simple demande, dûment complété et signé par une personne habilitée ;
- une lettre d'intention expliquant l'intérêt du label / de la certification pour le demandeur ;
- un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois à récupérer gratuitement sur https://avis-situation-sirene.insee.fr ;
- le RIB de l'entreprise ;
- un devis détaillé mentionnant les sommes HT de la prestation sur laquelle porte la demande de subvention.

Toute demande adressée à la Métropole fera l'objet d'un accusé de réception (complet ou incomplet) conformément à l'article L. 112-3 du CRPA.

En cas de dossier incomplet, l'accusé de réception précisera :
- la date de réception de la demande ;
- la désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone du service chargé du dossier ;
- la liste des pièces et informations manquantes ;
- le délai de 1 mois fixé par la Métropole pour la réception de ces pièces et informations.

Toute demande devient caduque si elle n'est pas complétée dans le délai de 1 mois fixé par la Métropole.

La date de réception du dossier complet par Clermont Auvergne Métropole détermine la date de début d'éligibilité des dépenses.
Afin de compléter le dossier de demande de subvention, le demandeur doit évaluer son positionnement initial sur les sujets de transition écologique et sociale à l'aide du **TransiScore**, développé par Clermont Auvergne Métropole et disponible via le lien suivant : lien vers le TransiScore.
Le demandeur doit obligatoirement compléter le formulaire d'identification de l'entreprise dans le TransiScore.
Pour cela, après avoir répondu aux questions des 3 volets du formulaire (impact environnemental, impact sociétal, impact économique), à la question « Souhaitez-vous communiquer vos coordonnées à Clermont Auvergne Métropole afin d'être accompagné dans vos projets ? », l'entreprise ou association devra cocher la case « oui » et compléter le formulaire de contact.

Les bénéficiaires d'une subvention devront remplir le TransiScore à la fin de la prestation subventionnée, afin de mesurer l'évolution de leur positionnement.

Modalités de dépôt de la demande de subvention

Le dossier de demande de subvention devra être adressé à Clermont Auvergne Métropole soit :
- par mail, à l'adresse suivante : tourisme@clermontmetropole.eu
- par voie postale : Clermont Auvergne Métropole - Direction du tourisme - 64-66 av de l'Union Soviétique - BP231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1

Toute demande adressée à la Métropole fera l'objet d'un accusé de réception (complet ou incomplet) conformément à l'article L. 112-3 du CRPA.

En cas de dossier incomplet, l'accusé de réception précisera :
- la date de réception de la demande ;
- la désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone du service chargé du dossier ;
- la liste des pièces et informations manquantes ;
- le délai de 1 mois fixé par la Métropole pour la réception de ces pièces et informations.

Toute demande devient caduque si elle n'est pas complétée dans le délai de 1 mois fixé par la Métropole.

La date de réception du dossier complet par Clermont Auvergne Métropole détermine la date de début d'éligibilité des dépenses.

Instruction et décision

Seuls les dossiers complets seront recevables, ils seront instruits par Clermont Auvergne Métropole au fil de l'eau par ordre d'arrivée jusqu'à l'extinction de l'enveloppe budgétaire allouée.

Seuls les dossiers complets et éligibles font l'objet d'un examen par un comité technique composé d'élu(s), dont le Vice-Président au Tourisme, de Clermont Auvergne Métropole et de représentants des directions concernées par le dispositif (Tourisme, accompagnement des Entreprises).

La décision d'attribution de la subvention fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain.

Le bénéficiaire de l'aide est informé de la décision d'attribution par notification.

Une convention régissant les conditions d'utilisation de la subvention et dont le modèle est annexé au présent règlement sera obligatoirement conclue entre Clermont Auvergne Métropole et le bénéficiaire.

7. INDICATEURS D'IMPACT

Afin de s'assurer de l'impact du dispositif d'aide, des indicateurs d'impact sont définis :

- ***indicateurs communs à tous les projets :***
  - nombre de bénéficiaires du dispositif
  - nombre d'emplois en début et fin de prestation dans l'entreprise, le cas échéant
  - scores obtenus par le bénéficiaire au TransiScore
  - labellisation / certification obtenue
  - conclusions de l'audit
  - score / note / niveau le cas échéant
  - impact de la certification / de la labellisation à J+12
- ***indicateurs spécifiques à l'accompagnement personnalisé sollicité par le bénéficiaire***
  - conclusions du pré-audit et plan d'action défini
  - bilan des actions mises en place pour le dépôt du dossier labellisation / certification
  - satisfaction des bénéficiaires sur l'accompagnement réalisé par le prestataire

8. CONTACT

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :
Clermont Auvergne Métropole
Direction du tourisme
Tél. : 04 43 76 22 00 – tourisme@clermontmetropole.eu

9. ANNEXE

Convention-type entre Clermont Auvergne Métropole et le bénéficiaire

Convention de financement

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du XX XXXX XXXX (date de validation de la subvention en CM),

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

L'entreprise XXXXXX ayant son siège social XXXXXXX, représentée par XXXXXX, agissant en qualité de XXXXX.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) ;*
- *Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,*
- *Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 juin 2022 ;*
- *Vu la convention modifiée n°2 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole approuvée par le Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025 qui intègre le présent dispositif ;*
- *Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025 approuvant le règlement « Dispositif de soutien au tourisme responsable : Aide à la labellisation / certification responsable de l'offre » ;*
- Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- Vu la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- *Vu la délibération du Conseil métropolitain du XX XX XXXX (date du CM approuvant la présente subvention) ;*
- *Vu la demande du bénéficiaire en date du XX/XX/XXXX*

Préambule

Conformément à la feuille de route du second Schéma Touristique métropolitain 2021-2026 de la Direction tourisme de Clermont Auvergne Métropole, un dispositif d'aide direct au tourisme responsable à été mis en place pour les prestataires touristiques afin de soutenir et d'accompagner la qualification de leurs offres touristiques, sur délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes, compétente en matière d'aide directe aux entreprises.

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre du dispositif de soutien au tourisme responsable de Clermont Auvergne Métropole : « Aide à la labellisation / certification responsable de l'offre » pour favoriser la transformation du tissu économique du territoire vers une économie à impact positif et faciliter le passage à l'action des acteurs économiques touristiques grâce à un accompagnement des hébergements et restaurants se lançant dans une démarche de certification ou de labellisation responsable de leur établissement

Article 2. Engagements de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention, s'engage à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXX € (montant en chiffres) (XXX euros – montant en lettres) sur un total de dépenses éligibles de XXX € HT.

Cette aide a pour objectif de participer au financement des coûts pour la / les prestation(s) suivante(s) : (cocher la bonne case et éléments complémentaires selon délibération)

- accompagnement à une démarche de labellisation / certification pour l'obtention du label / certification suivant : Clef verte, Eco Gîte, Ecolabel européen, Green Globe, Maître restaurateur, Ecotable, Camping Qualité, Destination d'Excellence, Hôtel au Naturel, Tourisme et handicap, Marque Valeurs Parc Naturel Régional (préciser d'après délibération)
- frais de participation et d'audit à la labellisation / certification suivante : Clef verte, Eco Gîte, Maître restaurateur, Camping Qualité, Ecotable, Destination d'Excellence, frais d'audit et d'adhésion pour l'écolabel européen, frais d'admission/adhésion pour Green Globe, hôtel au Naturel, Marque Valeurs Parc Naturel Régional, pour l'année XXX, (préciser d'après délibération)

Article 3. Engagements du bénéficiaire, information et contrôle sur la réalisation de l'action subventionnée

En cas de non-respect des engagements visés ci-dessous Clermont Auvergne Métropole pourra procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata temporis ou materia, par l'émission d'un titre de recette ou le cas échéant au non versement de la subvention.

3.1 Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet dans les conditions et délais prévus dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide à Clermont Auvergne Métropole ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet subventionné ;
- informer Clermont Auvergne Métropole des dates de début et de fin de la prestation pour laquelle il perçoit une subvention ;
- respecter les dispositions prévues dans le règlement *« Dispositif de soutien au tourisme responsable : Aide à la labellisation / certification responsable de l'offre »* et dans la présente convention ;
- partager un temps de bilan avec Clermont Auvergne Métropole entre 6 et 12 mois après la fin de la prestation pour laquelle il a perçu une subvention. ;
- être en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale et ne pas faire l'objet d'une procédure collective ;

- respecter la réglementation européenne relative aux aides d'État le cas échéant.

Afin de s'assurer de l'impact du dispositif d'aide mis en place par Clermont Auvergne Métropole, des indicateurs d'impacts ont été définis :

- ***indicateurs communs à tous les projets :***
  - nombre de bénéficiaires du dispositif
  - nombre d'emplois en début et fin de prestation dans l'entreprise, le cas échéant
  - scores obtenus par le bénéficiaire au TransiScore
  - labellisation / certification obtenue
  - conclusions de l'audit
  - score / note / niveau le cas échéant
  - impact de la certification / de la labellisation à J+12
- ***indicateurs spécifiques à l'accompagnement personnalisé sollicité par le bénéficiaire***
  - conclusions du pré-audit et plan d'action défini
  - bilan des actions mises en place pour le dépôt du dossier labellisation / certification
  - satisfaction des bénéficiaires sur l'accompagnement réalisé par le prestataire

Ces indicateurs feront l'objet d'une évaluation conjointe entre Clermont Auvergne Métropole et le bénéficiaire entre 6 et 12 mois après la fin de la prestation pour laquelle la subvention a été versée.
Le bénéficiaire s'engage à transmettre tout élément et/ou document permettant d'évaluer le dispositif sur la base des indicateurs d'impact mentionnés ci-avant.

3.2 : Contrôle financier

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous document faisant apparaître les résultats de leur activité.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, soit jusqu'au XX/XX/XXXX.
Il sera établi conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Tout organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50% de son budget devra fournir à Clermont Auvergne Métropole au cours de l'année N+1 avant le 1er juin XXXX, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.
Dans le cas où l'exercice comptable du bénéficiaire ne coïnciderait pas avec l'année civile, le bénéficiaire devra indiquer l'affectation qu'il a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à Clermont Auvergne Métropole les autres financements publics dont il dispose. Lorsque Clermont Auvergne Métropole constate que les comptes de l'opération produits par le bénéficiaire font apparaître un excédent, l'opération subventionnée fait l'objet d'un examen afin de relever un éventuel sur financement. Clermont Auvergne Métropole émettra un titre de recette du montant correspondant.

3.3 : Contrôle exercé par Clermont Auvergne Métropole

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

PROJET

Ainsi, le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de la réalisation des actions prévues à l'article 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par Clermont Auvergne Métropole, en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, le bénéficiaire devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Le bénéficiaire s'engage également à transmettre à Clermont Auvergne Métropole toute information relative aux événements suivants, dans un délai de 1 mois à compter de leur survenance :
- en cas de liquidation, redressement judiciaire ou mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire en informe également Clermont Auvergne Métropole sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée au bénéficiaire en une seule fois et après la réalisation de la prestation sur laquelle porte la subvention.
Dans le cas où l'entreprise bénéficierait des 2 volets de l'aide, la subvention est versée en 2 fois : un premier versement sera effectué après la réalisation de la prestation d'accompagnement, et un second versement après la labellisation / certification.

La subvention est versée au bénéficiaire sur présentation des pièces suivantes :
- de la présente convention dûment datée et signée par une personne habilitée,
- de la facture acquittée de la prestation faisant l'objet de la subvention (comprenant notamment le tampon et la signature du prestataire ainsi que la mention « facture acquittée le... »),
- pour le volet accompagnement : d'un rapport détaillant la mission réalisée, les actions mises en place et/ou prévues par le bénéficiaire, du rapport de pré-audit
- pour le volet labellisation certification : du rapport d'audit / d'évaluation et d'une preuve d'obtention de la labellisation / certification.

Dans le cas où le bénéficiaire ne pourrait pas produire ces justificatifs, Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit d'engager toute procédure nécessaire et de ne pas verser la subvention.
Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses sur présentation de justificatifs. Le montant réel de la subvention versée sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.
Le montant de la subvention pourra également être modulé à la baisse pour respecter le plafond d'aides publiques prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

Article 5. Durée de la présente convention

Pour les entreprises bénéficiaires de la subvention pour 1 volet de l'aide :
La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature (1 an pour la réalisation du projet et 1 an pour les contrôles de Clermont Auvergne Métropole et l'évaluation du dispositif).
Pour les entreprises bénéficiaires de la subvention pour les 2 volets de l'aide :

PROJET

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature (2 ans pour la réalisation du projet (1 an pour chacun des 2 volets) et 1 an pour les contrôles de Clermont Auvergne Métropole et l'évaluation du dispositif).

Article 6 – Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du XX/XX/XXXX (date de dépôt de la demande complète à Clermont Auvergne Métropole) jusqu'à la date de fin du délai de réalisation de l'opération, soit 1 an à compter de la date de signature de la présente convention.

Pour les entreprises bénéficiaires de la subvention pour les 2 volets de l'aide : la période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du XX/XX/XXXX (date de dépôt de la demande complète à Clermont Auvergne Métropole) jusqu'à la date de fin du délai de réalisation de l'opération, soit 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 7. Non-versement ou restitution totale ou partielle de la subvention

Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement d'une partie ou de la totalité du montant de la subvention versée :

- en cas de non-respect par le bénéficiaire d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, sans l'accord écrit de Clermont Auvergne Métropole,
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération subventionnée,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à Clermont Auvergne Métropole,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation de l'opération financée,
- en cas de non-présentation à Clermont Auvergne Métropole par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés à l'article 4 de la présente convention,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération (trop perçu),
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'État.

Article 8. Résiliation

En cas de non respect par le bénéficiaire d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, Clermont Auvergne Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée de 1 mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique le non versement de la subvention ou la restitution de la subvention versée par Clermont Auvergne Métropole.

Clermont Auvergne Métropole pourra résilier la convention, pour tout motif d'intérêt général, en notifiant à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois, à compter de la notification de l'accusé de réception, pour la prise d'effet de la résiliation.

Article 9. Modification de la convention - avenant

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, signé par les parties, à la présente convention.

Article 10. Communication

PROJET

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne Métropole sur tous documents de communication liés au projet bénéficiant de la subvention objet de la présente convention.

Article 11. Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 12. Protection des données personnelles

Clermont Auvergne Métropole s'engage, en sa qualité de responsable de traitement, à respecter la réglementation applicable aux traitements des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES » (RGPD) et la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour mener à bien l'analyse des dossiers de subventions et statuer sur l'octroi d'un tel dispositif financier.

A ce titre, la personne concernée peut accéder aux données la concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Elle dispose également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Pour faire valoir ses droits sur ses données ou pour toute question, la personne concernée peut contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à cnil@clermontmetropole.eu ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : Clermont Auvergne Métropole , DGA Ressources et modernisation, Délégué à la Protection des Données / 64,66 Avenue de l'Union Soviétique BP 40231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND le .....

Pour Clermont Auvergne Métropole	Pour le bénéficiaire,
Pour le Président et par délégation,	Son représentant / sa représentante,
Le Vice-Président en charge du Tourisme	NOM Prénom, Fonction
Serge PICHOT	

PROJET

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 11 mars 2025
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 9578
Magali VALLS

DISPOSITIF DE SOUTIEN AU TOURISME RESPONSABLE : AIDE A LA QUALIFICATION DE L'OFFRE

Contexte

Conformément à la feuille de route du second Schéma Touristique métropolitain 2021-2026 de Clermont Auvergne Métropole, un dispositif de soutien au tourisme responsable a été mis en place pour les prestataires touristiques afin de soutenir et d'accompagner la qualification de leurs offres touristiques, sur délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes, compétente en matière d'aide directe aux entreprises.

Ce dispositif vise à accompagner financièrement les propriétaires de meublés de tourisme qui se lancent dans une démarche de classement de leur logement. Cette démarche permet de qualifier le parc d'hébergements de Clermont Auvergne Métropole et s'inscrit dans la stratégie de développement touristique responsable de la destination. Elle a aussi vocation à sensibiliser et accompagner les hébergeurs dans les transitions écologiques et sociétales.

Objet du règlement

Cette aide prend la forme d'une aide directe (subvention) pour financer les coûts de prestations d'audit de classement.

Le taux d'intervention est fixé à 60 % du prix HT de la prestation d'audit de classement, et la subvention est plafonnée à 140 € par dossier et par demandeur (possibilité de demander le classement de jusqu'à 4 meublés de tourisme lors d'un même dossier).

Le versement de l'aide est conditionné à

- La réalisation d'une visite conseil et accompagnement technique effectué gratuitement par l'Office de Tourisme métropolitain ;
- L'obtention par logement d'un minimum de 15 points sur le chapitre 3 « accessibilité et développement durable » du référentiel de classement des meublés de tourisme et la validation du critère 102.

Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

L'aide de Clermont Auvergne Métropole peut être cumulée avec d'autres aides publiques dans la limite de 60 % d'aides publiques totales. L'aide de la Métropole pourra être modulée à la baisse notamment pour respecter ce plafond.

L'aide peut également être modulée à la baisse pour respecter le plafond d'aides publiques prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

Le dispositif s'adresse aux entreprises, y compris entreprises individuelles, et aux SCI.

Sont éligibles les structures répondant aux conditions suivantes :

- être immatriculé au registre national des entreprises (RNE), préalablement au dépôt du dossier préalablement au dépôt du dossier ;

- justifier d'un siège social ou d'un établissement principal domicilié sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ; quoi qu'il en soit, le siège social doit être situé en France ; le bénéficiaire de l'aide doit être domicilié sur le territoire de la Métropole, la prestation doit se dérouler au sein de cet établissement et il doit être en mesure de justifier, sur simple demande, de l'exercice effectif de l'activité de cet établissement ;

- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;

- ne pas faire l'objet d'une procédure collective ;

- ne pas dépasser le montant maximum d'aide de minimis prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

Un même hébergeur ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif.

Sont éligibles, les hébergeurs répondant aux conditions suivantes :

- être propriétaire loueur d'un meublé de tourisme non classé implanté sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole,
- avoir fait sa déclaration en mairie,
- le logement ne doit pas constituer la résidence principale du propriétaire loueur,
- le logement doit être proposé à la location touristique au moins 8 mois dans l'année.

La décision d'attribution d'une subvention fera l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain.

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du du 1er juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, sous réserve du vote du budget annuel correspondant.

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation pour mesurer son impact par le biais d'indicateurs d'impact prévus par le règlement annexé à la présente délibération.

Ce dispositif relevant de la compétence régionale en matières d'aides directes aux entreprises, sa mise en œuvre fait l'objet d'une convention modifiée relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le règlement « Dispositif de soutien au tourisme responsable : Aide à la qualification de l'offre » joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Serge PICHOT

Règlement du dispositif de soutien au tourisme responsable de Clermont Auvergne Métropole : "Aide à la qualification de l'offre"

BASES LÉGALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) ;
VU le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
VU le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 juin 2022 ;
VU la convention modifiée n°2 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole validée en conseil métropolitain en date du 28 mars 2025 ;
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025 approuvant le présent règlement ;
Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
Vu la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

1. CONTEXTE

Conformément à la feuille de route du second Schéma Touristique métropolitain 2021-2026 de Clermont Auvergne Métropole, un dispositif de soutien au tourisme responsable a été mis en place pour les prestataires touristiques afin de soutenir et d'accompagner la qualification de leurs offres touristiques, sur délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes, compétente en matière d'aide directe aux entreprises.

2. DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Objectifs

Cette aide a pour objectif d'accompagner financièrement les propriétaires de meublés de tourisme qui se lancent dans une démarche de classement de leur logement. Cette démarche permet de qualifier le parc d'hébergements de Clermont Auvergne Métropole et s'inscrit dans la stratégie de développement touristique responsable de la destination. Elle a aussi vocation à sensibiliser et accompagner les hébergeurs dans les transitions écologiques et sociétales.

Nature

Subvention de fonctionnement

Montant

Le taux d'intervention est de **60 %** du prix HT de la prestation d'audit de classement des meublés de tourisme et la subvention est plafonnée **140 euros** par dossier et par demandeur (possibilité de demander le classement de jusqu'à 4 meublés de tourisme lors d'un même dossier).

Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

L'aide de Clermont Auvergne Métropole peut être cumulée avec d'autres aides publiques dans la limite de 60 % d'aides publiques totales. L'aide de la Métropole pourra être modulée à la baisse notamment pour respecter ce plafond.
L'aide peut également être modulée à la baisse pour respecter le plafond d'aides publiques prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

A noter que, comme prévu à l'article 6 du présent règlement, le versement de l'aide conditionnée à :

- La réalisation d'une visite conseil et accompagnement technique effectué gratuitement par l'Office de Tourisme métropolitain
- L'obtention par logement d'un minimum de 15 points sur le chapitre 3 « accessibilité et développement durable » du référentiel de classement des meublés de tourisme et la validation du critère 102.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les coûts de l'audit de classement des meublés de tourisme.

Ne sont pas éligibles :

- Les frais d'éventuels conseils ou prestations d'accompagnement au classement ;
- Les factures réglées avant la réception de l'accusé de réception de dossier complet par Clermont Auvergne Métropole

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la date de dépôt de la demande complète à Clermont Auvergne Métropole jusqu'à la date de fin du délai de réalisation, soit 1 an à compter de la date de la notification de la décision d'attribution de la subvention.

3. BÉNÉFICIAIRES

Nature juridique

- Entreprises
- Entrepreneurs individuels
- SCI

Sont éligibles les structures répondant aux conditions suivantes :
- être immatriculé au registre national des entreprises (RNE), préalablement au dépôt du dossier préalablement au dépôt du dossier ;
- justifier d'un siège social ou d'un établissement principal domicilié sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ; quoi qu'il en soit, le siège social doit être situé en France ; le bénéficiaire de l'aide doit être domicilié sur le territoire de la Métropole, la prestation doit se dérouler au sein de cet établissement et il doit être en mesure de justifier, sur simple demande, de l'exercice effectif de l'activité de cet établissement ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective ;
- ne pas dépasser le montant maximum d'aide de minimis prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

Un même hébergeur ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif.

Territoires éligibles

Le territoire ciblé est l'ensemble des 21 communes de la Métropole clermontoise, à savoir : AUBIÈRE, AULNAT, BLANZAT, BEAUMONT, CLERMONT-FERRAND, COURNON D'AUVERGNE, CHAMALIÈRES, CHÂTEAUGAY, CEBAZAT,

CEYRAT, DURTOL, GERZAT, LE CENDRE, LEMPDES, NOHANENT, ORCINES, PONT-DU-CHÂTEAU, PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE, ROYAT, ROMAGNAT, SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE.

4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles, les hébergeurs répondant aux conditions suivantes :

- être propriétaire loueur d'un meublé de tourisme non classé implanté sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole,
- avoir fait sa déclaration en mairie,
- le logement ne doit pas constituer la résidence principale du propriétaire loueur,
- le logement doit être proposé à la location touristique au moins 8 mois dans l'année.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant tout commencement d'exécution du projet.
Sont notamment considérés comme commencement d'exécution de la prestation : prise de rendez-vous avec l'office de tourisme métropolitain Clermont Auvergne Volcans, dépôt d'un dossier de demande de classement, visite d'audit, paiement d'une facture – liste non exhaustive.

La procédure de classement devra commencer au plus tard 3 mois après la notification d'attribution de la subvention). Elle peut également commencer dès la réception du dossier complet auprès de Clermont Auvergne Métropole, sans que l'attribution de la subvention ne soit dans ce cas garantie, dans la mesure où la décision d'attribution relève de la compétence exclusive du Conseil métropolitain.

La prestation devra se dérouler dans un délai de 12 mois maximum à compter de la notification d'attribution de la subvention.

5. DURÉE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, sous réserve du vote du budget annuel correspondant.
Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain.

6. PROCÉDURE

Éléments constitutifs du dossier de demande de subvention

Pour toute demande, le dossier est composé des pièces suivantes :
- le dossier de demande de subvention téléchargeable depuis les sites internet https://www.clermontauvergnevolcans.com/ ou https://www.investinclermont.eu/ ou transmis à l'entreprise sur simple demande, dûment complété et signé par une personne habilitée ;
- un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois à récupérer gratuitement sur https://avis-situation-sirene.insee.fr ;
- le RIB de l'entreprise ;
- un devis détaillé mentionnant les sommes HT de la prestation d'audit de classement sur laquelle porte la demande de subvention et laissant apparaître expressément le prix unitaire de l'audit dans le cas d'une demande portant sur plusieurs meublés (jusqu'à 4 maximum).

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, le demandeur doit évaluer son positionnement initial sur les sujets de transition écologique et sociale à l'aide du **TransiScore**, développé par Clermont Auvergne Métropole et disponible via le lien suivant : lien vers le TransiScore.
Le demandeur doit obligatoirement compléter le formulaire d'identification de l'entreprise dans le TransiScore.

Pour cela, après avoir répondu aux questions des 3 volets du formulaire (impact environnemental, impact sociétal, impact économique), à la question « Souhaitez-vous communiquer vos coordonnées à Clermont Auvergne Métropole afin d'être accompagné dans vos projets ? », l'entreprise ou association devra cocher la case « oui » et compléter le formulaire de contact.

Modalités de dépôt de la demande de subvention

Le dossier de demande de subvention devra être adressé à Clermont Auvergne Métropole soit :
- par mail, à l'adresse suivante : tourisme@clermontmetropole.eu
- par voie postale : Clermont Auvergne Métropole - Direction du tourisme - 64-66 av de l'Union Soviétique - BP231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1

Toute demande adressée à la Métropole fera l'objet d'un accusé de réception (complet ou incomplet) conformément à l'article L. 112-3 du CRPA.

En cas de dossier incomplet, l'accusé de réception précisera :
- la date de réception de la demande ;
- la désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone du service chargé du dossier ;
- la liste des pièces et informations manquantes ;
- le délai de 1 mois fixé par la Métropole pour la réception de ces pièces et informations.

Toute demande devient caduque si elle n'est pas complétée dans le délai de 1 mois fixé par la Métropole.

La date de réception du dossier complet par Clermont Auvergne Métropole détermine la date de début d'éligibilité des dépenses.

Instruction et décision

Seuls les dossiers complets seront recevables, ils seront instruits par Clermont Auvergne Métropole au fil de l'eau par ordre d'arrivée jusqu'à l'extinction de l'enveloppe budgétaire allouée.

Seuls les dossiers complets et éligibles font l'objet d'un examen par un comité technique composé d'élu(s), dont le Vice-Président au Tourisme, de Clermont Auvergne Métropole et d'agents de la Direction Tourisme.

La décision d'attribution de la subvention fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain.

Le bénéficiaire de l'aide est informé de la décision d'attribution par notification.

Modalités de versement

Le versement de l'aide est conditionnée à :
- La réalisation d'une visite conseil et accompagnement technique effectué gratuitement par l'Office de Tourisme métropolitain
  Un délai d'environ 2 mois est conseillé entre la visite conseil et l'audit.
- L'obtention par logement d'un minimum de 15 points sur le chapitre 3 « accessibilité et développement durable » du référentiel de classement des meublés de tourisme et la validation du critère 102.

La subvention est versée au bénéficiaire en une seule fois et après la réalisation de la prestation et sur présentation des pièces suivantes :

- de la facture acquittée de la prestation faisant l'objet de la demande de subvention (comprenant notamment le tampon et la signature du prestataire ainsi que la mention « facture acquittée le… »),
- du rapport de la visite conseil et des préconisations éventuelles émises par l'office de tourisme,
- du rapport final détaillé de la visite de classement laissant apparaître les points obtenus pour chaque critère,
- de la notification de classement signée.

Dans le cas où le bénéficiaire ne pourrait pas produire ces justificatifs, Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit d'engager toute procédure nécessaire afin de ne pas verser la subvention.
Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses sur présentation de justificatifs. Le montant réel de la subvention versée sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel ou si les conditions de versement de l'aide ne sont pas entièrement validées (cas d'un dossier dont l'intégralité des meublés n'auraient pas obtenu le minimum de 15 points sur le chapitre 3 « accessibilité et développement durable », ou validé le critère 102 du référentiel de classement des meublés de tourisme).
Le montant de la subvention pourra également être modulé à la baisse pour respecter le plafond d'aides publiques prévu par le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

7. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

En cas de non-respect des engagements visés ci-dessous Clermont Auvergne Métropole pourra procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata temporis ou materia, par l'émission d'un titre de recette ou le cas échéant au non versement de la subvention.

7.1 Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser le projet dans les conditions et délais prévus dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide à Clermont Auvergne Métropole ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet subventionné ;
- informer Clermont Auvergne Métropole de la ou des dates de pré-audit, de la ou des dates d'audit, et plus généralement de l'avancement du projet ; en tout état de cause, tout retard pris dans le projet devra être notifié par écrit le plus rapidement possible à Clermont Auvergne Métropole ;
- respecter les dispositions prévues par le présent règlement ;
- partager un temps de bilan avec Clermont Auvergne Métropole entre 6 et 12 mois après la fin de la prestation pour laquelle il a perçu une subvention.
- être en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale et ne pas faire l'objet d'une procédure collective ;
- respecter la réglementation européenne relative aux aides d'État le cas échéant.

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an pour la réalisation du projet à compter de la notification de la décision d'attribution de la subvention. A l'issue de ce délai, Clermont Auvergne Métropole disposera d'un délai d'un an pour effectuer les contrôles prévus par le présent règlement et l'évaluation du dispositif.

7.2 : Contrôle financier

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous document faisant apparaître les résultats de leur activité.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Il sera établi conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Tout organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50% de son budget devra fournir à Clermont Auvergne Métropole au cours de l'année N+1 avant le 1er juin, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.
Ce bilan est certifié par un commissaire aux comptes pour les associations ayant reçu des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 euros. Pour les organismes non soumis à cette obligation, le bilan est certifié par leur président.

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à Clermont Auvergne Métropole les autres financements publics dont il dispose. Lorsque Clermont Auvergne Métropole constate que les comptes de l'opération produits par le bénéficiaire font apparaître un excédent, l'opération subventionnée fait l'objet d'un examen afin de relever un éventuel sur financement. Clermont Auvergne Métropole émettra un titre de recette du montant correspondant.

7.3 : Contrôle exercé par Clermont Auvergne Métropole

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.
Ainsi, le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, le bénéficiaire devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Le bénéficiaire s'engage également à transmettre à Clermont Auvergne Métropole toute information relative aux événements suivants, dans un délai de 1 mois à compter de leur survenance :
- en cas de liquidation, redressement judiciaire ou mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard pris dans l'exécution de la prestation subventionnée, le bénéficiaire en informe Clermont Auvergne Métropole sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8. NON-VERSEMENT OU RESTITUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA SUBVENTION

Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement d'une partie ou de la totalité du montant de la subvention versée :
- en cas de non-respect par le bénéficiaire des dispositions du présent règlement, sans l'accord écrit de Clermont Auvergne Métropole,
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération subventionnée,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à Clermont Auvergne Métropole,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation de l'opération financée,
- en cas de non-présentation à Clermont Auvergne Métropole par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés par le présent règlement,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération (trop perçu),
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'État.

9. INDICATEURS D'IMPACT

Afin de s'assurer de l'impact du dispositif d'aide, des indicateurs d'impact sont définis :

- nombre de bénéficiaires du dispositif
- score obtenu par le bénéficiaire au TransiScore
- classement obtenu
- conclusions de la visite conseil
- conclusions de l'audit
- points obtenus sur chaque critère et notamment sur le chapitre 3 « accessibilité et développement durable »
- éléments mis en place pour répondre aux critères « accessibilité et développement durable »
- impact du classement pour le logement

Ces indicateurs feront l'objet d'une évaluation conjointe entre Clermont Auvergne Métropole et le bénéficiaire entre 6 et 12 mois après la fin de la prestation pour laquelle la subvention a été versée.
Le bénéficiaire s'engage à transmettre tout élément et/ou document permettant d'évaluer le dispositif sur la base des indicateurs d'impact mentionnés ci-avant.

10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Clermont Auvergne Métropole s'engage, en sa qualité de responsable de traitement, à respecter la réglementation applicable aux traitements des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES » (RGPD) et la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour mener à bien l'analyse des dossiers de subventions et statuer sur l'octroi d'un tel dispositif financier.

A ce titre, la personne concernée peut accéder aux données la concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Elle dispose également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Pour faire valoir ses droits sur ses données ou pour toute question, la personne concernée peut contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à cnil@clermontmetropole.eu ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : Clermont Auvergne Métropole , DGA Ressources et modernisation, Délégué à la Protection des Données / 64,66 Avenue de l'Union Soviétique BP 40231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

11. CONTACT

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :
Clermont Auvergne Métropole
Direction du tourisme
Tél. : 04 43 76 22 00 – tourisme@clermontmetropole.eu

SPORTS : DEMANDES DE SUBVENTION 2025

Dans le cadre de sa politique sportive métropolitaine en vigueur, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif.

Les enjeux sont les suivants :

- participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de la métropole,
- offrir les meilleures conditions d'entraînement et de compétition aux clubs.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole dote de subventions de fonctionnement certains clubs de son territoire pour :

- accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau,
- accompagner des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives, ainsi qu'aux bourses individuelles d'accompagnement en 2025 s'élève à 1 836 000 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'étudier les demandes de subventions suivantes, détaillées en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 en vigueur relative à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

1- Demandes de subventions de fonctionnement :

- Clermont Athlétisme Auvergne - Athlétisme
  - Montant de la subvention 2025 : 250 000 €
- Auvergne Clermont Danse sur Glace – Danse sur Glace
  - Montant de la subvention 2025 : 14 000 €
- Clermont Foot 63 Association – section féminine - Football
  - Montant de la subvention 2025 : 50 000 €
- Clermont Foot 63 Association – centre de formation – Football
  - Montant de la subvention 2025 : 90 000 €
- ASM Omnisports – centre de formation - Rugby
  - Montant de la subvention 2025 : 140 000 €
- Hockey Clermont Communauté Auvergne – Hockey sur glace
  - Montant de la subvention 2025 : 170 000 €
- Clermont Auvergne Patinage Artistique – Patinage artistique
  - Montant de la subvention 2025 : 17 000 €
- Clermont Communauté Canoë Kayak – Canoë kayak
  - Montant de la subvention 2025 : 20 000 €

- Handball Clermont Auvergne Métropole - Handball
    - Montant de la subvention 2025 : 130 000 €
- Clermont Auvergne Baseball Softball – Baseball et softball
    - Montant de la subvention 2025 : 25 000 €
- Clermont Football Américain Les Servals – Football américain
    - Montant de la subvention 2025 : 27 000 €
- Clermont Université Club – Sport universitaire
    - Montant de la subvention 2025 : 40 000 €
- ASM Rugby Féminin - Rugby
    - Montant de la subvention 2025 : 210 000 €
- Le Volant des Dômes - Badminton
    - Montant de la subvention 2025 : 12 000 €
- Basket Ball Cournon d'Auvergne – Basket ball féminin
    - Montant de la subvention 2025 : 10 000 €
- ASM Omnisports – Basket ball féminin
    - Montant de la subvention 2025 : 10 000 €
- US Beaumont Basket - Basket ball féminin
    - Montant de la subvention 2025 : 10 000 €
- Lempdes BMX Auvergne - BMX
    - Montant de la subvention 2025 : 40 000 €
- BMX Club Cournon Auvergne – BMX
    - Montant de la subvention 2025 : 25 000 €
- XC 63 - VTT
    - Montant de la subvention 2025 : 20 000 €
- Handball Club Cournon Auvergne - Handball
    - Montant de la subvention 2025 : 200 000 €
- Espérance Ceyratoise Tennis de Table – Tennis de table
    - Montant de la subvention 2025 : 4 000 €
- Arverne Foot Fauteuil – Handisport
    - Montant de la subvention 2025 : 6 000 €
- Clermont Joker's – Handisport
    - Montant de la subvention 2025 : 3 000 €
- Club Arverne Handisport - Handisport
    - Montant de la subvention 2025 : 7 000 €
- HCCA Para Ice Hockey - Handisport
    - Montant de la subvention 2025 : 3 500 €
- B'UP Clermont Escalade – Escalade
    - Montant de la subvention 2025 : 3 000 €

- ASM Chamalières Natation - Natation
    - Montant de la subvention 2025 – Mise à disposition des ETAPS : 48 011 €
    - Montant de la subvention 2025 – Sport de haut niveau : 15 000 €
- Stade Clermontois Natation - Natation
    - Montant de la subvention 2025 – Mise à disposition des ETAPS : 21 368 €
    - Montant de la subvention 2025 – Sport de haut niveau : 15 000 €
- Centre de Loisirs des Oeuvres Laïques de Cournon – Section natation
    - Montant de la subvention 2025 - Mise à disposition des ETAPS : 5 518 €
- ASPTT Clermont Natation – Natation
    - Montant de la subvention 2025 – Sport de haut niveau : 15 000 €
- Squash des Volcans – Squash
    - Montant de la subvention 2025 : 6 000 €

2- Demandes de subventions pour l'organisation d'une manifestation sportive :

- Clermont Auvergne Athlétisme - Meeting X-Athletics 2025 – 25 et 26/01/2025
    - Montant de la subvention 2025 : 5 000 €
- Lempdes BMX Auvergne – Coupe d'Europe 2025 – du 9 au 11/05/2025
    - Montant de la subvention 2025 : 35 000 €
- BMX Club Cournon Auvergne – Challenge France 2025 – du 5 au 07/04/2025
    - Montant de la subvention 2025 : 5 000 €
- ACEDAC – Circuit des communes de la vallée du Bédat – 02/03/2025
    - Montant de la subvention 2025 : 2 000 €
- ACEDAC – La Durtorccha – 24/05/2025
    - Montant de la subvention 2025 : 2 000 €
- Arverne Foot Fauteuil – Championnat de Nationale Poule Sud – 08/03/2025
    - Montant de la subvention 2025 : 1 500 €
- ASM Omnisports – Team Gym Cup 2025 – Janvier 2025
    - Montant de la subvention 2025 : 2 500 €
- ASM Omnisports – Championnat de France de para-athlétisme – 1er et 2/03/2025
    - Montant de la subvention 2025 : 2 000 €
- ASM Omnisports – Tournoi national de Tennis Fauteuil – du 13 au 15/06/2025
    - Montant de la subvention 2025 : 2 000 €
- Les Perles rares – Ballet aquatique des perles – 15/02/2025
    - Montant de la subvention 2025 : 2 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les montants de subventions proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2025 de la collectivité sur la ligne budgétaire SP1 – 65748 - SP) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention annexés à la présente délibération :
  - Clermont Auvergne Athlétisme – Athlétisme : 250 000 €
  - Auvergne Clermont Danse sur Glace – Danse sur Glace : 14 000 €
  - Clermont Foot 63 Association – section féminine – Football : 50 000 €
  - Clermont Foot 63 Association – centre de formation – Football : 90 000 €
  - ASM Omnisports – centre de formation – Rugby : 140 000 €
  - Hockey Clermont Communauté Auvergne – Hockey sur glace : 170 000 €
  - Clermont Auvergne Patinage Artistique – Patinage artistique : 17 000 €
  - Clermont Communauté Canoë Kayak – Canoë kayak : 20 000 €
  - Handball Clermont Auvergne Métropole – Handball : 130 000 €
  - Clermont Auvergne Baseball Softball – Baseball et softball : 25 000 €
  - Clermont Football Américain Les Servals – Football américain : 27 000 €
  - Clermont Université Club – Sport universitaire : 40 000 €
  - ASM Rugby Féminin – Rugby : 210 000 €
  - Le Volant des Dômes – Badminton : 12 000 €
  - Basket Ball Cournon d'Auvergne – Basket ball : 10 000 €
  - ASM Omnisports - Basket Ball féminin : 10 000 €
  - US Beaumont Basket – Basket ball féminin : 10 000 €
  - Lempdes BMX Auvergne – BMX : 40 000 €
  - BMX Club Cournon Auvergne – BMX : 25 000 €
  - XC 63 – VTT : 20 000 €
  - Handball Club Cournon Auvergne – Handball : 200 000 €
  - Espérance Ceyratoise Tennis de Table – Tennis de table : 4 000 €
  - Arverne Foot Fauteuil – Handisport : 6 000 €
  - Clermont Joker's – Handisport : 3 000 €
  - Club Arverne Handisport – Handisport : 7 000 €
  - HCCA Para Ice Hockey – Handisport : 3 500 €
  - B'UP Clermont Escalade – Escalade : 3 000 €
  - ASM Chamalières Natation – Natation :
    - Mise à disposition des ETAPS : 48 011 €
    - Sport de haut niveau : 15 000 €

- Stade Clermontois Natation – Natation :
    - Mise à disposition des ETAPS : 21 368 €
    - Sport de haut niveau : 15 000 €
- Centre de Loisirs des Oeuvres Laïques de Cournon – Section natation :
    - Mise à disposition des ETAPS : 5 518 €
- ASPTT Clermont Natation – Natation :
    - Sport de haut niveau : 15 000 €
- Squash des Volcans – Squash : 6 000 €
- Clermont Auvergne Athlétisme - Meeting X-Athletics 2025 : 5 000 €
- Lempdes BMX Auvergne – Coupe d'Europe 2025 : 35 000 €
- BMX Club Cournon Auvergne – Challenge France 2025 : 5 000 €
- ACEDAC – Circuit des communes de la vallée du Bédat : 2 000 €
- ACEDAC – La Durtorccha : 2 000 €
- Arverne Foot Fauteuil – Championnat de Nationale Poule Sud : 1 500 €
- ASM Omnisports – Team Gym Cup 2025 : 2 500 €
- ASM Omnisports – Championnat de France de para-athlétisme : 2 000 €
- ASM Omnisports – Tournoi national de Tennis Fauteuil : 2 000 €
- Les Perles Rares – Ballet aquatique des perles : 2 000 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont les conventions de subventions.
- d'approuver les termes des conventions annexées à la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 11 mars 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 13 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 9668
Adeline VAVON

SITE SPORTIF DES GRAVANCHES - REDÉFINITION DES OCCUPATIONS

Par un bail emphytéotique consenti par la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (MFPM) en date du 20 décembre 2016, la Métropole – venant aux droits de CLERMONT COMMUNAUTE - occupe depuis le 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2034, le site des Gravanches pour y déployer une activité sportive d'intérêt métropolitain consistant en la répartition et le fonctionnement d'un ensemble de terrains de jeux à destination d'associations sportives du territoire métropolitain et de centre de formation unique football/rugby.

La MFPM et l'ASM CLERMONT AUVERGNE ont fait connaître leurs souhaits de créer un lieu de vie unique pour toutes les catégories de joueurs et de joueuses pour la pratique du rugby, autour de l'ASM Clermont Auvergne (rugby secteur professionnel) et de l'ASM omnisports (rugby secteur amateur). Elles envisagent ce projet de mixité fonctionnelle, sociale et sportive, dénommé « Cité du Rugby », sur une partie du site actuellement détenu par la Métropole aux Gravanches, au titre du bail précité, dont elles souhaitent la résiliation amiable.

Ce projet doit se déployer sur environ la moitié du tènement immobilier de 18 hectares occupé aujourd'hui par la Métropole et conduit à une réorganisation de l'ensemble du site.

Ce projet de la MFPM présente un intérêt pour la promotion et le développement du sport sur le territoire de la Métropole et contribue à son rayonnement dans les filières sportives concernées. La Métropole a un intérêt à voir se développer ce projet ambitieux qui prolonge et conforte sa propre action dans ce domaine de compétence.

Dans ce contexte, la Métropole peut consentir à la résiliation amiable du bail emphytéotique avec la MFPM, en intégrant toutefois certaines conditions.

D'une part, il convient de s'assurer des engagements de la MFPM et de l'ASM CLERMONT AUVERGNE concernant leurs projets de mixité fonctionnelle, sociale et sportive en actant dans les conditions de la résiliation leurs engagements à ouvrir une partie des équipements de la future cité du rugby à des clubs amateurs de la Métropole et de sa zone d'influence.

D'autre part, la Métropole a engagé des investissements non encore amortis dont il convient qu'elle soit indemnisée comme des charges induites par cette redéfinition des occupations.

Ainsi, l'acceptation de la résiliation amiable par la Métropole du bail emphytéotique s'entend sous les conditions suivantes :

1 - que la MFPM s'engage à verser à la Métropole une indemnité de résiliation d'un montant d' UN MILLION SIX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (1 625 000,00 EUR) comprenant la valeur résiduelle des investissements non amortie et les charges induites par la redéfinition des occupations.

2 - que la MFPM s'engage à régulariser avec la Métropole un bail à loyer sur le terrain et les équipements existants afin de lui permettre de poursuivre elle-même ses activités en faveur du développement et de la promotion des activités sportives sur une superficie d'environ 7 hectares.

Pour la Métropole, cette nouvelle mise à disposition permettra en effet de maintenir l'intérêt Métropolitain sur le site en réorientant sur l'assiette restante les activités de football des centres de formations de clubs de foot comme certaines activités de clubs amateurs du territoire métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de la totalité de l'emprise du bail emphytéotique actuel, et de prononcer le déclassement de la totalité de l'emprise du bail emphytéotique en tant que de besoin,
- d'approuver la résiliation amiable du bail emphytéotique en date du 20 décembre 2016, moyennant le versement par la MFPM d'une indemnité de résiliation d'un montant de UN MILLION SIX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (1 625 000,00 EUR), payable sur une durée maximale de 15 années,
- de confirmer l'intérêt métropolitain à conserver la disposition d'une partie du site des Gravanches pour l'exercice de sa compétence en matière de soutien aux sports, et d'approuver en conséquence la régularisation par la MFPM au profit de la Métropole d'un bail à loyer dont les termes et conditions seront soumis à l'approbation du Conseil lors de sa prochaine réunion.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Edouard PERRAUD, notaire à CLERMONT-FERRAND, 26 rue Blatin.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction des Sports / 9561
Boris CAILLE

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN : AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC EN DATE DU 18 JUIN 2019

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-3,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-10 et L5211-9,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 (5679) donnant délégation au Président pour conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté de délégation de fonction du Président de Clermont Auvergne Métropole à Madame Christine DULAC-ROUGERIE, 17ème Vice-Présidente.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de la décision prise par le Président sur délégation, à savoir :

  - le 06/02/2025 : décision relative à la signature de l'avenant à la convention d'occupation précaire d'une dépendance du domaine public en date du 18 juin 20219

    La convention d'occupation précaire d'une dépendance du domaine public a été signée le 18 juin 2019 avec la société Mac 1, permettant à cette dernière d'exploiter le local à vocation bar-brasserie situé à la Patinoire Papadakis & Cizeron, propriété de Clermont Auvergne Métropole, jusqu'au 31 août 2025, moyennant le versement d'une redevance constituée d'une part forfaitaire et d'une variable annuelle.

    Cette décision consiste à approuver l'avenant à la convention d'occupation précaire d'une dépendance du domaine public signée avec la société Mac 1, par lequel les Parties conviennent de lui mettre un terme à la date du 31 mai 2025, selon les conditions suivantes :

    - établissement d'un état des lieux contradictoire entre les Parties avant la remise des clefs,
    - remise des clefs à la Direction de la patinoire et départ des lieux avant le 31 mai 2025.

    Cet avenant précise que toutes les dispositions de la convention, autres que celles relatives à la durée, restent applicables jusqu'au 31 mai 2025.

SOUTIEN AUX COLLOQUES ET CONGRES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES JOURNEES DE NEUROLOGIE DE LANGUE FRANÇAISE (JNLF) 2025

Les Journées de Neurologie de Langue Française (JNLF), créées en 1996, constituent l'un des plus importants congrès francophones dédiés à la neurologie. Cet événement annuel se tient traditionnellement au printemps et rassemble environ 3 000 à 4 000 participants venus de France et des pays francophones. Il s'adresse principalement aux neurologues, mais aussi aux internes, chercheurs, et autres professionnels de santé impliqués dans le domaine des neurosciences.

L'association des Journées de Neurologie de Langue Française organise l'édition 2025 de son congrès à la Grande Halle d'Auvergne du 15 au 18 avril 2025.

Les JNLF ont pour objectif principal de promouvoir la formation continue des neurologues en proposant des sessions de mise à jour des connaissances, des ateliers pratiques, et des présentations des dernières avancées scientifiques. Le congrès favorise également les échanges entre professionnels et permet aux jeunes neurologues de présenter leurs travaux de recherche.

Le programme scientifique couvre l'ensemble des domaines de la neurologie : maladies neurodégénératives, épilepsie, sclérose en plaques, pathologies neurovasculaires, céphalées, et bien d'autres. Une attention particulière est portée à l'aspect pratique et à l'application clinique des connaissances présentées.

Des bourses et prix sont décernés chaque année, au cours des JNLF, pour encourager la recherche en neurologie, notamment auprès des jeunes praticiens et chercheurs francophones.

Le budget de la manifestation est de 2 100 000 € HT (annexe).

- les dépenses concernent notamment les locations de salles et les frais de logistique (47%), la restauration (12%), les frais d'une agence en charge l'organisation du congrès (13%), les frais administratifs et de gestion (15%) et les frais de transport et d'hébergement des orateurs (13%).

- les recettes prévisionnelles sont réparties comme suit :

Recettes prévisionnelles	Inscriptions prévisionnelles	Stands/Promotion	Subventions prévisionnelles collectivités	**Total**	**Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total**
En €	420 000 €	1 640 000 €	40 000 €	2 100 000 **€**	**8 000 €**
En %	20%	78,10%	1,90%	**100%**	**0,4%**

Compte tenu du nombre de participants attendus (3 500), du nombre de nuitées (3 à 4 nuitées) sur la Métropole, de l'envergure nationale et internationale de la manifestation, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 8 000 €.

En contrepartie de cette subvention, l'association des JNLF s'est engagée à mentionner la participation financière de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaitre le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion du congrès.

Le montant de la subvention est demandé au Budget Primitif 2025. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à la reverser à la Métropole si le congrès était annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association des Journées de Neurologie de Langue Française (JNLF) pour un montant de 8 000 € pour l'organisation de son congrès à la Grande Halle d'Auvergne du 15 au 18 avril 2025 et demandée au Budget primitif 2025, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction Générale Dynamiques Économique et de l'Emploi / 9518
Sandrine GODEBOUT

SOUTIEN AUX COLLOQUES ET CONGRES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION AGRICOLE DU MASSIF CENTRAL (APRAMAC) POUR L'ORGANISATION DU SOMMET DE L'ÉLEVAGE 2025

L'APRAMAC (Association pour la Promotion Agricole du Massif Central) a créé en 1992 le Sommet de l'Elevage qu'elle organise tous les ans en octobre à la Grande Halle d'Auvergne à Cournon-d'Auvergne. L'édition 2025 se déroulera sur quatre jours du 7 au 10 octobre.

Le Sommet de l'Elevage est le 1er salon européen des professionnels de l'élevage, cependant parmis les pays exposants figurent aussi des pays des continents africain, américain et asiatique. Le salon est le leader du secteur bovin viande et propose aussi une offre commerciale complète pour toutes les filières de l'élevage et de l'agriculture : machinisme, génétique, alimentation et santé animales, énergies...Son programme s'articule autour de présentations animales, d'innovations techniques, de rencontres d'affaires, d'animations professionnelles et de conférences.

L'édition 2024 a accueilli 1 127 stands (1 081 en 2023) sur 97 131m^2 de surface d'exposition (91 873m^2 en 2023) et plus de 120 000 visiteurs professionnels (115 000 en 2023) dont 6 000 visteurs venus de 96 pays (5 200 visiteurs de 90 pays en 2023). Sa notoriété lui permet de jouir d'un très fort impact médiatique tant dans la presse nationale qu'internationale.

L'APRAMAC sollicite la Métropole pour le renouvellement du versement d'une subvention de fonctionnement, versée depuis 2015, pour l'édition 2025. Cette subvention permet, notamment, à l'APRAMAC de financer une partie des frais de transports collectifs en bus mis à disposition des participants au salon, pour effectuer leurs trajets entre la Grande Halle d'Auvergne et les hôtels de la Métropole qui les accueillent pendant leurs séjours.

Le budget prévisionnel de l'association qui s'élève à 220 500 € prévoit les dépenses et recettes suivantes (annexe) :

- les dépenses concernent la prise en charge des frais de transport et d'hébergement des exposants et des délégations internationales, ainsi que le coût des navettes en bus entre la Grande Halle et les hôtels qui représente 13,6 % des dépenses.

- les recettes prévisionnelles sont composées de la façon suivante :

Recettes prévisionnelles	Partenaires privés	Adhérents de l'APRAMAC	Vente de lait	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont Auvergne Métropole	Total	Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total
En €	155 700 €	22 800 €	17 000 €	15 000 €	10 000 €	220 500 €	**8 000 €**
En %	70,6%	10,4%	7,7%	6,8%	4,5%	100%	**3,6%**

Compte tenu du rayonnement national et international de ce salon, du nombre de participants et d'exposants, de la valorisation du territoire métropolitain au travers du Sommet de l'Elevage et des retombées économiques directes pour les acteurs du tourisme et du commerce local, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 8 000 € à l'APRAMAC pour contribuer à l'organisation du Sommet de l'Elevage 2025. En contrepartie de cette subvention, l'APRAMAC s'est engagée à mentionner la participation financière de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaitre le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion du Sommet de l'Elevage.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2025. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à la reverser à la Métropole si la manifestation était annulée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association pour la promotion agricole du Massif Central (APRAMAC) pour un montant de 8 000 € pour l'organisation de navettes dans l'édition 2025 du Sommet de l'élevage et inscrite au Budget primitif 2025, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SOUTIEN AUX CONGRES ET COLLOQUES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE DAMIER POUR L'ORGANISATION DU CONGRES 2025 « LUX, LUMIERE SUR LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES ».

L'Association le Damier organise la seconde édition d'un événement d'envergure nationale dédié aux Industries Culturelles et Créatives : "LUX, Lumière sur les Industries Culturelles et Créatives" les 10 et 11 décembre 2025 à Clermont-Ferrand. Cette manifestation regroupera les professionnels du secteur culturel et créatif, les acteurs socio-économiques (entreprises, innovation, recherche), mais aussi les collectivités et institutions, les étudiants, écoles, universités, et les médias. Cet évènement se déroulera à Polydôme et devrait accueillir environ 900 personnes sur les 2 journées.

La programmation prévoit différents formats de rencontres (conférences, tables rondes, ateliers…), un espace stands et démonstrations, une soirée festive, ainsi que différentes performances culturelles et artistiques (projection, showcases musique et danse…).

Pour mémoire, l'association le Damier est une grappe d'entreprises culturelles et créatives (cluster) rassemblant 75 adhérents.

L'association a sollicité la Métropole pour une subvention d'un montant de 15 000 € pour un budget prévisionnel total de 232 682 € (annexe).

- les dépenses concernent les locations de salles et leur logistique (63,4%), les charges de personnels (23,6%), les frais de communication (6,6%) et les autres frais d'organisation (6,4%).

- les recettes prévisionnelles sont réparties comme suit :

Recettes prévisionnelles	Prestations de services et locations espaces	Subventions prévisionnelles partenaires privés et associations	Financements prévisionnelles collectivités	Autres financements	**Total**	**Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total**
En €	56 225 €	22 422 €	82 325,07 € *- servitudes ville de Clermont-Ferrand : 77,5%* *- Conseil régional AuRA : 4,3%* *- Clermont Auvergne Métropole : 18,2%*	71 700 € *- FEDER : 58%* *- CNM : 42%*	232 682 €	**8 000 €**
En %	24,2%	9,6%	35,4%	30,8%	**100%**	**3,4%**

Compte tenu de l'envergure nationale de ce congrès, des retombées économiques directes qu'il va générer sur notre territoire et de sa contribution au rayonnement et à l'attractivité de la destination, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association pour un montant de 8 000 €.

Le montant de la subvention est demandé au Budget Primitif 2025. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si le congrès devait être annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver le versement d’une subvention, à l'Association Le Damier d'un montant de 8 000 € pour l'organisation du Congrès « LUX, Lumière sur les Industries Culturelles et Créatives » les 10 et 11 décembre 2025, demandé au Budget Primitif 2025, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

SOUTIEN AUX CONGRES ET COLLOQUES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DES ACTEURS ET ACTRICES DES MUSIQUES ET DANSES TRADITIONNELLES (FAMDT) POUR L'ORGANISATION DE SES RENCONTRES ANNUELLES 2025

L'Association de la Fédération des Acteurs et Actrices des Musiques et Danses Traditionnelles (FAMDT) organise en partenariat avec l' Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne (AMTA) la septième édition de ses rencontres nationales : "Modal – Les rencontres" qui se dérouleront du 12 au 14 juin 2025 à Clermont-Ferrand. Cette édition sera aussi l'occasion de fêter les 40 ans de l'AMTA et de la FAMDT. Au-delà des échanges et des réflexions habituelles des rencontres, cette édition sera une occasion de revenir sur l'histoire des deux structures qui ont joué, et jouent toujours, un rôle essentiel dans le paysage des musiques et danses traditionnelles en France. Cet évènement se déroulera au Lieu Dit.

Le programme prévoit différents formats de rencontres entre professionnels et adhérents des associations (conférences, tables rondes, ateliers...) et une journée ouverte au grand public, permettant de découvrir ou de s'initier aux chants et danses traditionnels, qui se clôturera par un grand bal.

L'association FAMDT a sollicité la Métropole pour une subvention d'un montant de 12 000 € pour un budget prévisionnel total de 76 500 € (annexe).

- les dépenses concernent les locations de programmation artistique (33%), les charges de personnels (17%), les frais de transport (16%), les frais d'hébergement (18%) et de restauration (14%) et les frais de communication (2%).

- les recettes prévisionnelles sont réparties comme suit :

Recettes prévisionnelles	Fonds propres	Financements prévisionnelles collectivités	Autres financements	**Total**	**Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total**
En €	38 500 €	27 000 € *- ville de Clermont-Ferrand : 55%* *- Clermont Auvergne Métropole : 45%*	11 000 € *- Office de tourisme : 55%* *- AMTA: 45%*	76 500 €	**6 000 €**
En %	51%	35%	14%	**100%**	**8%**

Compte tenu de l'envergure nationale de ce congrès, des retombées économiques directes qu'il va générer sur notre territoire et de sa contribution au rayonnement et à l'attractivité de la destination, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association pour un montant de 6 000 €.

Le montant de la subvention est demandé au Budget Primitif 2025. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si le congrès devait être annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver le versement d’une subvention, à l'Association Fédération des Acteurs et Actrices des Musiques et Danses Traditionnelles (FAMDT) d'un montant de 6 000 € pour l'organisation des rencontres nationales « Modal – Les rencontres» les 12, 13 et 14 juin 2025, demandé au Budget Primitif 2025, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

SOUTIEN AUX CONGRES ET COLLOQUES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION POUR L'ORGANISATION DE SON CONGRES ANNUEL 2025

L'Association de la Fédération Internationale de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction organise la 37e édition de son congrès interntaional COBATY qui se déroulera les 16, 17 et 18 octobre 2025 à Clermont-Ferrand à Polydôme. Cette édition permettra des échanges autour de solutions innovantes et concrètes pour un avenir plus durable sur le thème «Territoire et Résilience».

Ce congrès réunit, tous les ans, environ 1 000 professionels français et étrangers (Italie, Suisse, Bulgarie, Liban, Espagne, Côte d'Ivoire et Madagascar) allant de l'architecte à l'avocat, de l'ingénieur au notaire, de l'entrepreneur au banquier, du promoteur au géomètre…

Le programme prévoit différents formats de rencontres entre professionnels (conférences, tables rondes, ateliers…) et des temps festifs en soirée à l'ASM Expérience, La Coopérative de Mai et au Zénith. Par ailleurs, un programme de visites touristiques est aussi prévu pour les accompagnants des congressistes.

L'Office de Tourisme Clermont Auvergne Volcans est mobilisé dans l'organisation de ce congrès pour la mise en place de la centrale de réservation hôtelière et l'organisation du programme des visites touristiques.

L'association a sollicité la Métropole pour une subvention d'un montant de 10 000 € pour un budget prévisionnel total de 753 107 € (annexe).

- les dépenses concernent les locations des salles et leur logistique (31%), les frais de restauration (37%), les frais de transport et d'hébergement (organisateurs) (3%), les charges de communication (18%), les frais des intervenants (3%), le coût des visites touristiques (2%) et les autres charges de gestion (6%).

- les recettes prévisionnelles sont réparties comme suit :

Recettes prévisionnelles	Inscriptions au congrès	Financements prévisionnelles collectivités	Sponsoring partenaires	**Total**	**Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total**
En €	393 000 €	10 000 € *- Clermont Auvergne Métropole*	360 107 €	753 107 €	**6 000 €**
En %	52%	1%	47%	100%	**0,8%**

Compte tenu de l'envergure nationale et internationale de ce congrès, des retombées économiques directes qu'il va générer sur notre territoire et de sa contribution au rayonnement et à l'attractivité de la destination, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association pour un montant de 6 000 €.

Le montant de la subvention est demandé au Budget Primitif 2025. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si le congrès devait être annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver le versement d’une subvention, à l'Association Fédération Internationale de l’Environnement, de l’Urbanisme et de la Construction, d'un montant de 6 000 € pour l'organisation du 37e Congrès COBATY qui se déroulera les 16, 17 et 18 octobre 2025, demandé au Budget Primitif 2025, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

SOUTIEN AUX CONGRES ET COLLOQUES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UNION REGIONALE ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES (URAVF) POUR L'ORGANISATION DE SON CONGRES NATIONAL ANNUEL 2025

L'Association Union Régionale des Accueils des Villes Françaises (URAVF) organise les 16 et 17 mai 2025 à Polydôme à Clermont-Ferrand la 21e édition des Rencontres Nationales Accueil des Villes Françaises.

Ces rencontres nationales triennales devraient accueillir plus de 600 bénévoles venus de toute la France pour échanger et débattre sur le thème de l'ancrage territorial "Accueil et Territoire, notre futur".

Le réseau des Accueils des Villes de France (AVF), créé en 1963, compte 260 associations locales regroupées au sein de 14 Unions Régionales dont celle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui compte plus de 5 700 membres. Pour mémoire la mission des AVF est l'accueil de nouveaux arrivants et des personnes en recherche de lien social.

Au dela du programme de rencontres et d'échanges l'un des objectifs du congrès est aussi de mettre en avant les attraits touristiques de la Métropole en proposant aux congressistes et accompagnants des visites touristiques pendant la durée du congrès mais aussi sur la journée du dimanche qui suit les rencontres. Les visites prévues concernent le Puy de Lemptégy, Vulcania, l'Aventure Michelin et des visites guidées de la ville de Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, le Bureau des Congrès de l'Office de Tourisme Clermont Auvergne Volcans est chargé de la centrale de réservation hôtelière du congrès.

L'URAVF a sollicité la Métropole pour une subvention pour un budget prévisionnel total de 286 533 € (annexe).

- les dépenses concernent les locations d'espaces (23,1%), les frais de restauration (42%), les charges d'organisation du congrès (17,6%), les frais des visites touristiques (13,7%) et les charges de communication (3,6%).

- les recettes prévisionnelles sont réparties comme suit :

Recettes prévisionnelles	Inscriptions et participations aux visites touristiques	Financements prévisionnels collectivités	Sponsoring et partenaires	Total	Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total
En €	198 800 €	62 733 € *- Clermont Auvergne Métropole : non défini* *- Région AuRA : non défini* *- Département du Puy-de-Dôme : non défini* *- Ville de Clermont-Ferrand : servitude Polydôme 12,46%*	25 000 €	286 533 €	3 000 €
En %	69,4%	21,9%	8,7%	100%	1,1%

Compte tenu de l'envergure nationale de ce congrès, des retombées économiques directes qu'il va générer sur notre territoire et de sa contribution au rayonnement et à l'attractivité de la destination, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association pour un montant de 3 000 €.

Le montant de la subvention est demandé au Budget Primitif 2025. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si le congrès devait être annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver le versement d’une subvention, à l'Association Union Régionale Accueil des Villes Françaises (URAVF), d'un montant de 3 000 € pour l'organisation des Rencontres Nationales des Accueils des Villes Françaises qui se dérouleront les 16 et 17 mai 2025, demandé au Budget Primitif 2025, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

SOUTIEN AUX CONGRES ET COLLOQUES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE) POUR L'ORGANISATION DU 14E SYMPOSIUM INTERNATIONAL SUR LA MICROBIOLOGIE GASTRO-INTESTINALE

L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) organise depuis 1997 un colloque scientifique international en partenariat avec le Rowett Institute for Nutrition and Health de l'Université d'Aberdeen (Royaume-Uni). La 14e édition de ce Symposium international sur la microbiologie gastro-intestinale se déroulera les 3, 4 et 5 juin 2025 à la Comédie de Clermont-Ferrand.

Ce colloque reconnu comme l'un des plus important dans son domaine, rassemble plus de 250 participants scientifiques nationaux et internationaux (33 pays dont le Canada, l'Australie ou l'Irelande) étudiant les écosystèmes digestifs de l'homme et des animaux. Cette rencontre permet ainsi, de faire le point des connaissances sur le rôle du microbiote intestinal en relation avec la nutrition, la santé et l'environnement, et sur le développement de nouvelles technologies appliquées à l'étude des écosystèmes microbiens.

Au dela du programme de rencontres et d'échanges l'un des objectifs du congrès est de mettre en avant la position de leader du centre scientifique de Clermont-Ferrand dans l'étude du microbiote intestinal des animaux de rente et des hommes. Il est ainsi prévu des visites privées des laboratoires et installations expérimentales.

Par ailleurs, les acteurs socio-économiques de la métropole auront la possibilité d'assister à des conférences et échanges scientifiques. Ce sera l'occasion d'améliorer leur visibilité sur des marchés ciblés, de générer de nouveaux accords commerciaux et de nouveaux partenariats.

L'INRAE a sollicité la Métropole pour une subvention d'un montant de 6 000 € pour un budget prévisionnel total de 159 484 € (annexe).

- les dépenses concernent les locations d'espaces (26,2%), les frais de restauration (49,5%), les frais de séjour des chercheurs invités (16%), les charges de communication (1,7%) et les autres charges de gestion (6,6%).

- les recettes prévisionnelles sont réparties comme suit :

Recettes prévisionnelles	Inscriptions et gala	Financements prévisionnelles collectivités	Sponsoring et partenaires	**Total**	**Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total**
En €	133 000 €	15 484 € *- Clermont Auvergne Métropole : 38,8%* *- Région AuRA : 61,2%*	11 000 €	159 484 €	**5 000 €**
En %	83,4%	9,7%	6,9%	**100%**	**3,1%**

Compte tenu de l'envergure nationale et internationale de ce congrès, des retombées économiques directes qu'il va générer sur notre territoire et de sa contribution au rayonnement et à l'attractivité de la destination, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association pour un montant de 5 000 €.

Le montant de la subvention est demandé au Budget Primitif 2025. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si le congrès devait être annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver le versement d’une subvention, à l'Institut National de Recherche pour l’Agriculture l’Alimentation et l’Environnement (INRAE), d'un montant de 5 000 € pour l'organisation du 14e Symposium international sur la microbiologie gastro-intestinale qui se déroulera les 3, 4 et 5 juin 2025, demandé au Budget Primitif 2025, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "IL FAUT ALLER VOIR" POUR L'ÉDITION 2025 DE "CLERMONT DESSINE !"

L'Association "Il faut aller voir", créée en 1997, regroupe des personnes attachées à découvrir d'autres cultures et d'autres horizons et promeut une forme de voyage qui s'éloigne du tourisme traditionnel en privilégiant l'autonomie, l'indépendance et une approche très centrée sur l'humain, la découverte et le respect des différences. L'association met aussi en oeuvre des actions qui visent à développer la reconnaissance du genre littéraire et artistique qu'est le carnet de voyage.

Ainsi, au-delà de l'échange entre ses adhérents, l'association "Il faut aller voir" propose des rencontres avec des voyageurs, reporters, écrivains... et organise, depuis 1999, le "Rendez-vous du Carnet de Voyage" et depuis 2017 une nouvelle manifestation : "Clermont Dessine !". Depuis 2018, Clermont Auvergne Métropole soutient cette manifestation en versant une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'association.

"Clermont Dessine !" est un week-end de dessin ouvert à tous et qui a pour objectif d'inciter le grand public au dessin et d'encourager la pratique du carnet de voyage. Il s'agit d'ateliers de dessin, encadrés par des carnettistes professionnels, qui permettent d'apprendre et de perfectionner les techniques de dessin appliquées à la réalisation de carnets de voyages, mais aussi de découvrir la Métropole avec un regard différent qu'au cours d'une visite purement touristique.

L'édition 2024, qui s'est déroulée du 14 au 16 juin, a accueilli 200 participants venus de toute la France dans le cadre de 19 ateliers animés par les 7 carnettistes invités, dont un carnettiste belge.

Pour l'édition 2025 des 13, 14 et 15 juin, le Centre Camille Claudel (ancien Lycée Blaise Pascal) accueillera de nouveau la manifestation, il a été choisi comme points de rencontre pour les départs des 19 ateliers. Les 7 carnettistes ont été choisis, dont une espagnole. L'apéritif dessiné le "Piccolo-Draw" est reconduit.

Le budget prévisionnel de "Clermont Dessine !" 2025 (annexe), s'élève à 12 000 € dont 50% correspondent aux frais de rémunération des artistes, 15% au frais liés au transport et hébergement des artistes, 24% aux diverses charges d'organisation et 11% au frais de communication.

Les recettes de la manifestation sont composées comme suit :

Recettes prévisionnelles	Inscriptions	Financements prévisionnelles collectivités	**Total**	**Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total**
En €	8 000 €	4 000 € *- Clermont Auvergne Métropole : 75%* *- Conseil départemental 63 : 25%*	12 000 €	**3 000 €**
En %	66,7%	33,3%	**100%**	**25%**

Pour l'édition 2025, l'association a sollicité Clermont Auvergne Métropole pour contribuer au financement de la manifestation par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € dans le cadre de sa compétence tourisme.

"Clermont Dessine !" est un élément de l'offre touristique et culturelle du territoire qui participe à l'animation et à l'attractivité touristique, mais il est aussi un vecteur de communication par l'image qu'il renvoit du territoire.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de 3 000 € pour le soutien de l'édition 2025 de "Clermont Dessine !".

Le montant de la subvention de 3 000 € est demandé au Budget primitif 2025. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si la manifestation devait être annulée.

En contrepartie de cette subvention, l'association "Il faut aller voir" s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole à l'édition 2025 de "Clermont Dessine !" et à faire apparaitre le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'évènement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Il faut aller voir » d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de « Clermont Dessine ! » les 13, 14 et 15 juin 2025 demandée au Budget primitif 2025, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "LES ARTS EN BALADE" POUR L'ÉDITION 2025 DE LA MANIFESTATION

L'Association "Les Arts en Balade", créée en 1995, présente au public des artistes locaux et leurs oeuvres dans le cadre d'une balade urbaine au sein de la Métropole, permettant aussi de découvrir ou redécouvrir le territoire. Cette manifestation se déroule sur plusieurs jours, au mois de mai et donne l'opportunité aux artistes de montrer leurs oeuvres, d'ouvrir leurs ateliers et d'échanger avec le public. Elle permet aussi aux visiteurs de découvrir des lieux insolites ou méconnus investis par les artistes comme des commerces, des restaurants ou des bars qui accueillent les artistes et leurs oeuvres.

La double vocation de cette manifestation en fait un élément de l'offre touristique du territoire métropolitain : découverte culturelle, patrimoniale et rencontre avec les artistes. Ainsi l'association "Les Arts en Balade" et l'Office de Tourisme Métropolitain collaborent pour assurer la promotion de la manifestation, accueillir et informer les visiteurs.

Les "Arts en Balade" 2024 a comptabilisé environ 61 000 visites, contre 40 300 en 2023 et 36 500 en 2022. Elle a proposé au public plus de 240 artistes qui ont exposé dans 152 lieux répartis sur les villes de Clermont-Ferrand, de Chamalières, de Royat, de Cournon, de Beaumont et de Pont-du-Château.

La 30e édition des "Arts en Balade" se déroulera du 23 au 25 mai 2025, avec une nocturne le 24 mai, et prévoit à nouveau des résidences d'artistes dans des lieux atypiques pour une durée d'un mois, ainsi que des visites guidées et performées par des artistes et de la médiation scolaire. Par ailleurs, Hanna Zinchuk, artiste Ukrainienne exposera à Clermont-Ferrand pour cette édition 2025.

Le budget prévisionnel des "Arts en Balade" 2025 (annexe) s'élève à 70 300 € dont 40,1% de frais de rémunération des artistes, 26,4% de charges de personnel, 19,3% de frais d'organisation et 14,2% de frais de communication.

Les principales ressources de la manifestation sont composées comme suit :

Recettes prévisionnelles	Cotisations et adhésions	Ventes de prestations et services	Financements prévisionnelles collectivités	Autres financements prévisionnels	Total	Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total
En €	7 100 €	23 900 €	23 500 € *- Clermont Auvergne Métropole : 12,8%* *- Autres villes de la Métropole :11,9%* *- Ville de Clermont-Ferrand : 51,1%* *- Région AuRA : 6,4%* *- Conseil Départemental 63 : 10,6%* *- Autres ville département 63 : 7,2%*	15 800 €	70 300 €	**3 000 €**
En %	10,1%	34%	33,4%	22,5%	100%	**4,3%**

Pour l'édition 2025, l'association a sollicité Clermont Auvergne Métropole pour contribuer au financement de la manifestation par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € dans le cadre de sa compétence tourisme.

La manifestation des "Arts en Balade" est un élément de l'offre touristique et culturelle de la Métropole qui participe à l'animation et à l'attractivité touristique, mais elle est aussi un vecteur de communication par l'image qu'elle renvoit du territoire. La Métropole accorde à l'Association depuis 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €, il est proposé de reconduire ce montant de subvention pour l'édition 2025.

Le montant de la subvention de 3 000 € est demandé au Budget primitif 2025. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si la manifestation devait être annulée.

En contrepartie de cette subvention, l'association les "Arts en Balade" s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole à l'édition 2025 et à faire apparaitre le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'évènement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Les Arts en Balade » d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de l'édition du 23 au 25 mai 2025 demandée au Budget primitif 2025, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SOUTIENS AUX OPÉRATEURS CULTURELS

Clermont Auvergne Métropole soutient depuis de nombreuses années les champs culturels de la musique et de l'image (art contemporain, autres arts visuels et court métrage). L'intervention métropolitaine permet d'y structurer l'accompagnement artistique tout en favorisant le développement des filières professionnelles.

Elle agit sur ces champs grâce à un soutien régulier à la création et à l'innovation, au travers des subventions accordées chaque année aux principales associations structurantes, des soutiens directs aux artistes et aux filières (appels à projet musique avec la Ville de Clermont-Ferrand, partenariat avec le Centre National de la Musique, adhésion au GIP Cafés-culture en faveur du salariat des artistes dans les bars, cafés et restaurants), mais aussi des équipements dédiés dans lesquels elle a investi (les pôles imagO pour la musique, La Diode pour l'art contemporain, et la Cité du court pour le cinéma, en cours d'étude). Elle intervient ainsi en complémentarité avec les communes, qui financent majoritairement la diffusion au grand public, la médiation et l'action culturelle.

Dans un contexte général compliqué pour la culture, il est proposé d'affirmer le soutien de la Métropole aux opérateurs structurants du territoire, en complémentarité avec la Ville de Clermont-Ferrand. Des revalorisations sont ainsi proposées pour permettre à des associations professionnelles soutenues de longue date de poursuivre leurs actions dans des conditions acceptables, notamment pour celles dont les subventions n'ont pas évolué depuis plus de 5 ans.

Dans la continuité des années précédentes, les soutiens proposés ci-dessous concernent des acteurs structurants et professionnels du territoire, ou des associations qui oeuvrent particulièrement aux côtés des équipements métropolitains (Conservatoire, médiathèques et bibliothèques, musées, pôles imagO). Ils concernent par ailleurs les opérateurs qui agissent tout au long de l'année ou dont l'événement, quelque soit sa forme, est proposé au cours du premier semestre 2025.

I. Dans le domaine de la musique, il est ainsi proposé les soutiens suivants pour l'année 2025 :

Associations	*Montant de la subvention*	*Objet*
AGORA / Orchestre National d'Auvergne	150 000 €	L'Orchestre National Auvergne-Rhône-Alpes a été labellisé « Orchestre National en Région » en 2019 par le Ministère de la Culture. Ce label est attribué aux structures gérant un orchestre de référence nationale dont la nomenclature est pourvue d'emplois artistiques permanents et dont le projet présente un intérêt général en matière de production et de diffusion musicale. L'Orchestre axe son projet autour de la diffusion du répertoire musical du XVIIe au XXIe siècles par l'organisation de concerts dans la Région, en France et à l'international. Il complète son action en proposant des rendez-vous pédagogiques auprès des scolaires et des jeunes des quartiers défavorisés, dans le cadre de collaborations avec d'autres structures culturelles régionales. Le budget prévisionnel 2025 de l'Orchestre s'élève à 4 525 977 €, en très forte hausse depuis 2023. Les charges de personnel et charges sociales constituent la plus grande part des dépenses prévues (55%). En recettes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a particulièrement augmenté son soutien au projet, à hauteur de 1,8 M€, contre 1 M€ en 2022. La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Ville de Clermont-Ferrand font aussi partie des premiers partenaires de l'association, avec des montants sollicités s'élevant respectivement à 780 900 € et 985 400 € (incluant les contributions

		volontaires). La participation demandée à Clermont Auvergne Métropole reste stable par rapport à l'année dernière, à 150 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 603 077 €. Les participations des mécènes et des fondations sont estimées à hauteur de 310 000 €.
Pop'Art / La Coopérative de Mai	120 000 €	L'association Pop'Art est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la salle de musiques actuelles la Coopérative de Mai, en cours de renouvellement. Dans ce cadre, l'association a proposé et actualisé ses modes d'intervention pour accompagner les musiciens locaux et les structures de la filière, au travers notamment du projet de la Pépinière de Mai. La Coopérative de Mai propose de poursuivre et d'accentuer en 2025 son soutien au développement des artistes qu'elle repère, dans le cadre des dispositifs qu'elle met en œuvre avec ses partenaires. Elle propose en outre de poursuivre son accompagnement des porteurs de projets et des entreprises de la filière musique/image, en partenariat avec le cluster d'entreprises des ICC Le Damier. Le budget prévisionnel 2025 de l'association s'élève à 3 201 500 €. Dans le cadre de sa délégation de service public et de sa labellisation Scènes de musiques actuelles (SMAC), l'association sollicite le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 610 000 €, de la DRAC pour 180 000 €, des Conseil régional et départemental à hauteur respective de 80 000 et 70 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation (billetterie, production, location) s'élèvent pour leur part à 1 985 875 €, le mécénat à 50 000 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 120 000 €.
Clermont Auvergne Opéra	110 000 €	Autour d'une nouvelle direction, Clermont Auvergne Opéra propose de renforcer ses partenariats pour promouvoir et diffuser l'art lyrique au-delà des murs de l'Opéra-Théâtre de Clermont-Ferrand. Dans le cadre de la Politique de la Ville, l'association développe notamment le dispositif *Lyrique en Quartier*, qui a su s'ancrer au fil des années dans les quartiers prioritaires de la ville. L'association s'implique particulièrement dans les dispositifs croisés destinés à favoriser l'enseignement de l'art lyrique dans le cadre des cursus proposés par le Conservatoire à Rayonnement Régional. Clermont Auvergne Opéra propose ainsi de poursuivre en 2025 son action avec le CRR, dans le but de favoriser l'enseignement du chant lyrique et d'accompagner la formation des élèves autour de la création, la diffusion et l'appréhension de la scène. De nombreux liens sont par ailleurs tissés avec le réseau de lecture publique de la Métropole, au travers d'expositions et de rencontres thématiques. Le budget prévisionnel 2025 de l'association s'élève à 1 561 480 €, hors contributions volontaires en nature. Elle sollicite le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 475 000 €, de la DRAC pour 106 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 80 000 et 35 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 370 000 €, le mécénat à 197 830 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 110 000 €.
Europavox	- Reconduction de la subvention annuelle : 50 000 € - Revalorisation de la subvention annuelle : + 10 000 € Montant proposé : 60 000 €	L'association Europavox organise chaque année au début de l'été le festival du même nom, sur la Place du 1er Mai à Clermont-Ferrand. Elle propose d'accueillir à cette occasion une sélection d'artistes émergents, issus des pays européens partenaires. La manifestation contribue ainsi à affirmer la métropole clermontoise comme un territoire d'accueil de la nouvelle scène musicale à l'échelle de l'Europe, et participe à son rayonnement à l'échelle internationale. Le festival sélectionne en outre des artistes du territoire appelés à être mis en lumière sur la manifestation, particulièrement repérés pour leur

		potentiel de développement, et organise la promotion de ces artistes auprès de ses partenaires européens. L'association est toutefois confrontée aux difficultés que connaissent toutes les structures de même nature en France, en étant victime de l'inflation sur l'ensemble des postes (cachets artistiques, fluides, logistiques…), auxquelles s'ajoutent cette année des fluctuations sur les programmes de soutien de l'Union Européenne dont elle pouvait bénéficier jusqu'à présent. Ces problématiques cumulées ne permettent pas à l'association de solidifier pleinement le modèle économique de la manifestation, entre ses recettes propres, ses partenariats privés et publics. Il est ainsi proposé une augmentation de 10 000 € du soutien métropolitain à partir de 2025 pour lui permettre de poursuivre son action, qui s'élèverait désormais à hauteur de 60 000 €. Le budget prévisionnel 2025 de l'événement s'élève à 2 485 805 € HT, hors contributions volontaires en nature. Outre Clermont Auvergne Métropole, sont sollicités les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 135 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 200 000 et 50 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 1 564 005 €, le mécénat à 420 000 €.
Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées	50 000 €	L'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont s'est réorganisée en 2022, et propose depuis un nouveau modèle de fonctionnement : autour d'un responsable administratif et d'un Conseil d'administration renouvelé s'articule une programmation tournante, confiée chaque année à des professionnels différents dans le cadre d'un appel à candidatures. La 26ème édition de la manifestation se tiendra en mai 2025. Le renouvellement des publics ainsi que la meilleure visibilité des artistes invités sont placés comme des objectifs principaux du nouveau projet, autour d'une programmation alliant concerts et actions de médiation auprès des scolaires, collégiens, lycéens et étudiants. L'association propose en outre de s'associer à plusieurs rencontres du CRR ou au sein des médiathèques, organisées tout au long de l'année autour de jeunes compositeurs et compositrices. Le budget prévisionnel 2025 de l'association s'élève à 275 727 €, hors contributions volontaires en nature. L'association sollicite un soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 50 000 €, identique à l'année passée. La DRAC est le second partenaire d'importance de la manifestation, sollicité à hauteur de 78 000 €. Les Conseils régional et départemental ainsi que la Ville de Clermont-Ferrand sont respectivement sollicités à hauteur de 10 100 €, 6 500 € et 24 000 €. Le mécénat prévisionnel s'élève pour sa part à 25 000 €. Les recettes d'exploitation du projet sont estimées à 22 500 € (billetterie).
APIRE / La Baie des Singes	32 500 €	La Baie des Singes à Cournon d'Auvergne s'est fortement positionné au fil des années sur l'accompagnement des pratiques jazz, musiques improvisées et musiques traditionnelles sur le territoire : diffusion, accueils en résidence, soutiens aux projets des musiciens professionnels, implication dans les réseaux locaux et régionaux du jazz et des musiques actuelles… L'association poursuit son développement dans le but d'obtenir en 2025 la labellisation d'État "Scène conventionnée d'interêt national, mention art et création sur le jazz et les musiques improvisées", première du genre sur l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur proposition de la DRAC qui reconnaît ainsi la qualité du travail effectué. Pour 2025, La Baie des Singes propose de poursuivre son action et son expertise dans ce domaine et d'accompagner ainsi le développement des projets artistiques accueillis. Elle propose en outre de participer aux concertations locales sur l'articulation des dispositifs d'accompagnement, en lien avec les autres acteurs des musiques actuelles de la Métropole, et de poursuivre son travail de rapprochement avec les écoles de musique pour l'organisation d'ateliers tournés vers les esthétiques du jazz, ainsi que ses

		collaborations avec les médiathèques du réseau lecture de Clermont Auvergne Métropole. Le budget prévisionnel global de l'association APIRE pour 2025 s'élève à 644 400 €. L'État est sollicité à hauteur de 50 000 € au titre du fonctionnement, et 20 000 € au titre de l'éducation artistique et culturelle. Dans le cadre du projet de labellisation, la Ville de Cournon d'Auvergne et Clermont Auvergne Métropole sont sollicitées à hauteur respective de 50 000 € et 32 500 €, identiques à l'année passée. Le Conseil départemental a proposé l'année passée de solidifier sa participation en considérant désormais la Baie des Singes comme une association structurante, à hauteur de 30 000 €. La Région est quant à elle sollicitée à hauteur de 20 000 €. Les recettes d'exploitation sont estimées à 359 250 €.
Orchestre Symphonique des Dômes	- Reconduction de la subvention annuelle : 12 000 € - Revalorisation de la subvention annuelle : + 3 000 € Montant proposé : 15 000 €	L'Orchestre Symphonique des Dômes permet aux instrumentistes de tous horizons d'acquérir une expérience de la musique symphonique et lyrique, au travers d'un répertoire couvrant les 19ème, 20ème et 21ème siècles, tout en se tenant au plus près des exigences professionnelles. L'orchestre est composé d'une cinquantaine de musiciens professionnels (professeurs des conservatoires de la région et étudiants en cycles supérieurs) ainsi que d'amateurs. Sa direction musicale est assurée par Kanako Abe, compositrice et cheffe d'orchestre de renommée internationale. L'année 2025 marque un tournant dans la vie de l'orchestre, avec le départ en retraite de son fondateur et compositeur principal Gille Raynal. Autour d'un conseil d'administration renouvelé et de l'embauche d'une nouvelle chargée d'administration, l'association souhaite affirmer ses partenariats avec les conservatoires de Cournon d'Auvergne et de Clermont Auvergne Métropole, autour de la formation de jeunes chefs d'orchestre notamment. Afin d'accompagner la transistion vers le nouveau projet, il est proposé de revaloriser le soutien annuel de la Métropole, gelé depuis un certains nombre d'années. 15 000 € sont ainsi proposés par rapport à l'année passée (+ 3 000 €). Le budget prévisionnel 2025 de l'association s'élève à 118 100 €. Outre la Métropole, le Conseil régional et le Conseil départemental y sont tous deux sollicités à hauteur de 20 000 €, la DRAC à hauteur de 11 000 €. La Ville de Cournon d'Auvergne est sollicité à hauteur de 9 000 €, et apporte par ailleurs un soutien à l'Orchestre par l'accueil en répétition. Les recettes prévisionnelles d'exploitation (ventes et productions de concerts) s'élèvent pour leur part à 18 100 €.
Suprême Legacy	15 000 €	Fondé en 2013, l'association Suprême Legacy a pour objectif de promouvoir les cultures urbaines sous toutes leurs formes artistiques et culturelles. Ses nombreuses actions en faveur de la création et de la transmission sur le hip-hop l'ont placé comme un acteur incontournable du territoire sur le sujet. De nombreuses communes de la Métropole accueillent ainsi leurs spectacles, leurs actions de médiation ou les artistes qui grandissent au sein du collectif. Suprême Legacy s'est de fait naturellement imposé comme un partenaire privilégié de la Métropole en faveur de l'accompagnement et de la transmission sur le rap et les cultures associées, dans le cadre des actions menées par le pôle musical imagO C2N installé à Croix-de-Neyrat. L'association a par ailleurs installé en 2024 ses activités au sein d'une ancienne salle de sport réhabilitée située au carrefour des Pistes à Clermont-Ferrand, grâce au soutien de la Métropole et de la Fédération Française de Danse. Clermont Auvergne Métropole apporte dans ces cadres un soutien au fonctionnement de l'association, afin de solidifier sa structuration, pour lui permettre de déployer l'ensemble de ses actions en relation avec les communes ainsi que l'installation dans le nouveau lieu. Le budget prévisionnel de la saison 24/25 s'élève à 443 060 €. La Ville de Clermont-Ferrand y est sollicité à hauteur de 15 000 €, le Conseil départemental pour

		10 000 €, le Conseil régional à hauteur de 11 000 €, l'État pour 8 970 €. L'association bénéficie par ailleurs de soutiens dans le cadre de la Politique de la Ville pour ses actions sur les quartiers concernés à Clermont-Ferrand, Aulnat, Gerzat et Cournon d'Auvergne, à hauteur de 27 000 €, ainsi que dans le cadre de la Cité éducative, à hauteur de 30 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation (ateliers, ventes de spectacles, festivals…) s'élèvent pour leur part à 283 200 €. Le montant sollicité auprès de Clermont Auvergne Métropole s'élève à 15 000 €, à la même hauteur qu'en 2024.
APEC-API	4 500 €	L'association des parents d'élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional encourage l'apprentissage et la pratique des arts autour des cursus proposés par l'établissement : musique, danse, art lyrique, art dramatique. Elle facilite par ailleurs la pratique instrumentale par le prêt d'instruments aux élèves. Le budget prévisionnel 2025 de l'association s'élève à 46 100 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation (participation aux frais de maintenance du parc instrumental) s'élèvent pour leur part à 35 500 €. Le soutien métropolitain proposé est identique à l'année passée, à hauteur de 4 500 €.
Radio Arverne / Côté Vague	3 000 €	Dans le cadre du projet imagO impulsé par Clermont Auvergne Métropole, Radio Arverne propose un dispositif de promotion des groupes de musiques actuelles. Ces derniers se voient ainsi proposés des showcases/interviews enregistrés et filmés, dans le cadre d'un accompagnement spécifique aux médias. Le dispositif s'articule avec l'activité de répétition proposée par la Ville de Gerzat à La Vague. Le budget prévisionnel 2025 de l'opération Côté Vague s'élève à 9 400 €. La Ville de Gerzat ainsi que le Fonds national de Soutien à l'Expression Radiophonique local (FSER) sont sollicités pour co-financer le dispositif, à hauteur de 3 000 € chacun. L'apport sur cotisations à hauteur de 400 € complète le budget. Le soutien métropolitain proposé est identique à l'année passée, à hauteur de 3 000 €.

II. Dans les domaines de l'art contemporain, des musées et du patrimoine, il est proposé les soutiens suivants pour l'année 2025 :

Associations	*Montant de la subvention*	*Objet*
Artistes en Résidences	- Reconduction de la subvention annuelle : 46 000 € - Revalorisation de la subvention annuelle : + 4 000 € Montant proposé : 50 000 €	L'association Artistes en Résidence soutient la création contemporaine par la mise en place de résidences à destination d'artistes et de chercheurs et chercheuses en art contemporain, en collaboration avec son réseau de partenaires locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Plusieurs types de résidences permettent de répondre aux besoins des artistes : résidences intramuros, qui permettent d'accueillir localement des artistes nationaux et internationaux dans les locaux de La Diode à Clermont-Ferrand ; résidences croisées entre deux pays ; résidences de co-création, en lien et en direction des habitants et habitantes. À travers ses actions, l'association oeuvre pour la professionnalisation des artistes de l'art contemporain tout en encourageant la mobilité internationale. Elle permet à Clermont-Ferrand et sa Métropole d'être reconnus comme des territoires d'accueil pour la création contemporaine, en complémentarité avec les actions portées par l'ESACM et les autres associations locales. Le budget prévisionnel 2025 de l'association s'élève à 182 000 €. Y sont sollicités les soutiens des villes de Clermont-Ferrand et de Royat à hauteur de 18 500 €, de la DRAC pour 30 000 € ainsi que de l'Institut Français à hauteur de 5 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 17 000 et 5 000 €. Concernant la Métropole, il est proposé de

		répondre favorablement à la demande de revalorisation à hauteur de 4 000 €, afin de porter la subvention annuelle à hauteur de 50 000 €, contre 46 000 € jusqu'ici. Il s'agit ainsi de solidifier le fonctionnement de la structure au regard de l'enchérissement du coût de la vie, dans le cadre de la gestion de la Diode qui lui est confiée.
Le FRAC Auvergne	40 000 €	Le FRAC Auvergne a pour objectif de constituer une collection d'art contemporain et d'en assurer la diffusion par l'organisation d'exposition dans et hors les murs, la publication d'ouvrages et l'organisation de conférences thématiques. Le FRAC ambitionne par ailleurs de sensibiliser le plus large public à l'art contemporain, en favorisant l'accessibilité des expositions grâce une entrée gratuite ainsi que l'organisation de nombreux ateliers et visites à destination des scolaires ou du public en situation de handicap. Le FRAC Auvergne prépare encore cette année son déménagement dans la Halle aux Blés réhabilitée, désormais prévu en 2026. L'État et la Région sont les deux principaux partenaires de l'établissement. Ils sont sollicités pour son fonctionnement à hauteur respective de 362 300 € et 270 000 €, pour un budget prévisionnel global de 1 142 300 €. La Ville et la Métropole sont sollicitées à hauteur de 40 000 € chacune (identique à l'année passée), le Conseil départemental à hauteur de 50 000 €. Le FRAC Auvergne dispose par ailleurs d'un mécénat très important, à hauteur prévisionnelle de 315 000 €. Les recettes d'exploitation sont estimées à 54 000 €.
In Extenso	- Reconduction de la subvention annuelle : 29 000 € - Revalorisation de la subvention annuelle : + 4 000 € Montant proposé : 33 000 €	L'association In Extenso propose de valoriser et de promouvoir la création dans le champ de l'art contemporain au travers de deux activités principales : l'organisation d'expositions, et l'édition de revues. Son action complète ainsi la chaîne des acteurs qui oeuvrent sur ce champ à l'échelle métropolitaine, avec les associations Artistes en Résidences, Les Ateliers, Non Breaking Space et Somme Toute. En 2025, In Extenso propose de renforcer ses actions de méditation et ses projets hors les murs tout en poursuivant sa programmation autour d'artistes locaux, nationaux et internationaux, et de s'associer avec l'ESACM pour proposer aux étudiants des séances de travail sur le montage d'expositions collectives. L'association propose en outre de poursuivre l'édition de "La Belle Revue", magazine de référence sur l'art dans la région, diffusé dans toute la France. Structurellement, la stagnation des soutiens publics ont rendu difficile la mise en oeuvre des projets, au regard de l'augmentation du coût de la vie. Il est ainsi proposé de revaloriser à hauteur de 4 000 € la contribution annuelle de la Métropole, afin de la porter à hauteur de 33 000 €. Le budget prévisionnel de l'association pour 2025 s'élève à 98 920 €. Outre la Métropole, l'association sollicite le soutien de la DRAC à hauteur de 17 000 €, de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 14 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur de 7 000 € chacun. Les recettes d'exploitation prévisionnelles (partenariats, vente d'encarts dans la revue) s'élèvent à 16 460 €.
FITE / Biennale textile à Clermont-Ferrand	- Reconduction de la subvention annuelle : 28 000 € - Revalorisation de la subvention annuelle : + 4 000 € Montant proposé : 32 000 €	Porté par l'association H_S Projets, le Festival International des Textiles Extraordinaires se positionne depuis l'année passée comme une biennale dédiée aux arts textiles. Sur le modèle qui a toujours prévalu pour la manifestation, la biennale se décline les années paires sur le territoire, autour d'une exposition centrale co-construite avec les musées métropolitains, qui voyage ensuite les années impaires dans un autre pays partenaire. Sur la thématique "Play", en référence aux derniers jeux olympiques, l'exposition sera ainsi présentée à partir de septembre 2025 à Sao Paulo au Brésil. Se prépare en parallèle le lancement de la biennale 2026/2027, qui se donne pour thématique la reconnaissance du patrimoine textile sous toutes

		ses formes. Le budget prévisionnel 2025 de l'association s'élève à 244 500 €. Y sont sollicités les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 60 000 €, de l'État pour 52 000 € ainsi que du Consulat Français au Brésil à hauteur de 50 000 €, du FSE pour 36 500 €, du Conseil régional et du Conseil départemental à hauteur respective de 10 000 € et 4 000 €. Concernant la Métropole, il est proposé de répondre favorablement à la demande de revalorisation à hauteur de 4 000 €, afin de porter la subvention annuelle à hauteur de 32 000 €, contre 28 000 € jusqu'ici. Il s'agit ainsi de solidifier le fonctionnement de la structure au regard de l'enchérissement des coûts de mise en oeuvre de ses actions.
Le Creux de l'Enfer	11 500 €	Le Centre d'art du Creux de l'Enfer à Thiers a bâti de longue date une relation particulière avec les structures et les artistes de la Métropole. La fermeture pour travaux de son bâtiment originel en 2023 lui a notamment permis d'intensifier ses projets hors-les-murs. L'association connaîtra une année particulière en 2025, en fêtant ses 40 ans d'activités et en inaugurant en juin ses nouveaux espaces d'exposition sur deux sites (Creux de l'Enfer et Usine du May). Le partenariat de longue date qui lie le Centre et le territoire métropolitain continue de s'affirmer, au travers du programme "Mobilité/Création", qui repose sur l'accueil d'artistes clermontois. Pour l'ouverture de ses nouveaux espaces, le Creux de l'Enfer propose en outre d'intensifier les navettes gratuites au départ de Clermont-Ferrand pour permettre aux habitants et habitantes de la Métropole de se rendre aux expositions d'artistes nationaux et internationaux qui y sont programmées. Le budget prévisionnel 2025 du programme "Mobilité/Création", qui implique aussi d'autres territoires, s'élève à 348 371 €. Il est proposé dans ce cadre de reconduire à l'identique le soutien de la Métropole par rapport à l'année passée, à hauteur de 11 500 €.
Somme Toute	5 000 €	L'association Somme Toute ambitionne de soutenir la jeune création contemporaine sur le territoire. Elle propose dans ce but d'organiser des temps de travail sous formes de résidences ou de workshops pour de jeunes artistes membres du collectif, mais aussi pour d'autres artistes invité.e.s, afin d'expérimenter de nouvelles formes d'art. L'association gère dans ce but un espace d'ateliers partagés, et organise régulièrement des événements : expositions, performances... Le budget prévisionnel de l'association pour sa nouvelle saison d'activité s'élève à 21 500 €. Outre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand est sollicitée à hauteur de 3 000 €, la DRAC et le Département du Puy-de-Dôme à hauteur respective de 4 000 et 2 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation, liées aux événements, s'élèvent pour leur part à 3 000 €, les ressources provenant des cotisations complétant les produits attendus. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 5 000 €.
L'Association des Amis des Musées de Clermont Métropole (AMA)	- Reconduction de la subvention annuelle : 4 500 € - Revalorisation de la subvention annuelle : + 500 € Montant proposé : 5000 €	L'AMA est un partenaire important des musées de Clermont Auvergne Métropole, tant dans le domaine des acquisitions que de la restauration. L'association organise par ailleurs des conférences en lien avec les expositions présentées, autour d'intervenants reconnus, de chercheurs ou de commissaires d'expositions, et favorise chez les plus jeunes la découverte des oeuvres présentées. Elle organise dans cet objectif des ateliers d'arts plastiques à destination des 6 / 12 ans. Le budget prévisionnel des actions pédagogiques mise en oeuvre au sein des musées sur la saison 2024 / 2025 s'élève à 29 280 €, financés outre le soutien de la Métropole par des recettes prévisionnelles d'exploitation estimées à 14 330 € et un apport de l'association à hauteur de 14 950 €. Afin de permettre à l'AMA de solidifier la rémunération des intervenants tout en gardant des tarifs accessibles pour les ateliers, il est proposé de revaloriser

		en 2025 le soutien de la Métropole, à hauteur de 5 000 €, contre 4 500 € l'année passée.
Société des Amis d'Henri Pourrat (SAHP)	5 000 €	Associée à la Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Auvergne Métropole, la Société des Amis d'Henri Pourrat poursuit son travail de promotion et de valorisation des oeuvres de l'écrivain, en collectant et transcrivant notamment ses contes, avec l'ambition d'une inscription de ces derniers au patrimoine immatériel de l'UNESCO. L'association propose d'organiser en 2025 des rencontres et des lectures sur le sujet, sur les territoires de la Métropole et d'Ambert. Le budget prévisionnel de l'association pour sa nouvelle saison d'activité s'élève à 11 600 €. Clermont Auvergne Métropole est sollicitée à la même hauteur que l'année passée, ainsi que la Ville d'Ambert (1 000 €) et le Département du Puy-de-Dôme (600 €). Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 1 200 €, les ressources provenant des cotisations complétant les produits attendus à hauteur de 3 800 €. Le soutien financier proposé pour la Métropole est identique à l'année passée, à hauteur de 5 000 €.
Association de Sauvegarde des Caves d'Aubière (ASCA)	1 000 €	L'Association de Sauvegarde des Caves d'Aubière propose d'entretenir la vigne du musée de la Vigne et du Vin à Aubière, dans le cadre de ses activités de sauvegarde et de valorisation du patrimoine viticole. Il est proposé un soutien financier de 1000 € pour soutenir ces actions, en lien avec la politique patrimoniale et muséale portée par la Métropole.

III. Dans les domaines du cinéma et des arts numériques, il est proposé les soutiens suivants pour 2025 :

Associations	*Montant de la subvention*	*Objet*
Sauve qui peut le court métrage	- Reconduction de la subvention annuelle : 275 000 € - Revalorisation de la subvention annuelle : + 15 000 € Montant proposé : 290 000 €	L'association Sauve qui peut le court métrage a connu des années particulièrement difficiles en raison de l'effet croisé de la crise sanitaire sur les éditions 2021 et 2022 du festival, et des coupes budgétaires opérées par le Conseil régional sur ses soutiens à partir de l'année suivante (baisse de la subvention de fonctionnement, réattribution à Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma des financements liés à la commission du film Auvergne...). Forte du soutien réaffirmé de ses autres partenaires (État, CNC, Métropole, Ville de Clermont-Ferrand, Département du Puy-de-Dôme) et du succès populaire des éditions 2023, 2024 et 2025 du festival (173 000 entrées cette année, un record), l'association a opéré les réformes structurelles nécessaires à la continuité de son action, qui assure une visibilité importante du territoire à l'échelle internationale ainsi que des retombées économiques directes estimées à plus de 11 M€ par festival, hors années COVID. Le Festival constitue le point d'orgue des missions qu'assure à l'année l'association Sauve qui peut le court métrage en faveur de la création, la diffusion, la production, la médiation et le développement des filières sur le territoire de l'ex-Région Auvergne. Le développement et la pérennisation de ces missions sont à la base du projet de la Cité du Court, qui vise à doter en 2028 le territoire d'un équipement de référence, avec des espaces pleinement adaptés à la fabrique du court, à la diffusion des films ainsi qu'au Centre de documentation spécialisé que gère Clermont Auverge Métropole. Afin d'accompagner la dynamique de l'association et de solidifier encore son fonctionnement en prévision de la Cité du court, il est proposé un soutien à hauteur de 290 000 € en 2025, en hausse de 15 000 € par rapport à 2024, sur un budget prévisionnel global de 3 199 863 €. Les Conseils régional et départemental sont sollicités à hauteur respective de

		260 200 € et 160 000 €, le CNC à hauteur de 360 975 €, la DRAC pour 200 100 € et l'Europe à hauteur de 240 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 915 514 € (billetterie, locations, ventes…). Le parrainage et le sponsoring sont estimés à 180 000 €.
Vidéoformes	- Reconduction de la subvention annuelle : 46 000 € - Revalorisation de la subvention annuelle : + 4 000 € Montant proposé : 50 000 €	L'association Vidéoformes proposera en mars 2025 la 40ème édition de son festival dédié aux arts numériques et hybrides, aux sciences et aux technologies de l'image. L'événement a attiré l'année passée près de 10 000 personnes, toutes actions confondues. L'association ambitionne ainsi de soutenir la création et la promotion des artistes invité.e.s, en programmant de nombreux temps de diffusion embrassant tout le panel des formes associées à ces arts : installations vidéos, numériques et augmentées, performances, réalité virtuelle… L'association propose par ailleurs tout au long de l'année des sessions d'éducation artistique et culturelle auprès des scolaires, ainsi qu'une programmation régulière à la Chapelle de l'Oratoire à Clermont-Ferrand. Le budget prévisionnel 2025 de l'association s'élève à 444 705 €. L'association y sollicite le soutien de la DRAC à hauteur de 140 000 € (fonctionnement et aides aux projets), des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 40 000 et 45 000 €, de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Métropole à hauteur de 70 000 €. D'autres aides complètent le budget (CNC, DALD, SCAM…). Les recettes d'exploitation prévisionnelles s'élèvent pour leur part à 57 500 €. Concernant la Métropole, il est proposé de répondre favorablement, dans le mesure des moyens disponibles, à la demande de revalorisation, à hauteur de 4 000 €, afin de porter la subvention annuelle à 50 000 €, contre 46 000 € jusqu'ici. Il s'agit ainsi de solidifier le fonctionnement de la structure au regard de l'enchérissement du coût de la vie.

IV. Dans le domaine de la création pluridisciplinaire, il est proposé le soutien suivant pour l'année 2025 :

Associations	*Montant de la subvention*	*Objet*
La Comédie de Clermont-Ferrand, Scène Nationale	330 000 €	La Comédie propose d'axer son projet 2025 autour de plusieurs objectifs : l'appui à la création et à la production ; le soutien à la diffusion d'oeuvres contemporaines et pluridisciplinaires ; le renforcement et la diversification des relations aux publics et aux populations ; le développement d'une forte politique collaborative avec d'autres acteurs ; l'engagement sur la responsabilité environnemental et sociétal de l'établissement. Autour de ces axes, elle propose de poursuivre en 2025 son projet d'ouverture auprès de toute les populations, en multipliant les actions à deux échelles : à l'intérieur de ses murs, autour d'un programme de diffusion et de soutien à la création dans l'ensemble de ses espaces, et à l'extérieur, en partenariat avec de nombreux parteanires et opérateurs locaux. Pour le territoire métropolitain, ces axes se traduisent notamment par le développement de collaborations avec les autres scènes pluridisciplinaires installées sur les communes (Sémaphore, Coloc' de la Culture, 2Deuche…) ainsi qu'avec les équipements métropolitains : médiathèques, musées, conservatoire. Cette année particulièrement, une nouvelle collaboration avec le Caméléon à Pont-du-Chateau verra le jour, pour l'organisation d'un grand bal en bordure de l'Allier. Le budget prévisionnel de la Comédie pour 2025 est globalement stable par rapport à l'année précédente, et s'élève à 5 650 000 €, fléché pour plus de 35% sur la programmation. La Ville de Clermont-Ferrand et la DRAC sont les deux principaux partenaires de l'association, et sont sollicités à hauteur respective de 2 250 000 € et 1 081 000 €. La Région et le

		Département sont pour leur part sollicités à hauteur de 350 000 et 150 000 €. Les recettes d'exploitation prévisionnelles (billetterie, locations…) sont estimées à 892 150 €, le mécénat à 514 000 €. Le soutien sollicité auprès de la Métropole est stable par rapport à l'année précédente, à hauteur de 330 000 €.

Les subventions proposées à l'ensemble de ces associations s'élèvent à 1 412 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1). Les conventions obligatoires pour les structures obtenant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € ainsi que les budgets prévisionnels de chaque projet figurent en annexe de la présente délibération.

V. Soutiens ponctuels aux projets

En plus des subventions annuelles accordées aux opérateurs du territoire sont attribués chaque année des soutiens ponctuels à des projets qui résonnent avec la politique culturelle de la Métropole.

Sont ainsi proposés sur l'année 2025 :

V.I. Modal : les rencontres nationales de la FAMDT

La Fédération nationale des acteurs et actrices des musiques et danses traditionnelles (FAMDT) rassemble 206 structures qui oeuvrent pour la diffusion, la création ou encore l'apprentissage de ces musiques partout en France : collectifs d'artistes, compagnies artistiques, structures d'enseignements, lieux de diffusion, festivals…

La Fédération organise chaque année des rencontres de dimension nationale, autour des grands sujets qui traversent le secteur musical et les politiques culturelles en direction des professionnel.les et des amateurs, ouvertes à toutes et tous : artistes, acteurs culturels, fédérations régionales, universitaires, associations, État, collectivités… À l'occasion de ses 40 ans, la FAMDT propose d'organiser sa rencontre 2025 à Clermont-Ferrand, en co-organisation avec l'Agence des Musiques et des Territoires d'Auvergne (AMTA), qui fêtera aussi à cette occasion son quarantième anniversaire. Il s'agit ainsi de mettre en lumière la vitalité et la richesse des musiques et danses traditionnelles du territoire, fortes de l'engagement de nombreuses associations locales sur la Métropole et les quatre départements d'Auvergne.

Les rencontres se dérouleront du 11 au 12 juin 2025, et se clôtureront par un grand bal anniversaire, en plein air à Clermont-Ferrand. La présentation ainsi que le déroulé sont détaillés dans le projet ci-annexé. Le budget prévisionnel des rencontres s'élève à 76 500 €, hors valorisations en nature. Les coûts d'accueil et de logistique de la manifestation représentent les postes de charges les plus importants (49 400 €). Le coût de la programmation des artistes qui se produiront lors de l'événement s'élèvent à 25 600 €, la communication à 1 500 €. La Métropole est sollicité à hauteur de 12 000 € pour contribuer à l'organisation, la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 15 000 € et l'Office du tourisme pour 6 000 €. La FAMDT et l'AMTA apportent le reste des produits, en reventilant notamment les subventions de l'État, partenaire des rencontres.

Il est proposé un soutien de la Métropole à hauteur de 10 000 € pour l'organisation de l'évènement.

V.II. Auvèrnha Musicala Libra : exposition photographique sur l'effervescence musicale entre 1995 et 2005

1995 / 2005 représente une décennie charnière pour la musique sur Clermont-Ferrand et le territoire du Puy-de-Dôme. Le paysage s'est progressivement transformé, autour de la disparition progressive de lieux, d'associations et d'événements qui ont marqué ces années-là, notamment dans le rock : les Volcaniques de Mars, Rock au Max, HP 905, Europa Connection, Twelve Inch records, Rockwave, Alliage Heavy Dense, la Belle Auvergne, le Balthazar, le Pocoloco… Dès les années 2000, l'apparition de nouveaux centres de gravité, avec l'ouverture de la Coopérative de Mai en 2000, ou l'organisation de la première édition du festival Europavox en 2006, a ouvert une nouvelle ère.

Gregory Robin et Jodie Way ont suivi ces époques avec leurs appareils photo, unis par une esthétique commune, en noir et blanc. Tous les clichés pris à cette époque constituent un témoignage précieux de l'effervescence qui a marqué une décennie charnière entre deux siècles. En partenariat avec imagO C2N, l'association de la Compagnie d'Autres Cordes propose d'oeuvrer à la numérisation complète du fonds photographique, et de co-organiser l'exposition des images les plus emblématiques au pôle culturel de Croix de Neyrat en mai 2025. Une rencontre avec les acteurs de l'époque sera par ailleurs proposée le 24 mai.

Ce fonds ainsi constitué viendra compléter les témoignages existants (ouvrages thématiques sur le rock à Clermont, sur l'histoire de la Coopérative de Mai ou sur des artistes phares comme Jean-Louis Murat), en partenariat avec l'association nationale MCI, qui reconstitue à partir d'archives l'histoire des musiques actuelles sur différents territoire.

Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 8 700 €, hors valorisations en nature. Clermont Auvergne Métropole y est sollicité à hauteur de 5 000 €. Des recettes d'exploitation à hauteur de 2 200 € sont prévues, au travers de la circulation de l'exposition dans d'autres endroits de l'Auvergne.

Il est proposé un soutien de la Métropole à hauteur de 3 300 € pour l'organisation de l'évènement.

V.III. DDA-RA : valorisation des artistes de l'art contemporain du territoire à l'échelle régionale et nationale

L'association régionale Documents d'artistes Auvergne-Rhône-Alpes (DDA-AURA) développe depuis de nombreuses années un fonds documentaire dédié aux artistes contemporains de la région. Mise en valeur sur un site dédié, ce fonds représente une base richement documentée sur la création artistique dans le domaine de l'art contemporain à l'échelle régionale, et permet de valoriser le travail des artistes retenus. De nombreux artistes du territoire métropolitain bénéficient de cette visibilité. Soutenue par le Ministère de la Culture, l'association a consacré un documentaire au collectif Les Ateliers ainsi qu'aux ateliers d'artistes de la Diode.

Les actions de l'association sont soutenues par les Villes de Lyon, Saint-Etienne et Valence. Le budget prévisionnel 2025 s'élève à 122 270 €, hors contributions volontaires en nature. La Région y est sollicité à hauteur de 48 000 €, la DRAC à hauteur de 30 000 €. Les communes et métropoles de la Région sont sollicitées à hauteur de 13 000 €, dont 5 000 € pour Clermont Auvergne Métropole.

Afin de soutenir la dynamique et l'action collective portée par DDA-RA, il est proposé un soutien exceptionnel à hauteur de 2 000 € pour l'année 2025.

Les soutiens pontuels aux projets s'élèvent à 15 300 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1). Les budgets prévisionnels de chaque projet figurent en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 150 000 € à l'association AGORA. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association AGORA ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association AGORA ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 120 000 € à l'association Pop'art. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Pop'art ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Pop'art ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 110 000 € à l'association Clermont Auvergne Opéra. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Clermont Auvergne Opéra ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Clermont Auvergne Opéra ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 60 000 € à l'association Europavox. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Europavox ci-jointe,

- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Europavox ci-jointe,
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 50 000 € à l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées ci-jointe,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées ci-jointe,
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 32 500 € à l'association APIRE La Baie des Singes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association APIRE La Baie des Singes ci-jointe,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association APIRE La Baie des Singes ci-jointe,
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 15 000 € à l'association Orchestre Symphonique des Dômes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 15 000 € à l'association Suprême Legacy. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 4 500 € à l'association APEC-API. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 3 000 € à l'association Les Portes de l'Auvergne, qui gère Radio Arverne, pour le projet Côté Vague. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 50 000 € à l'association Artistes en Résidences. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Artistes en résidences ci-jointe,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Artistes en résidences ci-jointe,
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 40 000 € à l'association FRAC Auvergne. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association FRAC Auvergne ci-jointe,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association FRAC Auvergne ci-jointe,
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 33 000 € à l'association In Extenso. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association In Extenso ci-jointe,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association In Extenso ci-jointe,
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 32 000 € à l'association HS_Projet. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association HS_Projet ci-jointe,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association HS_Projet ci-jointe,
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 11 500 € à l'association du Creux de l'Enfer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 5 000 € à l'association Somme Toute. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).

- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 5 000 € à l'Association des Amis des Musées de Clermont Métropole (AMA). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 5 000 € à la Société des Amis d'Henri Pourrat. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 1 000 € à l'Association de Sauvegarde des Caves d'Aubière (ASCA). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 290 000 € à l'association Sauve qui peut le court métrage. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Sauve qui peut le court métrage ci-jointe,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Sauve qui peut le court métrage ci-jointe,
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 50 000 € à l'association Vidéoformes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Vidéoformes ci-jointe,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Vidéoformes ci-jointe,
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 330 000 € à la Comédie de Clermont-Ferrand. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de la Comédie de Clermont-Ferrand ci-jointe,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Comédie de Clermont-Ferrand ci-jointe,
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 10 000 € à l'Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne (AMTA) pour l'organisation des rencontres nationales de la Fédération nationale des acteurs et actrices de musiques et danses traditionnelles (FAMDT). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 3 300 € à la Compagnie d'Autres Cordes pour l'organisation de l'exposition Auvèrnha Musicala Libra. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l’année 2025 une subvention de 2 000 € à l'association Document d'Artistes Auvergne-Rhône-Alpes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction de la Culture / 9580
Franck ZIMMERMANN

PARTENARIAT 2025 AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

Depuis 2021, Clermont Auvergne Métropole et le Centre National de la Musique (CNM) s'associent chaque année pour soutenir le développement de la filière musicale sur le territoire métropolitain. Les deux partenaires financent à parité des appels à projets construits autour d'axes définis en commun au début du partenariat :

- Soutenir la création et la diversité dans les champs de la musique et des variétés (musique enregistrée et spectacle vivant), avec une attention particulière pour le développement de la musique à l'image, les enjeux propres aux musiques traditionnelles et le soutien aux structures émergentes de production.
- Accompagner et former les professionnels de la métropole, au regard notamment des transformations du secteur en matière d'emplois et de métiers, de transition écologique et énergétique et d'égal accès des femmes et des hommes aux métiers de la musique et des variétés.

Ces thèmes entrent en résonance avec les singularités du territoire et constituent des axes de développement fort au regard de l'implication des entreprises et des acteurs qui y sont présents.

Différents dispositifs ont été expérimentés dans ce cadre entre 2021 et 2023, pour un montant global de 160 000 € :

- Des aides spécifiques à la création musique image en 2021 (clips, documentaires, créations live ou en streaming, évènement dédié à l'innovation numérique dans le spectacle),
- Des aides à la solidification économique de structures de productions émergentes (labels, tourneurs) ainsi qu'au déploiement d'un dispositif expérimental de formation professionnelle dans le secteur des musiques traditionnelles en 2022,
- Des aides à la solidification de l'emploi et des activités économiques de structures de productions en 2023.

L'ensemble des acteurs aidés, ainsi que les montants attribués entre 2021 et 2023, sont présentés dans les bilans annuels fournis par le CNM, ci-annexés.

Après une pause en 2024 pour permettre l'évaluation commune du partenariat au regard de son caractère unique (la Métropole clermontoise est la seule à bénéficier d'un tel partenariat en France, hors Paris), le Centre National de la Musique propose de poursuivre le dispositif : ce dernier entre en effet en résonnance avec les logiques culturelles et économiques portées par la Métropole dans le cadre de sa politique en faveur des Industries culturelles et créatives et de soutien aux artistes professionnels autant que dans les missions du CNM en faveur du soutien aux auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, artistes ainsi que les professionnels et professionnelles qui les accompagnent pour leur permettre d'aller à la rencontre de leurs publics.
Le partenariat avec la Métropole s'inscrit en complémentarité avec le contrat de filière régional porté par le CNM, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Aples.

En 2025, il est proposé de poursuivre le focus sur le soutien aux musiques traditionnelles sur le territoire. La vitalité et l'originalité de ces musiques sur le territoire de la Métropole et des départements de l'ex-région Auvergne, reconnues nationalement, reposent de manière importante sur les logiques de transmission et de soutien à la professionnalisation des plus jeunes musiciens, une fois leurs cursus d'apprentissage terminés. Le partenariat 2023 entre le CNM et la Métropole avait permis aux Brayauds et à l'AMTA d'expérimenter un premier dispositif de formation professionnelle pour de jeunes musiciens issus du Massif central. Dans cette lignée, l'appel à projet 2025 visera à soutenir les logiques de compagnonnage entre musiciens confirmés et jeunes artistes du territoire métropolitain élargi, et favoriser l'hybridation entre les musiques actuelles et traditionnelles.

Porté par le CNM, l'appel à projet 2025 sera doté de 40 000 €, financé à parité par les deux partenaires, et vient en complément de la mise en place du GIP Cafés-culture sur la Métropole pour soutenir le salariat des artistes. Les modalités de mise en oeuvre du partenariat 2025 sont exposées dans la convention de partenariat et dans son règlement, en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2025 entre le Centre National de la Musique et Clermont Auvergne Métropole ci-jointe ainsi que du règlement qui y est annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Centre National de la Musique ci-jointe,
- d'attribuer une contribution financière de 20 000 € au Centre National de la Musique pour la mise en oeuvre en 2025 de l'appel à projet en faveur du soutien à la création et à la professionnalisation dans les domaines des musiques traditionnelles et actuelles. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657382 – gestionnaire CULT1).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction de la Culture / 9581
Franck ZIMMERMANN

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DE LA COLOC' DE LA CULTURE

La Ville de Cournon d'Auvergne porte le projet de la Coloc' de la Culture, salle de spectacle pluridisciplianaire installée depuis 2012 au sein d'un quartier inscrit en zone urbaine sensible. Grâce à sa salle de 326 places, la Coloc' de la Culture propose une programmation artistique variée, soutient la création dans le domaine du jeune public notamment, et développe une politique d'éducation artistique et culturelle forte. Elle organise en outre le festival Puy-de-Mômes, manifestation de référence sur le spectacle jeune public.

Sous la direction de Laure Montanier, la qualité du projet et des actions de la salle lui permet de bénéficier d'une labellisation de l'État au titre de "Scène conventionnée d'intérêt national art, enfance et jeunesse". Ce label est attribuée à des structures présentant un projet d'intérêt général pour la diffusion, la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle d'un territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Cournon d'Auvergne s'engage pendant toute la durée de la convention à répondre notamment aux objectifs suivants :

- Poursuivre sa mission de soutien au compagnies confirmées ou en devenir,
- Contribuer au rayonnement culturel du territoire métropolitain,
- Poursuivre son action culturelle et d'éducation artistique à destination de tous les publics,
- Entretenir des relations régulières avec les autres acteurs de la ville, et notamment la médiathèque Hugo Pratt gérée par Clermont Auvergne Métropole,
- Poursuivre la contribution de la Coloc' de la Culture à des réseaux professionnels, à l'échelle locale, régionale et nationale.

Ces objectifs sont en cohérence avec les orientations stratégiques du projet culturel communautaire 2017-2026, adopté le 17 juin 2016, que sont l'attractivité du territoire et la coopération régionale, ainsi que la coordination et l'animation territoriale.

La signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État et les collectivités partenaires est indispensable à la labellisation du projet. Ce type de convention réunissait traditionnellement les principaux partenaires financiers, dans la logique des financements croisés qui préexistait jusqu'ici. Suivant leurs nouvelles orientations, le Conseil régional ainsi que le Conseil départemental ne souhaitent toutefois plus être signataires : la convention proposée en annexe réunit donc l'État, la Ville de Cournon d'Auvergne ainsi que Clermont Auvergne Métropole, qui apporte un financement annuel à hauteur de 25 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur les lignes dédiées aux subventions culturelles au Budget primitif de l'EPCI.

En 2023, le budget de la salle s'élevait à 860 927 €. Outre la Métropole, l'État avait apporté une contribution à hauteur de 80 000 €, les Conseil régional et départemental à hauteur respective de 36 000 € et 14 000 €. Les recettes de billetterie et les apports d'autres organismes (ONDA, OARA...) complètent les recettes, la Ville de Cournon d'Auvergne assumant les charges restantes (645 287 € en 2023).

La nouvelle convention, rédigée selon les modèles de l'État, couvre la période 2025 à 2027. Elle fera l'objet dès cette année d'une convention d'application annuelle qui précisera les axes du partenariat.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 de la Coloc' de la Culture et ses annexes, ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 de la Coloc' de la Culture ci-annexée,
- « d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction de la Culture / 9590
Marion MOLLARD

MUSÉES MÉTROPOLITAINS - RÉVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE

La SPL Clermont Auvergne Volcans souhaite réviser sa politique de fidélisation en repensant le mode de fonctionnement du Clermont Pass. Afin de rendre celui-ci plus attractif, mieux adapté aux attentes des visiteurs et/ou habitants et plus représentatif du nouveau territoire de l'Office de tourisme, le Clermont Pass aura désormais les caractéristiques suivantes :

- Le Pass ne se limitera plus à une durée de 48h ou 72h mais pourra être utilisé tout au long de l'année civile,
- cet outil de promotion du territoire proposera des remises sur les sites touristiques majeurs ainsi que des offres de partenaires privés et institutionnels de Clermont Auvergne Volcans : restaurateurs, commerçants, prestataires d'activités, musées…
- le Clermont Pass sera vendu au tarif de 5 euros dans les différents points d'informations touristiques mais également par le biais du site internet de l'Office.

Il vous est proposé que les musées métropolitains intègrent le Clermont Pass en offrant aux détenteurs du Pass une entrée à tarif réduit par an dans chacun des musées métropolitains.

Le Thermal Pass quant à lui ne sera plus commercialisé par Clermont Auvergne Volcans.

Les autres tarifs demeurent inchangés et la grille tarifaire complète est annexée aux présentes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de modifier la grille tarifaire annexée par l'ajout de l'offre d'un tarif réduit par an et par musée pour les détenteurs du Clermont Pass commercialisé par la SPL Clermont Auvergne Volcans et la suppression du Thermal Pass,
- d'autoriser la mise en application de cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1er avril 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction de la Culture / 9598
Marion MOLLARD

MUSÉES MÉTROPOLITAINS : TARIFS DE VENTE EN BOUTIQUE

Les musées d'art Roger-Quilliot, Bargoin et le muséum Henri-Lecoq disposent d'un espace librairie-boutique afin que les visiteurs puissent acquérir des ouvrages et produits dérivés en lien avec les collections et les expositions temporaires.

Suite au succès rencontré par la boutique du MARQ, il vous est proposé de procéder au réassort de plusieurs produits dérivés en lien avec l'exposition *GUIMET + La Chine* qui est présentée au Musée d'Art Roger-Quilliot jusqu'en novembre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le tarif de vente de produits dérivés au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Objet	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Porte bonheur « feng-shui » avec des pièces de monnaies et le nœud de l'infini.	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	4 €	50	50	0
Porte bonheur « feng-shui » avec le nœud de l'infini.	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	3 €	30	30	0
Bracelet Porte –bonheur « feng-shui » avec un cercle de verre.	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	5 €	30	30	0
Kakemono d'exercice à l'eau avec quadrillage imprimé.70cm*38cm	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	20 €	5	5	0
10 feuilles d'exercices à l'eau avec les modèles imprimés.44cm*33cm	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	15 €	5	5	0
4 feuilles d'exercices à l'eau vierge avec un pinceau.43cm*33cm	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	15 €	10	10	0

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction de la Culture / 9627
Marion MOLLARD

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
SUPPRESSION DE LA NOTION D'ACOMPTE SUR DROITS D'INSCRIPTION

Par délibération n°DEL 20210528_025, le conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 28 mai 2021, de nouveaux tarifs d'inscription pour le conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier dans le but de simplifier et d'uniformiser les tarifs "initiation" et "cursus généraux" dans les 3 disciplines proposées : danse, musique, théâtre.

La délibération prévoyait en outre qu'un acompte d'un montant forfaitaire de 35 € par élève était exigé et intégré au tarif global et que celui-ci n'était pas remboursable.

Cet acompte est ainsi déduit des frais pédagogiques dus pour les élèves inscrits au sein du conservatoire mais non-remboursable pour les élèves non inscrits ce qui pénalise les familles n'ayant pas obtenu de place au conservatoire.

De plus, cet acompte, réglé en chèque ou espèce, est incompatible avec le cadre réglementaire des régies de recettes comme l'a rappelé l'inspecteur des finances publiques lors de son contrôle annuel des régies du conservatoire.

Enfin, ce paiement en deux étapes (acompte puis solde) freine le déploiement d'une gestion totalement dématérialisée de la facturation des frais de scolarité.

Il vous est donc proposé de supprimer la notion d'acompte non-remboursable de 35€ pour tout nouvel élève inscrit au conservatoire.

Pour rappel,

- les droits d'inscription sont payables à l'année en une fois. Le paiement en 3 fois peut être accordé à titre exceptionnel, à l'exception des tarifs "Classes à horaires Aménagés" (CHAM/CHAD) et "Ateliers et pratiques amateurs". Les familles souhaitant bénéficier d'un paiement en 3 fois doivent formailser leur demande en signant un contrat d'engagement prévu à cet effet, au moment de l'inscription et le transmettre au service comptabilité.
- L'inscription de l'élève vaut pour l'année entière.
- En cas d'interruption du cursus en cours d'année, les droits d'inscription sont remboursables sur présentation d'un justificatif dans les conditions prévues par la délibération du 15 novembre 2019 pour des raisons indépendantes de la volonté des élèves, telles que déménagement, contre-indication médicale, incompatibilité avec les horaires scolaires ou universitaires, absence non-remplacée de l'enseignant de la discipline principale conduisant à au moins 12 semaines d'annulation de cours .
- Les élèves relevant du dispositif "Classes à Horaire Aménagée" sont redevables d'un montant forfaitaire couvrant les frais de gestion administrative et de reproduction.
- L'attestation de Quotient Familial et le justificatif de domicile sont obligatoires dès l'inscription. Ils font foi pour l'année entière. Aucun changement de situation en cours d'année n'est pris en compte.
- Les élèves suivant plusieurs cursus bénéficient d'une réduction de 30% sur le cursus le moins cher.
- Une réduction est également accordée aux familles inscrivant plusieurs enfants en cursus général.
- Les étudiants inscrits dans une université clermontoise ou en cursus post-bac de la métropole clermontoise, ainsi que les élèves relevant du dispositif "Cité de tous les talents", bénéficient du tarif métropolitain sur présentation d'un justificatif (carte étudiante, certificat de scolarité).

Les droits d'inscription, tels qu'approuvés par le conseil métropolitain du 28 mai 2021 et rappelés ci-dessous, ne changent pas.

Les présentes conditions tarifaires proposées sont applicables aux élèves s'inscrivant à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les conditions tarifaires applicables pour les élèves inscrits au conservatoire à Rayonnement Régional dès la rentrée scolaire 2025/2026 et détaillées comme suit :

		Cursus musique, danse, théâtre (initiation, cursus général, CPES, cursus musique adultes)				Cursus Non Diplômant danse / danse adultes / discipline unique (FM, écriture, analyse...)
Tarif métropolitain	**Eveil musique et danse / 1er pas en danse**	**1er enfant**	**2ème enfant***	**3ème enfant et suivants***	**4ème enfant***	
QF < à 250	50,00 €	100,00 €	69,50 €	53,50 €	43,00 €	59,50 €
QF de 250,01 à 410	63,50 €	129,00 €	94,00 €	80,00 €	43,00 €	74,50 €
QF de 410,01 à 609	82,00 €	172,50 €	114,50 €	100,00 €	43,00 €	86,00 €
QF de 609,01 à 900	102,00 €	206,50 €	155,50 €	136,00 €	43,00 €	128,00 €
QF de 901 à 1200	120,50 €	236,00 €	183,00 €	165,50 €	43,00 €	137,00 €
Tarif non métropolitain	183,00 €	446,00 €	306,00 €	237,00 €	59,50 €	321,50 €
CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS	44,00 €					
ATELIERS ET PRATIQUES AMATEURS (tarif pour 1 cours)	52,50 €					

- de consentir une réduction de 30 % sur le cursus le moins cher pour les élèves inscrits à plusieurs cursus (généraux et non diplômant),
- de consentir une réduction pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits en cursus généraux suivant la grille ci-dessus,
- d'appliquer le tarif métropolitain aux étudiants inscrits dans une université clermontoise ou en cursus post-bac de la métropole clermontoise, ainsi qu'aux élèves relevant du dispositif "Cité de tous les talents",
- d'autoriser la mise en œuvre de ces dispositions tarifaires à compter des inscriptions de la rentrée scolaire 2025/2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction de la Culture / 9669
Pierre PATUREAU-MIRAND

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LE BÂTIMENT LAFAYETTE

Le bâtiment Lafayette situé 1 boulevard Lafayette à Clermont-Ferrand et cadastré IN 0056 appartient à la Ville de Clermont-Ferrand. Toutefois, en application du procès-verbal de mise à disposition en date du 14 novembre 2007, le gestionnaire est Clermont Auvergne Métropole substituée de plein droit, à la commune dans ses droits et obligations de propriétaire, compte-tenu de sa compétence en matière d'équipement culturel communautaire et de lecture publique.

Suite au départ de la bibliothèque universitaire gérée par l'Université Clermont Auvergne (UCA) qui occupait ces locaux, différents projets d'occupation du bâtiment sont en cours ou à venir.

Sont notamment prévues :

- l'installation progressive au rez-de-chaussée et au 1er étage d'une partie du musée Bargoin puis du Pays d'Art et d'Histoire, cela relevant de la gestion de Clermont Auvergne Métropole ;

- l'installation de la bibliothèque de droit gérée par l'UCA aux 3ème, 4ème et 5ème étages du bâtiment ;

- l'installation du service des archives de la Ville de Clermont-Ferrand aux 1er et 2ème étages (espaces de stockage) et au 3ème étage, dans la partie non occupée par l'Université.

Ces différents projets nécessitent néanmoins au préalable de réaliser des travaux d'aménagement compte-tenu de la coexistence d'activités différentes au sein d'un même bâtiment.

Ces travaux relevant de la compétence de différents maîtres d'ouvrage et afin d'en garantir la bonne réalisation, il est apparu nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, en vue de confier à l'Université Clermont Auvergne la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération de travaux et fixer les conditions de cette délégation, en application des dispositions de l'article L.2422-12 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération prévoit que l'Université Clermont Auvergne exerce, sans percevoir de rémunération, toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage et en assure ainsi l'entière responsabilité, en lieu et place de la Métropole et de la Ville.

Dans le cadre de cette opération de travaux, l'UCA devra pleinement associer et informer les deux collectivités de l'évolution de cette opération. L'ensemble des opérations liées à la réception est toutefois diligenté à l'initiative de l'Université.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager pour la réalisation de l'opération (frais d'études et travaux) est estimé à 479 871 € HT.

Ce budget comprend toute nature de dépenses se rattachant à la conduite de l'opération, à la passation des marchés, aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, aux études de conception, et à la réalisation des travaux.

La totalité des dépenses fera l'objet d'un remboursement de la part des collectivités, sur la base d'appels de fonds, selon la clé de répartition financière suivante :

-Université Clermont Auvergne : 268 104 euros HT

-Clermont Auvergne Métropole : 105 391 euros HT

-Ville de Clermont-Ferrand : 106 375 euros HT

En cas de dépassement de 10 % de ce coût prévisionnel, l'Université en informera sans délai la Métropole et la Ville et proposera plusieurs suites à donner à l'opération telles que une modification du programme, un décalage du planning, une modification de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou un abandon de l'opération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole à l'Université Clermont Auvergne pour la réalisation de travaux d'aménagement sur le bâtiment Lafayette ci-annexée ;
- d'approuver la participation financière de Clermont Auvergne Métropole d'un montant de 105 391 euros HT et d'inscrire les crédits correspondants sur le budget … ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 11 mars 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 mars 2025

Direction de la Culture / 9670
Pierre PATUREAU-MIRAND

CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND, CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE SUR LE BÂTIMENT LAFAYETTE

La bibliothèque Universitaire gérée par l'Université Clermont Auvergne occupait les locaux situés 1 Boulevard Lafayette à Clermont-Ferrand, bâtiment situé sur la parcelle cadastrée IN 0056. L'Université occupait ainsi pleinement le bâtiment et en assumait son entretien et ses charges. La bibliothèque universitaire a néanmoins quitté le bâtiment Lafayette fin juin 2024.

Ce bâtiment est propriété de la Ville de Clermont-Ferrand. Toutefois, conformément au procès-verbal de mise à disposition en date du 14 novembre 2007, le gestionnaire est Clermont Auvergne Métropole substituée de plein droit à la Commune, dans ses droits et obligations de propriétaire. En effet, en application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Clermont Communauté, aujourd'hui Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière d'équipement culturel communautaire et de lecture publique, s'est vue affecter ce bâtiment.

Suite au départ de la bibliothèque universitaire, différents projets sont en cours ou à venir et vont permettre l'occupation de ces locaux. Sont notamment prévues :

-l'installation progressive au rez-de-chaussée et au 1er étage d'une partie du musée Bargoin puis du Pays d'Art et d'Histoire ;

-l'installation de la bibliothèque de droit gérée par l'UCA aux 3ème, 4ème et 5ème étages du bâtiment ;

-l'installation du service des archives municipales aux 1er et 2ème étages (espaces de stockage) et au 3ème étage, dans la partie non occupée par l'Université.

Une Convention de gestion entre la Ville, propriétaire du bien, la Métropole, gestionnaire de celui-ci, et l'Université Clermont Auvergne, en tant que future occupante des lieux, s'est donc avérée nécessaire en vue de définir les obligations de chaque Partie.

Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit ainsi une répartition des charges selon les principes suivants :

-lorsque la Métropole occupe seule les locaux, elle assume l'ensemble des charges et obligations incombant au propriétaire et garantit les règles applicables en matière de sécurité incendie ;

-dans le cadre des occupations futures envisagées par les trois Parties, la répartition des charges s'effectue au prorata de la surface occupée ;

-les charges relatives aux parties communes sont partagées à parts égales entre les Parties.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de gestion ci-annexée entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et l'Université Clermont Auvergne ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.